

COMMUNE DE GESVES

## SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE GESVES RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



OCTOBRE 2015

Atelier d'architecture DR(EA)<sup>2</sup>M sprl  
Place Communale 28 - 6230 Pont-à-Celles  
T : +32(0)71 84 02 99 • M : info@drea2m.be

**DR(EA)<sup>2</sup>M**  
DEVELOPPEMENT RECHERCHE ENVIRONNEMENT ENERGIE ARCHITECTURE AMENAGEMENT MOBILITE



**Maître d'ouvrage :**

**Commune de GESVES**

Chaussée de Gramptinne, 112  
5340 Gesves



**Auteur de Projet :**

**Atelier d'architecture DR(EA)<sup>2</sup>M sprl**

Place communale, 28  
6230 Pont-à-Celles

Tel: 071/84.02.99- Fax: 071/84.75.90

[info@drea2m.be](mailto:info@drea2m.be)

**DR(EA)<sup>2</sup>M**



Wallonie

**Avec le soutien de la Wallonie**

## **SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL RESUME NON TECHNIQUE**

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 25 mars 2015

*Par ordonnance*

Le Directeur général

Le Bourgmestre

Le Collège communal certifie que le présent plan a été déposé à l'examen du public  
du 15 avril 2015 au 15 mai 2015

*Par le collège*

Le Directeur général

Le Bourgmestre

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du .....

*Par ordonnance*

Le Directeur général

Le Bourgmestre

Approuvé par arrêté ministériel du .....

Le Ministre

MODIFICATIONS	
15/12/2014	DATE DE CONSTITUTION
15 AVRIL AU 15 MAI 2015	ENQUETE PUBLIQUE ET REUNION D'INFORMATION (30/04/2015)



## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>Partie 1 : Analyse de la situation existante</b> .....	<b>5</b>
1.1 Caractéristiques générales de la commune .....	5
1.2 Synthèse de la situation existante de droit .....	5
1.3 Synthèse de la situation existante de fait .....	7
1.4 Synthèse du diagnostic et enjeux.....	12
<b>Partie 2 : Objectifs prioritaires de développement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme ...</b>	<b>13</b>
2.1 1er objectif : structurer l'occupation du sol dans le respect du paysage.....	13
2.2 2e objectif : répondre aux besoins des habitants .....	13
2.3 3e objectif : gérer les richesses naturelles et patrimoniales.....	14
2.4 4e objectif : prendre en compte les contraintes techniques et environnementales.....	14
2.5 5e objectif : Offrir les moyens du développement d'une activité économique en phase avec le territoire.....	15
<b>Partie 3 : Schéma des options territoriales</b> .....	<b>16</b>
3.1 Préalable.....	16
3.2 Zonage du schéma des options territoriales et recommandations.....	17
<b>Partie 4 : Schéma des déplacements</b> .....	<b>43</b>
4.1 Voiries de transit .....	43
4.2 Voiries de liaison.....	43
4.3 Voiries de desserte .....	44
4.4 Voiries résidentielles.....	44
4.5 Cheminements pour usagers lents, chemins agricoles et forestiers .....	45
4.6 Aménagements ponctuels .....	45
<b>Partie 5 : Mesures d'aménagement</b> .....	<b>46</b>
5.1 Mesures d'aménagement à caractère normatif .....	46
5.2 Mesures d'aménagement à caractère opérationnel .....	53
5.3 Mesures connexes à l'aménagement du territoire.....	60
5.4 Mesures de gestion et d'accompagnement.....	63
5.5 Objectifs et priorité des mesures .....	64
<b>Partie 6 : Evaluation environnementale</b> .....	<b>66</b>
6.1 Situation environnementale de la commune .....	66
6.2 Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement .....	70
6.3 Incidences sur l'urbanisation .....	71
6.4 Incidences non négligeables probables sur les facteurs de l'environnement .....	86
6.5 Incidences sur les activités économiques .....	100
6.6 Interaction entre les facteurs .....	101
6.7 Incidences sur les communes voisines .....	106
6.8 Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.....	106
6.9 Méthode d'évaluation et difficultés rencontrées .....	114
<b>Partie 7 : Mesures de suivi</b> .....	<b>115</b>
7.1 Tableau de bord des indicateurs .....	115
7.2 Rapport d'évaluation périodique .....	116
7.3 Association étroite des partenaires majeurs.....	116
<b>Bibliographie</b> .....	<b>117</b>

## **INTRODUCTION**

---

La commune de Gesves dispose d'un schéma de structure depuis 2004 et, après 10 ans d'application, a souhaité en faire son évaluation afin de disposer d'un outil en phase avec les évolutions et préoccupations actuelles.

Le schéma de structure communal est *un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal*. Il est l'occasion d'un large débat entre les acteurs de l'aménagement local autour des questions suivantes :

- comment partager l'utilisation du territoire, patrimoine non renouvelable et peu recyclable ?
- comment rencontrer les besoins de tous les habitants ?
- comment gérer qualitativement le cadre de vie ?
- de quelle manière exploiter durablement et, au besoin, protéger les ressources locales ?

Le présent document constitue le résumé non technique du schéma de structure communal de Gesves.

Il synthétise et vulgarise en un seul rapport les trois parties du schéma : l'analyse de la situation existante, les options et l'évaluation environnementale.

La première partie consiste en un diagnostic de la situation actuelle de la commune, qui permet de mettre en évidence les atouts et faiblesses de l'entité ainsi que de prendre conscience des opportunités à saisir et des aspects problématiques à l'encontre desquels des mesures doivent être envisagées à l'avenir.

La deuxième partie contient les objectifs de la commune en matière de développement territorial, les recommandations de mise en œuvre des différentes zones du schéma des options territoriales et la liste des mesures qui permettront d'atteindre les objectifs.

La troisième partie consiste en une évaluation des incidences probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement. On y suggère des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser lorsqu'elles s'avèrent négatives. Cette partie développe également des propositions pour assurer un suivi efficace de la mise en œuvre du schéma de structure communal.

Le schéma de structure contient une vision stratégique et prospective de l'aménagement du territoire communal. Il offre également un cadre au développement des futurs projets. A contrario, les situations existantes en fait, qui s'écarteraient des options et objectifs développées ici, peuvent suffire à autoriser le maintien de la situation dans la mesure où ces écarts ne mettent pas en péril l'équilibre général du schéma et que ces écarts soient dûment justifiés par la situation préexistante particulière.

## **Partie 1 : ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE**

---

### **1.1 Caractéristiques générales de la commune**

La commune de Gesves est située en Région wallonne dans la Province de Namur. Elle a été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 1978 par la fusion des anciennes communes de Faulx-Les Tombes, Haltinne, Gesves, Mozée et Sorée. Elle s'étend sur 6.492 ha et compte 7.045 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il s'agit d'une commune rurale, à vocation principalement résidentielle.

Gesves est entourée par les communes d'Andenne, Ohey, Havelange, Hamois, Assesse et Namur. Elle se situe dans la zone d'influence de Namur, dont le centre se situe à environ 20 km de l'administration communale de Gesves.

La commune n'est traversée par aucun axe autoroutier ou ferroviaire, mais elle dispose d'une bonne accessibilité au réseau routier via quatre routes régionales qui permettent de rejoindre facilement l'E411 et la N4.

### **1.2 Synthèse de la situation existante de droit**

#### **1.2.1 Documents d'orientation**

Le schéma de structure communal est inspiré par les plans et programmes pertinents en matière de planification, de développement et de gestion de l'ensemble du territoire à différentes échelles : plans et schémas européens, nationaux, régionaux, intercommunaux et communaux ou locaux.

La commune de Gesves est membre de deux groupes de gestion intercommunale :

- le contrat de rivière Haute-Meuse, et plus particulièrement le comité local du Samson (avec Andenne, Assesse et Ohey), qui vise à rassembler les acteurs liés à la gestion des cours d'eau pour permettre de concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau,
- le groupe d'action local (GAL) Pays des tiges et chavées (avec les communes d'Assesse et d'Ohey), qui mène des actions en faveur de l'économie locale, du tourisme et du développement territorial.

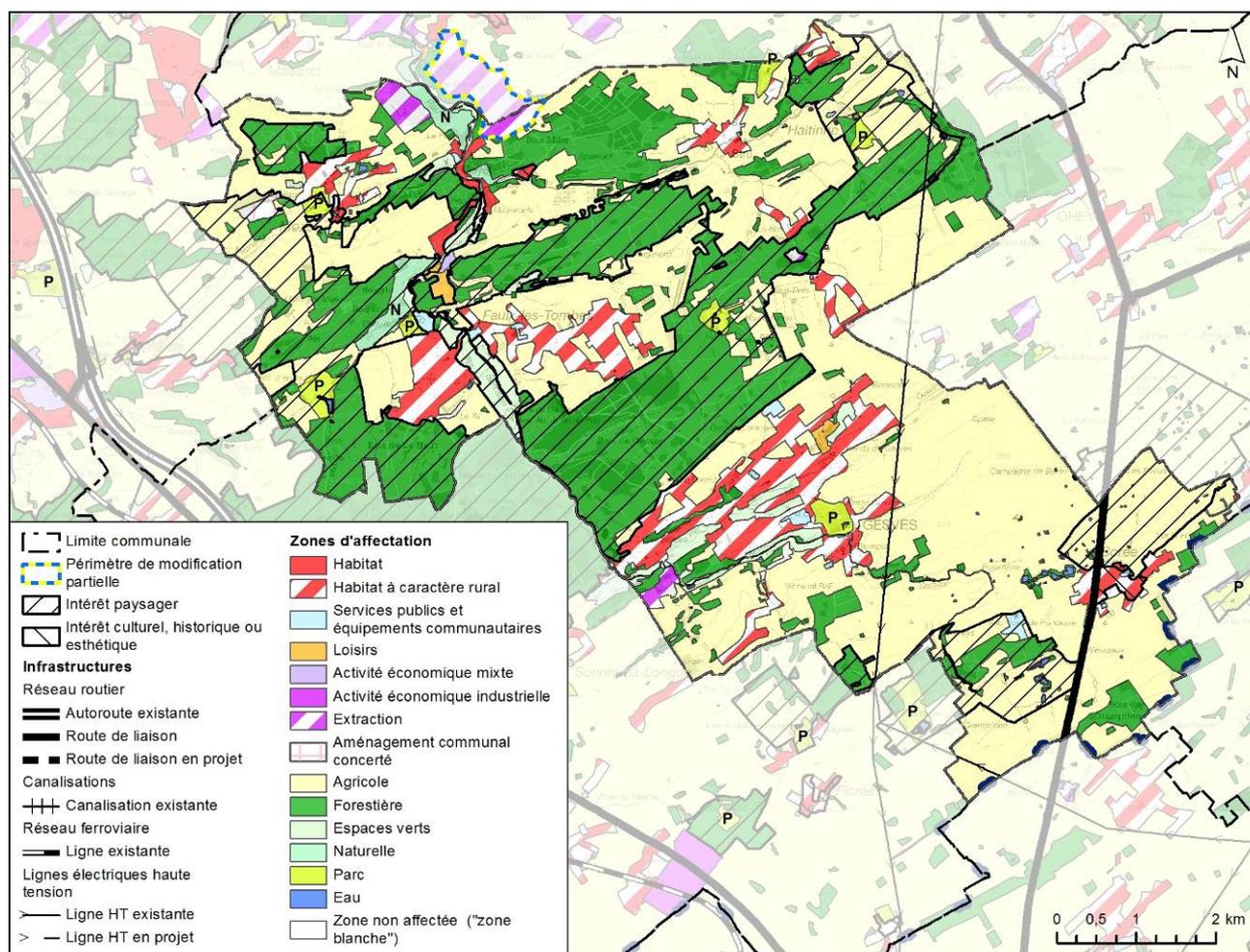
Au niveau communal, Gesves dispose de plusieurs documents d'orientation dont les principaux sont le schéma de structure communal, le plan communal de développement rural, le plan communal de développement de la nature et le plan communal de mobilité.

#### **1.2.2 Périmètres réglementaires**

L'aménagement du territoire est largement fixé par le plan de secteur qui affecte, à travers un zonage, l'ensemble du territoire wallon à des fonctions bien déterminées. Le plan de secteur de Gesves est caractérisé par l'importance des zones agricoles et forestières, qui couvrent 83% de la surface du territoire, alors que les zones urbanisables ne représentent que 12% du territoire communal. Les villages et hameaux de la commune sont affectés en zones d'habitat à caractère rural, à l'exception de Goyet qui est affectée en zone d'habitat.

La commune ne compte qu'une seule petite zone d'activité économique (scierie Hontoir). Toutefois, on y recense 4 zones d'extraction, dont certaines ayant accueilli des carrières de pierres et de terres plastiques. La commune est également marquée par la présence de 7 zones de parcs qui contiennent chacune un château.

Le plan de secteur consacre également de vastes zones de la vallée du Samson en zones d'espaces verts ou en zones naturelle. 35% du territoire est couvert d'un périmètre d'intérêt paysager. Les centres de Mozet et de Sorée et le hameau de Strouvia sont repris comme périmètres d'intérêt culturel, historique et esthétique.



**Figure 1 : Extrait du plan de secteur de Namur (source : données DGO4, fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)**

Plusieurs documents réglementent l'aménagement du territoire de l'ensemble de la commune ou de plus petits périmètres : règlement communal d'urbanisme, règlements généraux sur les bâtisses en site rural, plan communal d'aménagement, permis de lotir et sentiers repris à l'atlas. Ces documents ont été pris en compte lors de la conception du présent schéma de structure.

### 1.2.3 Autres documents et périmètres particuliers

Citons encore les documents et périmètres suivants, qui ont été pris en compte lors de la conception du schéma de structure :

- la commune compte 8 monuments classés, un ensemble architectural classé et 7 sites classés,
- le site Natura 2000 « Bassin du Samson » couvre 11,5% du territoire communal,
- la commune comprend 97 arbres ou groupes d'arbres et 9 haies remarquables et 4 sites d'arbres et de haies remarquables,
- des captages sont localisés dans la commune et 13% du territoire est situé en zone de prévention de captage.

Les périmètres de contraintes ou de risques ont également été pris en compte, dont les principales sont les zones aléas d'inondation, les zones à risques liés à l'exploitation passée du sous-sol, les zones de contraintes karstiques et les zones de contraintes d'éboulement (versants supérieurs à 30°).

## 1.3 Synthèse de la situation existante de fait

### 1.3.1 Structure physique, naturelle et paysagère

La commune de Gesves appartient à la région agro-géographique du Condroz et est couverte majoritairement de cultures et prairies (2/3) et de bois (1/3), avec seulement 8% de zones urbanisées.

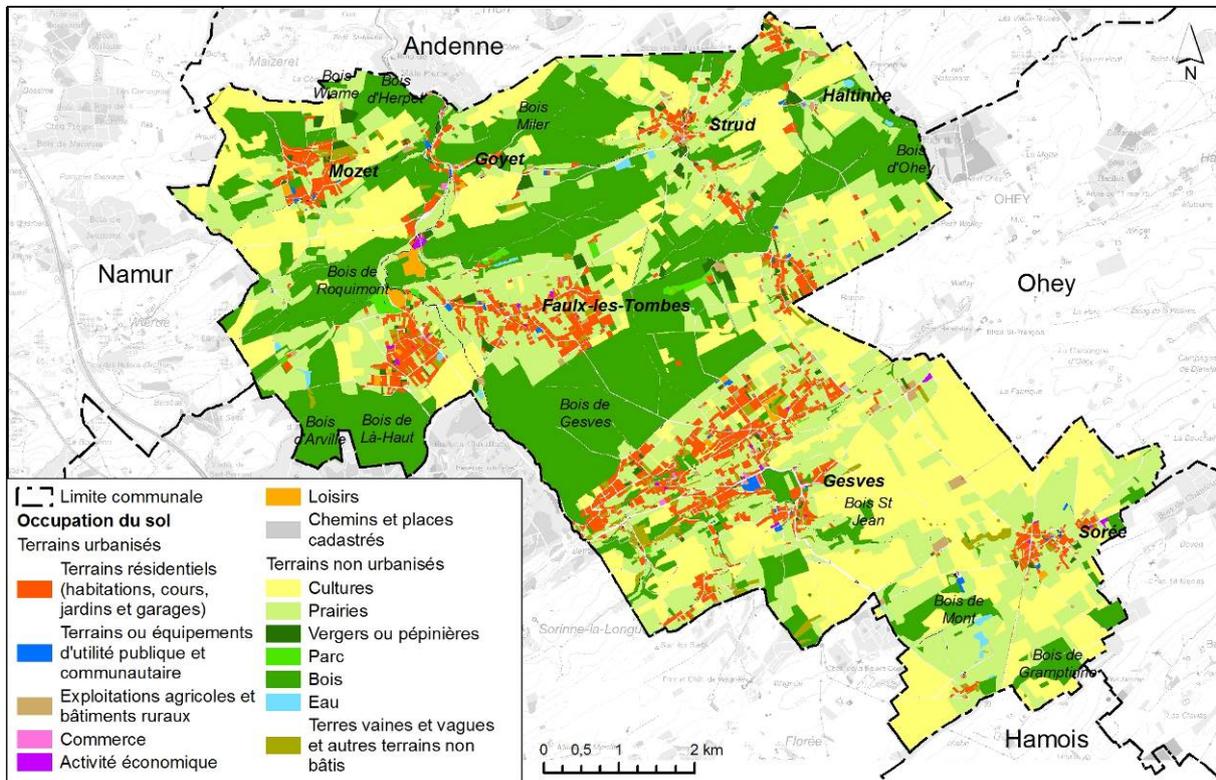


Figure 2: Occupation du sol à Gesves (source : matrice cadastrale, fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

Trois sous-régions peuvent être distinguées sur son territoire, qui correspondent à trois structures géologiques:

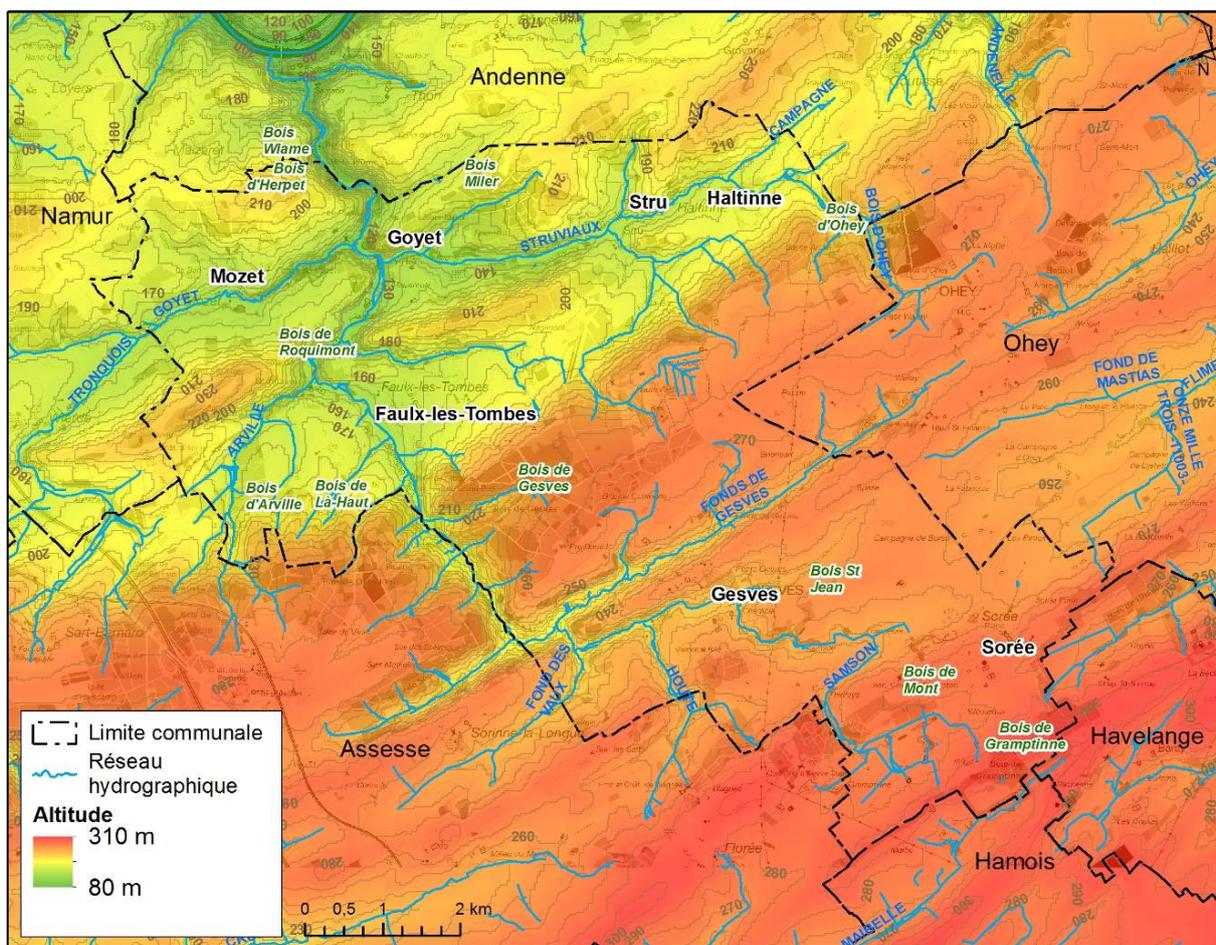
- le **versant sambro-mosan**, avec les villages de Mozet, Goyet, Strud et Haltinne implantés sur le versant septentrional des vallées calcaires et le village de Faulx-Les Tombes implanté dans une large vallée schisteuse, caractérisé par un relief accidenté creusé par le Samson et ses affluents,
- le **Condroz ardennais**, constitué du plateau du bois du Gesves, de Haut-Bois et des quartiers les plus au nord du village de Gesves,
- et le **Vrai Condroz**, caractérisé par une topographie relativement plane, avec des chavées (dépressions) peu creusées, et des villages implantés sur les tiges (crêtes).

L'altitude augmente depuis le versant sambro-mosan vers le vrai Condroz. Les pentes élevées sont rares et sont localisées dans le fond des vallées. Les versants de la vallée du Samson à hauteur de Goyet et de Jausse sont des zones à risque en matière d'éboulement.

Le Samson est le cours d'eau principal de la commune ; il la traverse sur 18 km. Son bassin versant recouvre la quasi-totalité du territoire gesvois. La commune est concernée par la problématique d'inondation par débordement des cours d'eau le long de la quasi-entière du réseau hydrographique, ainsi que par des risques de ruissellement.

Le Samson présente une excellente capacité d'autoépuration mais la qualité de son eau est toutefois mise à mal par l'apport d'eau des ruisseaux des Fonds de Gesves, de Goyet (ou Tronquois) et de Struviaux, qui reçoivent les eaux usées de différents villages et hameaux du

village. En effet, quatre stations d'épuration doivent encore être construites à Strud, Faulx, Haut-Bois et Petite Gesves.



**Figure 3 : Relief dans la commune de Gesves (source : données SPW, fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)**

L'exploitation du sous-sol a été importante dans le passé : carrières de calcaire et de grès dont la dernière a stoppé son activité vers 1990, fosses d'extraction de « terres plastiques » (dépôts tertiaires d'argile), fosses de sable, gisements de fer et gisement de diabase. Les nombreux trous et étangs présents dans la commune sont les témoins paysagers de ces exploitations passées.

Les roches calcaires du Primaire présentes dans le sous-sol de la commune contiennent des nappes aquifères, exploitées par 2 captages publics actifs dans la commune. La commune présente principalement des sols limoneux et des sols limono-caillouteux. Aucune pollution majeure n'est constatée au niveau des sols.

Beaucoup de milieux naturels différents sont présents sur la commune en raison de la diversité du sous-sol. Le périmètre Natura 2000 « Bassin du Samson » s'étend le long de la vallée du Samson et comprend une grande partie du bois de Gesves. Plusieurs initiatives de sensibilisation à la nature voient le jour dans la commune, notamment à l'initiative du plan communal de développement de la nature (PCDN) ou encore du GAL Pays des tiges et chavée : verger didactique, panneaux explicatifs, module didactique, etc.

L'intérêt paysager du territoire gesvois a notamment été mis en avant par le précédent schéma de structure, qui consacrait une grande partie du territoire en périmètre de grande sensibilité visuelle, ou encore par l'étude ADESA qui vise à réviser les périmètres d'intérêt paysager du plan de secteur. Les paysages sont entre autre façonnés par le relief de tiges et chavées et par la ripisylve soulignant le tracé des cours d'eau. Ils sont ponctués par des éléments repères (châteaux, églises, fermes) ou perturbateurs (infrastructures routières, ligne à haute tension, antenne GSM).

## 1.3.2 Urbanisation et réseaux techniques

### 1.3.2.1 Espaces publics et cadre bâti

La commune est constituée de plusieurs villages et hameaux qui se sont développés et étendus suivant des processus peu contrôlés. En leur centre, les villages conservent pour la plupart une grande cohérence et une valeur patrimoniale d'ensemble intéressante (implantation, alignements, teintes, matériaux, ...). En périphérie, l'urbanisation s'est souvent développée de façon linéaire et sans recherche pour l'espace public.

La commune dispose certes de beaucoup de petits espaces publics dispersés sur son territoire, sous forme de places, placettes, aires récréatives ou encore espaces verts, mais beaucoup ne sont pas réellement identifiés comme tels. Au niveau des places de villages, seules Gesves et Les Tombes disposent de places dignes de ce nom.

La commune est marquée par de nombreux sites et monuments d'intérêt patrimoniaux. Des châteaux et des fermes de plus ou moins grandes importances ponctuent l'ensemble du territoire communal.

Dans les zones urbanisables, le potentiel foncier peut être estimé à 230 hectares, relativement bien réparti dans les anciennes communes de Gesves. Gesves est, de par sa superficie, l'ancienne commune possédant le plus de surface potentiellement urbanisable (102 ha). Sorée est l'ancienne commune possédant le plus grand rapport entre le potentiel foncier et la zone urbanisable (près de 45%).

### 1.3.2.2 Mobilité

La commune de Gesves jouit d'une bonne accessibilité via le réseau routier grâce à la proximité de la N4 et de l'E411. Quatre routes régionales traversent la commune, dont la chaussée de Gramptinne (N942) qui relie ses principaux villages.

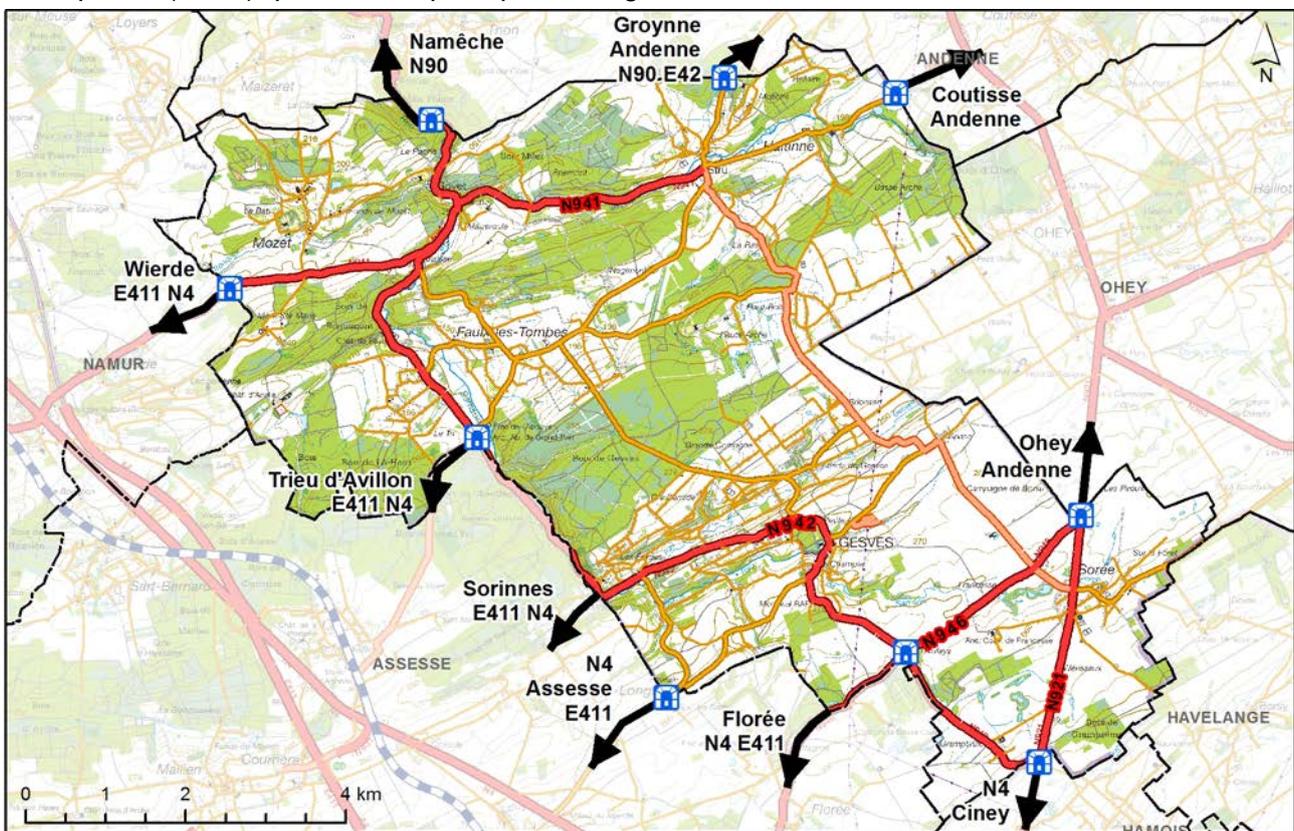


Figure 4 : Hiérarchie des voiries et directions (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

Au niveau des transports en commun, quelques bus scolaires circulent dans la commune, mais le réseau n'est pas suffisamment dense et la desserte n'est pas assez régulière que pour constituer une réelle alternative à la voiture. La gare de Ciney est accessible en 30 minutes en bus et celle de Namur en 50 minutes en bus.

En ce qui concerne la mobilité douce, de nombreuses randonnées sont balisées dans la commune et des aires de pique-nique sont aménagées à destination des promeneurs.

### 1.3.2.3 Réseaux d'infrastructures techniques

L'assainissement des eaux usées est très peu mis en œuvre sur le territoire. En effet, 4 stations d'épuration et plusieurs collecteurs doivent encore être réalisés pour compléter le réseau d'épuration communal. Seules Petite Gesves et Sorée sont actuellement reliées à une station d'épuration.

Les réseaux de distribution d'eau et d'électricité ne connaissent pas de problème de saturation et équipent l'essentiel des zones urbanisables. Il n'existe par contre pas de réseau de distribution de gaz, ce qui a pour conséquence que la majorité des logements sont chauffés au mazout. Trois antennes de téléphonie mobile sont implantées sur le territoire communal.

Une seule ligne haute tension traverse le territoire du nord au sud à l'est du village de Gesves.

## **1.3.3 Contexte socio-économique**

### 1.3.3.1 Démographie et logement

La commune de Gesves comptait 7 007 habitants en 2013 (chiffre au 01.01.2014) pour une surface de 6 492 ha, ce qui donne une densité de  $\pm 108$  habitants/km<sup>2</sup>. Cette densité est largement inférieure à celle de la province de Namur (133 habitants/km<sup>2</sup>), de la Région wallonne (213 habitants/km<sup>2</sup>) et de la Belgique (365 habitants/km<sup>2</sup>).

La population de la commune de Gesves est en augmentation constante depuis 1990. En 24 ans, entre 1990 et 2014, la population a augmenté de plus de 2200 habitants, soit une croissance proche de 50% (environ 95 nouveaux habitants par an). Si cette croissance devait se maintenir de manière continue, la population pourrait avoisiner les 9.000 habitants à l'horizon 2035.

Bien qu'essentiellement résidentiels, deux villages se démarquent par leur taille et leur dynamisme urbanistique : Faulx-Les Tombes et Gesves. Les autres villages, moins équipés connaissent une croissance plus lente.

La pyramide des âges connaît de grandes variations au cours des décennies. Si l'on observe de manière générale un vieillissement de population, les grands périodes d'arrivée de population (années '90-'00) restent toutefois très marquées et les tranches d'âge les plus présentes sont celles de 35 à 55 ans. Il est donc prévisible que la population de pensionnés connaîtra une très forte croissance (après avoir connu une faible décroissance ces dernières années) dans les 10 ans à venir.

La pyramide des âges est également fort différente si l'on considère les différents villages. Les villages qui ont connu le plus de croissance ont une part de population en âge de travailler plus importante. Par contre, les hameaux les moins peuplés (Goyet, Haltinne et Haut-Bois) sont également ceux qui ont la population âgée (> 65 ans) la plus importante.

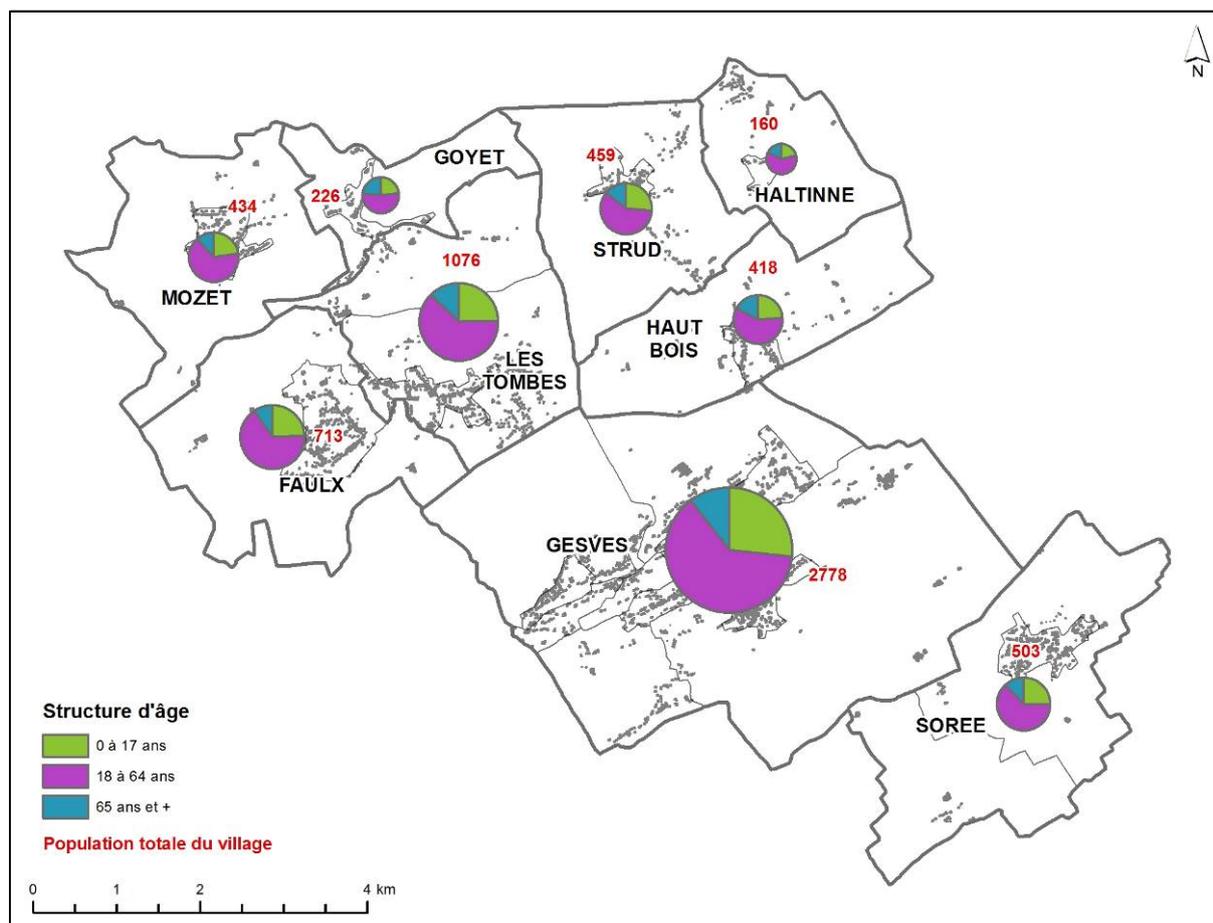


Figure 5: Répartition de la population gesvoise par village et par tranche d'âge en 2010 (source: INS ; carto : DR(EA)<sup>2</sup>M)

### 1.3.3.2 Economie et emploi

En matière d'emploi, la situation de Gesves est enviable puisque son taux de chômage est très inférieur à la moyenne wallonne. Elle offre pourtant très peu d'emplois locaux, mis à part dans le secteur des services (essentiellement services publics).

L'agriculture est un secteur important en termes de consommation d'espace pour une telle commune rurale. Le Centre de Recherches Ovines, unique en Belgique, offre à la commune une certaine renommée au niveau de l'élevage ovin. La forêt est également un secteur important, puisqu'elle couvre 30% du territoire communal, dont 15% de forêt appartenant à la commune de Gesves et 15% de forêt à l'Université de Namur. Deux entreprises dépendent directement de la filière bois : la scierie Hontoir et Cuisi-Chêne.

Le secteur touristique est bien ancré dans la commune avec des attractions touristiques (grottes de Goyet), de nombreux itinéraires de promenade et le développement de la filière équestre (randonnées et logements adaptés). Plusieurs gîtes et chambres d'hôtes se sont créés dans la commune, ce qui correspond à un tourisme « diffus » tel que souhaité par la commune. Toutefois, l'offre en petits commerces, en hébergements de type hôtel ou chambre d'hôte et en établissements horeca reste faible au regard du potentiel touristique de la commune.

### 1.3.3.3 Services et vie sociale de la commune

La commune de Gesves présente une vie sociale relativement riche en regard de son faible nombre d'habitants.

Ainsi, au niveau des services et équipements, la commune comporte notamment 4 écoles fondamentales, un hall des sports, 3 crèches, 3 maisons de repos, une unité patro et 4 salles des

fêtes. Plusieurs établissements offrent un enseignement unique en Belgique : l'école secondaire d'équitation, le centre d'apprentissage des métiers du cuir (CAMEC) et le Centre du Mouton.

La commune abrite près de 120 associations (clubs sportifs, groupes musicaux, comités de quartier, comités de jeunes, ...). L'administration communale s'implique dans la vie sociale en participant à l'organisation d'événements et en communiquant via le bulletin communal ou encore le site internet. Plusieurs grands événements ponctuent l'année à Gesves, sur les thèmes de l'équitation (concours d'Arville et de l'école d'équitation), la ruralité (fête de la Ruralité, Village ouvert & fleuri), la nature (Fête de mai, promenades), etc.

## **1.4 Synthèse du diagnostic et enjeux**

Le territoire de Gesves est caractérisé par un patrimoine naturel et bâti de qualité et bien préservé. Son cadre rural est fortement marqué, avec seulement 8% de surface urbanisée et une cinquantaine d'agriculteurs. Elle est épargnée par les infrastructures plus urbaines qui entraînent des nuisances : on n'y trouve ni autoroute, ni zoning industriel, ni même d'infrastructure majeure de production ou transport d'énergie.

Ce cadre de vie de qualité, couplé à la proximité avec Namur et les grands axes routiers, entraîne une pression foncière et immobilière qui risque paradoxalement d'altérer le paysage qui fait l'attrait de la commune. L'enjeu principal du territoire est donc de pouvoir accueillir de nouveaux habitants tout en préservant le cadre paysager et bâti gesvois. L'augmentation de la population entraîne également des besoins accrus de services et équipements et de surfaces dédiées aux commerces et entreprises.

Le cadre rural est un atout de la commune au niveau du cadre de vie mais a des inconvénients par rapport à la ville : forte dépendance à la voiture, peu d'espaces publics conviviaux, peu de commerces et de services, ... Un des enjeux est donc de développer une mobilité, des espaces publics et des services conviviaux tout en valorisant les atouts de la commune (par exemple la présence de nombreux sentiers) et en jouant sur les complémentarités avec les services et équipements des communes voisines. Le développement de ces infrastructures doit également tenir compte du vieillissement de la population pour permettre aux habitants les plus âgés de continuer à vivre à Gesves.

Si l'urbanisation peut mettre à mal le patrimoine naturel de la commune, il est aussi vrai que la nature engendre des contraintes à l'urbanisation. A Gesves, ces contraintes sont liées aux eaux de surface et aux eaux souterraines ainsi qu'à la nature du sous-sol et à son exploitation passée. Nous pensons ici aux contraintes karstiques, aux versants abruptes, aux risques d'éboulement, aux risques liés aux anciennes carrières et fosses de terres plastiques, aux zones d'aléa d'inondation, aux axes de ruissellement, aux zones de prévention de captage, aux zones où la nappe aquifère est à faible profondeur et aux sites archéologiques.

Il n'y a bien sûr pas que l'urbanisation qui menace le patrimoine naturel de la commune : la production agricole et forestière, ainsi que le tourisme dans la nature, sont aussi des menaces. Les Gesvois en sont conscients et des initiatives de sensibilisation et de protection sont déjà existantes sur le territoire : bois didactique, panneaux explicatifs, PCDN, GAL, etc. L'enjeu est de connecter les différents acteurs et de soutenir leur dynamique afin de développer au maximum ces initiatives. De plus, les productions agricole et forestière peuvent être orientées de manière durable et profiter à toute la commune en encourageant les filières locales ainsi que la production d'énergie à partir de la biomasse issue de ces productions.

Finalement, le patrimoine naturel et bâti de la commune est un attrait touristique valorisé par la présence de nombreux itinéraires de promenades ainsi que de quelques gîtes. Les événements équestres attirent de nombreux étrangers sur le territoire. La création d'un « point info » au centre de Gesves est un point positif pour l'avenir touristique de la commune, qui devrait être le point de départ d'une meilleure visibilité et connexion entre les différents acteurs du tourisme dans la commune.

## **Partie 2 : OBJECTIFS PRIORITAIRES DE DEVELOPPEMENT, D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET D'URBANISME**

---

La commune s'est fixé une ligne directrice majeure sur base de laquelle se déclinent les différents objectifs d'aménagement.

L'option générale à travers les objectifs repris ci-après est d'affirmer Gesves comme un territoire rural de grande qualité paysagère et naturelle tout en acceptant sa fonction résidentielle péri-urbaine. Ceci signifie que la politique communale d'aménagement de son territoire vise non pas à s'opposer à toute urbanisation mais bien à l'accompagner en se reposant sur le présent schéma.

L'objectif est donc de gérer la pression sur le territoire, essentiellement liée à l'habitat, afin d'en faire un atout de valorisation durable du territoire et de ses activités.

### **2.1 1er objectif : structurer l'occupation du sol dans le respect du paysage**

En regard de la structure urbanistique existante, en particulier la dispersion de l'habitat, il convient d'identifier des lieux de centralité et de densification permettant un urbanisme durable tout en assurant l'intégration du bâti dans le cadre paysager. Cet objectif est accompagné de sous-objectifs précisant l'intention :

- assurer une lecture claire de la structure paysagère et urbanistique (lignes de force, entrées et centre de village),
- maintenir ou retrouver l'identité paysagère des différentes unités,
- protéger les zones de grande sensibilité paysagère, entre autre celles présentant un potentiel foncier à la limite extérieure des villages,
- préserver les éléments structurant du paysage (lisières, haies, lignes de crêtes, fonds de vallée,...) et apporter les éléments d'intégration paysagères lorsque cela s'avère nécessaire,
- mettre en valeur les vues et points de vue paysagers.

La principale occupation du bâti étant liée à l'habitat, il est donc nécessaire de proposer un mode de développement de l'habitat en phase avec le territoire rural. Cela se traduit par la nécessité de répondre au besoin en logement en orientant sa localisation en respectant les principes suivants :

- priorité donnée au réaménagement du bâti existant ou des sites à l'abandon,
- priorité donnée au potentiel foncier proche des centres équipés;
- définition du type de logement à créer en fonction des zones en autorisant de nouveaux modes d'habitat durable (par exemple, de l'habitat groupé ou des logements collectifs) tout en assurant une mixité permettant l'accès au logement à tous.

En particulier, toute opération immobilière présentera une structuration diversifiée, évitant toute opération répétitive ou stéréotypée tant dans le morcellement que l'architecture.

### **2.2 2e objectif : répondre aux besoins des habitants**

En regard de l'évolution de la structure de population observée d'une part, et souhaitable d'autre part, anticiper les besoins tant en type de logements qu'en services.

Ceci passera en particulier par la mise en place de mesures de monitoring pour comprendre et intégrer la croissance démographique dans l'aménagement du territoire.

Le diagnostic a en particulier indiqué qu'il convenait de :

- permettre aux jeunes d'accéder au logement,
- anticiper les besoins de la population vieillissante (logements adaptés, services, activités),

- rechercher le développement d'un habitat assurant un équilibre de la pyramide des âges, en particulier en évitant la mise en œuvre d'opérations immobilières générant de grandes quantités de logement de même typologie.

Toutes les opérations visant la création de logement offriront donc une diversité de type de logements accessibles à un plus grand nombre.

Les besoins en matière de mobilité, en ce compris la sécurité des usagers, sont également visés par cet objectif.

### **2.3 3e objectif : gérer les richesses naturelles et patrimoniales**

Le territoire de Gesves ayant hérité d'un riche patrimoine immobilier et paysager d'une part et les ressources naturelles du territoire étant limitées d'autre part, il s'agit de :

- protéger et gérer les ressources forestières et agricoles dans le respect de leur exploitation,
- renforcer, lorsque cela est nécessaire la protection des éléments particuliers de la structure naturelle: haies, vergers, zones humides, falaises, etc.,
- encadrer la reconversion des fermes et châteaux,
- protéger certains éléments du patrimoine (par exemple en proposant au classement certains éléments),
- mettre en valeur et sensibiliser au patrimoine (par exemple: parcours paysagers et circuits d'interprétation).

### **2.4 4e objectif : prendre en compte les contraintes techniques et environnementales**

La prise en compte des contraintes techniques et environnementale passe par la bonne connaissance de celles-ci. L'objectif sous-jacent est la protection du territoire et de ses habitants vis-à-vis de ces contraintes en évolution : un inventaire cartographique de ces contraintes sera tenu afin de permettre une correcte information.

Des règles d'urbanisme seront donc clairement définies sur ces zones suivant deux axes :

- l'atténuation des menaces environnementales,
- la réduction des risques sur les biens et les personnes.

Ces règles conditionneront l'urbanisation de ces zones.

Nous listons ci-dessous les contraintes prises en compte et reprises sur la carte n°OPTIONS 2.

Contraintes naturelles :

- axes de ruissellement ;
- zones inondables ;
- mines et carrières ;
- pentes >15% ;
- risques d'éboulement ;
- contraintes karstiques ;

Contraintes techniques :

- ligne à haute tension ;
- disponibilité des réseaux ;
- gestion de l'énergie et des énergies renouvelables.
- accessibilité et voies de communication ;
- épuration des eaux et réseau d'égouttage ;

- zones de protection de captage

Contraintes patrimoniales

- sites archéologiques potentiels.

## **2.5 5e objectif : Offrir les moyens du développement d'une activité économique en phase avec le territoire**

Le développement durable du territoire Gesvois passe par un développement socio-économique intégré et en phase avec ses caractéristiques territoriales. Ses atouts constituent le premier ancrage de l'activité économique :

- le développement touristique et des loisirs verts tels que la randonnée, les sports équestres, le VTT, la pêche, le trail, etc.,
- l'éducation (l'aspect didactique) et la recherche (domaine d'Augimont, bois communal, verger conservatoire,...),
- la valorisation locale des ressources forestières et agricoles.

Il est nécessaire de tenir compte de la nécessaire cohabitation entre les différentes activités.

En regard de la structure socio-professionnelle existante, il paraît nécessaire d'encourager et de s'appuyer sur le réseau des indépendants en développant des outils de développement, par exemple : centre de services, espace de co-working,...

La commune n'étant pas adaptée à recevoir des activités économiques industrielles et disposant d'une accessibilité limitée, il convient d'assurer une concertation avec les pôles situés en dehors du territoire communal (Ohey, Andenne, Assesse,...). La N4 peut être considérée comme une vitrine et une porte d'entrée pour les productions locales.

## Partie 3 : SCHEMA DES OPTIONS TERRITORIALES

### 3.1 Préalable

Le schéma des options territoriales du schéma de structure précise les affectations du plan de secteur. Il propose un zonage plus précis mais n'entre pas en contradiction avec le plan de secteur. Le zonage proposé s'accompagne de recommandations qui permettent de structurer le développement du bâti. Ces recommandations ont essentiellement trait à la typologie, la densité et l'affectation.

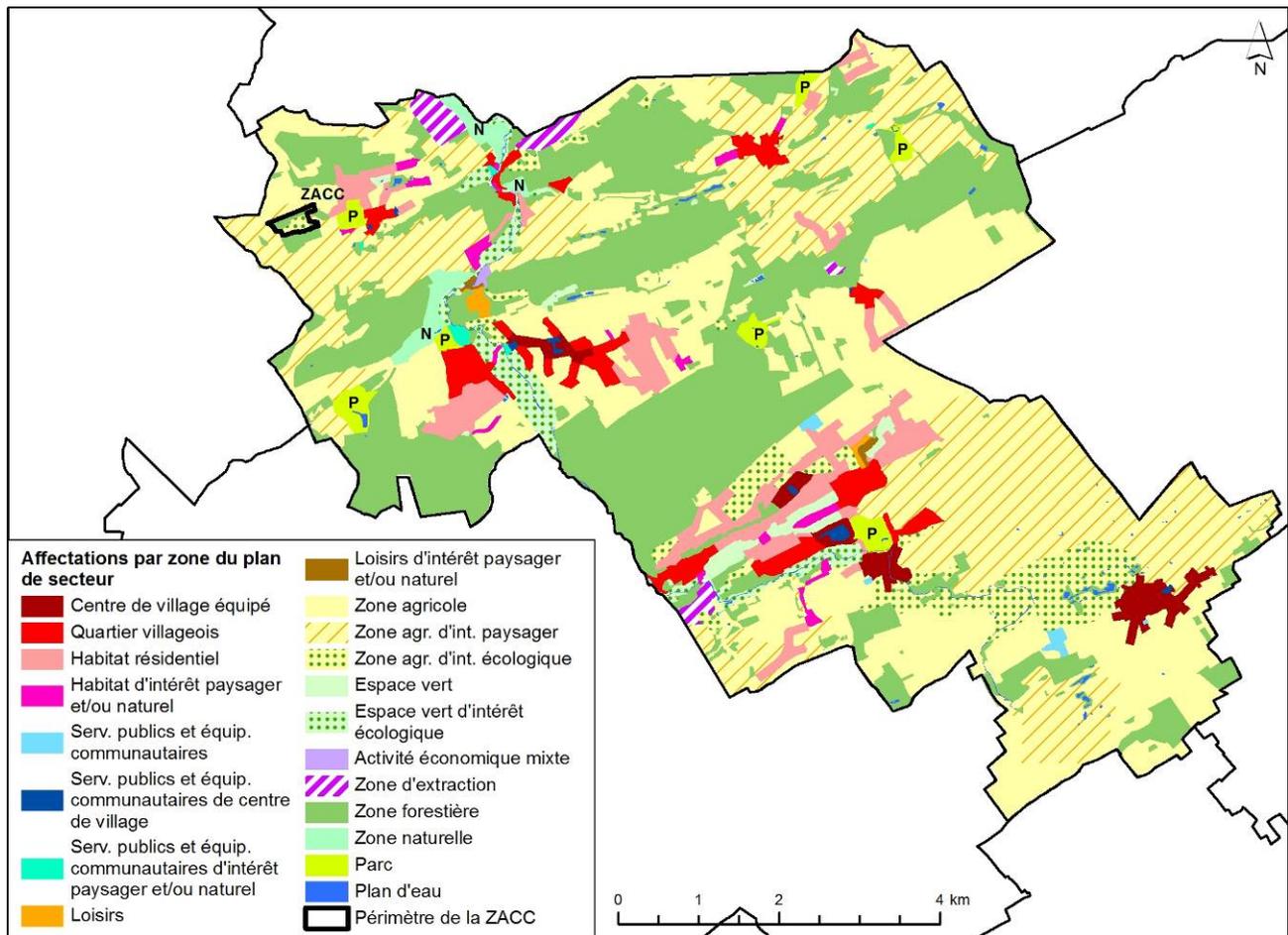


Figure 6 : Zonage du schéma des options territoriales

## 3.2 Zonage du schéma des options territoriales et recommandations

### 3.2.1 Habitat et habitat à caractère rural

Quatre zones sont définies ci-dessous pour préciser les zones d'habitat et d'habitat à caractère rural du plan de secteur.

#### 3.2.1.1 Centres de villages équipés

##### Définition et espaces concernés

Il s'agit des cœurs de villages qui forment des espaces de référence existants, à développer ou à conforter : les centres anciens de Sorée et de Petite Gesves, le quartier de la place de Gesves, le quartier de la Pichelotte (Gesves) et le centre de Faulx-Les Tombes.

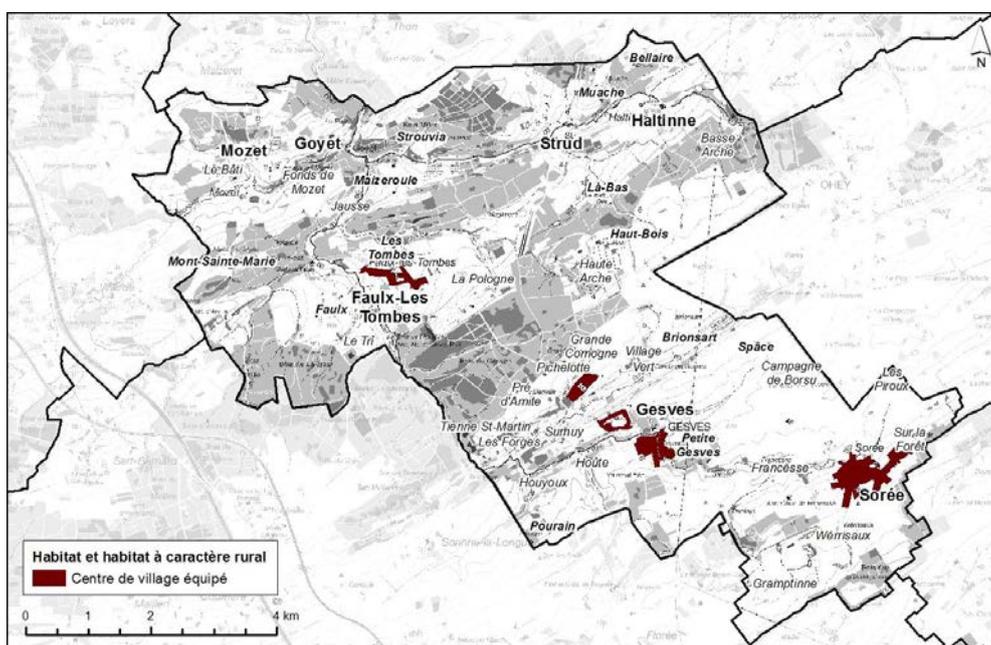


Figure 7 : Localisation des zones de centre de village équipé (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

##### Recommandations

Les centres sont particulièrement adaptés au développement de programmes mixtes intégrant des fonctions publiques, des commerces, des activités économiques, des services et équipements tout en conservant une part importante à la fonction résidentielle.

##### Fonction résidentielle

Dans les centres nouveaux, les programmes de logements collectifs sont encouragés pour autant que ces constructions ne créent pas de rupture dans le bâti.

On veillera à ce que les projets résidentiels respectent les caractéristiques suivantes :

- une mixité de types de logements parmi lesquels certains seront accessibles et équipés pour les personnes âgées ou PMR ;
- une diversité dans la taille des logements (notamment pour les ménages de 1 ou 2 personnes) ;
- une gestion du stationnement, sur les parcelles privées et au sein des espaces publics ;
- des logements publics, locatifs ou acquisitifs, en fonction des besoins de la commune ;
- un bâti généralement mitoyen ou semi-mitoyen ;
- un bâti aux caractéristiques harmonisées avec celles des bâtiments environnant existants.

Dans les centres anciens, la reconversion et la réhabilitation d'anciens bâtiments sont prioritaires à la création de nouveaux bâtiments. Les constructions ou transformations devront s'intégrer au mieux dans ce cadre (tonalités, mode d'implantation et gabarits) en évitant de parodier l'ancien.

### Autres fonctions

Les fonctions suivantes sont encouragées dans la zone, pour autant qu'elles concourent à dynamiser les centres de village, l'économie et l'emploi local et que leurs impacts sur l'environnement et le cadre de vie soient compatibles avec la fonction résidentielle :

- les services publics et équipements communautaires ouverts à la population,
- les commerces de petite et moyenne surface,
- les activités économiques (essentiellement du secteur tertiaire).

Dans la mesure des nécessités et des possibilités, de petits espaces verts privés ou publics assureront la transition entre les fonctions résidentielles et économiques (au sens large : agriculture, commerce, artisanat, ...). Les nouvelles exploitations agricoles ne sont pas souhaitées dans la zone.

### Densités

La densité nette y est comprise entre 18 et 25 logements/ha. Les autres activités que le logements sont à comptabiliser pour 1 logement par 100 m<sup>2</sup> de surface plancher. Cette densité permet de promouvoir un usage parcimonieux du sol tout en respectant le caractère rural de la commune. La prise en compte de cette valeur de densité est pertinente surtout dans le cas de permis d'urbanisation. Le calcul de la densité se fait en tenant compte de l'ensemble de la surface des parcelles bâties.

Des espaces publics de référence (lieux de centralité) sont prévus au sein de la trame. La densité y sera proche de 25 logements/ha. A l'inverse, les densités se rapprocheront de 18 logements/ha lorsque l'on s'éloigne de ces lieux de centralité.

### Parcellaire

Les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments doivent s'intégrer au tissu existant et à l'espace-rue pour assurer une certaine homogénéité, en favorisant :

- un parcellaire approprié pour développer un bâti essentiellement continu, avec des coupures lorsqu'il existe des vues paysagères intéressantes,
- l'alignement du bâti à front de voirie ou en prolongement du front de bâtisse existant, avec la faite généralement parallèle à la voirie,
- en cas de nouvelle urbanisation, une largeur diversifiée des parcelles qui permet d'alterner les largeurs à rue et les reculs des bâtiments pour participer au dynamisme du tissu rural,
- l'intégration du projet au relief existant,
- l'intégration du projet aux lignes de force du paysage.

La rénovation et la réhabilitation d'anciens bâtiments sont encouragées.

### Espaces publics

Les espaces publics sont aménagés de façon conviviale et pour assurer la mobilité et la sécurité des usagers faibles : trottoirs, éclairage adapté, mobilier urbain. Le maillage de voies lentes existantes est maintenu et complété pour permettre une circulation aisée et sécurisée entre les différentes fonctions. Ce réseau de voies douces est, de préférence, séparé physiquement du réseau routier.

Un espace public central est aménagé dans chaque centre de village. Cet espace doit être accessible à tous les publics, y compris PMR, et aménagé de façon conviviale de manière à pouvoir accueillir des événements locaux.

### 3.2.1.2 Quartier villageois

#### Définition et espaces concernés

Les zones de quartier villageois réunissent les quartiers structurés ou à structurer autour d'un bâti généralement ancien, ou encore des quartiers essentiellement nouveaux offrant de nouvelles centralités.

Cette zone reprend les centres anciens de Mozet et Strud, les hameaux de Goyet et Strouvia et le centre de Haut-Bois. A Faulx-Les Tombes, cette zone couvre la partie nord de Faulx et la périphérie directe du centre de Les Tombes. A Gesves, elle couvre les quartiers de Sierpont, Baty Pire et Les Forges.

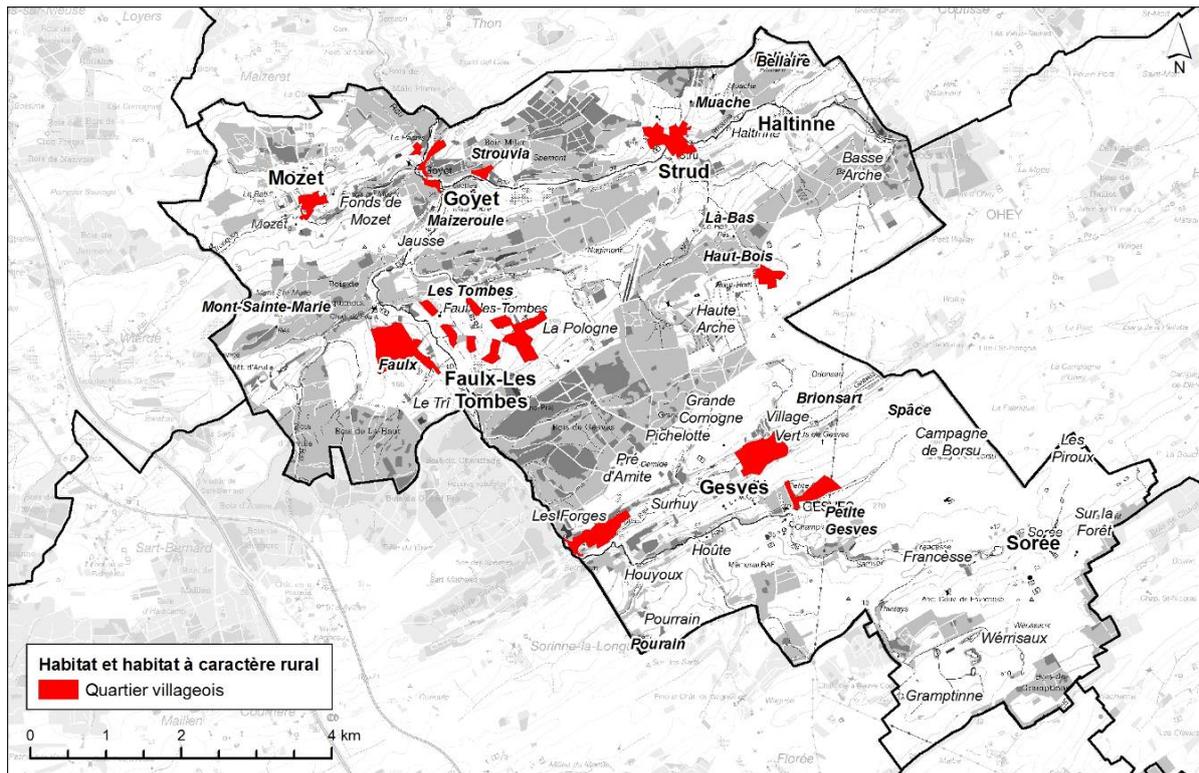


Figure 8 : Localisation des zones de quartier villageois (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

#### Recommandations

##### Fonction résidentielle

La fonction première de la zone est l'habitat. On y retrouvera une variété de types de logements : collectif, groupé ou unifamilial.

Les logements groupés ou collectifs seront de préférence localisés autour des lieux publics centraux identifiés (lieux de centralité). Pour les programmes de logements groupés, on favorisera les caractéristiques suivantes :

- un maximum de 6 appartements par bâtiment collectif ;
- une diversité dans la taille des logements (notamment pour les ménages de 1 ou 2 personnes) ;
- une gestion du stationnement à la fois sur les parcelles privées et au sein des espaces publics ;
- un local à vélos ;
- un bâti essentiellement semi-mitoyen ;
- un bâti aux caractéristiques harmonisées avec celles des bâtiments environnant existants.

Les constructions ou transformations devront s'intégrer au mieux dans le cadre en respectant les tonalités, le mode d'implantation et les gabarits tout en évitant de parodier l'ancien. Les gabarits assureront une continuité du niveau de corniche entre les parcelles.

### Fonctions économiques et services publics

Des commerces de proximité et de petites activités économiques peuvent être autorisés pour autant qu'ils soient compatibles avec la fonction première de la zone. Les commerces de proximité seront de préférence localisés autour des lieux publics centraux identifiés (lieux de centralité).

Les services publics et équipements communautaires peuvent être autorisés même s'ils trouvent leur place préférentiellement dans les centres de villages équipés.

Les nouvelles exploitations agricoles ne sont pas souhaitées dans la zone.

### Densités

La densité nette est comprise entre 12 et 18 logements/ha. Les autres activités que le logement sont à comptabiliser pour 1 logement par 100 m<sup>2</sup> de surface plancher. La prise en compte de cette valeur de densité est pertinente surtout dans le cas de permis d'urbanisation. Le calcul de la densité se fait en tenant compte de l'ensemble de la surface des parcelles bâties.

Des espaces publics de référence (lieux de centralité) sont prévus au sein de la trame. La densité y sera proche de 18 logements/ha. Il en va de même des zones contigües aux centres de villages. A l'inverse, les densités se rapprocheront de 12 logements/ha lorsque l'on s'éloigne de ces zones particulières.

### Parcellaire

Les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments doivent s'intégrer au tissu existant et à l'espace-rue pour assurer une certaine homogénéité. Les caractéristiques suivantes seront favorisées :

- un parcellaire approprié pour développer un bâti essentiellement semi-continu, avec des coupures lorsqu'il existe des vues paysagères intéressantes,
- l'alignement du bâti à front de voirie ou en prolongement du front de bâtisse existant, avec la façade généralement parallèle à la voirie,
- en cas de nouvelle urbanisation, une largeur diversifiée des parcelles qui permet d'alterner les largeurs à rue et les reculs des bâtiments pour participer au dynamisme du tissu rural,
- l'intégration du projet au relief existant,
- l'intégration du projet dans le paysage et présence d'éléments naturels.

La rénovation et la réhabilitation d'anciens bâtiments sont encouragées en prenant en compte leur éventuelle valeur historique ou patrimoniale.

### Espaces publics

Les espaces publics sont aménagés de façon conviviale et sécurisée : trottoirs, éclairage adapté, mobilier urbain.

Des cheminements piétons, de préférence séparés du réseau routier, sont aménagés pour permettre aux riverains de rejoindre les centres de village équipés.

Un petit espace public central est aménagé dans chaque quartier villageois. Cet espace doit être accessible à tous les publics, y compris PMR, et aménagé de façon conviviale (lieu de rencontre) sans toutefois déforcer les espaces publics plus importants des centres de village équipés.

### 3.2.1.3 Habitat résidentiel

#### Définition et espaces concernés

Il s'agit de l'ensemble des zones d'habitat dispersé structurées autour d'un réseau de voiries peu dense et marqué par la présence de maisons unifamiliales de typologie pavillonnaire. On y retrouve des cœurs d'îlots de grande ampleur qui participent à la qualité paysagère de ces quartiers.

Les quartiers concernés sont le nord de Mozet, le sud de Goyet, les hameaux de Muache, Bellaire et Là-Bas, le sud de Haut-Bois, le sud de Faulx, l'est de Les Tombes, les quartiers du versant septentrional de Gesves (Tienne-Saint-Martin, Pré d'Amite, Grande Comogne, Brionsart), Surhuy, la périphérie de Petite Gesves et le hameau de Pourrain.

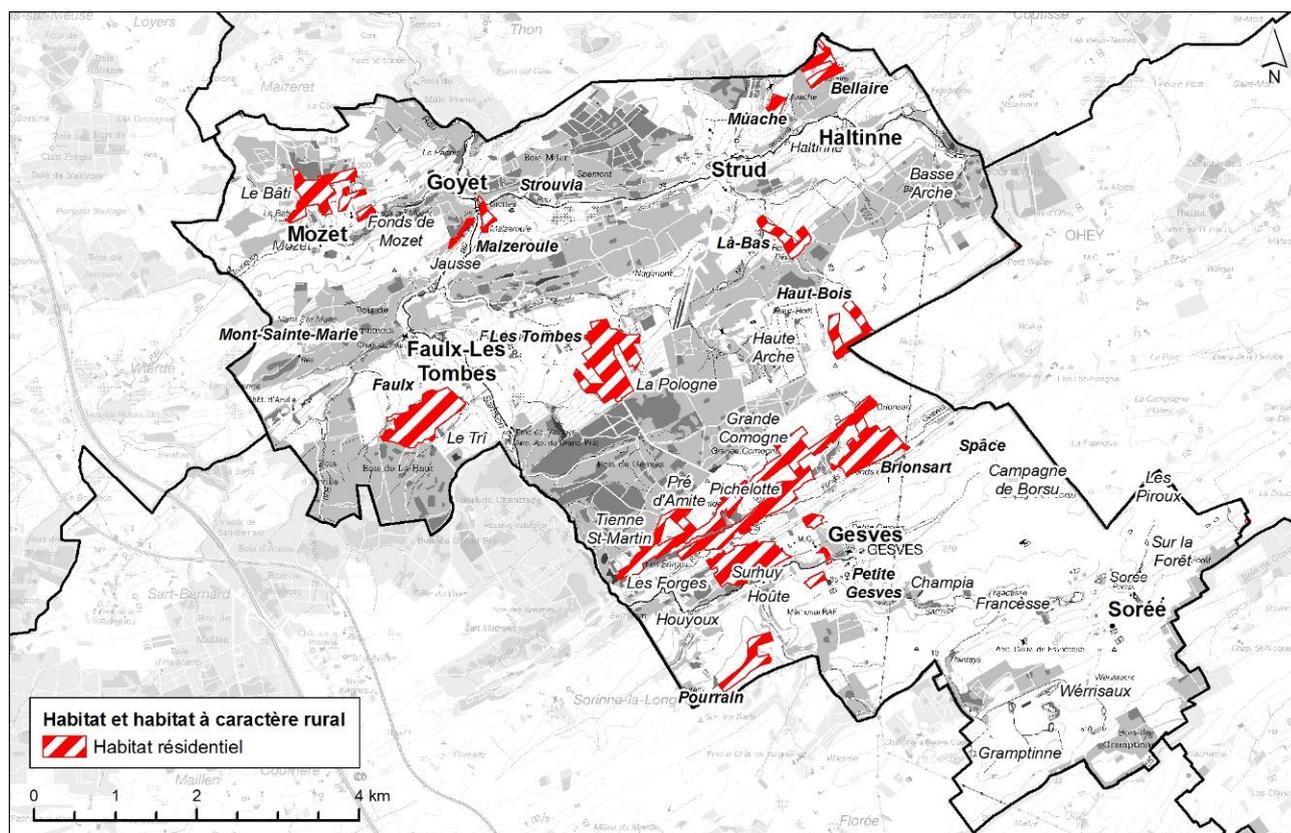


Figure 9 : Localisation des zones d'habitat résidentiel (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

#### Recommandations

##### Fonction résidentielle

La fonction première de la zone est l'habitat. Les logements unifamiliaux y sont prédominants. Les logements collectifs ne peuvent être autorisés que dans le cadre de reconversion de bâti de très grande dimension (surface plancher > 250 m<sup>2</sup>).

Les gabarits y sont généralement bas et dans tous les cas il est recherché une continuité du niveau de corniche entre les parcelles contigues. Sauf hauteurs différentes sur les parcelles contigues, les hauteurs sous corniche y seront comprises entre 3 et 4 mètres, c'est-à-dire que les bâtiments auront 1 niveau complet et un second niveau largement ou totalement intégré dans la toiture.

Une architecture contemporaine peut être autorisée pour autant qu'elle s'intègre dans un ensemble ou que la parcelle offre des zones de recul et des dispositifs d'intégration paysagère qui

le permette. Ainsi, des formes de toiture contemporaines peuvent y être autorisées : toitures plates, courbes, simple versant,...

### Fonctions économiques

Des fonctions économiques peuvent trouver leur place dans la zone à condition d'être compatibles avec la fonction résidentielle et de ne pas générer de nuisances pour les riverains :

- professions libérales,
- activités artisanales,
- établissements horeca,
- nouvelles exploitations agricoles ou horticoles,
- services publics ou équipements communautaires, bien que les services et équipements dynamisant devraient être préférentiellement implantés dans les centres de village équipés.

Pour ces différentes fonctions, un nombre suffisant de places de stationnement doit être prévu sur la parcelle privée pour ne pas générer de débordements sur la voie publique.

Pour les nouvelles exploitations agricoles, une attention est portée sur la bonne intégration paysagère et dans le contexte bâti local.

### Densités

La densité nette y est comprise entre 8 et 12 logements/ha. Les cœurs d'îlots seront préservés de toute urbanisation et la création de nouvelle voirie ne devrait pas y être autorisée. Des accès sont toutefois maintenus (au minimum 2 par îlot) pour préserver l'accessibilité des parcelles enclavées.

La prise en compte de cette valeur de densité est pertinente surtout dans le cas de permis d'urbanisation. Le calcul de la densité se fait en tenant compte de l'ensemble de la surface des parcelles bâties.

### Mode d'implantation

Les projets de construction ou de réhabilitation de bâtiments doivent s'intégrer au tissu existant et à l'espace-rue pour assurer une certaine homogénéité.

Les constructions pavillonnaires y sont autorisées mais les constructions semi-mitoyennes sont encouragées.

L'implantation du bâti sur la parcelle dégagera des reculs inégaux afin d'assurer la constitution d'un front bâti discontinu et dégageant des ouvertures visuelles sur les intérieurs d'îlots ou les paysages. Le bâti sera généralement implanté en recul. Ce dernier restera toutefois inférieur à 8 mètres pour le volume principal. Des volumes secondaires implantés à rue ou sur une limite latérale peuvent être autorisés.

Une attention particulière est portée à l'intégration du projet au relief existant et aux lignes de force du paysage.

### Espaces publics

Les espaces publics sont aménagés de façon conviviale et sécurisée, en privilégiant la sécurité des différents usagers dans leurs déplacements.

Des cheminements piétons, de préférence séparés du réseau routier, sont aménagés pour permettre aux riverains de rejoindre les centres de village équipés.

### 3.2.1.4 Habitat d'intérêt paysager et/ou naturel

#### Définition et espaces concernés

Les zones d'habitat d'intérêt paysager ou naturel couvrent les zones présentant un intérêt ou un potentiel naturel ou paysager reconnu ou non. Ces zones sont généralement situées à l'écart des noyaux villageois ou en périphérie avec un grand impact sur les paysages ouverts, à Mozet, Jausse, Strud, Faulx-Les Tombes et Gesves.

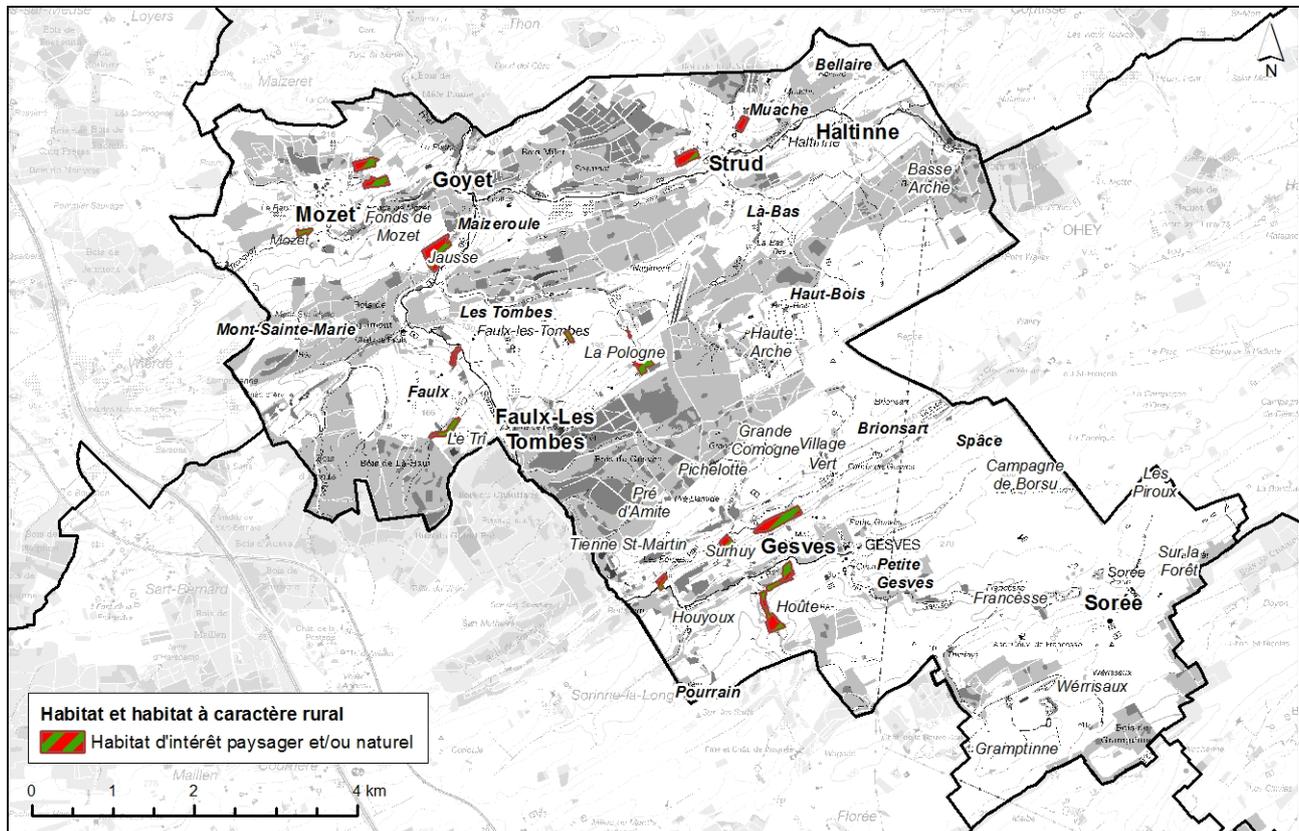


Figure 10 : Localisation des zones d'habitat d'intérêt paysager et/ou naturel (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

#### Recommandations

##### Fonction résidentielle

Les nouvelles constructions ne sont pas encouragées dans la zone, à moins d'être exemplaires au niveau de l'intégration paysagère et environnementale du projet : système d'auto-épuration performant, intégration paysagère et dans le relief du site, maintien des ouvertures paysagères, maintien maximal de la végétation existante, etc.

Les logements unifamiliaux y sont prédominants, toutefois, dans le bâti existant au sein de cette zone, certains bâtiments présentant une valeur patrimoniale peuvent être reconvertis en logements multiples dans le cas où la surface plancher habitable dépasse les 250 m<sup>2</sup> et ce découpage ne détériore pas la physionomie du bâtiment.

Dans la zone de la Goyette, aucune construction ne devrait être autorisée. Les recommandations pour cette zone sont détaillées ci-après.

##### Autres fonctions

Des activités économiques et équipements communautaires peuvent trouver leur place dans la zone, à l'exception de la zone de La Goyette, à condition d'être exemplaires au niveau de

l'intégration paysagère et environnementale du projet (matériaux, implantation, gestion du sol, gestion de l'eau, ...) :

- professions libérales,
- activités artisanales,
- établissements horeca,
- nouvelles exploitations agricoles,
- services publics ou équipements communautaires, les services et équipements dynamisant devant toutefois être préférentiellement implantés dans les centres de village équipés.

### Densités

La densité nette y est inférieure à 8 logements/ha. La création de nouvelles voiries ne devrait pas y être autorisée.

La prise en compte de cette valeur de densité est pertinente surtout dans le cas de permis d'urbanisation ou permis groupé. Le calcul de la densité se fait en tenant compte de l'ensemble de la surface des parcelles bâties.

### Mode d'implantation

Le parcellaire sera approprié pour y développer un bâti essentiellement isolé, toutefois, il peut être autorisé un regroupement pour autant que les densités générales sur la parcelle ne soit pas dépassées.

L'implantation du bâti sur la parcelle dégagera des reculs inégaux afin d'assurer la constitution d'un front bâti discontinu et dégageant de larges ouvertures paysagères ou laissant la végétation prédominante. Le bâti sera généralement implanté en recul. Des volumes secondaires implantés à rue ou sur une limite latérale peuvent être autorisés.

La rénovation et la réhabilitation d'anciens bâtiments sont encouragées. L'architecture sera respectée pour les bâtiments ayant une valeur historique ou patrimoniale.

Une attention particulière est portée à l'intégration du projet au relief existant et à l'intégration du projet dans le paysage.

### Espaces publics

Les espaces publics sont aménagés de façon conviviale et sécurisée, en privilégiant la sécurité des différents usagers dans leurs déplacements.

### Zone de La Goyette à Les Tombes

Cette zone est située en bordure du Samson, en zone d'aléa d'inondation et en bordure du périmètre Natura 2000. Elle contribue à la diversité biologique du territoire gesvois. Elle est consacrée comme zone non bâtissable dans le plan de lotissement Delfosse arrêté par le Ministre le 14 avril 2003.

En attente de l'arrêté de désignation du périmètre Natura 2000,- site BE 35005, bassin du Samson, 1200 ha – les parcelles concernées seront laissées à leur libre évolution naturelle.

Afin de conserver ce caractère ouvert de la zone et préserver son intérêt écologique, on y applique les principes suivants :

- pas de construction,
- pas de plantation susceptible de modifier la qualité écologique du lieu,
- pas de dégradation de la végétation en place,
- pas de modification du tracé des cours d'eau,
- pas de modification du relief du sol en ce compris le creusement d'étang.

### 3.2.2 Services publics et équipements communautaires

Trois zones sont définies ci-dessous pour préciser les zones de services publics et d'équipements communautaires du plan de secteur.

#### 3.2.2.1 Zone de services publics et d'équipement communautaire

##### Définition et espaces concernés

Il s'agit de zones adaptées à recevoir des bâtiments abritant des fonctions collectives, de service, y compris le logement public ou assimilé, mais qui ne sont pas situées dans des centres de villages équipés. Deux zones sont concernées : l'école d'équitation à Gesves et le couvent de Francesse.

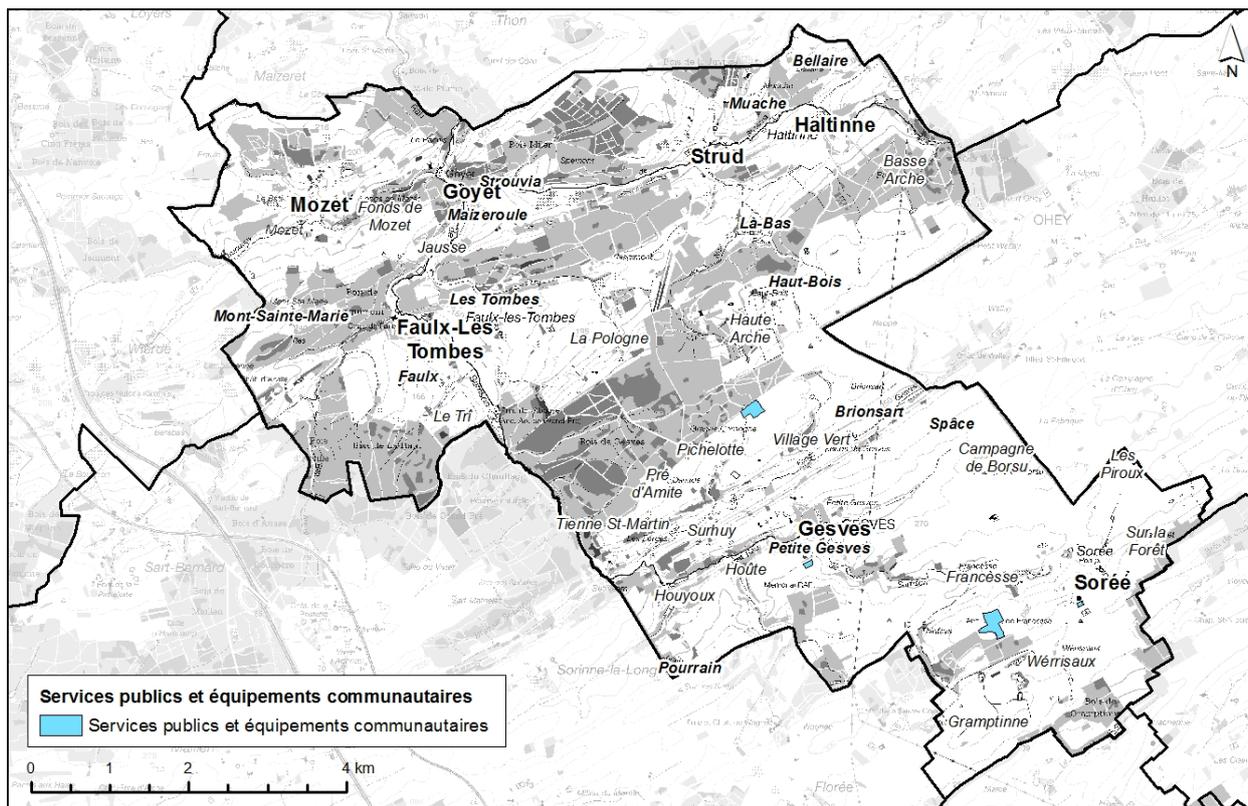


Figure 11 : Localisation des zones de service public et équipements communautaires (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

##### Recommandations

Les zones d'équipement communautaire sont adaptées à recevoir des bâtiments abritant des fonctions collectives, de service, y compris le logement public ou assimilé. La forme du bâti traduira la fonction. Les gabarits seront donc adaptés aux besoins tout en évitant les ruptures disproportionnées avec le bâti environnant. Des volumes de transition pourront assurer la transition entre les zones destinées à l'habitat au gabarit différent. Cette transition sera assurée au sein même de la zone.

On sera particulièrement attentif au caractère applicable du règlement général d'urbanisme relatif à l'accessibilité et à l'usage des bâtiments et espaces par les personnes à mobilité réduite.

Les projets qui y sont développés (construction, rénovation, aménagement, ...) doivent présenter une valeur d'exemple au niveau de la consommation énergétique.

Les services ou équipements générant des besoins en stationnement et donc en déplacements motorisés importants intégreront cette contrainte dès les projets afin d'en vérifier la compatibilité

avec le réseau viaire et l'environnement résidentiel. Le développement des projets intégrera dans tous les cas une réflexion sur les modes doux (accessibilité vélo, sentiers,...).

Une attention est portée à l'intégration paysagère des projets via les mesures suivantes :

- limitation des modifications du relief du sol,
- conservation maximale de la végétation existante et plantation d'essences locales,
- création de zones tampon végétalisées entre les infrastructures communautaires et les espaces résidentiels.

### 3.2.2.2 Zone de services publics et d'équipement communautaire de centre de village

#### Définition et espaces concernés

Il s'agit de zones adaptées à recevoir des bâtiments abritant des fonctions collectives, de service, y compris le logement public ou assimilé, et qui sont localisées dans les centres de village équipés. Les zones concernées couvrent la maison communale de Gesves, le terrain de football de la Pichelotte, l'église de Sorée, la maison de l'entité et l'église de Faulx-Les Tombes.

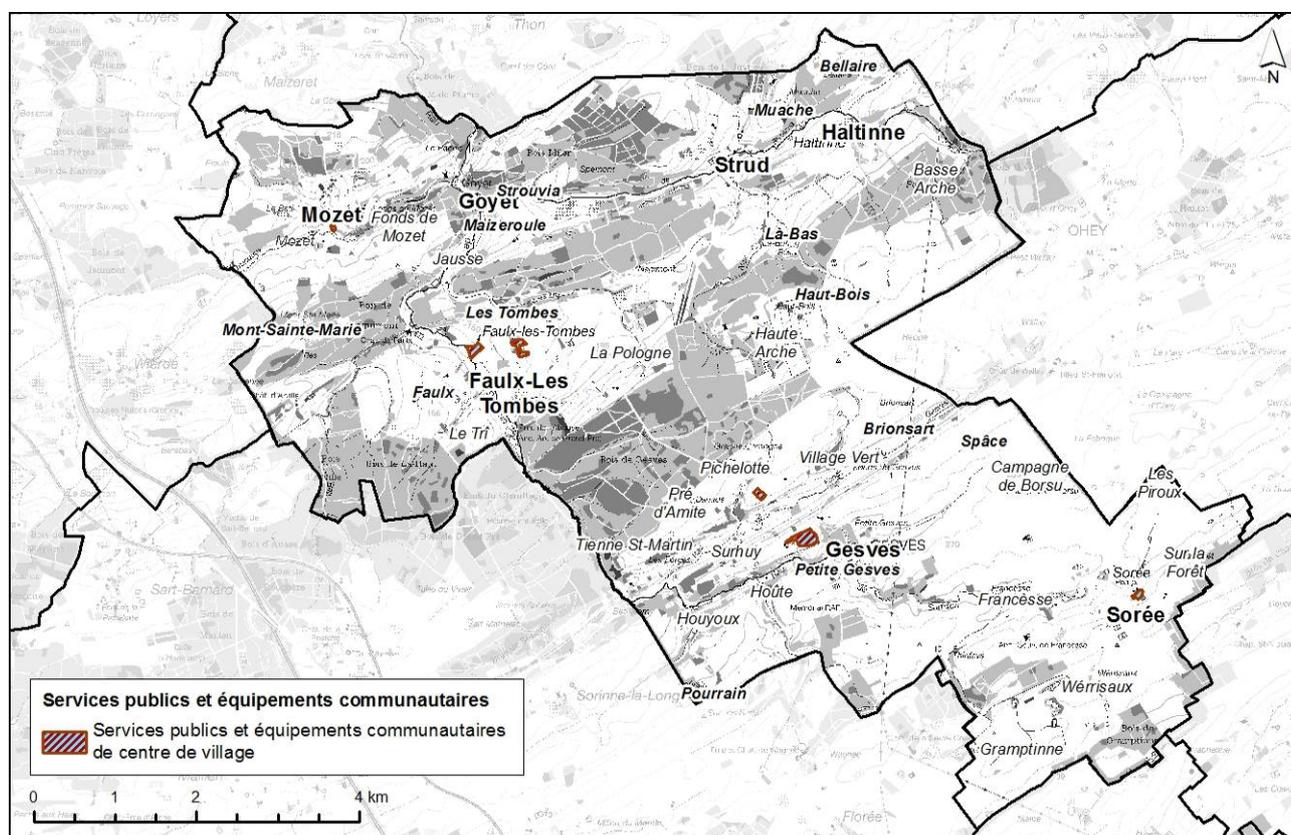


Figure 12 : Localisation des zones de service public et équipements communautaires de centre de village (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

#### Recommandations

Les recommandations de la zone de services publics et d'équipements communautaires du schéma de structure sont d'application dans cette zone. L'accessibilité piétonne et cyclable de ces zones sera privilégiée et la gestion collective du stationnement sera étudiée en fonction de la présence d'autres fonctions générant des besoins en stationnement complémentaires à des moments différents.

De plus, l'implantation de bâtiments dans cette zone s'inspirera de la zone de centre de village auquel elle appartient. En particulier, le bâti aura un rôle important dans la structuration et l'animation de l'espace public. Le bâti aura cependant plus de liberté dans sa forme et ses gabarits pour répondre à la fois à la fonction et au statut de celle-ci.

### 3.2.2.3 Zone de services publics et d'équipement communautaire d'intérêt paysager et/ou naturel

#### Définition et espaces concernés

Il s'agit de zones adaptées à recevoir des infrastructures abritant des fonctions collectives et de service, mais qui présentent un intérêt paysager et/ou naturel qui doit être préservé. Cette zone couvre les écuries de Faulx, la chapelle au sud de Mozet et le Foyer Saint-Antoine à Goyet.

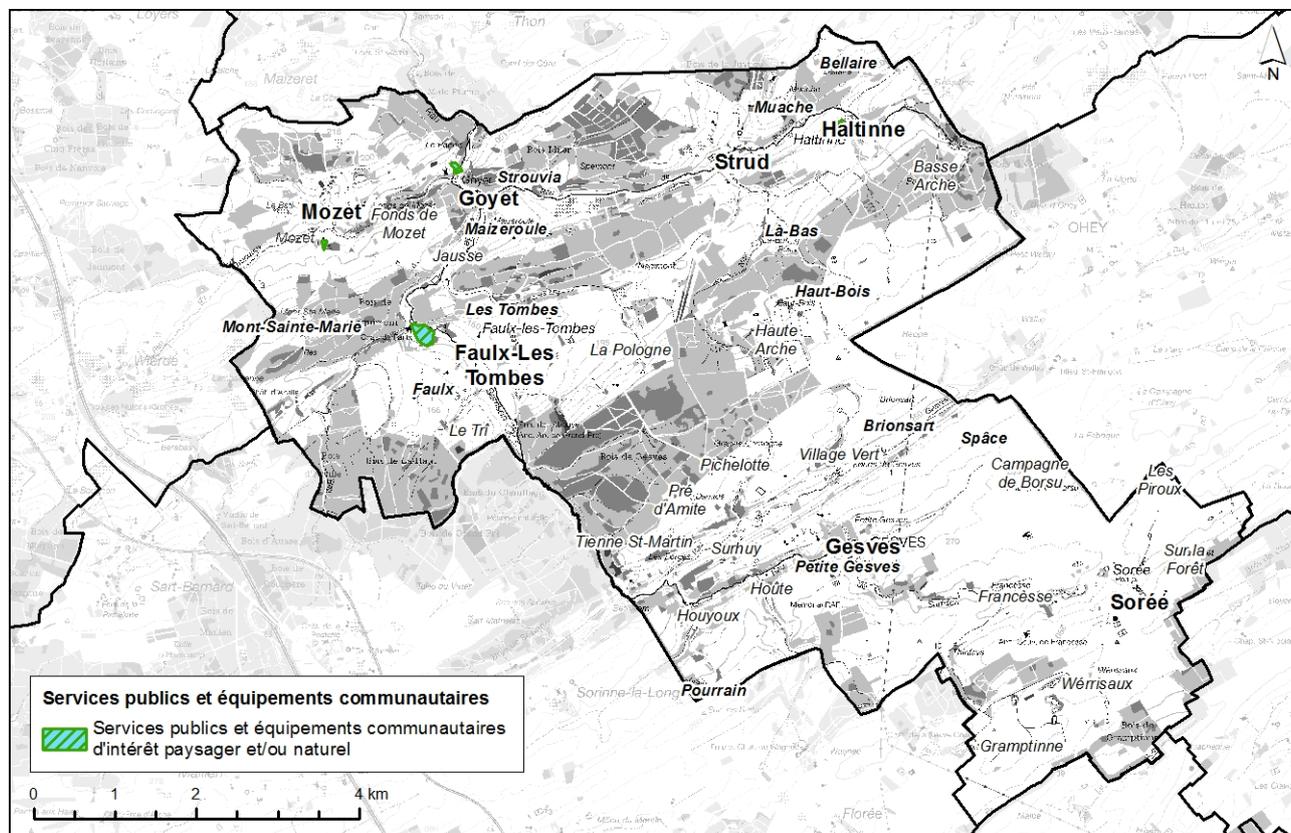


Figure 13 : Localisation des zones de service public et équipements communautaires d'intérêt paysager et/ou naturel (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

#### Recommandations

Ces zones ne sont pas destinées principalement à la construction mais plutôt à l'aménagement d'espaces extérieurs éventuellement liés à une fonction première.

Dans ces zones, les projets sont développés selon une logique d'intégration paysagère et de développement du réseau écologique, notamment en respectant les principes suivants : limitation des modifications du relief du sol, limitation des surfaces imperméabilisées, conservation maximale de la végétation existante et plantation d'essences locales, création de zones tampon végétalisées entre les infrastructures communautaires et les espaces résidentiels.

Pour les bâtiments existants, les projets qui y sont développés (rénovation, aménagement, ...) doivent présenter une valeur d'exemple au niveau de la consommation énergétique.

Pour les zones de Faulx et de Goyet, en attente de l'arrêté de désignation du périmètre Natura 2000,- site BE 35005, bassin du Samson, 1200 ha – les parcelles concernées seront laissées à leur libre évolution naturelle.

Afin de conserver ce caractère ouvert de la zone et préserver son intérêt écologique, on y applique les principes suivants : pas de construction, pas de plantation susceptible de modifier la qualité écologique du lieu, pas de dégradation de la végétation en place, pas de modification du tracé des cours d'eau, pas de modification du relief du sol en ce compris le creusement d'étang.

### 3.2.3 Zone d'activité économique mixte

Une seule zone est définie pour préciser la zone d'activités économiques mixtes du plan de secteur.

#### Définition et espaces concernés

Une seule zone d'activité économique mixte est localisée dans la commune : il s'agit de la zone définie autour de la scierie Hontoir à Jausse (Faux-Les Tombes). Cette zone est localisée en bordure du Samson, ce qui lui confère un enjeu écologique.

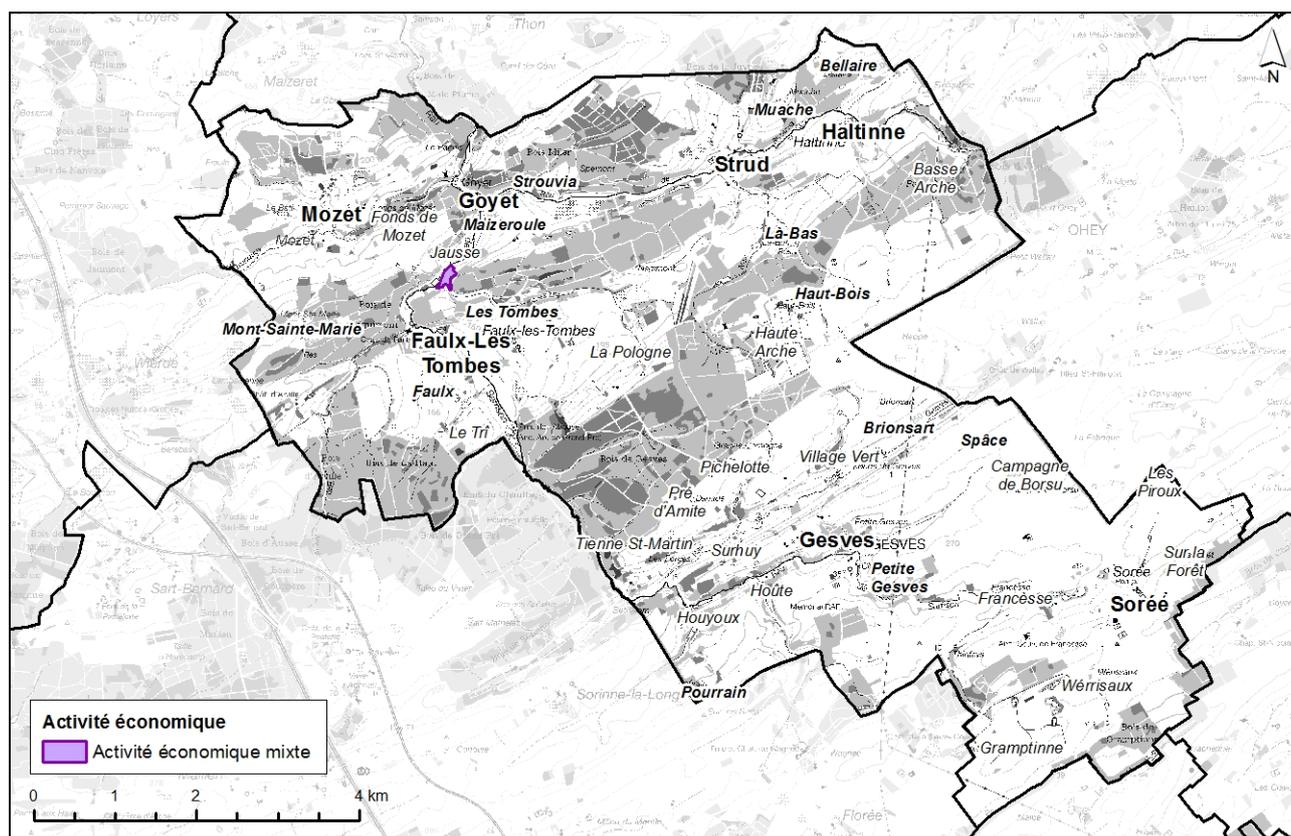


Figure 14 : Localisation de la zone d'activité économique mixte (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

#### Recommandations

La zone est destinée à recevoir des activités économiques incompatibles avec des zones d'habitat à caractère rural.

La zone d'activité économique mixte est aménagée en intégrant des couloirs écologiques de manière à ne pas former un obstacle infranchissable pour la faune. L'intégration paysagère de la zone est assurée par des aménagements paysagers périphériques au sein même de la zone.

Le bâti sera organisé suivant les lignes de force du paysage et l'implantation sera étudiée et justifiée dans le sens du moindre impact paysager.

### 3.2.4 Zone de loisirs

Deux zones sont définies ci-dessous pour préciser la zone de loisirs du plan de secteur.

#### 3.2.4.1 Zone de loisirs

##### Définition et espaces concernés

Il s'agit de zones déjà occupées par des activités de loisirs (camping et village de vacances) :

- la partie sud du camping de la Cascade de Jausse à Faulx-Les Tombes,
- la partie nord-ouest du Village Vert à Gesves.

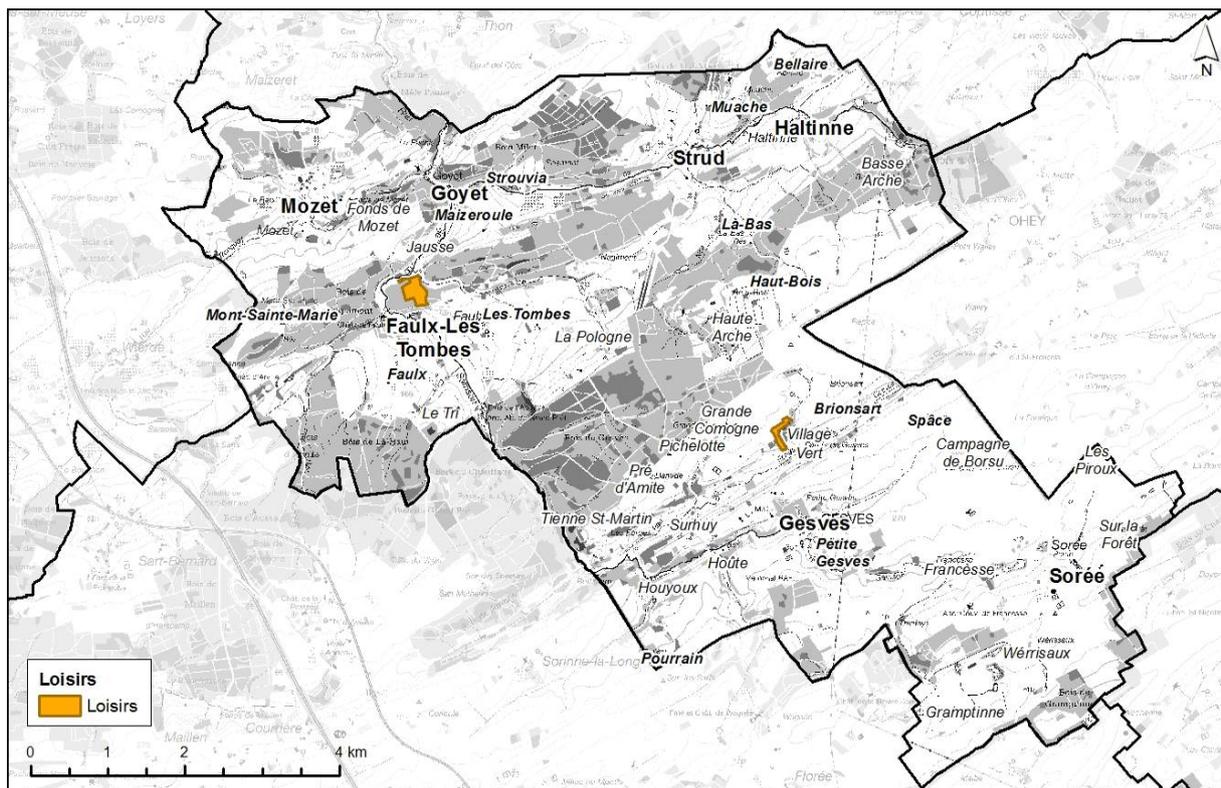


Figure 15 : Localisation des zones de loisirs (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

##### Recommandations

La zone est destinée à recevoir des équipements de loisirs.

La zone de loisirs peut accueillir du logement touristique dans des installations fixes ou mobile à l'exclusion de l'habitat permanent, exception faite pour le logement de l'exploitant qui peut prendre place dans la zone.

Ses aménagements et ses bâtiments mettront en valeur le cadre paysager et naturel, notamment en suivant les principes suivants :

- limitation des modifications du relief du sol,
- limitation des surfaces imperméabilisées,
- conservation maximale de la végétation existante et plantation d'essences locales,
- création de zones tampon végétalisées entre les infrastructures de loisir et les espaces résidentiels.

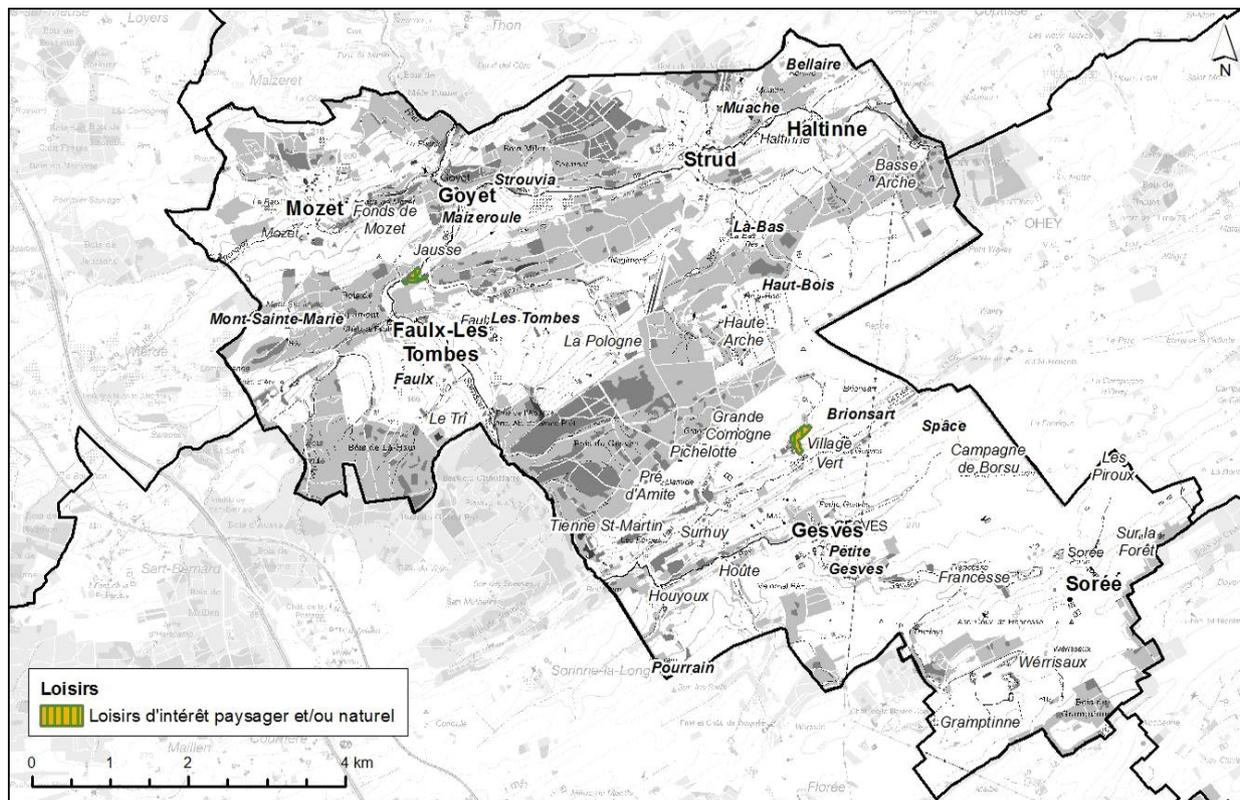
La construction de nouvelles installations ou l'agrandissement des installations existantes doit faire l'objet d'une étude minutieuse d'impact sur l'environnement. La gestion des eaux et l'évacuation des déchets sont à garantir.

### 3.2.4.2 Zone de loisirs d'intérêt paysager et/ou naturel

#### Définition et espaces concernés

Il s'agit des zones périphériques à des activités de loisirs déjà implantées, et qui présentent un intérêt écologique et paysager en raison de leur localisation en bordure d'un cours d'eau :

- la partie nord du camping de la Cascade de Jausse à Faulx-Les Tombes, en bordure du Samson,
- la partie sud-est du Village Vert à Gesves, en bordure du ruisseau 3023.



**Figure 16 : Localisation des zones de loisirs d'intérêt paysager et/ou naturel**  
(fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

Ces zones font partie de la plaine alluviale des cours d'eau qu'elles jouxtent et sont concernées par des aléas d'inondation. De plus, la zone au nord du camping de la Cascade de Jausse jouxte le périmètre Natura 2000 du bassin du Samson.

#### Recommandations

La zone de loisirs d'intérêt paysager et/ou naturel est adaptée à recevoir des activités de loisirs pour autant qu'elles ne perturbent pas durablement la faune ou la flore.

Ses aménagements et ses bâtiments mettront en valeur le cadre paysager et naturel, notamment en suivant les principes suivants :

- constructions permanentes très réduites en nombre et en surface et totalement intégrées dans la nature,
- limitation des surfaces imperméabilisées,
- conservation maximale de la végétation existante (à l'exception de la végétation invasive ou exotique qui sera au contraire éliminée dès son apparition),
- pas de plantation susceptible de modifier la qualité écologique du lieu,
- pas de modification du tracé des cours d'eau,
- pas de modification du relief du sol.

### 3.2.5 Zone d'extraction

Une seule zone est définie pour préciser la zone d'extraction du plan de secteur.

#### Définition et espaces concernés

La commune compte 4 zones d'extraction : la carrière Bouchat (Bizonzon), la zone de la rue de Labas (entre Là-Bas et Haut-Bois), la zone du bois Wiame (Mozet) et la zone du bois de Mâle Plume (Goyet).

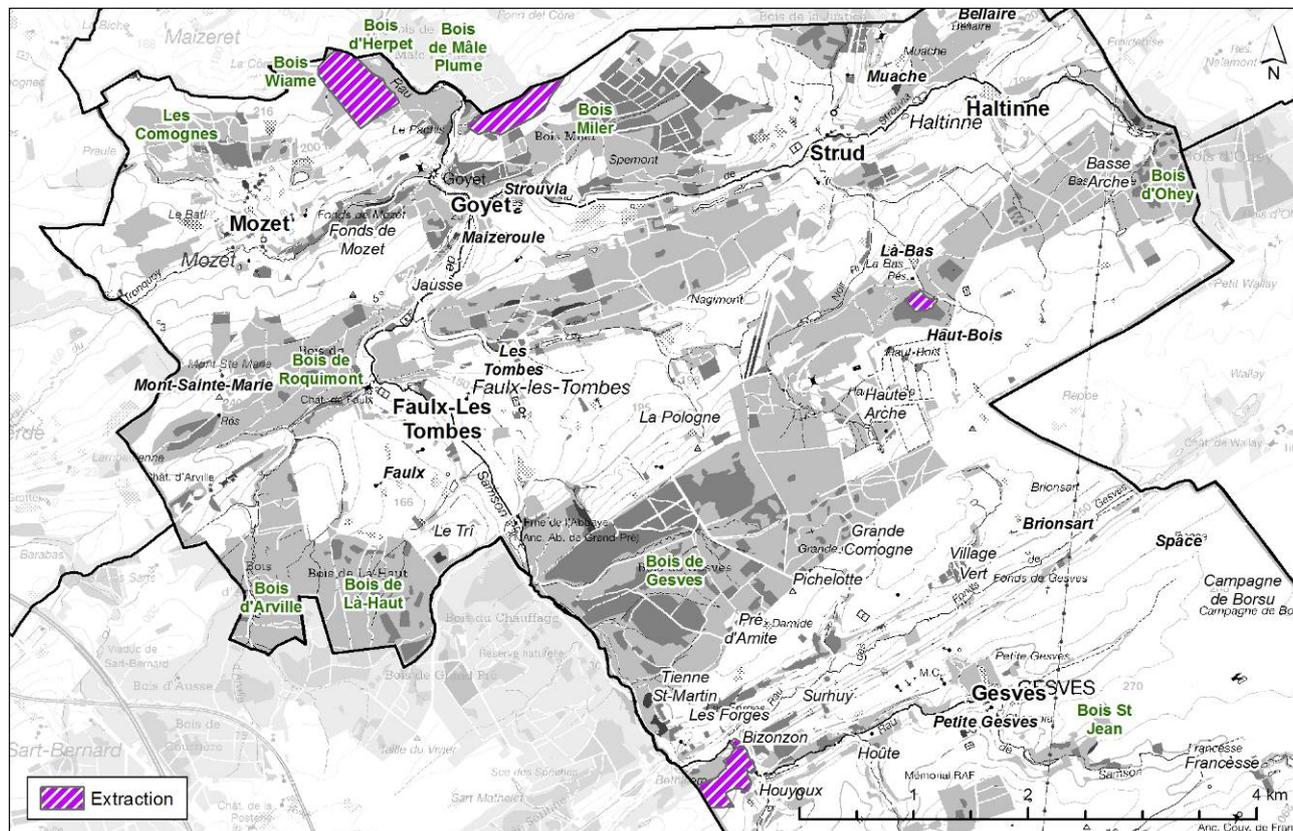


Figure 17 : Localisation des zones d'extraction (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

#### Recommandations

En dehors de la période d'exploitation, les affectations recommandées dans les zones d'extraction correspondent généralement aux affectations de fait : la zone naturelle, la zone agricole et la zone forestière.

L'affectation de fait dans les 4 zones d'extraction est détaillée dans le tableau ci-dessous.

<b>Bois Wiame (Mozet)</b>	Zone naturelle Zone agricole
<b>Bois de Mâle Plume (Goyet)</b>	Zone agricole
<b>Rue de Labas (Haut-Bois)</b>	Zone forestière
<b>Carrière Bouchat (Bizonzon)</b>	Zone naturelle Zone agricole Autres affectations à évaluer via mesure AO-01

Tableau 1 : Affectations de fait dans les zones d'extraction

### 3.2.6 Zone d'aménagement communal concerté

Une seule zone est définie pour préciser la zone d'aménagement communal concerté du plan de secteur.

#### Définition et espaces concernés

La Commune compte une seule zone d'aménagement communal concerté : la ZACC du Gueusseau, à Mozet. L'affectation de cette ZACC a déjà été décidée par la Commune via l'adoption d'un PCA couvrant l'entièreté de la zone.

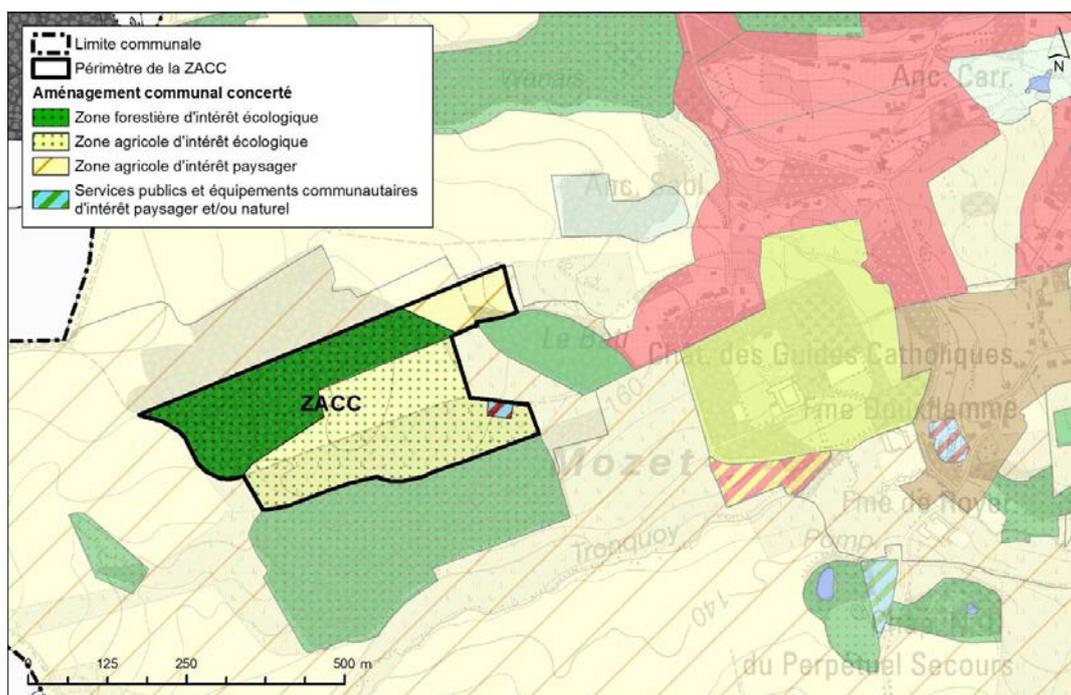


Figure 18 : Localisation de la ZACC de Gueusseaux (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

#### Recommandations

La destination de la zone devrait être conforme aux affectations du PCA. Le tableau suivant reprend les affectations prévues par le PCA et la correspondance avec les affectations du schéma des options territoriales, dont les recommandations peuvent être appliquées de la même façon.

Affectation au PCA	Affectation au schéma des options territoriales
Zone de bois	Zone forestière
Zone de prairie	Zone agricole d'intérêt écologique
Zone agricole	Zone agricole d'intérêt paysager
Zone de bâtiment d'accueil	Zone de services publics et d'équipement communautaire d'intérêt paysager et/ou naturel

### 3.2.7 Zone agricole

Trois zones précisent ci-dessous la zone agricole du plan de secteur.

#### 3.2.7.1 Zone agricole

##### Définition et espaces concernés

Il s'agit des zones agricoles qui ne présentent pas d'intérêt marqué au niveau écologique ou paysager. Ces zones sont reprises sur la carte suivante.

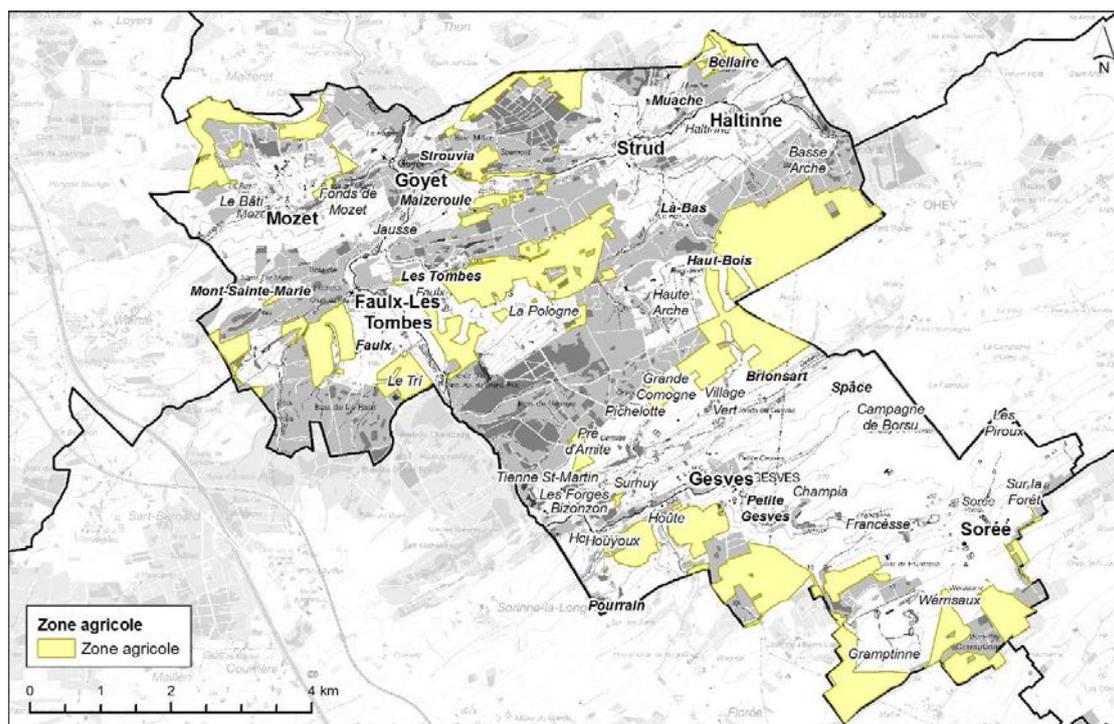


Figure 19 : Localisation de la zone agricole (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

##### Recommandations

D'une manière générale, on veillera à maintenir l'intégrité des zones agricoles en évitant de les miter par des constructions qui pourraient être implantées de manière plus opportune dans une des zones destinées à l'urbanisation.

Si la nécessité d'une implantation en zone agricole est démontrée (impératifs techniques ou nécessité de réduire les nuisances pour les noyaux habités), on sera attentif à opter pour l'implantation la moins préjudiciable au paysage (proximité de sites déjà urbanisés, sols les moins aptes à l'agriculture, pas de construction sur une ligne de crête, pas de construction isolée, ...). De plus, l'installation de nouvelles infrastructures agricoles (bâtiments essentiellement) sera toujours préférée dans la zone agricole plutôt que dans les zones agricoles d'intérêt paysager ou écologique.

En fin d'exploitation, les bâtiments agricoles peuvent être reconvertis pour d'autres fonctions économiques en rapport avec une activité agricole, d'équipements communautaires ou éventuellement en logement, à condition de veiller à la bonne intégration paysagère du projet. L'architecture sera respectée pour les bâtiments ayant une valeur historique ou patrimoniale.

Les zones agricoles comportent de nombreux chemins (et sentiers) qui sont à la fois un outil de travail pour les cultivateurs et le support à des déplacements (utilitaires ou de loisirs) pour les autres personnes. Il convient de maintenir, d'entretenir et de valoriser ces chemins et leurs abords dans un esprit de partage de ce patrimoine (les aménagements ne doivent pénaliser aucun type d'usager) et de valorisation paysagère.

Les autres recommandations sont :

- conserver et entretenir les plantations de feuillus existantes (arbres fruitiers, arbres isolés, alignements et haies, taillis et bosquets feuillus),
- dans le voisinage immédiat des villages, favoriser l'extension ou la plantation de vergers haute-tige,
- veiller à lutter contre la prolifération des plantes invasives,
- adapter les techniques de culture au relief et à la stabilité du sol afin d'éviter l'érosion,
- réduire l'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires au strict minimum dans une zone tampon de 100 mètres de large autour des sources et zones humides,
- pratiquer des curages modérés (limités au strict minimum) des cours d'eau, en période hivernale,
- clôturer les berges des cours d'eau dans la traversée de prairies,
- promouvoir les méthodes de l'agriculture biologique,
- encourager l'application des mesures agro-environnementales,
- proscrire la plantation de conifères et de toute espèce non indigène.

### 3.2.7.2 Zone agricole d'intérêt paysager

#### Définition et espaces concernés

Il s'agit des zones agricoles qui présentent un intérêt paysager particulier. Elles sont représentées à la carte ci-dessous.

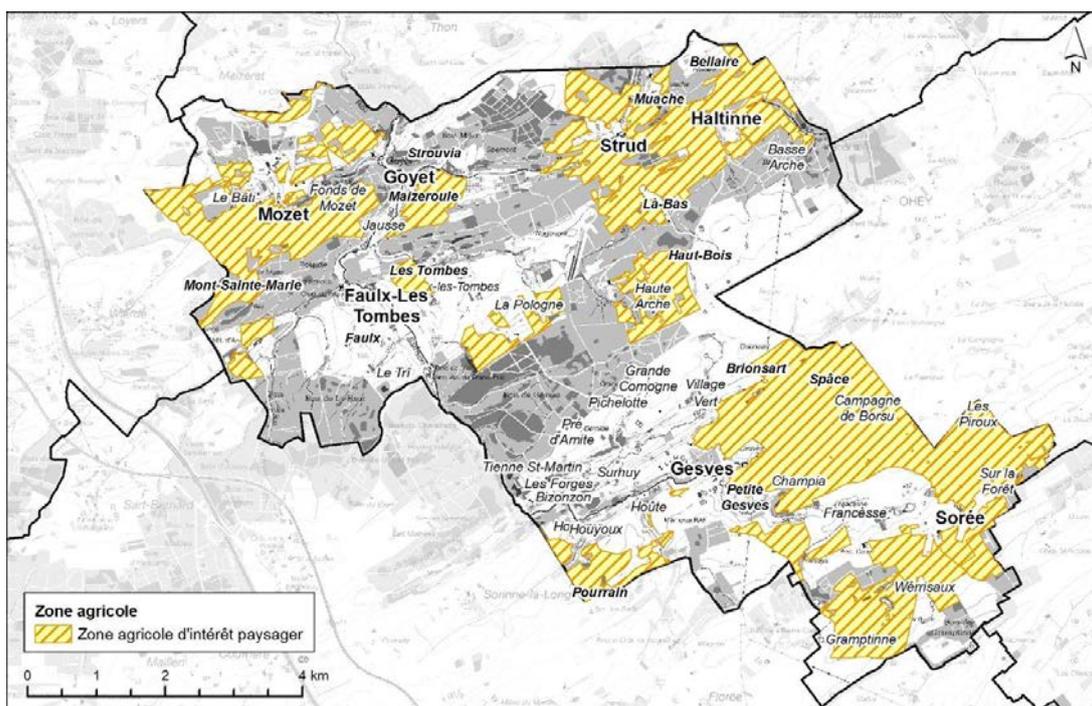


Figure 20 : Localisation de la zone agricole d'intérêt paysager (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

#### Recommandations

Ces zones sont soumises aux mêmes recommandations que les zones agricoles, mais la construction de nouveaux bâtiments n'y est pas souhaitée.

Les zones de paysage ouvert (plateaux agricoles) étant particulièrement sensibles à la présence d'éléments perturbateurs, elles devront conserver leur caractère ouvert en excluant toute fermeture paysagère en dehors des haies vives longeant les chemins et sentiers ou les cours d'eau ou axes de ruissellement.

### 3.2.7.3 Zone agricole d'intérêt écologique

#### Définition et espaces concernés

Il s'agit des zones agricoles qui présentent un intérêt écologique particulier. Les zones concernées sont représentées ci-dessous.

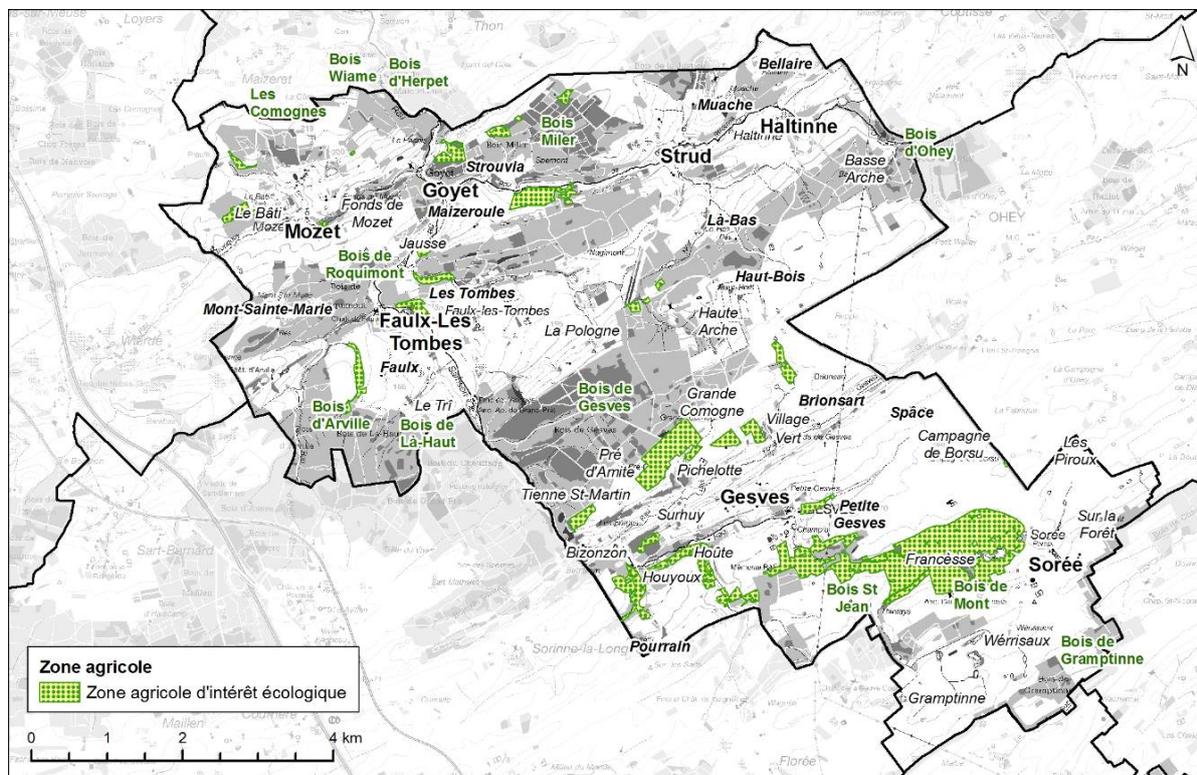


Figure 21 : Localisation de la zone agricole d'intérêt écologique (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

#### Recommandations

Les zones agricoles d'intérêt écologique sont destinées à la pratique non intensive de l'agriculture et doivent contribuer à la qualité et à la diversité du milieu naturel.

Ces zones sont soumises aux mêmes recommandations que les zones agricoles, mais la construction de nouveaux bâtiments n'y est pas souhaitée.

On y favorise l'exploitation herbagère extensive (pâturage ou régime de fauche) ou l'établissement de forêts alluviales (aulnaies). La conversion de prairies en culture y est évitée autant que possible.

Autour des cours d'eau et des étangs, il est recommandé d'établir une zone tampon de 10 m minimum dans laquelle aucun produit phytosanitaire n'est utilisé.

La suppression des conifères autour des anciennes fosses de terres plastiques est encouragée. La plantation de feuillus dans la zone tampon de 10 m est encouragée pour diminuer les risques d'utilisation de produits phytosanitaires trop près des berges.

De manière générale, toute mesure renforçant ou recréant le maillage écologique de la berge du Samson et entre les anciennes fosses de terres plastiques est encouragée : plantation d'alignements d'essences locales, mesures agro-environnementales, conversion de culture en prairie, etc.

Les modifications de relief et particulièrement le remblai des dépressions et zones humides doivent être évités.

### 3.2.8 Zone forestière

Une seule zone précise la zone forestière du plan de secteur.

#### Définition et espaces concernés

Il s'agit de l'ensemble des zones forestières du plan de secteur situées sur le territoire gesvois.

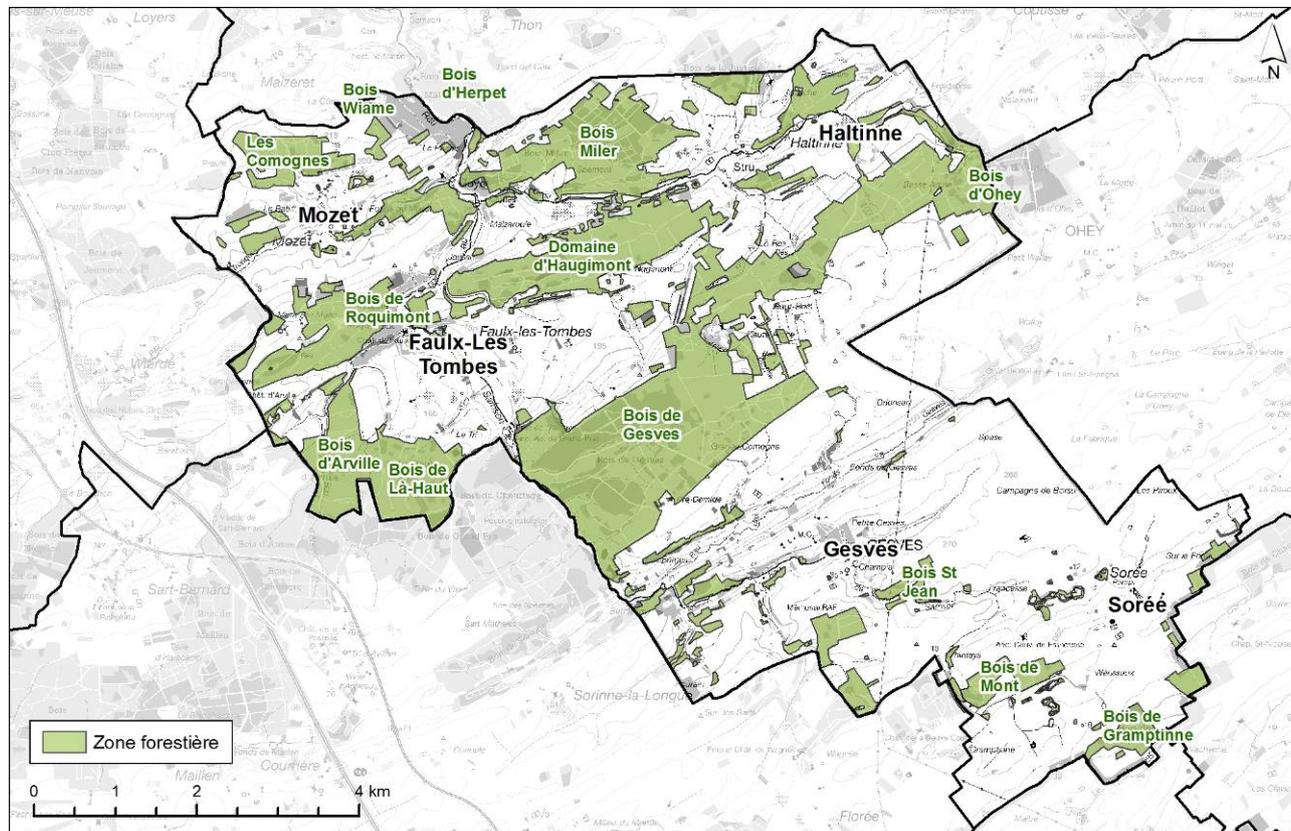


Figure 22 : Localisation de la zone forestière (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

#### Recommandations

Les bois et forêts sont réglementés par le Code forestier. De plus, une partie des zones est concernée par le site Natura 2000 « vallée du Samson ». Enfin, la Commune de Gesves est signataire de la charte PEFC, ce qui implique que les bois communaux respectent les principes de la charte PEFC 2013-2018.

Dans son article 1<sup>er</sup>, le code forestier cite les principes de développement durable à appliquer de manière équilibrée et appropriée dans les bois et forêts :

- le maintien et l'amélioration des ressources forestières et leur contribution au cycle du carbone ;
- le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers ;
- le maintien et l'encouragement des fonctions de production des bois et forêts ;
- le maintien, la conservation et l'amélioration de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers ;
- le maintien et l'amélioration des fonctions de protection dans la gestion des bois et forêts, notamment le sol et l'eau ;
- le maintien et l'amélioration d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques.

Dans ces zones, on veillera à encourager l'application des principes Pro Silva, comme recommandé par la circulaire 2718 :

- appliquer le traitement en futaie irrégulière et atteindre ou maintenir un mélange d'essences ;

- atteindre ou maintenir un capital sur pied optimum permettant un bon fonctionnement de l'écosystème forestier ;
- récolter individuellement par pied les gros bois arrivés à leur dimension d'exploitabilité - éclaircir dynamiquement dans les perches et petits bois ;
- régénérer les peuplements par voie naturelle – utiliser le semis naturel dans toute sa diversité ;
- laisser se développer les processus de succession des essences (essences pionnières – essences de demi-ombre – essences d'ombre) ;
- éduquer les semis sous le couvert et utiliser les processus naturels d'élagage et de qualification des arbres ;
- privilégier les essences autochtones peu représentées ;
- axer la production sur les gros bois de qualité ;
- veiller à l'espace nécessaire et au positionnement des arbres de valeur pour leur bon développement ;
- maintenir l'équilibre forêt-gibier permettant la régénération et la pérennité des essences forestières spécifiques aux stations.

En plus de ces principes, on veillera à mettre en place :

- une gestion coordonnée entre les différents propriétaires,
- le développement de lisières variées composées d'une succession de types de végétations (ourlet herbacé, buissons, arbustes, arbres) aux niveaux des sentiers, des chemins forestiers (lisières internes) et aussi à l'interface agriculture-forêt (lisières externes),
- le maintien d'un certain nombre de vieux arbres et d'arbres morts ou dépérissant,
- l'entretien et le balisage des sentiers ouverts au public.

Dans ces zones, le code forestier limite fortement :

- les modifications du relief du sol et l'altération des sols (art. 46),
- le drainage (art. 43 du code forestier),
- l'utilisation de produits phytosanitaires (art. 42 du code forestier).

La construction d'infrastructures légères pour des activités de loisirs ou de sensibilisation à la nature prend place uniquement en bordure des sentiers : modules de découverte de la nature, panneaux didactiques, œuvres d'art, parcours d'acrobranche, observatoire d'animaux, etc.

Les coupes à blanc ne peuvent y être réalisées que si elles concernent l'abattage de variétés non locales et visant le redéploiement d'un massif forestier durable. L'exploitation par éclaircies est préférée. Rappelons que la surface maximale d'une coupe est réglementée par l'article 38 du Code forestier.

### 3.2.9 Zone d'espace vert

Deux zones précisent la zone d'espace vert du plan de secteur.

#### 3.2.9.1 Zone d'espace vert

##### Définition et espaces concernés

Il s'agit des espaces verts qui ne sont pas situés dans un périmètre Natura 2000 et qui ne forment pas un continuum avec la vallée du Samson. Ils sont représentés à la carte suivante.

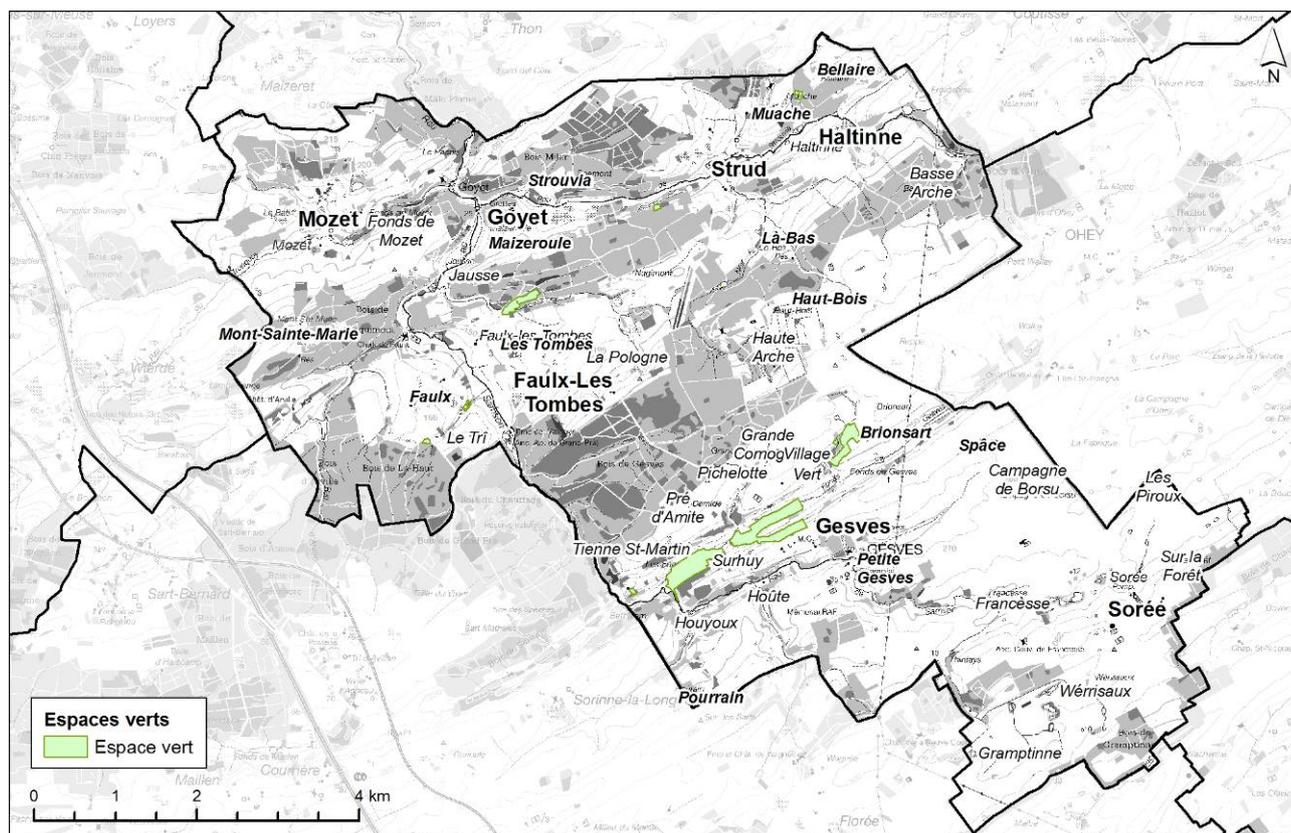


Figure 23 : Localisation de la zone d'espace vert (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

##### Recommandations

Dans ces zones, la fonction de transition végétale et de formation du paysage est prioritaire sur la conservation de la nature.

Les recommandations sont les suivantes :

- encourager le maintien des prairies et la conversion des cultures en prairies,
- encourager la suppression des conifères,
- encourager la création de vergers haute-tige,
- interdire les modifications du relief du sol,
- restreindre l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires,
- clôturer les berges en zone herbagère en ne laissant qu'un accès par prairie pour le bétail.

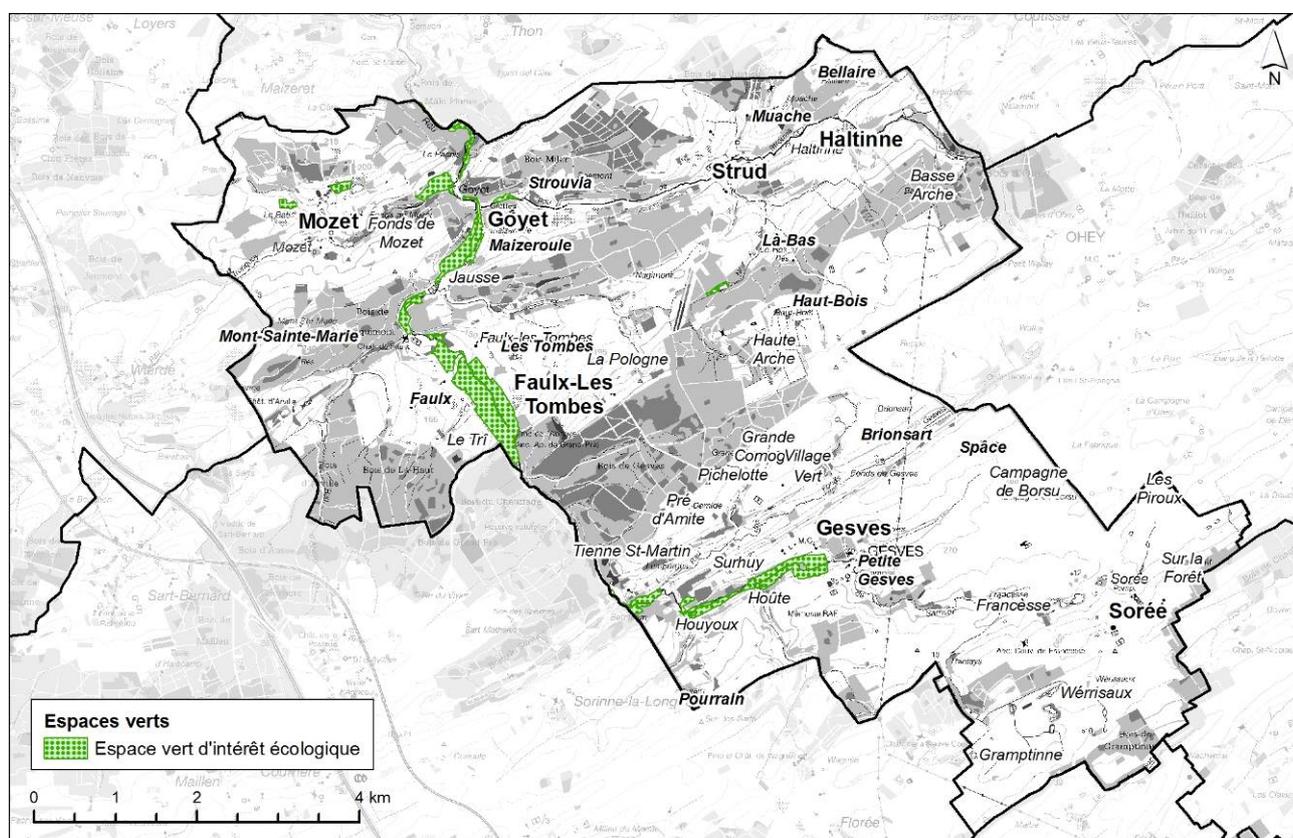
### 3.2.9.2 Zone d'espace vert d'intérêt écologique

#### Définition et espaces concernés

Il s'agit de l'ensemble des espaces verts situés dans la vallée du Samson. Ces espaces verts forment un continuum avec le périmètre Natura 2000 de la vallée du Samson (voire sont compris dedans) et avec les zones naturelles du plan de secteur.

Les zones concernées sont :

- la vallée du Samson entre Petite Gesves et Les Forges,
- la vallée du Samson entre Faulx et Les Tombes,
- la vallée du Samson à hauteur du bois de Roquimont,
- la vallée du Samson de Maizeroule à l'exutoire de la commune,
- deux petits espaces verts à Mozet,
- un petit espace vert dans la vallée du Noir Ri dans le bois de Là-Bas.



**Figure 24 : Localisation de la zone d'espace vert d'intérêt écologique  
(fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)**

#### Recommandations

Les recommandations sont les mêmes que celles de la zone naturelle (voir ci-dessous).

### 3.2.10 La zone naturelle

Une seule zone précise la zone naturelle du plan de secteur.

#### Définition et espaces concernés

Les trois zones naturelles de la commune sont concentrées dans la vallée du Samson : la première couvre une partie du bois de Roquimont (Faulx-Les Tombes), la deuxième reprend le site des grottes de Goyet et la troisième couvre une partie du bois d'Herpet (Goyet).

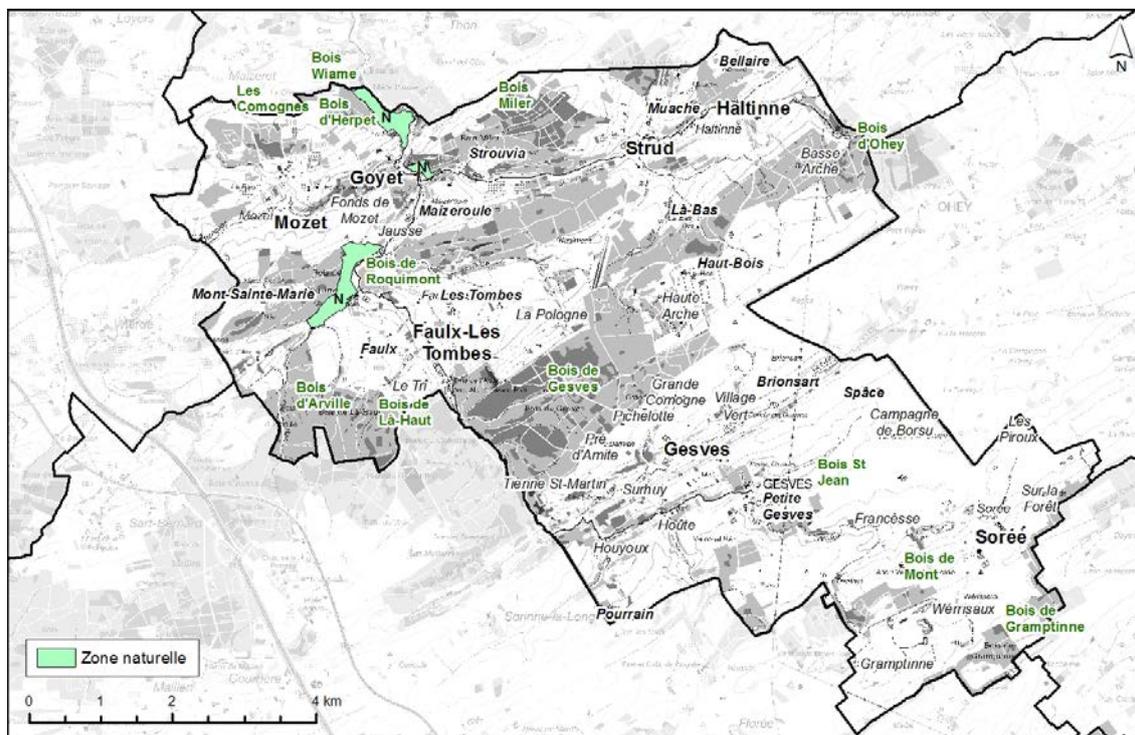


Figure 25 : Localisation de la zone naturelle (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

#### Recommandations

La zone naturelle sera gérée en fonction de ses spécificités environnementales. Des plans de gestion accompagneront tout projet d'aménagement.

Parmi les actes et travaux admis dans ces zones, on trouve la construction de petites infrastructures d'observation et de sensibilisation à la nature (panneaux didactiques, table d'orientation, abri d'observation de la faune, ...) et la démolition de bâtiments existants étrangers aux objectifs poursuivis dans la zone.

Les limitations suivantes sont également recommandées dans ces zones<sup>1</sup> :

- interdiction de tuer, de chasser ou de piéger de n'importe quelle manière des animaux, de déranger ou de détruire leurs jeunes, leurs oeufs, leurs nids ou leurs terriers ;
- interdiction d'enlever, couper, déraciner ou mutiler des arbres et des arbustes, de détruire ou d'endommager le tapis végétal ;
- interdiction de procéder à des fouilles, sondages, terrassements, exploitations de matériaux, d'effectuer tous travaux susceptibles de modifier le sol, l'aspect du terrain, les sources et le système hydrographique, d'établir des conduites aériennes ou souterraines, de construire des bâtiments ou des abris et de placer des panneaux et des affiches publicitaires;
- interdiction d'allumer des feux et de déposer des immondices.

<sup>1</sup> Il s'agit des interdictions appliquées aux réserves naturelles et définies par l'article 11 de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la nature.

### 3.2.11 La zone de parc

Une seule zone précise la zone de parc du plan de secteur.

#### Définition et espaces concernés

Sept zones de parc sont définies dans la commune, autour des bâtiments suivants : Domaine de Mozet, château d'Arville, château de Faulx, château de Bellaire, château d'Haltinne, château de Haute Arche, château de Gesves.

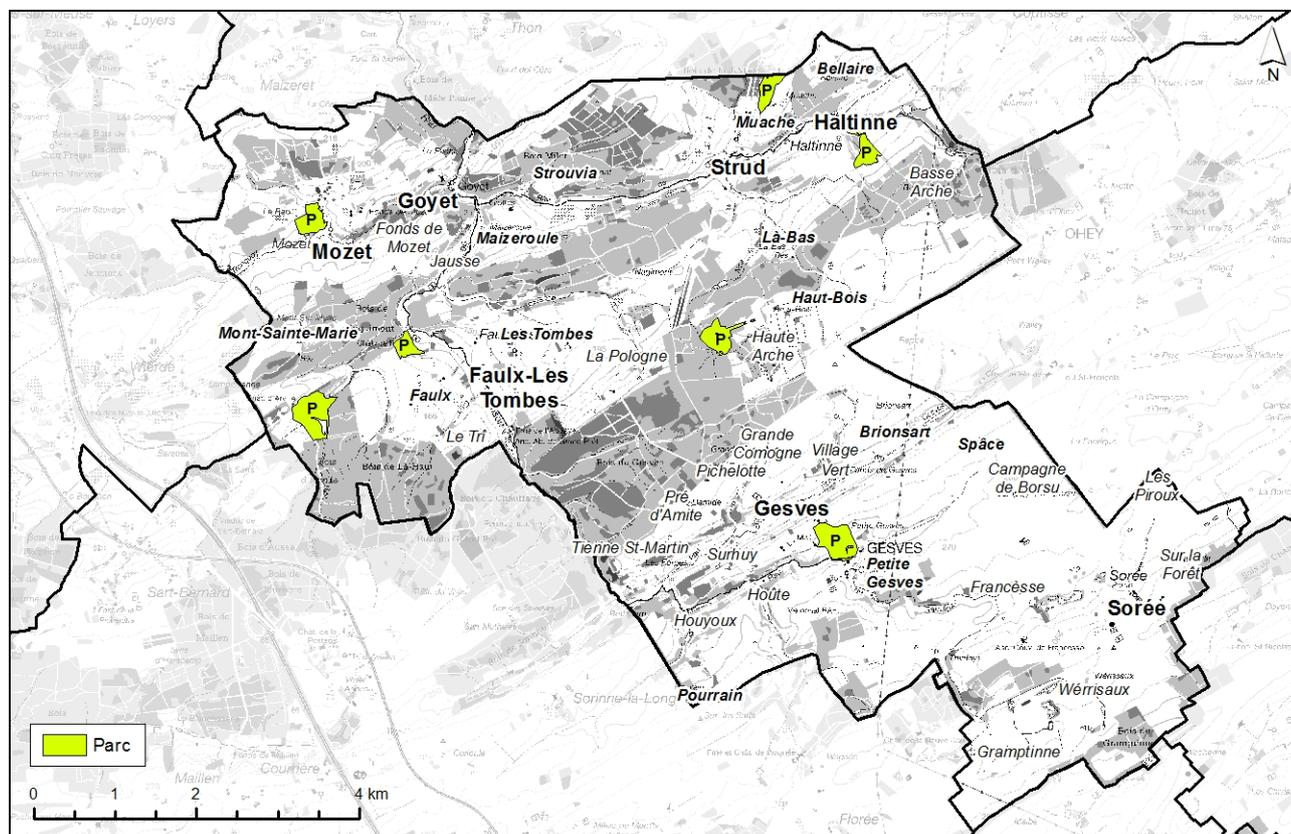


Figure 26 : Localisation de la zone de parc (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

#### Recommandations

La zone de parc sera gérée en fonction de ses spécificités environnementales et de la structuration des paysages.

On y encouragera les actions suivantes :

- l'entretien et embellissement de la composition paysagère,
- l'entretien et régénération de la végétation existante, en favorisant les espèces indigènes,
- des aménagements en faveur de la biodiversité (création de points d'eau, de prairies fleuries, préservation d'arbres morts sur pied, etc.),
- l'aménagement en parc accessible au public,
- des événements sociaux ponctuels,
- la restauration et réhabilitation des bâtiments existants,
- l'aménagement de promenades didactiques.

Une attention particulière est portée au parc de Gesves qui, de part sa localisation, pourrait trouver un nouveau dynamisme s'il était traversé par un sentier public reliant Petite Gesves à la maison communale.

La reconversion du parc de Haute Arche, dont le château a brûlé, devrait être encouragée.

### 3.2.12 La zone de plan d'eau

Une seule zone précise la zone de plan d'eau du plan de secteur.

#### Définition et espaces concernés

Cette zone reprend le lit du Samson et les étangs principaux de la commune. Elle est représentée à la carte suivante.

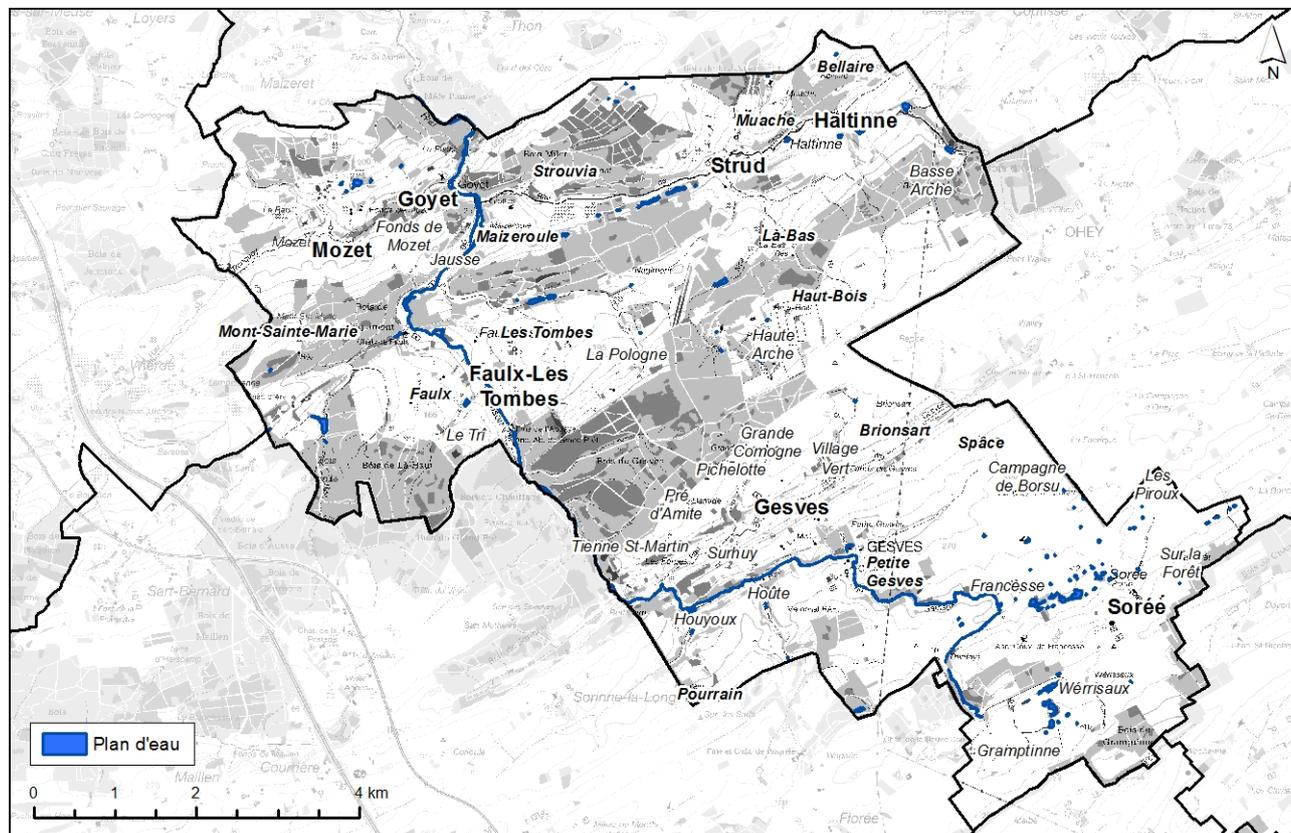


Figure 27 : Localisation de la zone de plan d'eau (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

#### Recommandations

La zone de plan d'eau est destinée à recevoir des plans d'eaux permanents et les aménagements paysagers qui les accompagnent. Le mode de gestion de ces espaces sera justifié par la spécificité des zones naturelles les plus proches. Les berges seront traitées de manière naturelle en évitant les bétonnages. Les abords des plans d'eau réserveront des espaces dédiés uniquement au développement de la nature.

De plus, les limitations suivantes sont recommandées dans ces zones :

- pas d'utilisation de produits phytosanitaires,
- pas de remblai des plans d'eau ni de modification du tracé des cours d'eau,
- pas d'accès du bétail aux cours d'eau.

## Partie 4 : SCHEMA DES DEPLACEMENTS

La commune de Gesves dispose d'un réseau de voies de communication essentiellement locales. Chaque voirie a un rôle et un statut dans le réseau viaire. 5 types de voiries sont définies pour hiérarchiser le réseau, définies ci-dessous. Les options concernant les chemins et les sentiers sont ensuite décrites. Finalement, des aménagements ponctuels sont proposés.

### 4.1 Voiries de transit

Ces voiries sont aménagées prioritairement pour l'automobile et leur aménagement permet la circulation des poids lourds.

Lorsqu'aucun itinéraire sécurisé pour les modes doux n'existe en parallèle de cet axe, il est recommandé d'y aménager un trottoir et une piste cyclable, les deux pouvant être couplés.

La vitesse y est généralement limitée à 90 km/h en dehors des villages. Dans la traversée des zones urbanisées, ces voiries sont nécessairement équipées de trottoirs et aménagées de manière telle que la vitesse soit limitée à 50 ou 30 km/h.

Les voiries disposant de ce statut sont les voiries régionales de la commune (N941, N942, N946 et N921). Elles sont représentées à la carte suivante.

A la traversée des villages, des effets de porte marquent sans ambiguïté l'entrée dans le noyau bâti et aident à limiter la vitesse des véhicules. Par effet de porte on entend un aménagement distinctif du reste de la voirie conduisant entre autre à une réduction de la largeur des voies de circulation.

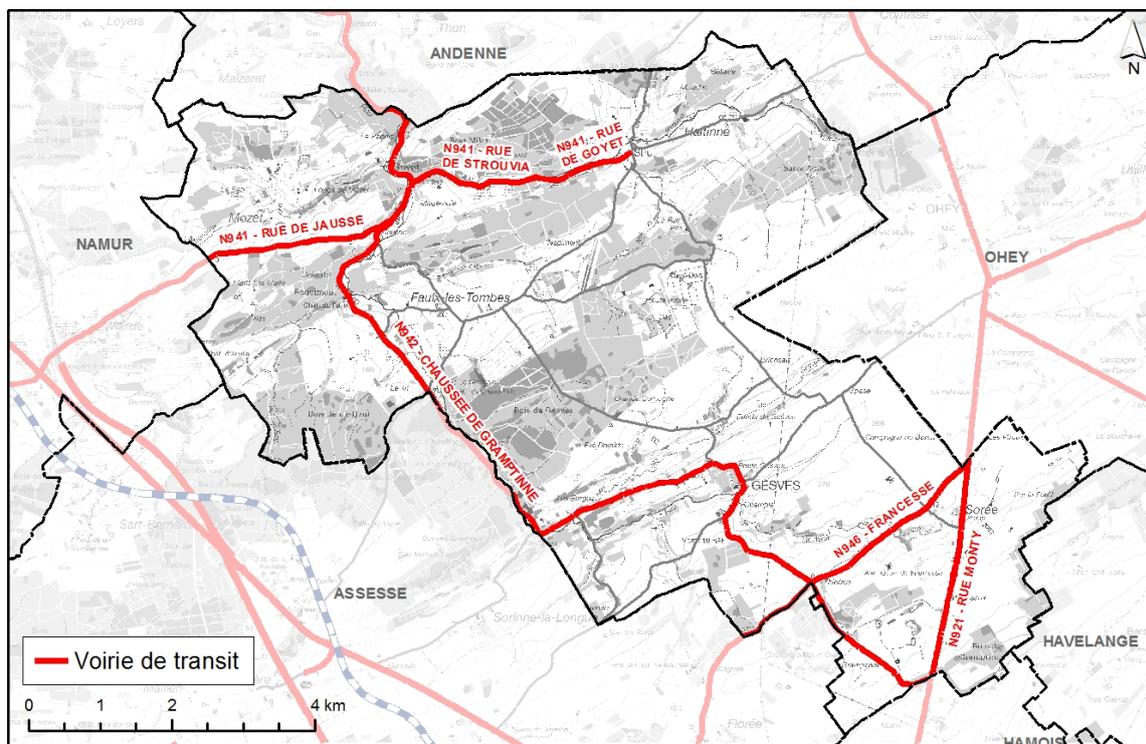


Figure 28 : Voiries de transit (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

### 4.2 Voiries de liaison

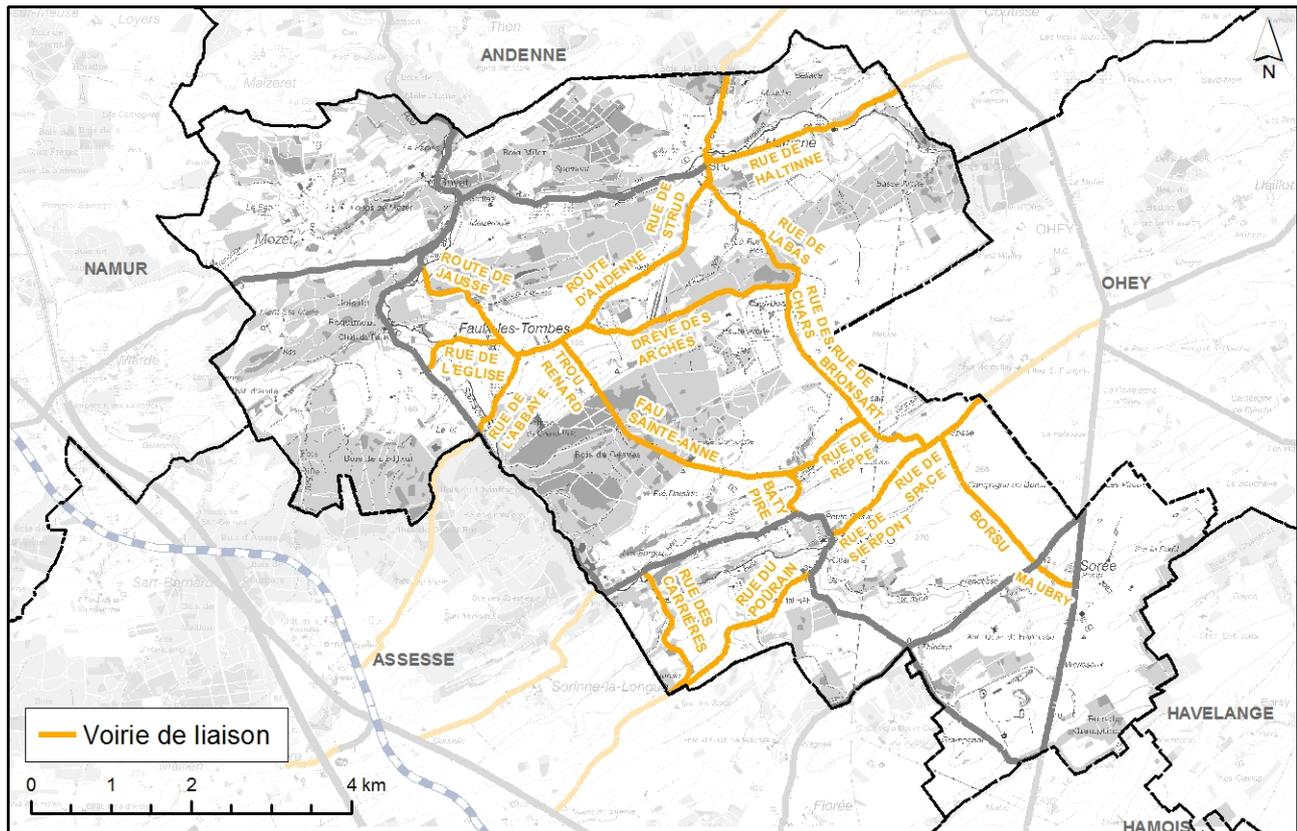
Les voiries de liaison permettent de relier les villages entre eux. Elles permettent également de relier les voiries de transit aux villages.

Ces voiries disposent généralement de trottoirs au sein des villages. En dehors des noyaux villageois, les modes doux sont sécurisés soit par des voies de circulation distinctes, soit par du marquage et une signalétique adaptée.

La vitesse y est limitée par défaut 90 km/h en dehors des noyaux, cependant la configuration de ces voiries limite la vitesse à 70 km/h. La limitation de vitesse est donc abaissée à 70 km/h en fonction de la configuration, d'autant plus lorsque ces voiries inter-villages sont partagées avec les modes doux. Dans la traversée des noyaux, la vitesse est limitée à 50 ou 30 km/h.

Les voiries disposant de ce statut sont représentées à la carte suivante.

A l'entrée des villages, un aménagement sobre indique l'entrée dans le village. Il s'agit d'un aménagement généralement limité à de la signalétique.



### 4.3 Voiries de desserte

Ces voiries sont accessibles aux véhicules motorisés légers. Le transit des véhicules lourds doit y être limité à la desserte locale et aux véhicules agricoles ou forestiers. La vitesse y est généralement limitée à 50 ou 30 km/h.

Elles constituent la majorité des voiries au sein des villages. Elles permettent de desservir les habitations et leur aménagement privilégie la qualité de l'espace-rue à la fonction de transit.

Leur réaménagement donne priorité aux modes doux.

### 4.4 Voiries résidentielles

Ce type de voirie n'est à ce jour pas présent au sein de l'agglomération. Le schéma directeur de Sierpont prévoit des voiries de ce type au sein du nouveau quartier. Les voiries résidentielles devraient être privilégiées dans les nouveaux projets résidentiels, en particulier pour les quartiers visés par les mesures AN-02, AO-04 et AO-06.

Ces voiries partagées sont aménagées avec un revêtement continu de façade à façade. La qualité de l'espace rue privilégie les modes doux. Ce mode d'aménagement concerne des zones bien délimitées par des effets de porte et une signalétique adaptée. La vitesse y est réduite à 20 km/h et le stationnement des véhicules y est autorisé uniquement aux emplacements identifiés par un marquage spécifique.

Les filets d'eau seront généralement au centre de la voirie et la pierre sera utilisée dans les revêtements de sol. La voirie sera étroite et le trafic lourd devrait y être réglementé.

#### **4.5 Cheminements pour usagers lents, chemins agricoles et forestiers**

Il s'agit de l'ensemble des sentiers et chemins publics qui ne sont pas repris ci-avant.

Ces chemins sont partagés entre les différents usagers.

Leur revêtement, sauf s'il existe, ne pourra être imperméable à l'exception éventuelle des voies lentes équipées qui pourraient être imperméabilisées sur une largeur de maximum 2,40 mètres (pouvant également être composé de deux bandes minéralisées séparées par un terre-plein central). Les eaux de ruissellement sont dans ce cas récoltées latéralement et percolent soit dans des fossés ou des zones perméables (par exemple accotement empierré).

Des zones de repos y sont aménagées et les chemins et sentiers publics sont clairement identifiés comme tel par une signalétique adaptée à l'entrée du chemin ou sentier. Tout élément risquant de privatiser le passage (tel que panneau « accès interdit » ou « propriété privée » ou obstacle) ne peut être toléré sur le cheminement à l'exception des obstacles destinés à empêcher le passage du bétail au droit d'une clôture. Dans ce dernier cas, ce passage doit être réalisé par tout système amovible ou franchissable aisément.

Les servitudes de passage d'utilité publique sont régies par le même principe. L'entretien de ces servitudes est par contre à charge du propriétaire.

#### **4.6 Aménagements ponctuels**

Des aménagements ponctuels sont proposés pour améliorer la sécurité des usagers et la convivialité du réseau de mobilité, aussi bien pour les automobilistes que les usagers doux. Ces aménagements correspondent à des mesures détaillées dans la partie 7 de ce rapport. Elles sont reprises sur le schéma des déplacements (carte OPTIONS-02).

Ces aménagements sont de la responsabilité des pouvoirs publics. Ils doivent faire l'objet d'études particulières préalables. Ces dernières peuvent conclure au manque d'intérêt de leur réalisation et à leur abandon.

Les aménagements ponctuels à réaliser sont :

- la sécurisation de certains carrefours (mesure AO-02),
- l'aménagement de parkings (mesure AO-12),
- l'aménagement d'aires de repos (mesure AO-13),
- l'aménagement des traversées de villages (mesure AO-02),
- l'aménagement des effets de portes (mesure AO-03),
- le balisage des sentiers (mesure AO-10).

## Partie 5 : MESURES D'AMENAGEMENT

La liste non exhaustive de mesures d'aménagement développées ci-après permet d'accompagner et concrétiser les objectifs d'aménagement définis ci-avant. Leur mise en œuvre progressive permettra d'atteindre les objectifs définis, c'est pourquoi une priorité est donnée.

On distinguera :

- les mesures à caractère normatif, qui constituent un ensemble d'actions d'encadrement de l'aménagement du territoire à valeur juridique (modifications à apporter au plan de secteur, plan communal d'aménagement à étudier ...)
- les mesures à caractère opérationnel, qui par opposition aux précédentes revêtent un caractère « actif » et sont donc destinées à être concrétisées directement sur le terrain (construction de logements ou d'équipements, aménagement d'espace public ...)
- les mesures connexes à l'aménagement du territoire, qui sont les actions émanant des politiques sectorielles ayant un impact sur la gestion de l'espace en général (mobilité, environnement ...)
- les mesures de gestion et d'accompagnement, qui sont destinées à permettre à la commune de gérer l'application du schéma de structure, de faire connaître son contenu et d'évaluer la qualité de sa mise en œuvre.

### 5.1 Mesures d'aménagement à caractère normatif

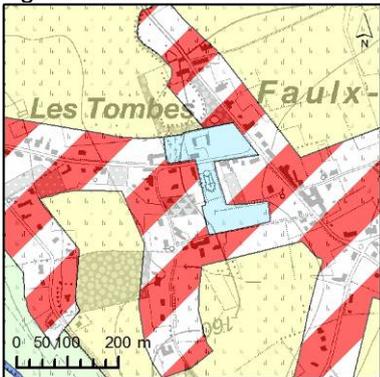
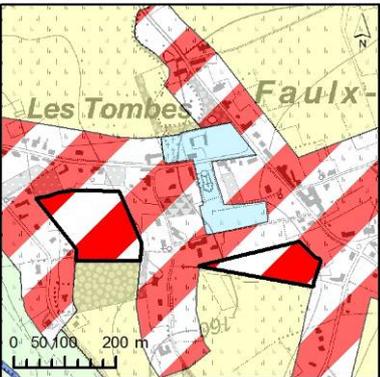
#### 5.1.1 AN-01 : Solliciter des modifications de plan de secteur

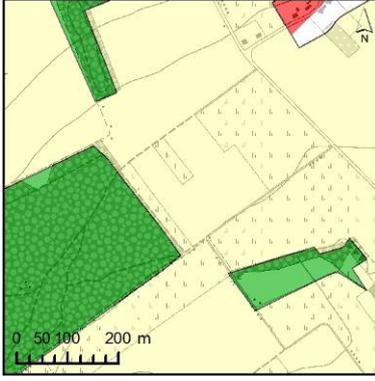
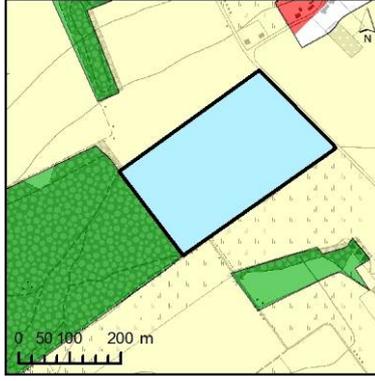
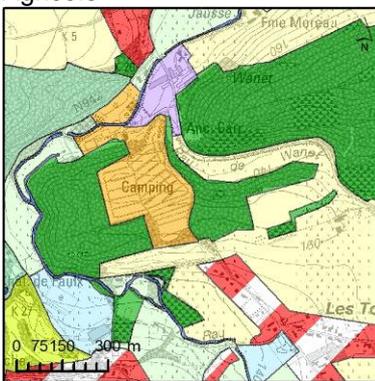
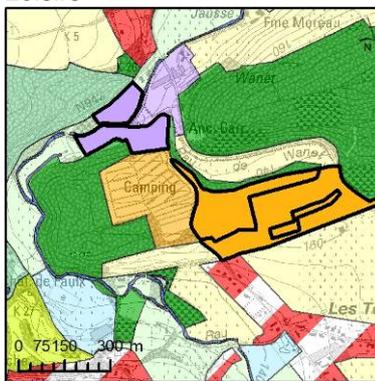
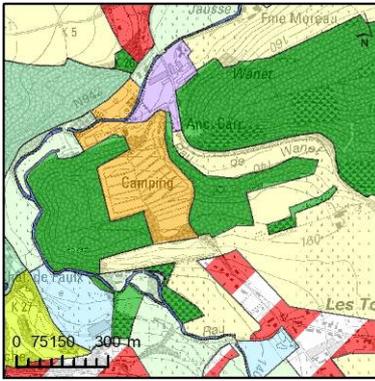
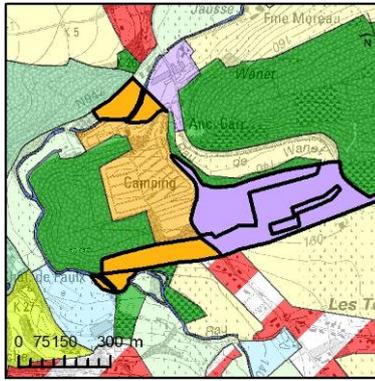
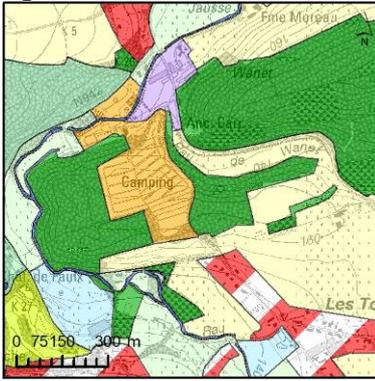
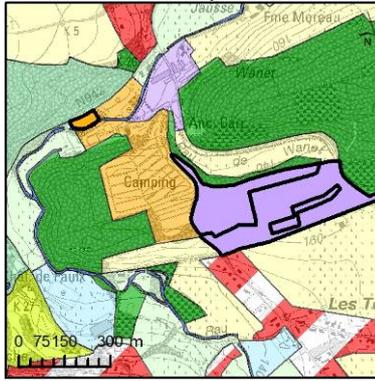
Nous dressons ici une liste des modifications du plan de secteur qui seraient souhaitables pour que la commune puisse mettre en œuvre son projet de développement.

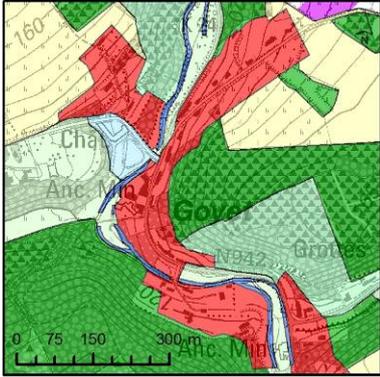
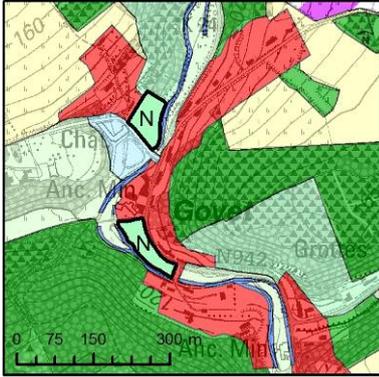
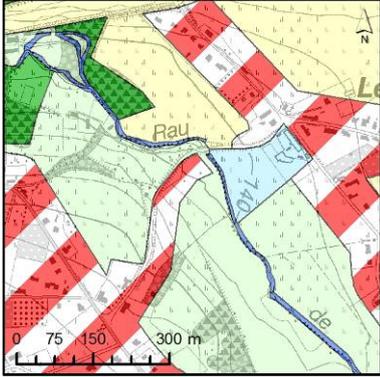
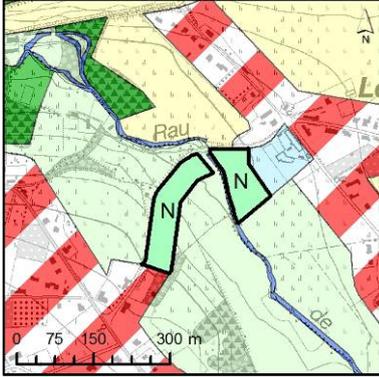
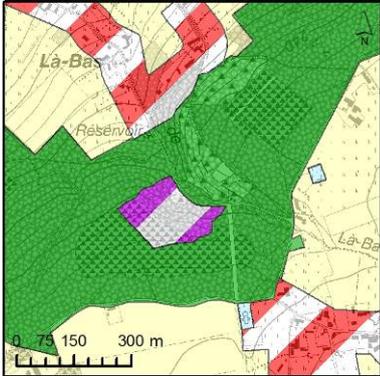
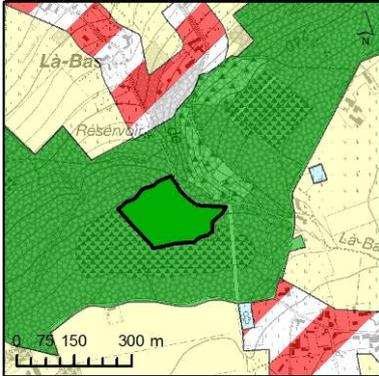
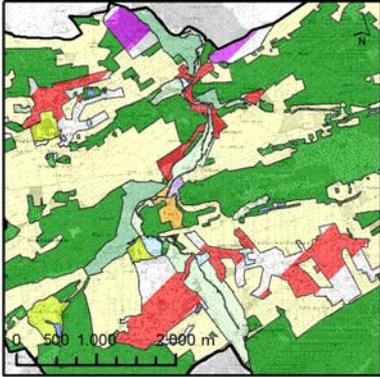
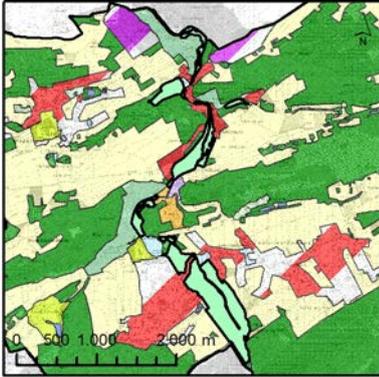
Ces propositions visent :

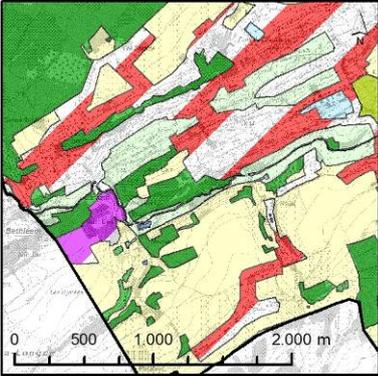
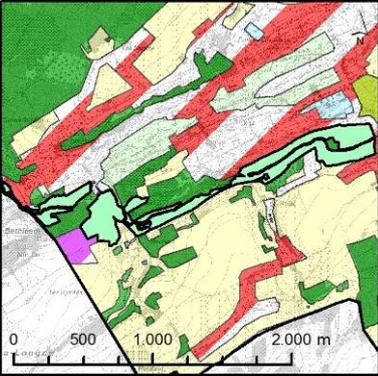
- à confirmer le schéma des options territoriales du SSC (renforcer la valeur biologique de certaines zones, renforcer un noyau d'habitat, ...)
- à mettre à jour le plan de secteur en y inscrivant des zones d'habitat là où le territoire est effectivement urbanisé et en supprimer les zones d'extraction qui ne seront plus exploitées,
- à retirer de la zone d'habitat des zones souffrant de grandes contraintes naturelles ou de grande qualité paysagère.

Les propositions de modifications du plan de secteur sont reprises dans le tableau ci-dessous. Les modifications d'affectations proposées pourront être précisées et/ou modifiées par les études préalables. Les périmètres devront également être affinés sur base des études spécifiques.

Num.	Description	Affectation actuelle	Affectation souhaitée	Surface
<b>Zones non-urbanisables → zones urbanisables</b>				
AN-01/01	Extension de la zone d'habitat à caractère rural de Les Tombes afin de permettre une densification autour de son centre	Agricole 	Habitat à caractère rural 	3,12 ha

<p><b>AN-01/02</b></p>	<p>Création d'un nouveau terrain de sport communal</p>	<p>Agricole</p> 	<p>Service public et équipement communautaire</p> 	<p>7,45 ha</p>
<p><b>AN-01/03</b></p> <p>Jausse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- agrandissement de la zone d'activité économique mixte (scierie Hontoir)</li> <li>- agrandissement de la zone de loisir (camping de la Cascade de Jausse)</li> </ul> <p>3 alternatives</p>	<p>Loisir Agricole</p> 	<p>Activité économique mixte Loisirs</p> 	<p>10,91 ha</p>	
	<p>Activité économique mixte Agricole – Espace vert – Forestière – Plan d'eau</p> 	<p>Loisirs Act. écon. mixte – Loisirs</p> 	<p>ou 14,01 ha</p>	
	<p>Naturelle Agricole - Forestière</p> 	<p>Loisirs Activité économique mixte</p> 	<p>ou 11,24 ha</p>	
	<p><b>TOTAL (en tenant compte des alternatives maximales en surface)</b></p>			<p><b>24,6 ha</b></p>

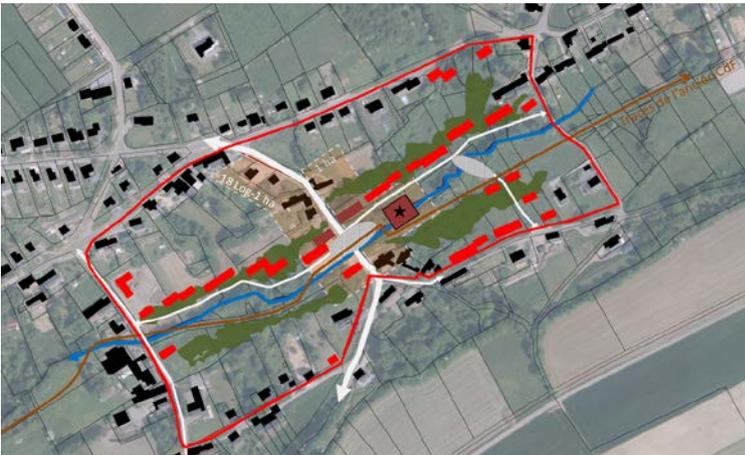
<b>Zones urbanisables → zones non urbanisables</b>				
<b>AN-01/04</b>	Goyet : retrait de la zone urbanisable d'une souffrant de grandes contraintes naturelles et de qualité paysagère	Habitat 	Naturelle 	0,94 ha
<b>AN-01/05</b>	Faulx-Les Tombes : retrait de la zone urbanisable d'une zone souffrant de contraintes naturelles et de grande qualité paysagère	Habitat à caractère rural Serv. publics et équip. comm. 	Naturelle 	2,11 ha
<b>AN-01/07</b>	Haut-Bois, rue de Labas : zone d'extraction déjà été exploitée dans le passé et dont la remise en exploitation présenterait peu d'intérêt	Extraction 	Forestière 	2,89 ha
<b>TOTAL</b>				<b>5,9 ha</b>
<b>Changement sans impact sur la surface de zones urbanisables</b>				
<b>AN-01/06</b>	Renforcer la valeur biologique de la vallée du Samson.  Une alternative à la modification du plan de secteur serait d'intégrer ces zones dans le périmètre Natura 2000 « Vallée du Samson ».	Espace vert 	Naturelle 	114,76 ha

				
<b>TOTAL</b>				<b>114,8 ha</b>

**5.1.2 AN-02 : Réaliser des schémas d'aménagement (RUE) avant d'entamer les grandes poches de potentiel foncier à enjeux**

Les parcelles non bâties au sein des zones d'habitat de centre de village équipé ou de quartier villageois, lorsqu'elles forment des ensembles de plus de 2 ha, doivent être mises en œuvre avec une vision d'ensemble afin de viser un urbanisme durable, sans compromettre le potentiel qui pourrait être enclavé.

Cinq zones ont été identifiées et des propositions d'aménagement (strictement indicatives) sont présentées aux figures suivantes. Ces quartiers devront être développés dans un souci de durabilité et, lorsque cela est possible, être de véritables écoquartiers (voir mesure AO-06).

<p><b>Gesves - Baty Pire</b></p> <p>Quartier villageois (12-18 log./ha)</p> <p>Densité proposée : 18 log./ha</p>	
<p><b>Gesves – Sierpont</b></p> <p>Quartier villageois (12-18 log./ha)</p> <p>Densité proposée : 16 log./ha</p> <p>Le schéma ci-joint est extrait du schéma directeur approuvé par la commune pour la zone en 2013.</p>	

<p><b>Gesves – Les Forges</b></p> <p>Quartier villageois (12-18 log./ha)</p> <p>Densité proposée : 14 log./ha</p>	
<p><b>Sorée - rue des Bourreliers</b></p> <p>Centre équipé (18-25 log./ha)</p> <p>Densité proposée : 18 log./ha</p>	
<p><b>Faulx - chemin d'Arville</b></p> <p>Quartier villageois (12-18 log./ha)</p> <p>Densité proposée : 14 log/ha</p>	

### **5.1.3 AN-04 : Offrir un statut de protection à la plaine de Sorée**

L'ensemble des terres agricoles situées entre Gesves, Spâce, Sorée et Ohey forme un ensemble paysager particulier. Ces terres agricoles, situées sur un plateau au relief calme, offrent un paysage très ouvert. Dans le passé, ces terres constituaient une pâture commune et n'ont donc jamais été séparées par des haies ou des alignements d'arbres, ce qui explique l'ouverture importante du paysage. Toutefois, les anciennes fosses de terre plastique, aujourd'hui transformées en étangs et entourées d'arbres, ponctuent le paysage et participent à son identité.

Actuellement, seule la partie est de ce plateau agricole est reprise comme périmètre d'intérêt paysager au plan de secteur et ADESA (PIP de Turlure-Sorée, hors commune). Nous suggérons donc d'étendre le périmètre d'intérêt paysager à l'ensemble du plateau. Un classement du site pourrait également être envisagé.

Par souci de cohérence, la zone pourrait être prolongée dans la commune d'Ohey, à l'est de la plaine de Sorée (voir figure suivante).

Dans la zone, le maintien de l'ouverture paysagère devra être favorisé et l'entretien des fosses de terres plastiques également. Le maillage d'éléments ligneux sera plutôt favorisé dans la vallée du Samson entre Gramptinne et Petite Gesves, reprise en zone agricole d'intérêt écologique au schéma des options territoriales, et non sur le plateau afin de ne pas y fermer le paysage. Toutefois, des haies peuvent être installées le long de chemins creux existants en suivant des axes de ruissellement.

### **5.1.4 AN-05 : Mettre en place des systèmes d'épuration autonome groupée et si nécessaire modifier le régime d'assainissement au PASH pour rendre le système d'épuration opérationnel**

Cette mesure vise à trouver des solutions pour les zones non concernées par les deux seules stations d'épuration existantes afin d'assurer la qualité des eaux avant leur rejet dans les ruisseaux.

Lorsque la réalisation d'un égouttage séparatif est techniquement ou financièrement impossible, il sera encouragé de gérer l'épuration de manière autonome par des systèmes décentralisés d'épuration, par exemple de type lagunages. En effet, ce type de système est particulièrement approprié pour une commune telle que Gesves où la densité de l'urbanisation est faible et où de grands espaces sont disponibles pour ce type d'installations.

Ainsi, à l'échelle communale, une seule station d'épuration devrait encore être envisagée pour épurer les eaux de Faulx-Les Tombes.

Dans les autres parties de la commune, nous recommandons de privilégier les modes d'épuration naturelle tels que le lagunage, et de favoriser une épuration groupée dans certaines parties plus denses de la commune. Cette décentralisation permet d'éviter la création de stations de pompage et réduit les risques liés aux points de grande concentration des eaux usées.

Les systèmes d'épuration groupée, y compris les lagunages, devraient être mis en place préférentiellement par l'INASEP afin d'assurer une bonne gestion des infrastructures à long terme, ce qui correspond à une volonté de l'INASEP et de la SPGE.

Dans les zones d'assainissement autonome du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (PASH), la mise en place de systèmes d'épuration groupée est facilitée par les articles R279 à R281 du Code de l'Eau. Ce régime est donc celui à favoriser pour Gesves. Une piste pour faciliter la mise en place de systèmes d'épuration groupée serait donc de faire passer les zones d'épuration collective de Faulx, Haut-Bois et Strud en zones d'épuration autonome et de faire passer les zones d'épuration transitoire en zones d'épuration autonome.

### **5.1.5 AN-06 : Proposer au classement certains nouveaux biens de valeur patrimoniale et en tenir un inventaire communal**

Les bâtiments proposés au classement sont repris à la carte suivante.

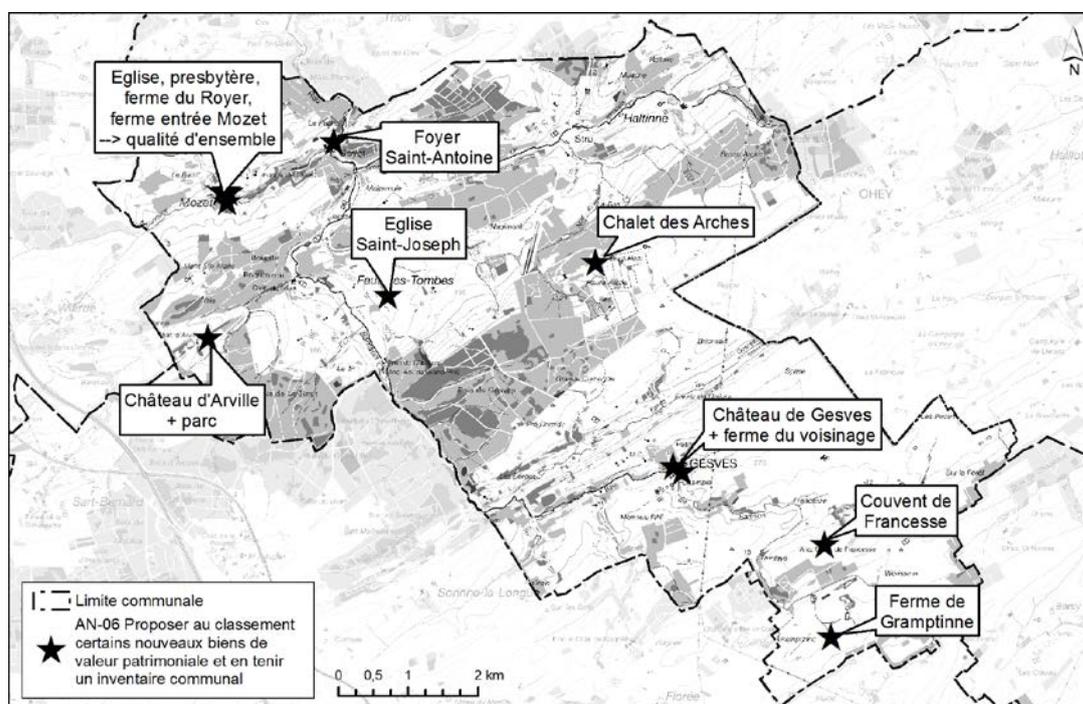


Figure 30 : Localisation des biens proposés au classement (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

### **5.1.6 AN-07 : Réviser le règlement communal d'urbanisme à la lumière des options du schéma de structure**

Afin d'assurer une bonne mise en œuvre du schéma de structure, il est nécessaire de réviser en parallèle le règlement communal d'urbanisme (RCU). Une attention particulière sera apportée aux thèmes suivants :

- les zones de contraintes naturelles ou techniques,
- le respect des zones d'intérêt paysager et des particularités locales du bâti en fonction des villages et des unités paysagères,
- la conservation du patrimoine bâti.

### **5.1.7 AN-08 : Acter la modification et l'inscription de nouveaux sentiers à l'atlas des chemins et sentiers vicinaux**

Cette mesure propose de réaliser un inventaire des sentiers vicinaux et une mise à jour de l'atlas en déterminant les sentiers à protéger, créer ou supprimer. Ce travail pourrait être réalisé par un groupe de travail constitué dans le cadre du GAL, du PCDN ou du PCM.

Cet inventaire des sentiers devrait prendre place dans le cadre d'un projet plus vaste de création d'un véritable réseau de mobilité douce pour la commune.

Plusieurs étapes seront nécessaires :

- réaliser un inventaire et un diagnostic des sentiers existants à l'atlas (situation existante de droit et état sur le terrain),
- valoriser le réseau pour les déplacements doux en définissant des itinéraires entre les villages et entre les pôles fonctionnels de la commune,
- aménager sur le terrain les sentiers mis en évidence.

Un plan de balisage pourra compléter la création du réseau (voir mesure AO-10).

## **5.2 Mesures d'aménagement à caractère opérationnel**

### **5.2.1 AO-01 : Inscrire des SAR et tenir à jour un inventaire du potentiel de réhabilitation**

Le CWATUPE, par son article 169, donne la possibilité à la commune ou à d'autres partenaires publics ou privés de proposer un périmètre de site à réaménager (SAR) pour qu'il soit arrêté par le Gouvernement. Plusieurs sites abandonnés ou désaffectés ont été identifiés lors des visites de terrain préparatoires à la révision du SSC :

- les ruines du château de Haute Arche et son parc,
- l'ancien hangar de la carrière Bouchat dans le Baty Pire,
- les anciens bâtiments à l'arrière de la maison communale,
- site communal Ry des Fonds,
- l'ancienne carrière Bouchat à Bizonzon, y compris les infrastructures situées à l'est de la rue des Carrières.

Il est souhaitable de procéder à leur assainissement et à leur rénovation afin d'enclencher une série de mécanismes menant à la revalorisation du cadre de vie. D'autres périmètres peuvent être joints à cette liste qui devra être tenue à jour par les services communaux.

Les projets de reconversion envisagés pour ces sites sont les suivants :

- pour les sites du Baty Pire et de l'arrière de la maison communale, une proposition est présentée à la mesure AN-02 ;
- le site du château de Haute-Arche pourrait accueillir des activités de loisirs ou des services : hébergement touristique éventuellement adapté pour les cavaliers, salles de séminaire, spa, restaurant, etc. Son caractère excentré, à l'écart des grands axes et des noyaux d'habitat doit toutefois être pris en compte dans son éventuel réaménagement ;
- le site du Ry des Fonds pourrait accueillir des logements en respectant les recommandations de la zone d'habitat résidentiel du schéma des options territoriales,
- l'ancienne carrière Bouchat à Bizonzon, actuellement affectée en zone d'extraction, en zone d'espaces verts et en zone forestière au plan de secteur, pourrait être réhabilitée de manière à valoriser les milieux naturels et les vestiges de l'activité d'extraction qui s'y trouvent tout en permettant une activité économique compatible avec son environnement.

### **5.2.2 AO-02 : Sécuriser certains carrefours et les traversées de village**

Les carrefours et traversées de village à aménager ou réaménager sont représentés à la figure suivante. Certains des carrefours visés par cette mesure constituent de plus des portes d'entrée pour la commune et requièrent donc un aménagement particulier, comme recommandé à la mesure AO-03.

Les entrées de villages seront aménagées afin de marquer non seulement la diminution de la vitesse autorisée mais également pour changer le statut de la voirie au sens urbanistique du terme. L'aménagement de trottoirs et de dispositifs empêchant les véhicules de stationner sur les trottoirs devrait être une priorité.

Pour la traversée de Gesves, un projet est déjà en cours de réalisation. Les traversées de Sorée (N921) et de Faulx-Les Tombes (N942) ont déjà été aménagées mais nécessitent un suivi afin de compléter certains aménagements ponctuels. L'aménagement des traversées de Goyet, Strud et Les Tombes devrait être envisagé.

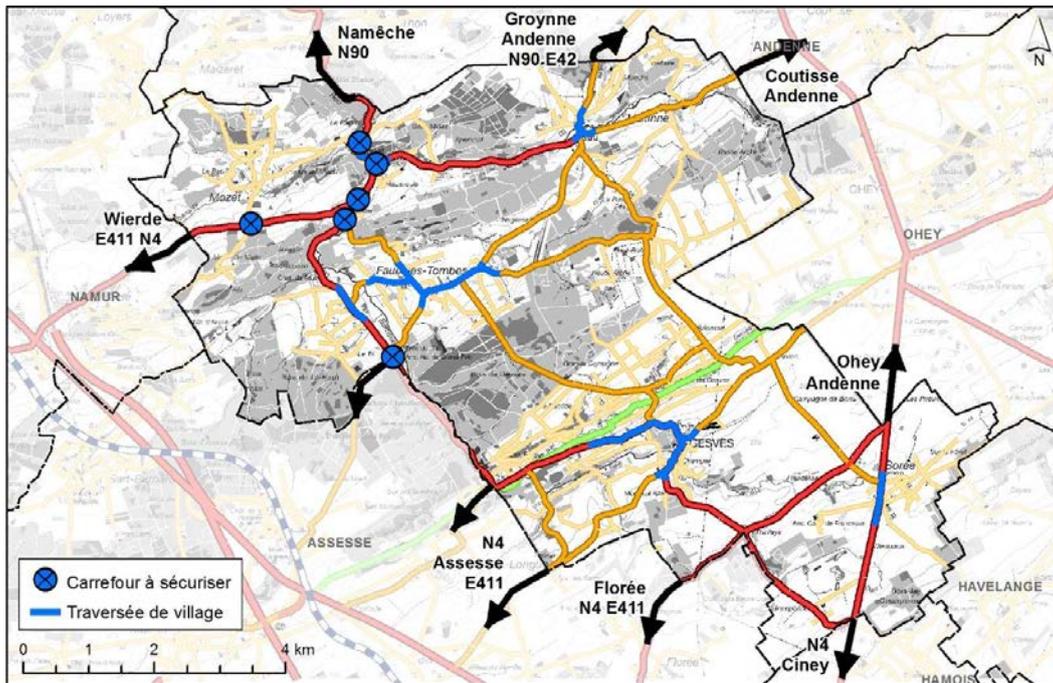


Figure 31 : Carrefours et traversées de village à sécuriser (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

### **5.2.3 AO-03 : Affirmer l'identité territoriale des différents quartiers en leur aménageant une zone de rencontre, des « effets de porte » et des équipements collectifs**

Pour chacune des zones de centre de village équipé et de quartier villageois du schéma des options territoriales, un lieu de centralité peut être défini. Cette mesure vise à renforcer ces lieux en les aménageant comme des zones de rencontres.

Les principes à respecter pour ces aménagements sont de :

- valoriser le patrimoine architectural avoisinant tout en permettant aux habitants d'accéder aux usages qu'ils veulent donner à ces espaces ;
- aménager les espaces existants et à créer pour favoriser les contacts intergénérationnels conviviaux (détente, jeux et sports), soutenir la vie associative et améliorer le cadre de vie ;
- utiliser des matériaux et du mobilier urbains homogènes et cohérents avec la « ligne » esthétique des aménagements déjà réalisés dans l'entité ;
- prévoir des zones de verdure au sein de ces espaces ;
- gérer le stationnement en bordure de ces espaces ;
- prévoir un système d'encadrement, de gestion et d'entretien de ces espaces.

De plus, des « effets de porte » devraient marquer l'entrée dans les villages, en respectant une signalétique identifiable à l'échelle de l'ensemble de l'entité. Des effets de portes peuvent également être aménagés au niveau des entrées dans le territoire communal.

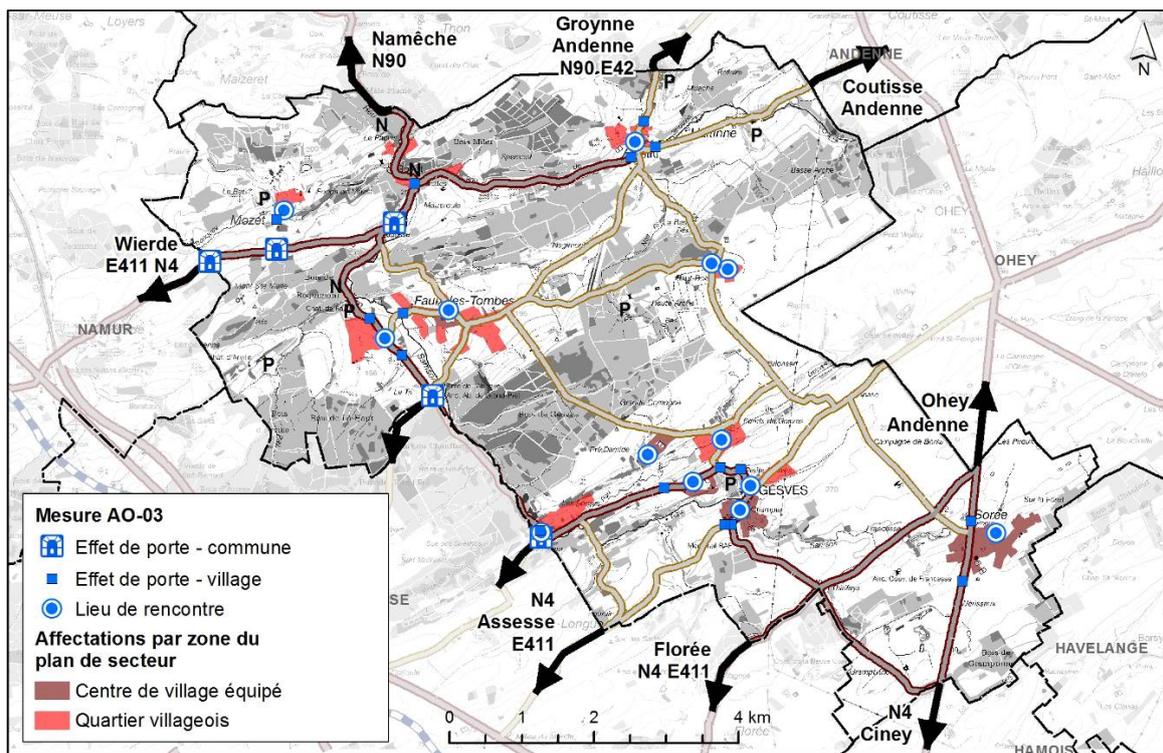


Figure 32 : Localisation des lieux de rencontre et des effets de portes (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

### 5.2.4 AO-04 : Réaliser des opérations de revitalisation urbaine

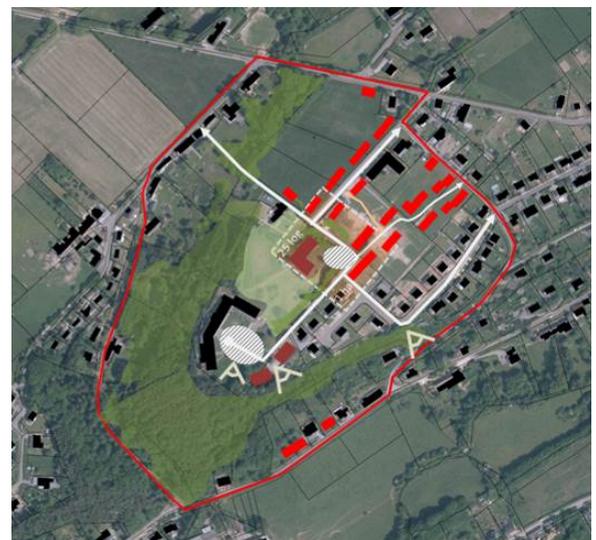
L'opération de revitalisation urbaine vise l'amélioration et le développement intégré de l'habitat, en ce compris les fonctions de commerce et de service, par la mise en œuvre de conventions associant la commune et le secteur privé.

Nous proposons deux périmètres, tous deux situés en centre équipé (densité recommandée de 18 à 25 logements/ha) : l'îlot de la maison communale et l'îlot de la Pichelotte. Des propositions d'aménagement pour ces deux zones sont présentées aux figures suivantes. Ces quartiers devront être développés dans un souci de durabilité et, lorsque cela est possible, être de véritables écoquartiers (voir mesure AO-06).

#### Gesves – Place



#### Gesves – Pichelotte



### **5.2.5 AO-05 : Développer un ou plusieurs centres de services pour les indépendants**

Le diagnostic de la commune a mis en évidence un grand nombre d'indépendants dans la commune, équivalent au nombre d'emplois salariés sur le territoire communal (environ 770). Il existe donc une demande pour la création d'un centre de service dans lequel des indépendants pourraient s'installer et réaliser des économies en partageant des infrastructures et un secrétariat commun.

Ce type de centre s'installera préférentiellement dans les zones visées par la mesure AO-04 (revitalisation urbaine), c'est-à-dire l'îlot de la maison communale et l'îlot de la Pichelotte. Un projet de ce type est d'ailleurs déjà en cours à la Pichelotte. Les écoquartiers proposés à la mesure AO-06 sont également des sites pouvant potentiellement accueillir ce type de service.

### **5.2.6 AO-06 : Réaliser des écoquartiers multigénérationnels exemplaires pour redynamiser les centres de village**

Six poches de potentiel foncier à enjeux ont été identifiées à la mesure AN-02. Parmi celles-ci, quatre poches sont encore en grande partie vierges de toute urbanisation, ce qui permet d'y envisager la création de quartiers exemplaires en matière de développement durable :

- le quartier entre la chaussée de Gramptinne et le chemin d'Arville à Faulx,
- la rue des Bourrelieurs à Sorée,
- la rue de Sierpont à Gesves (notons qu'un schéma directeur existe déjà pour cette zone),
- le Baty Pire à Gesves.

La localisation de ces poches à proximité des centres est idéale pour y installer des logements multigénérationnels, offrant une mixité qui permettra une vie sociale à toute heure de la journée et une redynamisation des centres de village.

### **5.2.7 AO-07 : Réaliser un remembrement forestier ou mettre en place un organe de gestion concertée des petites parcelles forestières**

Bien que les zones forestières sur le territoire de la commune soient généralement de grandes propriétés gérées de manière durable par des privés ou des organismes publics (Commune, UNamur,...), de petites parties du territoire sont concernées par le morcellement parcellaire. Les petits propriétaires forestiers ont généralement assez peu de moyens ou de perspectives pour mettre en place un mode de gestion durable.

Cette mesure consisterait dans un premier temps à faire l'inventaire des parcelles concernées (par exemple les parcelles inférieures à 1 ha ou enclavées dans de plus grandes propriétés) et proposer à leurs propriétaires respectifs la mise en commun de conseils de gestion, de réflexions à l'échelle territoriale et éventuellement la mise en place d'un organe de gestion permanent auto-financé.

Un remembrement forestier pourrait également être envisagé pour davantage rassembler les propriétés publiques et faciliter leur gestion, en particulier celles de la commune de Gesves.

### **5.2.8 AO-08 : Aménager les chaînons manquants du maillage vert**

Le maillage écologique est bien développé dans la commune de Gesves, notamment grâce à la présence du Samson et de ses nombreux affluents aux berges souvent naturelles. Toutefois, le maillage écologique pourrait être renforcé en plusieurs endroits de la commune, c'est pourquoi nous proposons les mesures suivantes :

- modifications du plan de secteur consistant à remplacer les zones d'espaces verts dans la vallée du Samson en zones naturelles (mesure AN-01), ou à les intégrer dans le périmètre Natura 2000 de la vallée du Samson,

- au schéma des options territoriales, affectation de la vallée du Samson entre Gramptinne et Petite Gesves en zone agricole d'intérêt écologique, ce qui implique d'y favoriser l'installation de prairies plutôt que de cultures ainsi que la plantation de haies ou de bosquets pour connecter davantage les anciennes fosses de terres plastiques entre elles,
- dans la plaine de Sorée, favoriser l'implantation de haies le long de chemins creux existants et protéger les axes de ruissellement tout en exploitant leur potentiel de structuration paysagère et de développement naturel, par exemple en développant des haies et des sentiers le long de ces axes,
- développement du maillage vert dans quelques zones ponctuelles mises en évidence par nos visites de terrain : village Vert, bois de la Pichelotte, champ en aval de l'abbaye de Grand-Pré et vallée du Samson à hauteur de Jausse (voir carte ci-dessous). Ces endroits constituent des liaisons potentielles le long du cours d'eau ou entre le cours d'eau et le bois de Gesves. Ils sont représentés aux figures suivantes,
- dans les zones d'habitat du schéma des options territoriales, développement de couloirs écologiques le long des berges des cours d'eau (au minimum dans un tampon de 10 m de part et d'autre du cours d'eau, et si possible sur toute l'emprise de la zone d'aléa d'inondation).

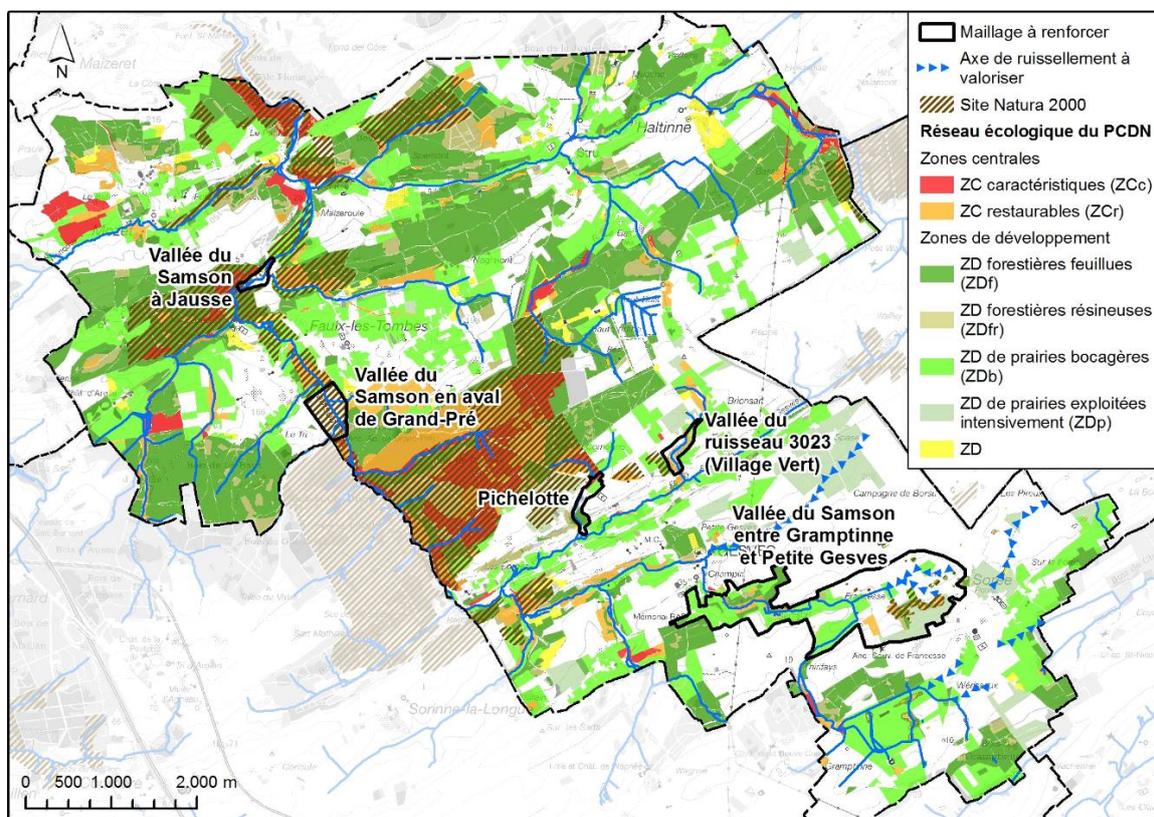


Figure 33 : Localisation des sites concernés par la mesure AO-08 (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

### 5.2.9 AO-09 : Aménager une voie lente autonome entre Ohey et Assesse

Cette mesure soutient la création d'une « dorsale Courrière-Gesves-Ohey-Perwez » sur le tracé de l'ancien tramway vicinal, telle que proposée par le GAL (programmation 2014-2020). La dorsale aura une fonction de mobilité douce, touristique mais aussi pédagogique avec l'installation de modules et de panneaux didactiques mettant en lumière le patrimoine du territoire traversé, notamment les vestiges de l'extraction des terres plastiques et de l'exploitation des carrières.

Le long de sa traversée de Gesves, la voie lente devra s'intégrer dans la signalétique identitaire et dans le balisage des sentiers de la commune (voir mesures AC-06 et AO-10). De plus, des itinéraires de liaison devraient être envisagés depuis la voie lente vers les centres équipés de la Pichelotte et de Gesves-Place et vers le quartier villageois du Baty Pire.



### 5.2.12 AO-12 : Aménager des zones de stationnement

Cette mesure vise à aménager de nouvelles zones de stationnement ou à renforcer des zones existantes. Ces zones pourront être utilisées pour plusieurs fonctions selon la période de la journée ou de l'année :

- faciliter l'accès aux centres équipés et aux services et équipements communautaires (écoles, crèches, infrastructures sportives, mouvements de jeunesse),
- être le départ de randonnées ou de visites touristiques.

Les zones proposées sont reprises sur la carte ci-dessous. D'autres zones peuvent devoir être créées en fonction de la localisation des futurs services et équipements de la commune.

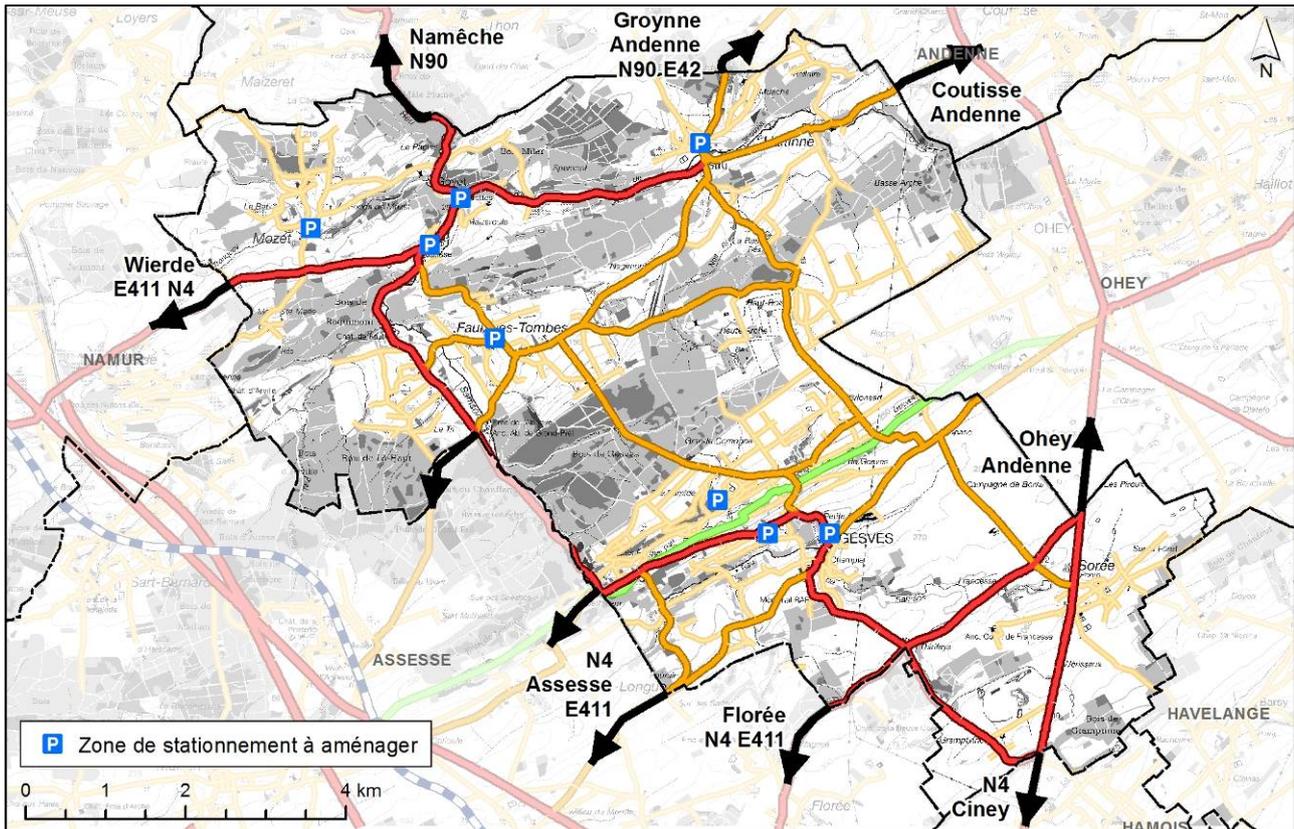


Figure 36 : Localisation des zones de stationnement à aménager (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

### 5.2.13 AO-13 : Aménager des aires de repos

Le long des routes régionales, au droit des points de vue remarquables ou des entrées de village, des petites aires de repos offrant des informations locales (carte, commerces, description du point de vue,...) peuvent être prévues.

L'aménagement de ces lieux mettra en valeur les matériaux locaux et leur aménagement paysagé sera soigné par une végétation composée d'essences locales.

## **5.3 Mesures connexes à l'aménagement du territoire**

### **5.3.1 AC-01 : A travers la coopération transcommunale avec Assesse et Ohey, mettre en place un groupe de gestion intercommunal valorisant les complémentarités**

Cette mesure vise à développer la collaboration déjà en partie existante entre les communes de Gesves, d'Assesse et Ohey afin de tirer parti des complémentarités existantes entre les trois communes. Cette collaboration pourrait être matérialisée par la mise en place d'un groupe de gestion intercommunal qui traiterait les thématiques suivantes sur l'ensemble du territoire des trois communes :

- la rationalisation des services et équipements,
- la mobilité,
- la mise en réseau des activités économiques :
  - o en valorisant les trois typologies présentes dans les communes : le zoning industriel d'Assesse, le zoning artisanal d'Ohey et le développement de centres de services pour indépendants à Gesves,
  - o en affirmant Assesse comme porte d'entrée via la E411 vers les communes de Gesves et Ohey, par exemple en créant une Maison du Condroz le long de la N4 valorisant le tourisme et les produits du terroir des trois communes,
- l'entretien des espaces verts (mise en commun de matériel, échange de bonnes pratiques) et le développement du réseau écologique,
- etc.

### **5.3.2 AC-02 : Redonner des perspectives à la zone de loisirs du Village Vert**

La zone de loisirs du Village Vert est actuellement occupée par des logements insalubres tant pour la fonction touristique que pour l'habitat. La situation présente un manque de clarté juridique qui empêche le développement de projets et d'investissements sur le site.

Cette mesure vise donc à réaliser une étude d'aménagement global de la zone, qui donnera les bases pour permettre le développement d'un projet touristique et écologique. Sur base de cette étude, l'affectation d'habitat pourrait être envisagée dans certaines surfaces très limitées. L'étude devra tenir compte du fait que la zone constitue un maillon à renforcer du maillage écologique de la commune (mesure AO-08).

### **5.3.3 AC-03 : Développer un circuit d'interprétation du paysage**

Le paysage fait partie du patrimoine de la commune et est notamment valorisé par la présence de l'Observatoire du Paysage de l'Université de Namur, par les activités et les œuvres de la Fête de Mai, des aménagements le long des promenades, etc. Il serait intéressant de rendre ce patrimoine plus accessible à tous via la création d'un ou plusieurs circuit(s) d'interprétation du paysage balisé et ponctué de panneaux explicatifs. Ce circuit devrait comporter :

- des zones de repos équipées (bancs, tables d'orientation, panneaux didactiques),
- un accès aisé pour le public,
- une signalétique appropriée et commune à l'ensemble du circuit,
- des aménagements sobres et intégrés dans le paysage.

Il pourrait également être intéressant d'accompagner ce circuit d'une brochure explicative du paysage local.

Ce circuit devra s'intégrer dans la signalétique identitaire et dans le balisage des sentiers de la commune (voir mesures AC-06 et AO-10).

### **5.3.4 AC-04 : Assurer le développement des services et équipements en phase avec le développement de l'habitat par la mise en place d'un tableau de bord**

La surface de potentiel foncier est importante dans la commune et implique que la population va continuer à croître dans les prochaines années. De plus, la commune va connaître un vieillissement de sa population. Afin d'anticiper et de planifier le développement des services et équipements nécessaires, cette mesure vise à mettre en place un tableau de bord des besoins de la commune.

Ce tableau de bord devra analyser l'évolution de la fréquentation des services et équipements existants afin d'anticiper leur saturation ou au contraire leur désertion et de prendre les mesures nécessaires pour les pérenniser.

Les services et équipements à prendre en compte sont notamment les crèches, les écoles maternelles et primaires, les maisons de repos, les infrastructures sportives et l'offre culturelle (bibliothèque, centres culturels, ...).

Cette analyse doit se faire en tenant compte de l'offre et des besoins dans les communes voisines, par exemple via l'organe de gestion intercommunale proposé à la mesure AC-01.

### **5.3.5 AC-05 : Développer le pôle et l'identité liés aux loisirs équestres**

L'image de Gesves en tant que « Pays du Cheval » est bien présente dans la commune et pour les touristes. Dans ce cadre, la création de la plate-forme Galo Condroz dans le cadre du dernier programme du GAL Pays des Tiges et Chavées a été une initiative appréciée. Dans le prochain programme, le GAL ne peut pas reprendre le projet puisqu'il a déjà été réalisé. Il appartient donc aux communes de pérenniser cette structure.

### **5.3.6 AC-06 : Développer une signalétique identitaire**

Cette mesure vise à développer une « charte graphique » pour l'ensemble de la commune qui offrirait un cadre global dans lequel les aménagements futurs prendraient place.

Cette charte pourrait notamment concerner les revêtements de sol des espaces publics, le mobilier urbain, les portes d'entrées de village, le balisage des randonnées, le type de clôtures utilisées dans les prairies (avec éventuellement une compensation financière pour les propriétaires) et les panneaux didactiques.

Pour réaliser cette démarche, la commune devrait faire réaliser la charte graphique par un bureau d'étude, et imposer ensuite pour tous les projets d'aménagement le respect de cette charte.

Cette charte graphique pourrait être envisagée à l'échelle des trois communes du GAL, en développant volontairement des particularités pour chaque commune mais dans un cadre commun.



Figure 37: Exemple de charte graphique pour la signalétique à Andenne

### **5.3.7 AC-07 : Encourager les déplacements doux et/ou alternatifs**

Malgré le caractère rural de la commune et ses nombreux sentiers de promenade, le Gesvois se déplace majoritairement en voiture. Le manque d'infrastructures adaptées est mis en avant comme cause principale de cet état de fait.

L'aménagement d'**itinéraires sécurisés pour les modes doux** doit donc être mis à l'ordre du jour. Ces aménagements doivent notamment être prévus lors des aménagements des traversées de village recommandées à la mesure AO-02. Des trottoirs devraient être présents le long des voiries à l'intérieur des villages.

De plus, des cheminements dissociés de la voirie carrossable pourraient être envisagés là où cela est possible, garantissant une sécurité maximale. Ce type de cheminements est déjà prévu pour le réaménagement de la traversée de Gesves et pourrait également être concrétisé par la création d'une voie lente autonome sur l'ancien vicinal (mesure AO-09).

Par ailleurs, il est important de maintenir et de développer les **services** et les **commerces de proximité** dans chaque village. En effet, l'aménagement de trottoirs a peu de sens si aucun service ou commerce n'est accessible à distance raisonnable à pied.

Etant donné le caractère vallonné de la commune et les longues distances entre certains villages, la mise en place de **bornes de chargement électrique pour les vélos** devrait être envisagée.

Finalement, le développement de systèmes de **voitures partagés** et de **co-voiturage** pourrait être encouragé par la commune.

### **5.3.8 AC-08 : Encourager le développement de filières bois locales, y compris certaines filières de transformation énergétique**

Le développement de filières bois locales fait partie des intentions mises en avant lors des discussions autour de la programmation 2014-2020 du GAL Pays des Tiges et Chavées.

A Gesves, la production de bois d'œuvre peut être valorisée par la scierie Hontoir et par la fabrique de meubles Cuisi-Chêne et il existe une demande pour du bois de chauffage chez les particuliers.

## **5.4 Mesures de gestion et d'accompagnement**

### **5.4.1 GA-01 : Disposer d'un tableau de bord territorial – agenda 21 local**

Cette mesure vise à créer un outil permettant de suivre la réalisation (ou non) des objectifs du schéma de structure afin de pouvoir réorienter les actions de la commune si nécessaire.

Afin de mesurer l'impact des objectifs et des mesures du SSC, nous proposons d'utiliser des indicateurs, un indicateur pouvant être défini comme une mesure de l'état d'un sujet ou d'une ressource. Ces indicateurs seraient rassemblés dans un tableau de bord qui devrait être complété au moins tous les deux ans. La CCATM pourrait jouer ce rôle.

### **5.4.2 GA-02 : Créer une grille d'analyse des projets urbanistiques**

Afin de pouvoir mettre à jour le tableau de bord, il est nécessaire que le service urbanisme de la commune tienne à jour certaines données. Ces données peuvent être collectées sous forme d'une grille d'analyse à remplir pour chaque permis délivré.

### **5.4.3 GA-03 : Tenir à jour un journal de recommandations**

L'utilisation du RCU et du SSC au jour le jour par le service urbanisme de la commune l'amènera à développer une expertise qu'il serait utile de pouvoir communiquer aux futurs demandeurs de permis. Une liste de recommandations pourrait donc être tenue à jour par le service urbanisme au fur et à mesure que des cas particuliers se présenteront (zones d'aléa d'inondation, contraintes karstique, etc.). Ces recommandations pourront, à terme, venir compléter le guide de sensibilisation et de vulgarisation recommandé à la mesure GA-04.

### **5.4.4 GA-04 : Adopter un guide de sensibilisation et de vulgarisation pour les projets urbanistiques**

L'objectif est ici de développer un guide de sensibilisation et de vulgarisation à destination des personnes souhaitant développer un projet urbanistique dans la commune et contenant les grandes lignes des nouveaux RCU et SSC tout en les rendant plus accessibles.

Il donnera des conseils urbanistiques pour tous les projets de rénovation ou de construction pouvant être réalisés dans la commune : habitations individuelles et collectives, bâtiments agricoles, bâtiments à vocation économique, infrastructures collectives, etc.

Ce guide mettra l'accent sur l'intégration paysagère des bâtiments existants et nouveaux, en particulier dans les zones d'intérêt paysager du schéma des options territoriales.

### **5.4.5 GA-05 : Tenir à jour la carte des contraintes**

Plusieurs zones de contraintes naturelles ou techniques sont aujourd'hui définies par le SPW dans toute la Wallonie mais ne sont pas toujours accompagnées de règlements. Le RCU pourra définir des règles spécifiques à ces zones.

Afin de pouvoir facilement déterminer si un projet est concerné par une zone de contrainte, une carte a été créée dans le cadre du SSC.

## 5.5 Objectifs et priorité des mesures

Les mesures exposées dans ce chapitre sont récapitulées dans le tableau suivant.

Pour chaque mesure, nous analysons quel(s) objectif(s) du SSC elle permet de concrétiser. Pour rappel, ces objectifs sont les suivants :

1. Structurer l'occupation du sol dans le respect du paysage
2. Répondre aux besoins des habitants
3. Gérer les richesses naturelles et patrimoniales
4. Prendre en compte les contraintes techniques et environnementales
5. Offrir les moyens du développement d'une activité économique en phase avec le territoire

La priorité de chaque mesure est précisée, selon qu'elle est envisagée à court (priorité 1), moyen (priorité 2) ou long terme (priorité 3).

Mesures	Obj. poursuivi(s)					Prio- rité
	1	2	3	4	5	
<b>Mesures d'aménagement à caractère normatif</b>						
AN-01 Solliciter des modifications de plan de secteur	X	X	X	X	X	2
AN-02 Réaliser des schémas d'aménagement (RUE) avant d'entamer les grandes poches de potentiel foncier à enjeux	X	X			X	1
AN-03 Adopter des schémas (de type RUE) orientant la reconversion des zones de carrière			X			3
AN-04 Offrir un statut de protection à la plaine de Sorée	X		X			1
AN-05 Mettre en place des systèmes d'épuration autonome groupée et si nécessaire modifier le régime d'assainissement au PASH pour rendre le système d'épuration opérationnel		X		X		1
AN-06 Proposer au classement certains nouveaux biens de valeur patrimoniale et en tenir un inventaire communal			X			3
AN-07 Réviser le règlement communal d'urbanisme à la lumière des options du schéma de structure	X			X		1
AN-08 Acter la modification et l'inscription de nouveaux sentiers à l'atlas des chemins et sentiers vicinaux			X			1
<b>Mesures d'aménagement à caractère opérationnel</b>						
AO-01 Inscrire des SAR et tenir à jour un inventaire du potentiel de réhabilitation	X	X			X	1
AO-02 Sécuriser certains carrefours et les traversées de village		X				1
AO-03 Affirmer l'identité territoriale des différents quartiers en leur aménageant une zone de rencontre, des « effets de porte » et des équipements collectifs	X	X				2
AO-04 Réaliser des opérations de revitalisation urbaine	X	X			X	1
AO-05 Développer un ou plusieurs centres de services pour les indépendants		X			X	2
AO-06 Réaliser des écoquartiers multigénérationnels exemplaires pour redynamiser les centres de village	X	X		X	X	2
AO-07 Réaliser un remembrement forestier ou mettre en place un organe de gestion concertée des petites parcelles forestières			X		X	2
AO-08 Aménager les chainons manquants du maillage vert	X		X			2
AO-09 Aménager une voie lente autonome entre Ohéy et Assesse	X	X	X		X	2
AO-10 Placer des panneaux signalétiques à l'entrée des sentiers publics		X	X		X	1
AO-11 Créer ou renforcer des zones d'immersion				X		3
AO-12 Aménager des zones de stationnement		X			X	3

AO-13 Aménager des aires de repos		X	X			3
<b>Mesures connexes à l'aménagement du territoire</b>						
AC-01 A travers la coopération transcommunale avec Assesse et Ohey, mettre en place un groupe de gestion intercommunal valorisant les complémentarités		X			X	2
AC-02 Redonner des perspectives à la zone de loisirs du Village Vert		X	X		X	3
AC-03 Développer un circuit d'interprétation du paysage	X		X		X	2
AC-04 Assurer le développement des services et équipements en phase avec le développement de l'habitat par la mise en place d'un tableau de bord		X				1
AC-05 Développer le pôle et l'identité liés aux loisirs équestres					X	3
AC-06 Développer une signalétique identitaire	X		X		X	3
AC-07 Encourager les déplacements doux et/ou alternatifs	X					2
AC-08 Encourager le développement de filières bois locales, y compris certaines filières de transformation énergétique			X		X	1
<b>Mesures de gestion et d'accompagnement</b>						
GA-01 Disposer d'un tableau de bord territorial – agenda 21 local	X	X	X	X	X	2
GA-02 Créer une grille d'analyse des projets urbanistiques	X			X		1
GA-03 Tenir à jour un journal de recommandations	X			X		1
GA-04 Adopter un guide de sensibilisation et de vulgarisation pour les projets urbanistiques	X			X		1
GA-05 Tenir à jour la carte des contraintes				X		1

## **Partie 6 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

---

### **6.1 Situation environnementale de la commune**

Nous reprenons de manière synthétique dans la première colonne du tableau ci-après les principales caractéristiques environnementales de la commune, en exposant en regard de chacune d'entre elles :

- dans la deuxième colonne, des commentaires sur l'évolution vraisemblable (à moyen terme) dans l'hypothèse où le schéma de structure communal ne serait pas mis en œuvre ;
- dans la troisième colonne, les dispositions (éventuellement) proposées dans le schéma pour contrecarrer les risques d'évolution négative.

De la lecture de ce tableau, il ressort qu'une grande majorité des caractéristiques identifiées dans l'analyse ont été prises en compte dans la conception du schéma. Celui-ci apporte des éléments de réponse aux aspects de la situation existante à travers la mise en œuvre du schéma des options territoriales, du schéma des déplacements et des différentes mesures d'aménagement.

La coordination de nombres de ces mesures permet de répondre à l'un des enjeux les plus importants du schéma de structure, à savoir la protection et la valorisation du cadre urbanistique. En effet, la commune de Gesves jouit d'un patrimoine architectural à préserver et voit depuis plusieurs dizaines d'années l'apparition de lotissements de faible qualité urbanistique liés à une pression immobilière grandissante. La mise en œuvre du SSC apportera une stratégie cohérente qui sera appuyée par le RCU et les RGBSR afin de conserver le patrimoine ancien tout en assurant la viabilité des différents villages de la commune.

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
<p><b>Cadre de vie de qualité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• richesse du milieu naturel,</li> <li>• paysages relativement préservés,</li> <li>• bâti ancien préservé,</li> <li>• peu de nuisances (pas de zoning ou d'auroutes)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à mal du caractère rural et détérioration du milieu naturel par l'urbanisation</li> <li>• Altération des paysages par le développement éventuel d'infrastructures agricoles de taille importante</li> <li>• Détérioration du milieu naturel en zone agricole dû à l'intensification de l'agriculture</li> </ul>	<p><b>Schéma des options territoriales :</b> Définition de zones d'intérêt écologique et/ou paysager.</p> <p><b>Mesures :</b> AN-01 : Solliciter des modifications de plan de secteur (en particulier : modifier des zones d'habitat à caractère rural en zones naturelles) AN-05 : Offrir un statut de protection à la plaine de Sorée. AN-07 : Proposer au classement certains nouveaux biens de valeur patrimoniale et en tenir un inventaire communal AO-08 : Aménager les chainons manquants du maillage vert AC-03 : Développer un circuit d'interprétation du paysage GA-04 : Adopter un guide de sensibilisation et de vulgarisation pour les projets urbanistiques</p>
<p><b>Le Samson :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• élément identitaire du territoire communal,</li> <li>• attrait touristique,</li> <li>• qualité de l'eau relativement bonne,</li> <li>• réseau d'égouttage en grande partie non réalisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation progressive de la qualité du cours d'eau au fur et à mesure de l'urbanisation</li> <li>• Augmentation des inondations suite à la réalisation des égouts sans les relier à des stations d'épuration</li> </ul>	<p><b>Schéma des options territoriales :</b> Proposition de densités faibles dans certaines zones non égouttées.</p> <p><b>Mesures :</b> AN-01 : Solliciter des modifications de plan de secteur (en particulier : modifier des zones d'habitat à caractère rural et des zones d'espace vert en zones naturelles le long du Samson) AN-05 : Mettre en place des systèmes d'épuration autonome groupée et si nécessaire modifier le régime d'assainissement au PASH pour rendre le système d'épuration opérationnel AO-11 : Créer ou renforcer des zones d'immersion</p>
<p><b>Sous-sol</b> varié, souvent exploité dans le passé, avec 4 zones d'extraction au plan de secteur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un projet d'ouverture de carrière pourrait voir le jour, comme cela a été le cas au bois de Mâle-Plume</li> </ul>	<p><b>Schéma des options territoriales :</b> Affectation en zone d'habitat, agricole, forestière ou naturelle pour les zones d'extraction du plan de secteur</p> <p><b>Mesures :</b> AN-03 : Adopter des schémas orientant la reconversion des zones de carrière</p>
<p><b>Contraintes physiques et techniques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• zones à risques (carrières/puits de mine)</li> <li>• ligne à haute tension</li> <li>• aléas d'inondation</li> <li>• fortes pentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'accidents ou d'abandon de projets de construction si ces contraintes ne sont pas prises en compte</li> <li>• Augmentation des aléas d'inondation si urbanisation sans mesures de compensation</li> </ul>	<p><b>Carte des contraintes à l'urbanisation</b></p> <p><b>Mesures :</b> AN-08 : Réviser le règlement communal d'urbanisme à la lumière des options du schéma de structure (comprenant un règlement relatif aux zones de contraintes naturelles, techniques) AO-11 : Créer ou renforcer des zones d'immersion GA-03 : Tenir à jour un journal de recommandations GA-05 : Tenir à jour la carte des contraintes</p>

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
<p><b>Urbanisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• grande cohérence et valeur patrimoniale des centres de village (protégés par RGBSR)</li> <li>• mais étalement de l'urbanisation plus récente en lotissements de faible qualité urbanistique</li> <li>• potentiel foncier encore important</li> <li>• manque d'espaces publics conviviaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuation de l'étalement par construction de lotissements peu denses et de faible qualité urbanistique dans le potentiel foncier restant- phénomène accéléré par la pression immobilière</li> <li>• Blocage de l'urbanisation dans les centres anciens par l'application de règles trop strictes</li> </ul>	<p><b>Schéma des options territoriales :</b> Hiérarchisation des densités en fonction de la proximité des lieux de centralité</p> <p><b>Mesures :</b> AN-01 : Solliciter des modifications de plan de secteur (en particulier : ajouter des zones d'habitat à caractère rural pour renforcer le centre de Les Tombes) AN-02 : Réaliser des schémas d'aménagement (RUE) avant d'entamer les grandes poches de potentiel foncier à enjeux AO-01 : Inscire des SAR et tenir à jour un inventaire du potentiel de réhabilitation AO-03 : Affirmer l'identité territoriale des différents quartiers en leur aménageant une zone de rencontre, des « effets de porte » et des équipements collectifs AO-04 : Réaliser des opérations de revitalisation urbaine AO-06 : Réaliser des écoquartiers multigénérationnels exemplaires pour redynamiser les centres de village</p>
<p><b>Mobilité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bonne accessibilité via le réseau routier</li> <li>• faible desserte en transport en commun, forte dépendance à la voiture</li> <li>• peu de trottoirs et mobilité douce peu exploitée pour les trajets quotidiens</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du trafic automobile suite à l'augmentation de la population</li> <li>• Risque de disparition de certains sentiers</li> </ul>	<p><b>Schéma des options territoriales :</b> Commerces et services publics favorisés dans les centres de village</p> <p><b>Schéma des déplacements :</b> hiérarchie des voiries</p> <p><b>Mesures :</b> AN-09 Acter la modification et l'inscription de nouveaux sentiers à l'atlas des chemins et sentiers vicinaux AO-02 Sécuriser certains carrefours et les traversées de village AO-09 Aménager une voie lente autonome entre Ohey et Assesse AO-10 Protéger les sentiers et placer des panneaux signalétiques rappelant le caractère public de ceux-ci AC-07 Encourager les déplacements doux et/ou alternatifs</p>
<p><b>Augmentation de la population</b> avec arrivée massive de jeunes ménages dans les années '90 devenus aujourd'hui des seniors actifs et bientôt retraités ; diminution de la taille des ménages</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fuite des seniors face au manque de logements, de services et équipements adaptés au troisième âge</li> <li>• Fuite des ménages de petite taille</li> </ul>	<p><b>Mesures :</b> AC-04 : Assurer le développement des services et équipements en phase avec le développement de l'habitat par la mise en place d'un tableau de bord</p>

Aspect de la situation environnementale	Évolution probable si le SSC n'est pas mis en œuvre	Éléments de réponse de l'avant-projet de SSC
<p><b>Tourisme « vert »</b> développé autour des thèmes de la découverte de la nature et du paysage, du sport dans la nature, de l'équitation bien développé : randonnées, gîtes, événements équestres</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saturation du camping et détérioration du Village Vert</li> <li>• Risque d'un essoufflement des acteurs suite au manque de visibilité et de communication</li> </ul>	<p><b>Schéma des options territoriales :</b> Zones de loisirs d'intérêt écologique et/ou paysager</p> <p><b>Schéma des déplacements :</b> Zones de stationnement et aires de repos</p> <p><b>Mesures :</b> AN-01 : Solliciter des modifications de plan de secteur (en particulier : agrandir la zone de loisirs de Jausse) AC-02 : Redonner des perspectives à la zone de loisirs du Village Vert AC-03 : Développer un circuit d'interprétation du paysage AC-05 : Développer le pôle et l'identité liés aux loisirs équestres AC-06 : Développer une signalétique identitaire AO-09 : Aménager une voie lente autonome entre Ohey et Assesse AO-12 et AO-13 : Aménager des zones de stationnement et des aires de repos</p>
<p><b>Economie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Beaucoup d'indépendants, pas de zoning, faible couverture du réseau GSM</li> <li>• Secteurs agricoles et forestiers importants au niveau de la surface utilisée, beaucoup de propriétés forestières publiques ou universitaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les entreprises encore présentes dans la commune pourraient être obligées de se délocaliser si elles veulent s'agrandir, faute de place dans la zone d'activité économique existante</li> <li>• Diminution des élevages, étant donné la conjoncture économique, ce qui menacera l'existence des prairies</li> </ul>	<p><b>Schéma des options territoriales :</b> Zones agricoles d'intérêt écologique et/ou paysager</p> <p><b>Mesures :</b> AN-01 : Solliciter des modifications de plan de secteur (en particulier : agrandir la zone d'activité économique de Jausse) AO-01 : Inscrire des SAR et tenir à jour un inventaire du potentiel de réhabilitation AO-04 : Réaliser des opérations de rénovation urbaine AO-05 : Développer un ou plusieurs centre de services pour les indépendants AO-07 : Réaliser un remembrement forestier ou mettre en place un organe de gestion concertée des petites parcelles forestières AC-01 : A travers la coopération transcommunale avec Assesse et Ohey, mettre en place un groupe de gestion intercommunal valorisant les complémentarités AC-08 : Encourager le développement de filières bois locales, y compris certaines filières de transformation énergétique</p>

## 6.2 Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement

Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement sont équivalents aux objectifs du schéma de structure, qui ont été exposés dans la partie 2 de ce rapport.

### 6.2.1 Liens des objectifs avec les plans et programmes pertinents

La définition des objectifs du schéma de structure communal a pris en compte de manière relativement fidèle les objectifs déjà définis dans la plupart des plans et programmes pertinents tant au niveau européen que régional ou local.

### 6.2.2 Prise en considération des objectifs environnementaux dans le cadre de l'élaboration du schéma

L'objectif de ce point est de vérifier si les mesures proposées dans la partie 5 correspondent bien aux objectifs qui avaient été définis à la partie 2 de ce rapport. Cette vérification, réalisée dans le rapport technique de l'évaluation environnementale, montre que le souci de concrétiser chaque objectif a été pris en compte dans l'élaboration des mesures. En effet, la plupart des déclinaisons des cinq objectifs ont été rencontrées à plusieurs reprises dans les mesures d'aménagement. On constate par ailleurs que plusieurs mesures répondent à plus d'un objectif.

Deux déclinaisons des objectifs sont particulièrement représentées : l'option « Anticiper les besoins tant en type de logements qu'en services » et l'option « Favoriser le développement touristique et des loisirs verts ».

Deux options ne sont par contre concrétisées que par une ou deux mesures : « Permettre aux jeunes d'accéder au logement sur le territoire » et « Anticiper les besoins de la population vieillissante (logements adaptés, services, activités) ». Il conviendra donc d'être vigilant lors de la réalisation des RUE sur les poches de potentiel foncier (mesure AN-02), d'écoquartiers multigénérationnels (AO-06) et de services et équipements (AC-04) que les besoins des jeunes ménages et des personnes âgées soient bien rencontrés à travers ces mesures.

### 6.2.3 Répartition des mesures d'aménagement sur le territoire communal

Parmi les 34 mesures définies dans le rapport d'options, 16 mesures sont considérées comme localisables, c'est-à-dire qu'elles s'appliquent à une ou plusieurs zone(s) relativement bien définie(s) du territoire communal. Ces mesures sont parfois localisées en plusieurs endroits de la commune et ont dès lors été scindées en plusieurs sous-mesures.

La répartition de ces mesures par ancienne commune est représentée à la figure suivante, en regard du pourcentage de leur superficie et leur population par rapport à l'ensemble de la commune. On constate que la répartition des mesures correspond bien à la répartition de la population dans la commune.

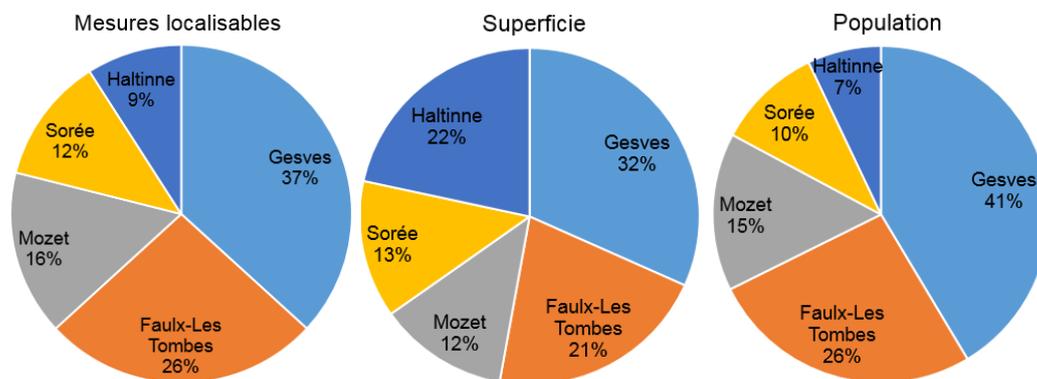


Figure 38 : Localisation des mesures d'aménagement par ancienne commune et comparaison avec la répartition de la superficie et de la population

### 6.3 Incidences sur l'urbanisation

Nous comparerons ici le nouveau schéma des options territoriales avec le plan de secteur mais aussi avec le précédent schéma, afin de déterminer les impacts sur les zones urbanisables et leur surface, sur les disponibilités foncières et le logement, sur la densification du territoire et sur les affectations du sol.

#### 6.3.1 Zones urbanisables du plan de secteur, du SOT de 2004 et du SOT de 2014

Le **plan de secteur** de 1986 définit les zones urbanisables dans la commune. Ces zones représentent une superficie de 772 ha dont 230 ha étaient encore disponibles à la clôture de la phase 1 du schéma (avril 2014). Leur répartition est donnée au tableau suivant.

Zone d'affectation	Surface totale		Surface non urbanisée	
	ha	%	ha	%
Habitat	23	3,0%	5	23%
Habitat à caractère rural	630	81,5%	212	34%
Services publics et équipements communautaires	30	3,9%	9	29%
Loisirs	18	2,3%	4	21%
Activité économique mixte	3	0,4%	0	0%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>703</b>	<b>91,1%</b>	<b>230</b>	<b>33%</b>
Extraction	57	7,4%	57	100%
Aménagement communal concerté	12	1,5%	0	1%
<b>TOTAL</b>	<b>772</b>	<b>100,0%</b>	<b>289</b>	<b>37%</b>

Tableau 2: Répartition des zones urbanisables au plan de secteur (Source : SPW-DGO4)

Le **schéma de structure** qui est actuellement en application dans la commune de Gesves a été approuvé en **2004**. Les zones du schéma des affectations territoriales de ce SSC qui sont comprises dans une zone urbanisable au plan de secteur (hors ZACC et zone d'extraction) sont reprises au tableau suivant. Sur les 703 ha de la surface de la commune qui sont urbanisables au plan de secteur, le SSC a fait le choix d'en préserver 12% de l'urbanisation en les affectant en zones non urbanisables.

Zone d'affectation		Surface totale		Potentiel foncier	
		ha	%	ha	%
<b>Aires urbanisables du plan de secteur (hors ZACC et extraction)</b>		<b>703</b>	<b>100%</b>	<b>229,6</b>	<b>33%</b>
Aires urbanisables du SSC	Aire de centre villageois dense ou à densifier	337,4	48%	82,2	24%
	Aire villageoise de densité moyenne	191,3	27%	68,1	36%
	Aire villageoise de faible densité	44,5	6%	17,5	39%
	Aire villageoise en milieu arboré	14,4	2%	2,1	14%
	Aire de services publics et d'équipement communautaire	15,9	2%	3,3	21%
	Aire à équipement et mise en oeuvre différés	17,4	2%	11,6	66%
	<b>TOTAL</b>	<b>621</b>	<b>88%</b>	<b>185</b>	<b>30%</b>
Aires non urbanisables du SSC	Aire d'habitat inadéquate à la construction	14,3	2%	10,2	71%
	Aire "de respiration" villageoise	16,3	2%	9,2	56%
	Aire d'utilité écologique	32,9	5%	16,1	49%
	Aire naturelle	4,5	1%	3,0	67%
	Aire de réserve naturelle	1,2	0%	0,3	28%
	Aire d'éventuelle reconversion Agr. - Forêt	0,2	0%	0,2	100%
	Aire blanche	13,1	2%	5,9	45%
	<b>TOTAL</b>	<b>83</b>	<b>12%</b>	<b>45</b>	<b>54%</b>

Tableau 3 : Aires différenciées du schéma des options territoriales du SSC de 2004 situées en zone urbanisable au plan de secteur

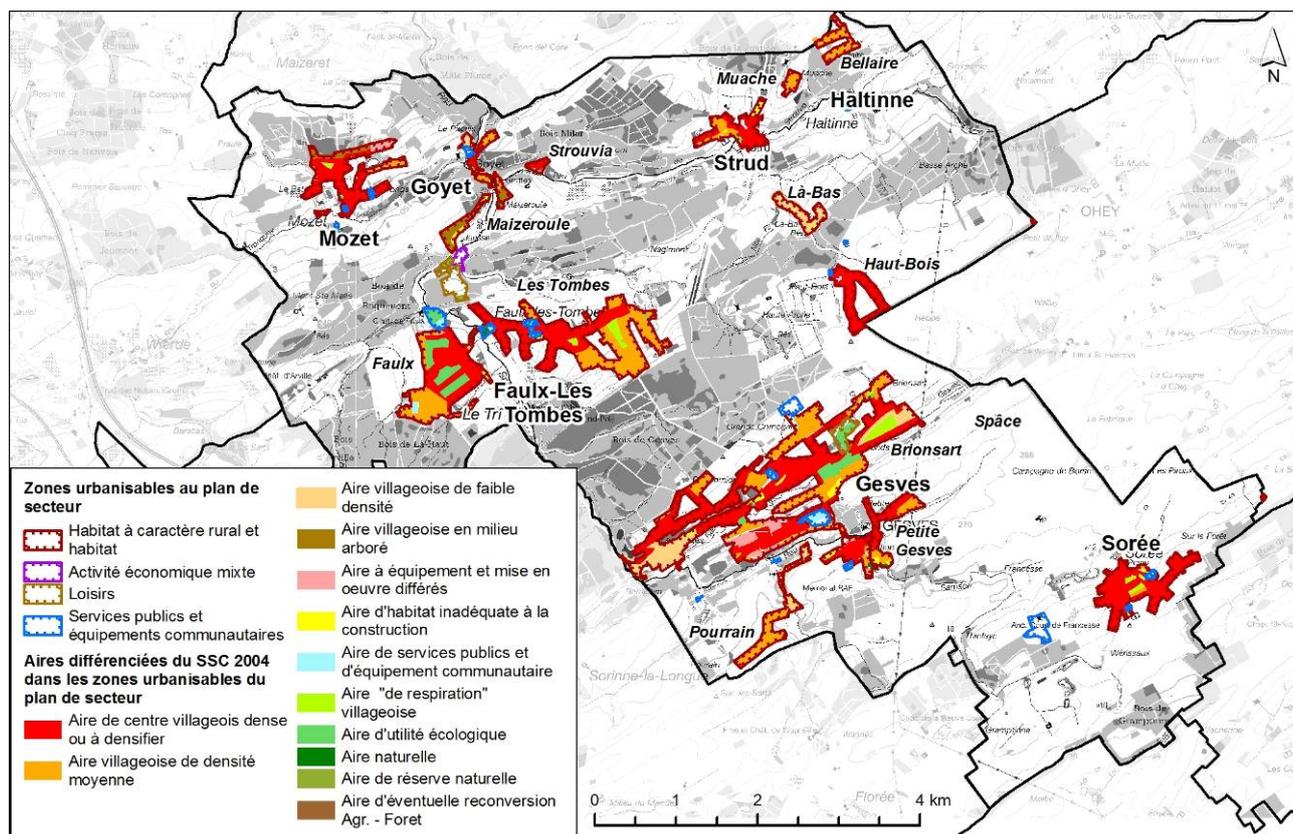


Figure 39 : Aires différenciées du SOT de 2004 dans les zones urbanisables au plan de secteur (source : données DGO4 et commune de Gesves, fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

Le projet de schéma de structure qui fait l'objet de cette évaluation environnementale décline les aires différenciées en fonction des zones du plan de secteur.

Les aires où les nouvelles constructions sont déconseillées sont les aires d'intérêt paysager et/ou naturel ainsi que les centres d'ilot dans les zones d'habitat résidentiel (puisque les options du SSC n'y permettent pas la création de nouvelles voiries). Ces zones représentent 14% de la zone urbanisable au plan de secteur.

	Surface totale		Potentiel foncier	
	ha	%	ha	%
<b>Aires urbanisables au plan de secteur</b>	<b>703</b>	<b>100%</b>	<b>230</b>	<b>39%</b>
Centre de village équipé	100	14%	33	32%
Quartier villageois	186	27%	65	35%
Habitat résidentiel - le long des voiries	280	40%	81	29%
Habitat résidentiel - à plus de 50 m des voiries*	42	6%	19	45%
Habitat d'intérêt paysager et/ou naturel*	42	6%	19	46%
Services publics et équipements communautaires	12	2%	5	41%
Services publics et équipements communautaires de centre de village	10	1%	2	22%
Services publics et équipements communautaires d'intérêt paysager et/ou naturel*	8	1%	2	21%
Loisirs	11	2%	0	4%
Loisirs d'intérêt paysager et/ou naturel*	6	1%	3	54%
Activité économique mixte	3	0%	0	0%
<b>*Aires où les constructions ne sont pas encouragées</b>	<b>98</b>	<b>14%</b>	<b>43</b>	<b>44%</b>

Tableau 4 : Aires différenciées du projet de schéma des options territoriales de 2014 situées en zone urbanisable au plan de secteur

### **6.3.2 Perspectives de création de logement**

La commune dispose de 217 ha de potentiel foncier en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur (voir Tableau 2). En appliquant à ce potentiel foncier les densités recommandées par le SSC de 2004 et par le projet de SSC en fonction de leurs zones d'affectation, on peut estimer le nombre de logements qui pourrait potentiellement être créé dans la commune, dans l'hypothèse où l'on mettrait en œuvre l'ensemble de ce potentiel foncier.

De cette analyse, on constate que si l'on applique les densités du SSC de 2004, on peut envisager la création de 1322 à 3107 logements dans le potentiel foncier. Sur la même surface, le projet de SSC permet la création de 2018 à 3117 logements.

Le nombre maximum de logements que l'on peut encore créer dans la commune est donc semblable dans les deux cas (environ 3000). Par contre, le projet de SSC tire vers le haut la densité minimale, puisque si l'ensemble du potentiel foncier est mis en œuvre, il devrait accueillir au minimum 2018 logements (contre 1322 pour le SSC de 2004).

#### **6.3.2.1 Analyse du potentiel en fonction de la demande**

Pour l'avenir, les projections prévoient d'atteindre 8.800 habitants en 2026. Sachant que la population était de 7 007 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014, cela correspond à une augmentation d'environ 1 800 habitants. A titre d'exemple, en regard de la taille moyenne des ménages wallon en 2010 (2,32), cela correspond à 776 logements à créer d'ici 2026.

L'application des densités du projet de SSC de 2014 permet la création de 2018 à 3117 logements dans le cas où l'entièreté du potentiel serait urbanisé, ce qui est donc largement suffisant pour répondre aux besoins estimés.

#### **6.3.2.2 Analyse de la répartition du potentiel**

Sur les 217 ha de potentiel foncier, environ 100 ha sont situés en zones de centre de village équipé ou de quartier villageois. La mise en œuvre de ce potentiel en y appliquant les densités préconisées par le SSC permettrait la création de minimum 786 logements, ce qui répondrait aux besoins d'ici 2026.

Cela nous incite à recommander d'autant plus de préserver les zones d'habitat résidentiel et d'habitat d'intérêt paysager et/ou naturel de l'urbanisation.

#### **6.3.2.3 Implication sur la superficie moyenne des parcelles bâties**

De manière générale, on constate que les densités préconisées par le projet de SSC résultent en une surface moyenne théorique par parcelle plus faible que la surface moyenne des parcelles déjà urbanisées, ce qui va dans le sens d'un usage parcimonieux du sol.

Toutefois, si l'on souhaite atteindre les densités recommandées, la différence entre la surface moyenne des parcelles urbanisées et la surface moyenne des futures parcelles urbanisées risque d'engendrer un déséquilibre au sein d'une même zone. Par exemple, dans les centres de village équipé, la taille moyenne actuelle des parcelles urbanisées est de 9 ares. Si l'on souhaite atteindre la densité minimale recommandée de 18 logements/ha en moyenne dans cette zone, il faudrait urbaniser les parcelles restantes avec une surface maximale de 3,7 ares, ce qui est près de 3 fois plus petit que la surface moyenne actuelle.

Nous recommandons donc de viser les plus fortes densités uniquement à proximité des lieux de centralité identifiés dans le SSC et d'être plus souples en périphérie.

### 6.3.3 Evolution de la structure urbanistique

L'objectif de ce point est d'analyser la structure proposée par le projet de schéma des options territoriales (SOT) dans les zones urbanisées, village par village, et de la comparer à la structure actuelle ainsi qu'à celle proposée par le SSC de 2004. Cela permettra, dans un premier temps, de déterminer dans quelle mesure le projet de SOT s'éloigne de la situation existante, et dans un second temps, d'évaluer les impacts principaux que cette évolution de la structure pourraient engendrer.

Dans l'analyse qui suit, trois cartes sont proposées par zone de la commune :

- une carte présentant les densités de logements existantes (le nombre de logements étant estimé à partir du nombre de parcelles bâties) par zone du projet de SOT,
- une carte présentant les densités recommandées par le SSC de 2004 superposées aux zones du projet de SOT,
- une carte présentant les densités recommandées par le projet de SOT (notons que dans cette carte, nous avons modifié la représentation des différentes zones pour permettre une meilleure comparaison visuelle avec les deux autres cartes).

Nous considérons ici les densités nettes, c'est-à-dire le nombre de logement rapporté à la surface des parcelles urbanisées. L'urbanisation des quartiers concernés par les mesures AN-03 et AO-04 est analysée plus en détails au point 6.6 (Interaction entre les facteurs).

#### 6.3.3.1 Gesves, Petite Gesves et Pourrain

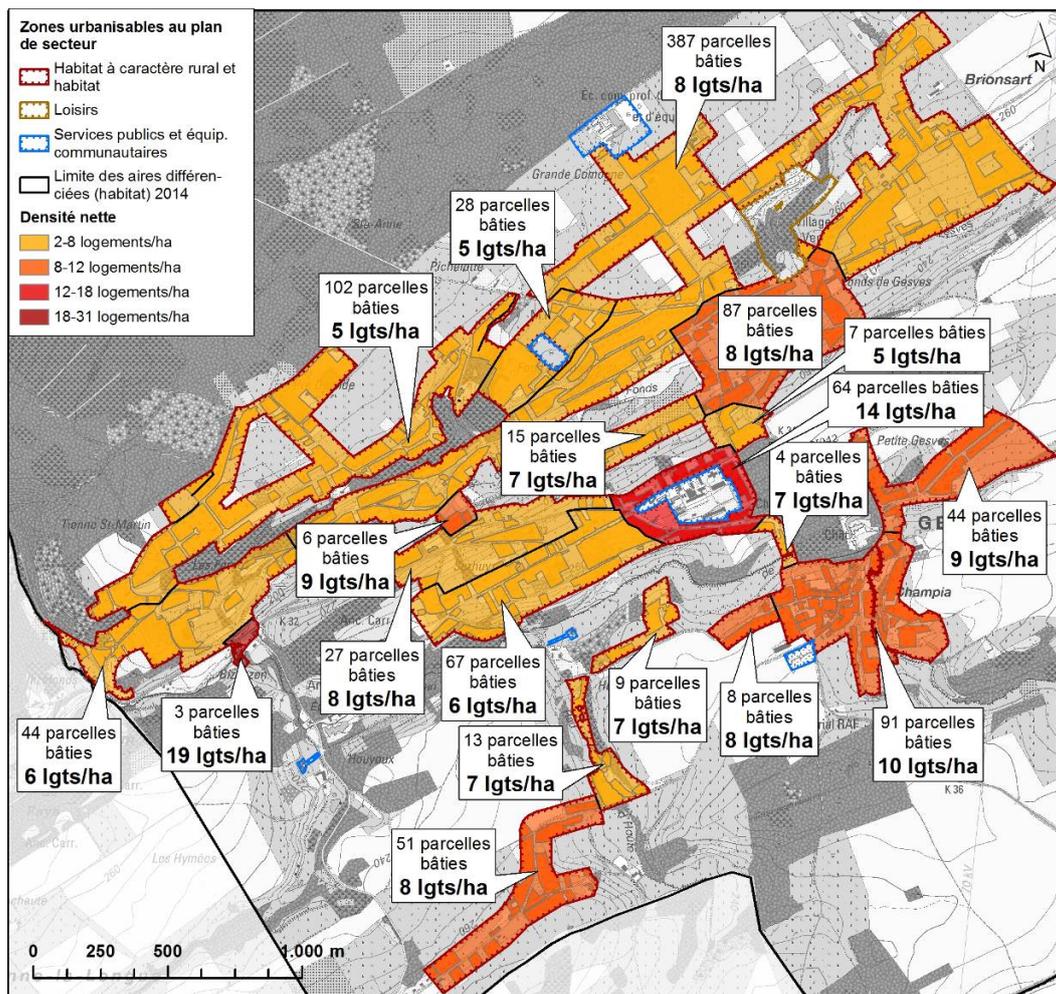


Figure 40 : Densité de logements nette existante à Gesves en 2013 (source : parcellaire 2013 – Commune de Gesves, fond de plan : IGN 1/10 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

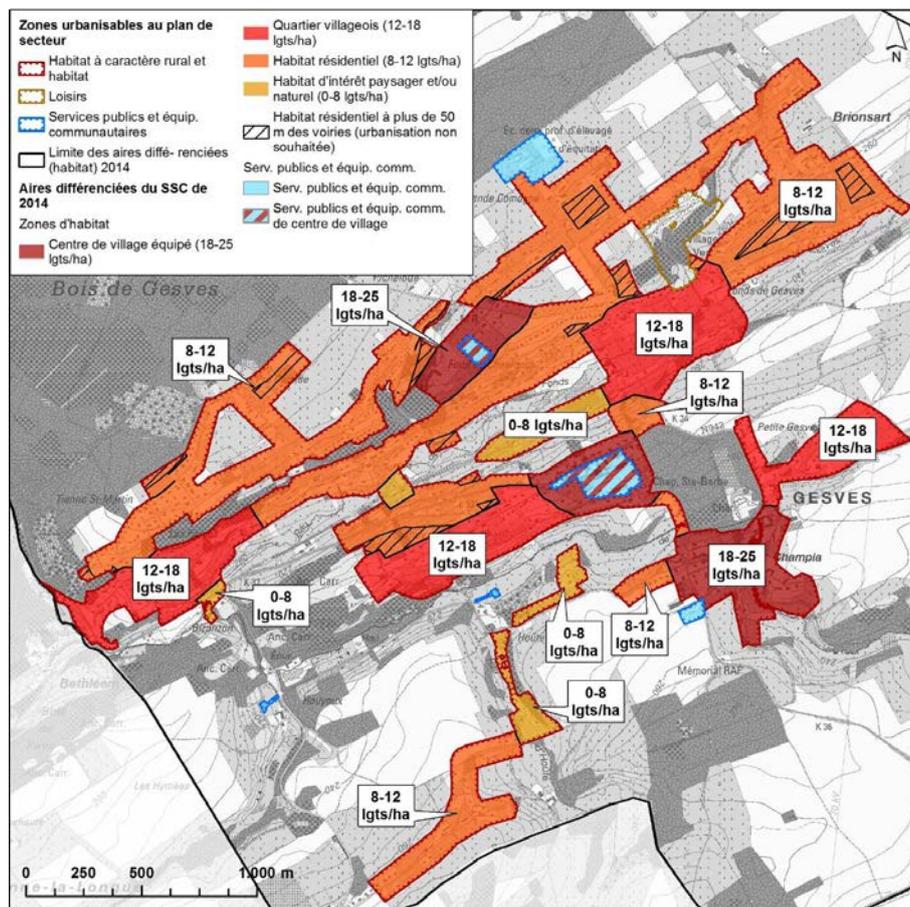
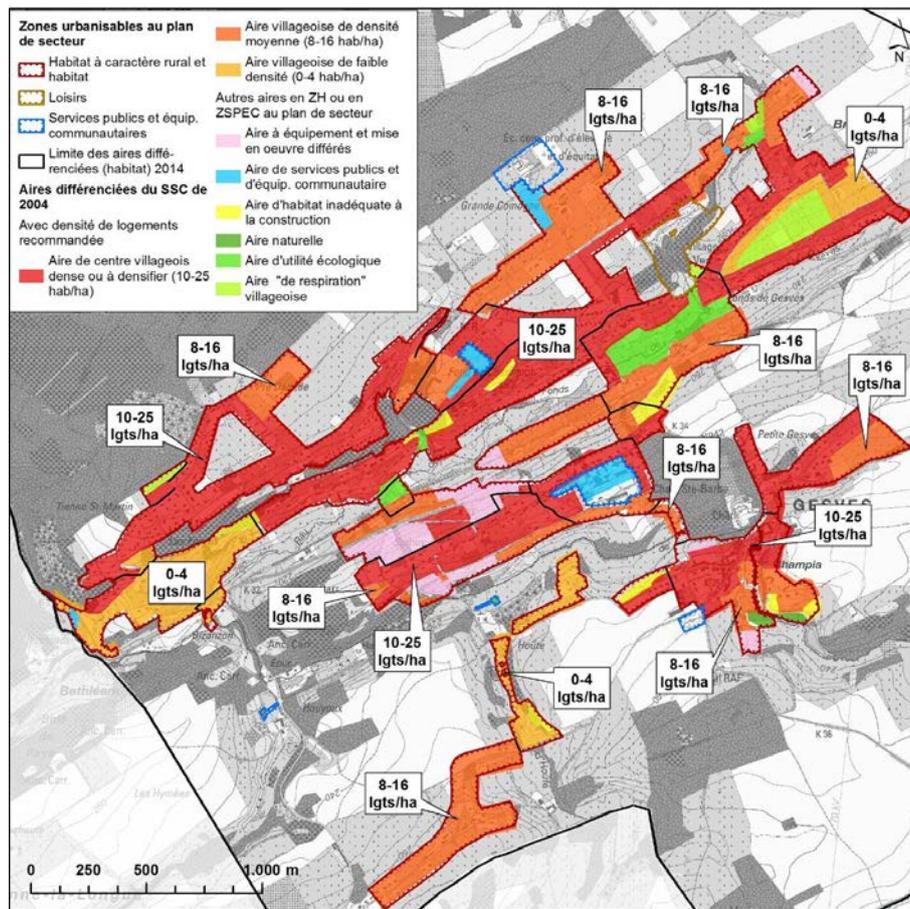


Figure 41 : Densité de logements nette recommandée à Gesves par le SSC de 2004 (haut) et par le projet de 2014 (bas) (source : Commune de Gesves, fond de plan : IGN 1/10 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

Le projet de SOT favorise une structure plus marquée, avec des pôles densifiés, que le SSC de 2004 qui favorisait une urbanisation en ruban. Le projet de SOT renforce les pôles déjà denses de Gesves-Place, Petite Gesves, Sierpont et Baty Pire. Il recommande également de densifier des zones qui sont peu denses actuellement : la Pichelotte, les Forges et Surhuy.

Concernant les Forges, le potentiel d'évolution vers un quartier villageois est relativement faible en comparaison avec les autres quartiers du village (relief peu adapté, pas de fonction collective, ...). Nous recommandons donc de faire passer la densification de ce quartier en priorité 2 par rapport aux autres quartiers villageois.

Concernant Surhuy, s'il existe une opportunité de créer un quartier villageois autour de la rue des Moulins et du site du verger didactique, la partie la plus au nord du quartier constitue par contre une zone sensible au niveau du paysage, à préserver de l'urbanisation. Nous recommandons d'affecter cette zone en habitat d'intérêt paysager et/ou naturel plutôt qu'en habitat résidentiel.

De même, les deux petites zones d'habitat résidentiel au nord-est et au sud-est du centre équipé de Gesves-Place devraient être affectées en habitat d'intérêt paysager et/ou naturel. En effet, ces zones constituent de petits cordons verts entre les quartiers et présentent un certain intérêt paysager et naturel.

### 6.3.3.2 *Faulx-Les Tombes*

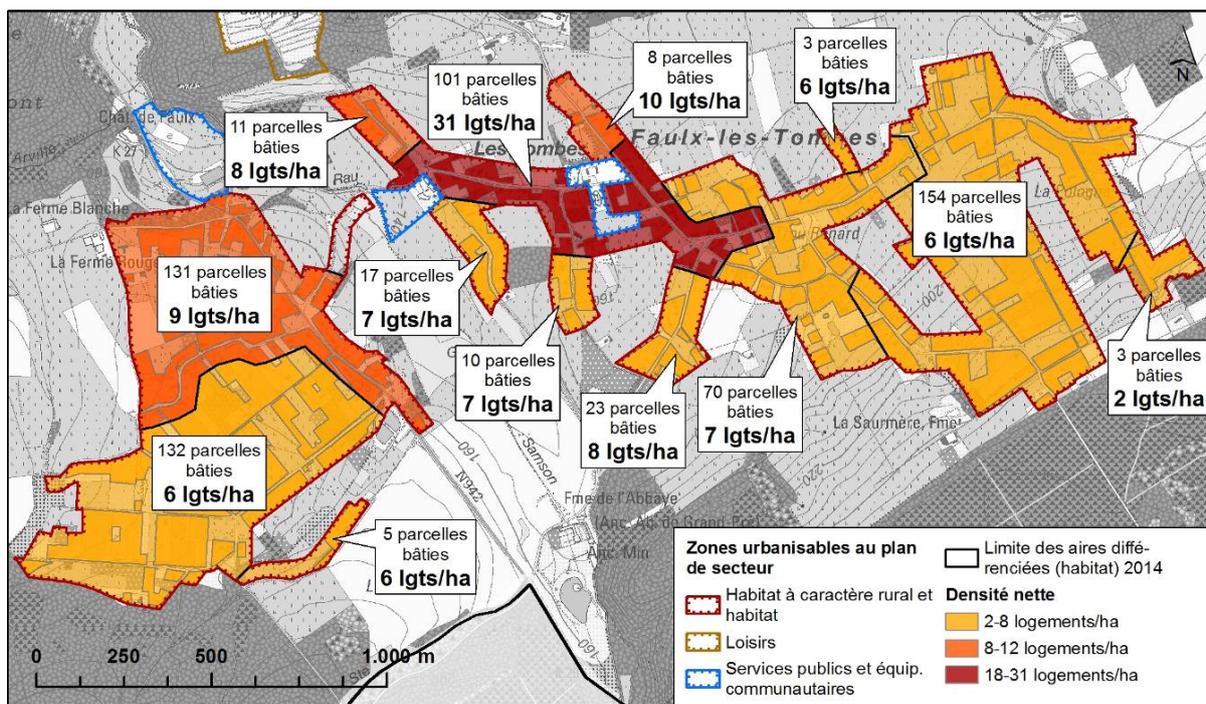


Figure 42 : Densité de logements nette existante à Faulx-Les Tombes en 2013 (source : parcellaire 2013 – Commune de Gesves, fond de plan : IGN 1/10 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

Comme à Gesves, le projet de SOT permet de structurer davantage le village autour de noyaux, contrairement au SSC de 2004 qui favorisait une urbanisation en ruban (notamment le long de la route d'Andenne). Ce renforcement du centre est confirmé par la proposition de modification du plan de secteur visant à prolonger la zone d'habitat vers le sud autour du centre de Les Tombes (mesure AN-01/01).

Toutefois, pour aller jusqu'au bout dans la logique de renforcement du centre de Les Tombes, il serait plus cohérent de créer une zone de centre de village équipé qui engloberait les bras qui sont actuellement affectés en quartiers villageois. En effet, les quartiers villageois sont décrits dans les options comme des entités structurées autour d'un lieu de centralité. Or, pour Les Tombes, il s'agit plutôt de rubans périphériques sans centre. Une vaste zone de centre de village équipé serait plus cohérente au niveau de la structure de la commune, comme cela a été proposé pour Sorée. Les densités plus élevées seront favorisées à proximité et autour du lieu de centralité identifié.

En ce qui concerne Faulx, le projet de SOT modifie la vision du SSC de 2004 en proposant de développer un quartier villageois dans la partie nord du village. Le projet de SOT identifie le lieu de centralité du quartier villageois de Faulx au niveau du carrefour entre la chaussée de Gramptinne et la Goyette. Si l'on souhaite réellement créer un nouveau quartier dans les prairies internes au nord de Faulx, il serait plus opportun de déplacer ce lieu de centralité à la croisée des rues internes (entre les rues de Courrière et Albert Morin). Le carrefour entre la chaussée de Gramptinne et la Goyette constituerait plutôt une porte d'entrée à la croisée entre Faulx et Les Tombes.

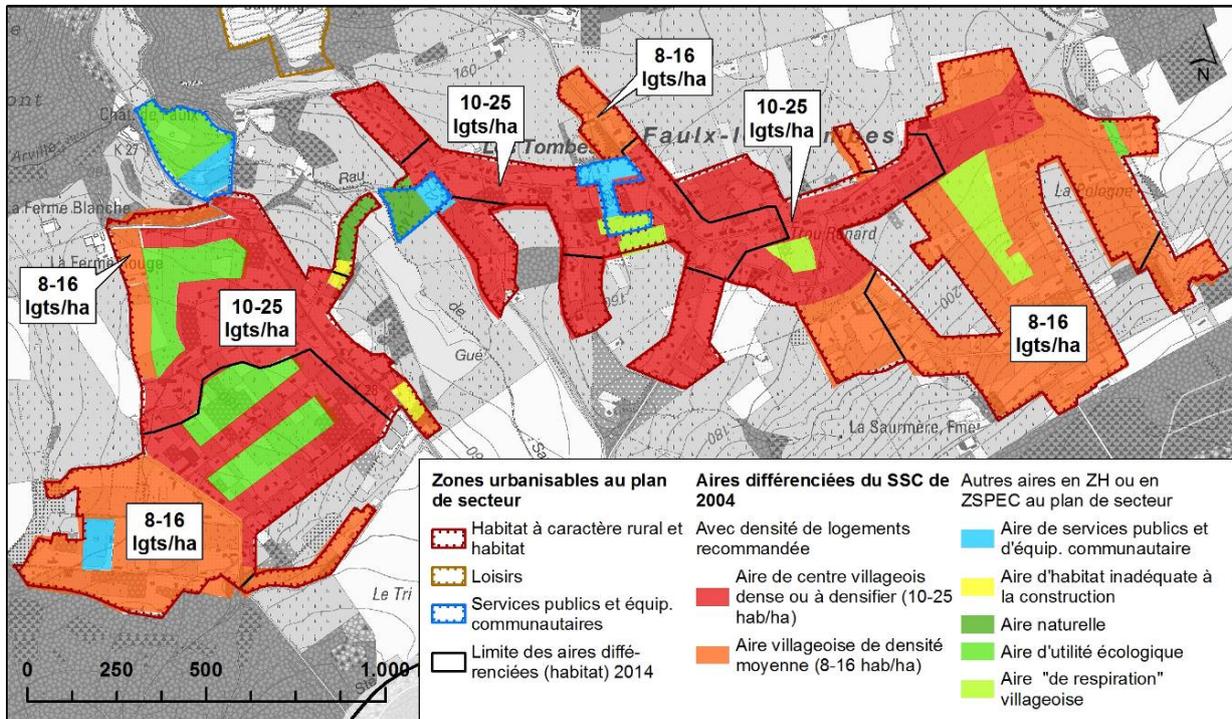


Figure 43: Densité de logements nette recommandée à Faulx-Les Tombes par le SSC de 2004 (source : Commune de Gesves, fond de plan : IGN 1/10 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

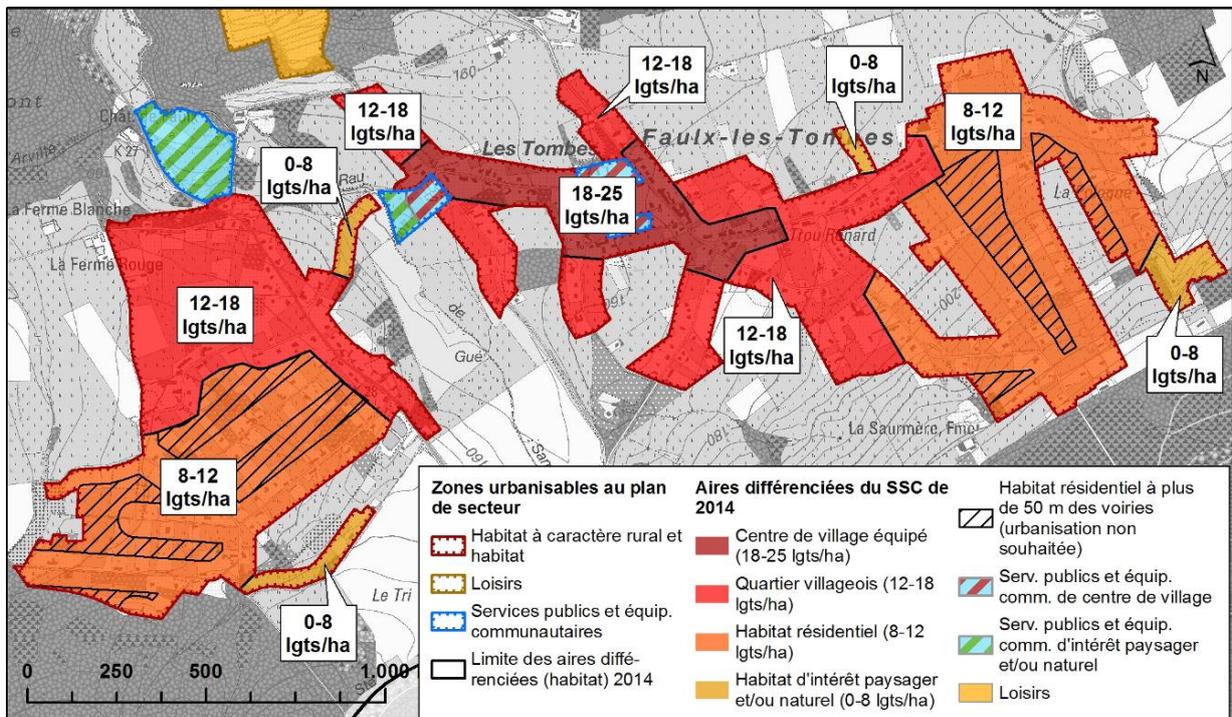


Figure 44: Densité de logements nette recommandée à Faulx-Les Tombes par le projet de SSC de 2014 (source : Commune de Gesves, fond de plan : IGN 1/10 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

6.3.3.3 Mozet

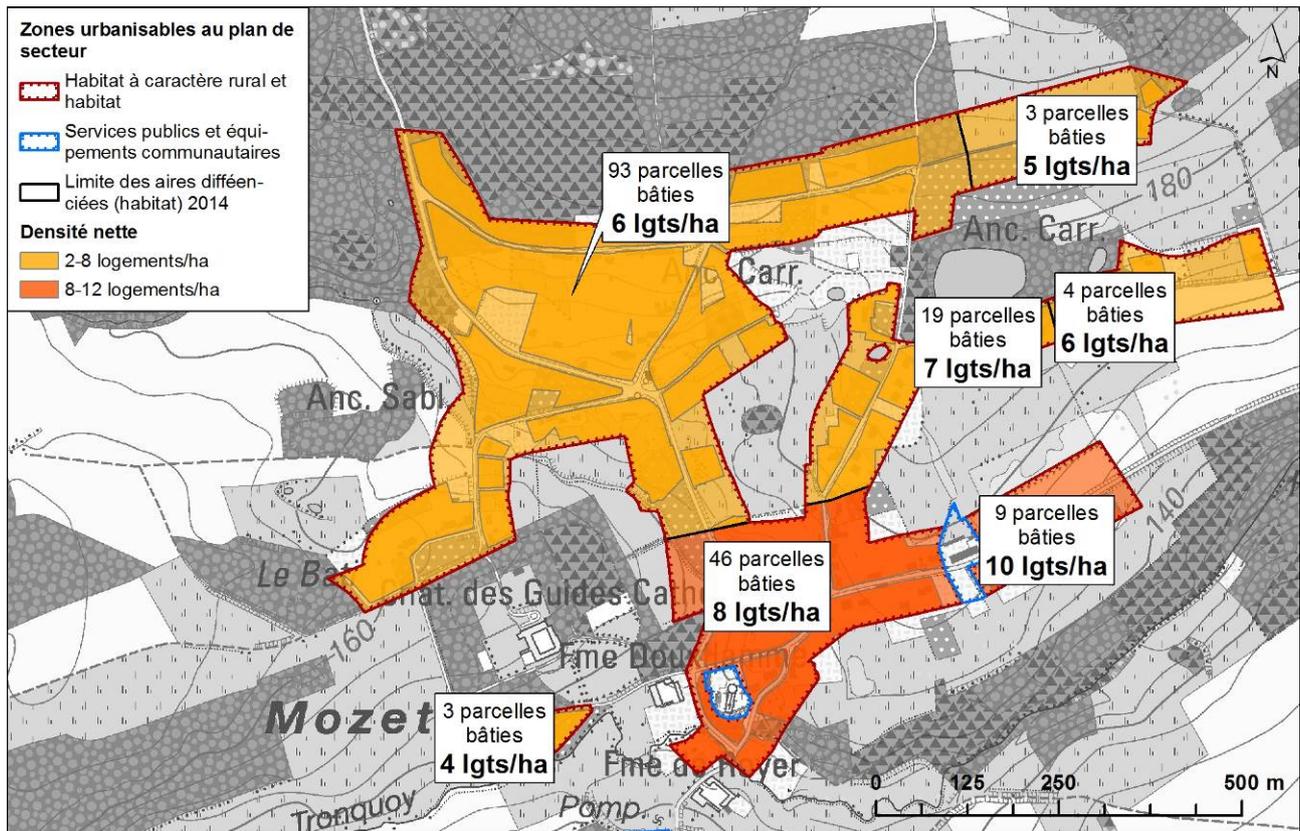


Figure 45 : Densité de logements nette existante à Mozet en 2013 (source : parcellaire 2013 – Commune de Gesves, fond de plan : IGN 1/10 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

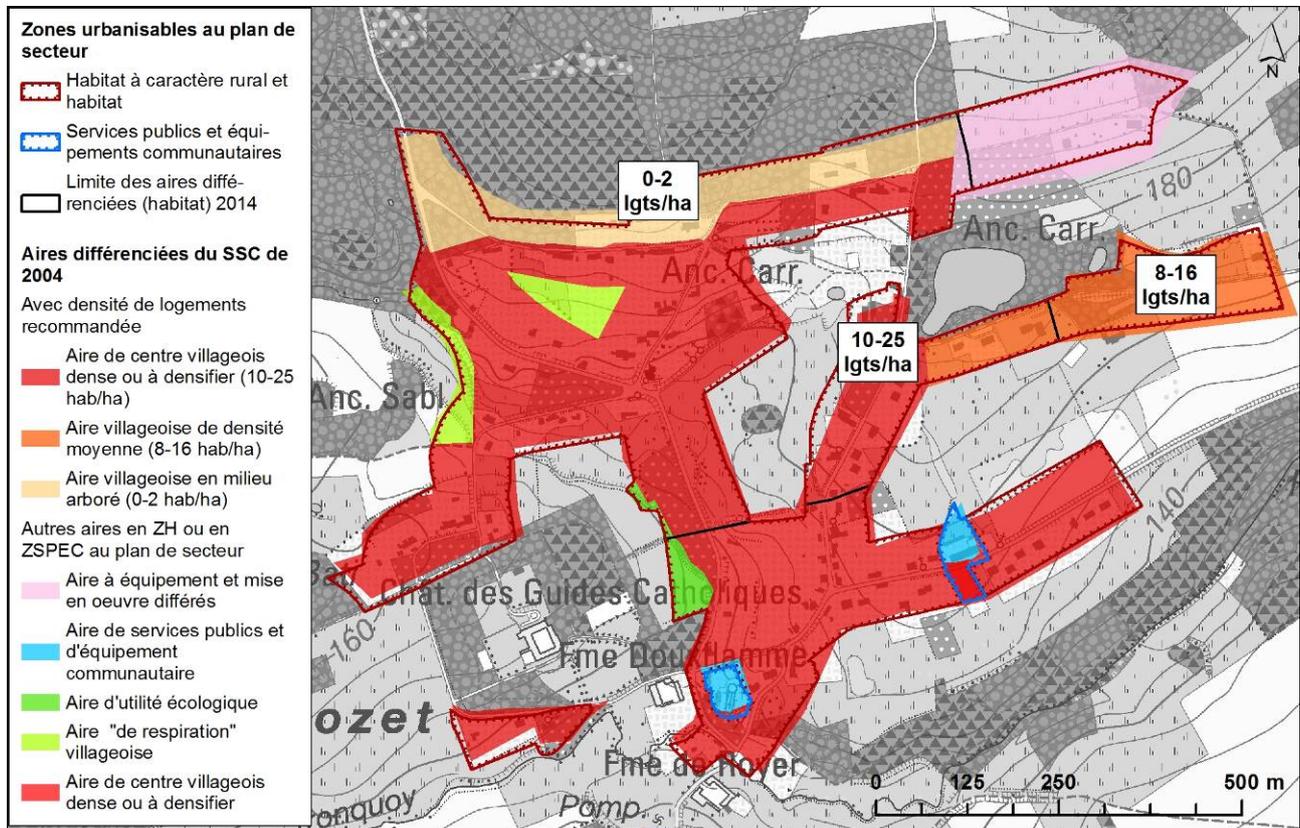


Figure 46 : Densité de logements nette recommandée à Mozet par le SSC de 2004 (source : Commune de Gesves, fond de plan : IGN 1/10 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

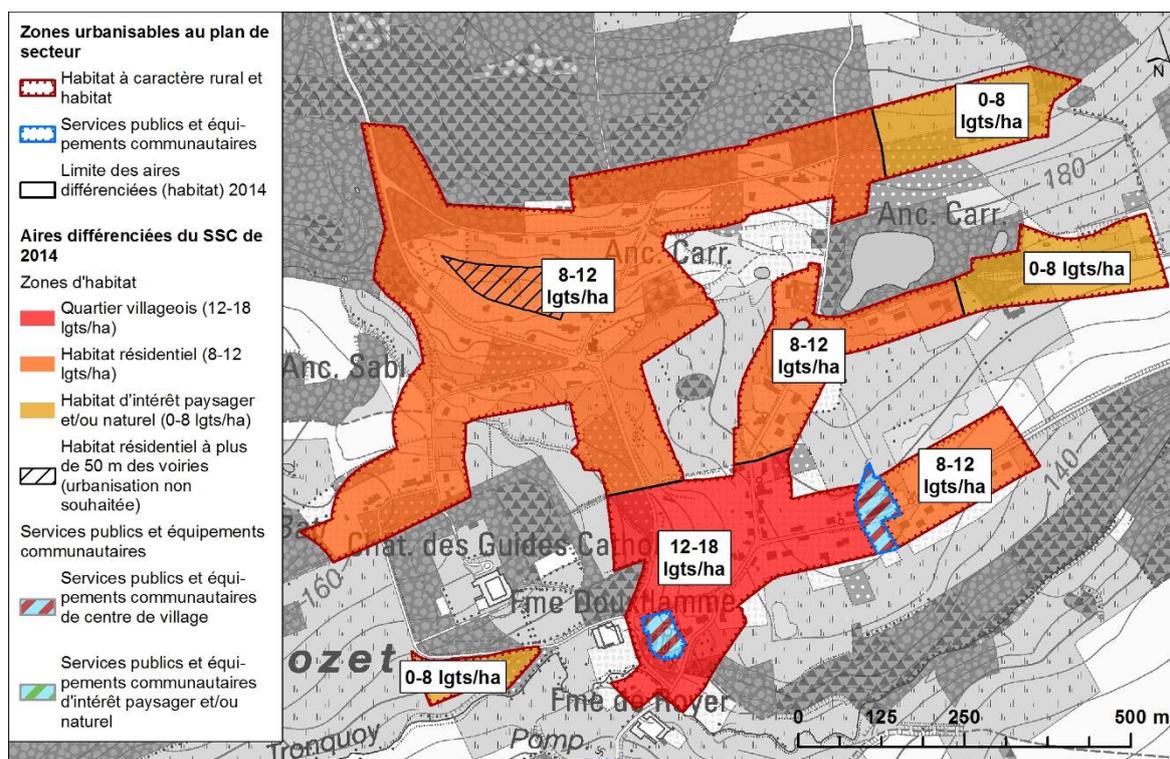


Figure 47 : Densité de logements nette recommandée à Mozet par le projet de SSC de 2014 (source : Commune de Gesves, fond de plan : IGN 1/10 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

De nouveau, le projet de SOT permet ici de favoriser une structure définie par un noyau dense et des quartiers périphériques moins denses, ce qui n'était pas le cas dans le SSC de 2004.

Le SSC de 2004 préservait la lisière forestière située au nord de Mozet en l'affectant en aire villageoise en milieu arboré, avec une densité de maximum 2 logements/ha. Cette protection n'est pas conservée par le projet de SOT. En effet, les parcelles sont aujourd'hui presque toutes bâties et seule une parcelle est encore considérée comme potentiel foncier. Il ne semble donc pas utile de maintenir une protection particulière sur cette zone.

Le SSC de 2004 préservait également deux zones de berges de cours d'eau (zones vertes en bordure ouest de la zone d'habitat sur la Figure 46). Cette protection devrait être maintenue pour préserver le cadre naturel et paysager de ces zones.

Au nord-est du village, nous recommandons de prolonger la zone d'intérêt paysager jusqu'à la rue Pieltain afin de préserver le bois et le verger situés le long de cette rue.

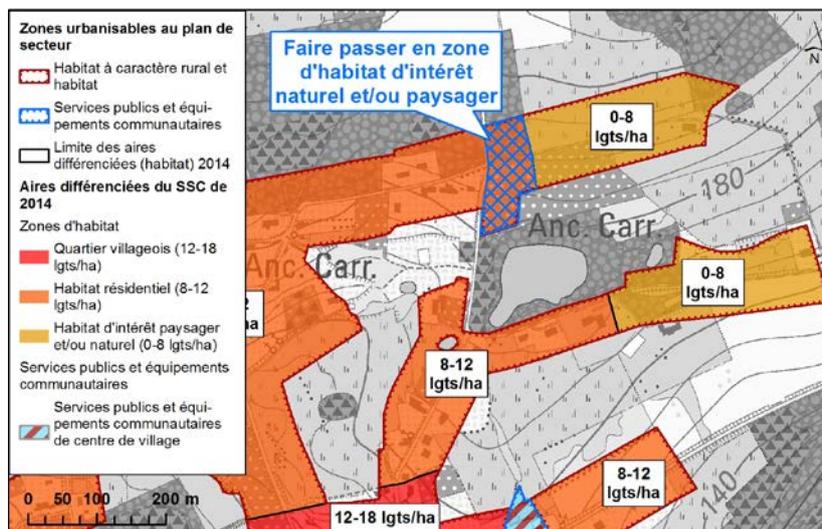


Figure 48 : Recommandation pour la zone à l'est de la rue Pieltain (fond de plan : IGN 1/10 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

6.3.3.4 Goyet et Strouvia

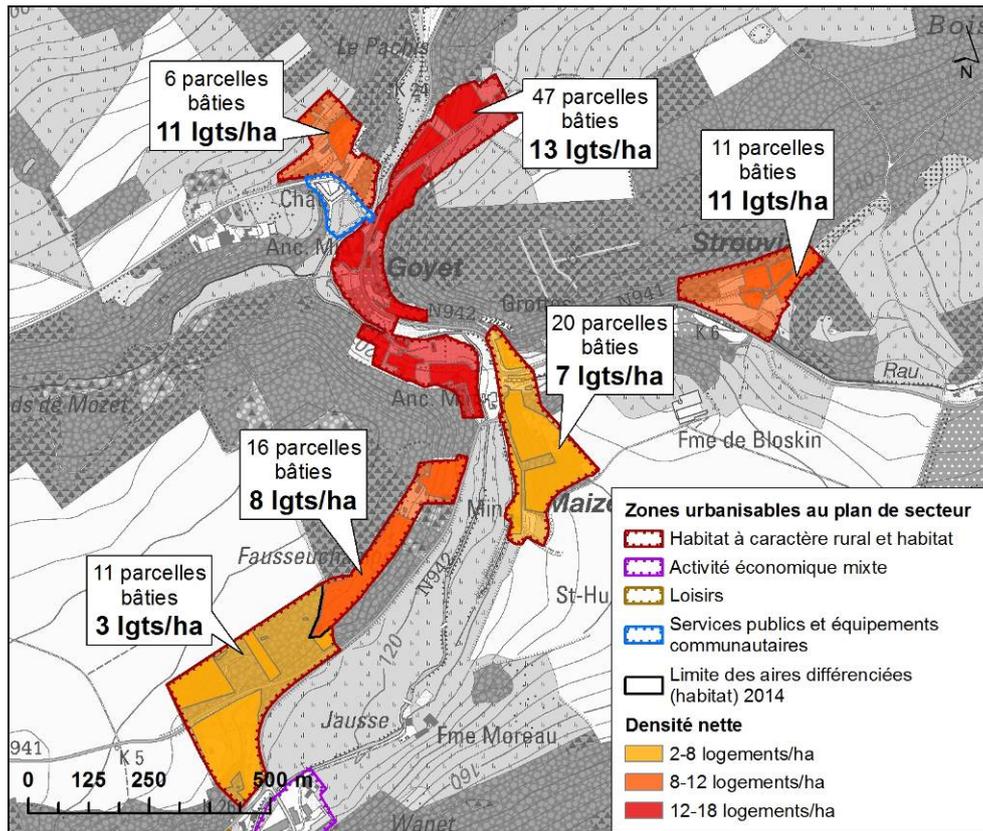


Figure 49 : Densité de logements nette existante à Goyet, Strouvia et Jausse en 2013 (source : parcellaire 2013 – Commune de Gesves, fond de plan : IGN 1/10 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

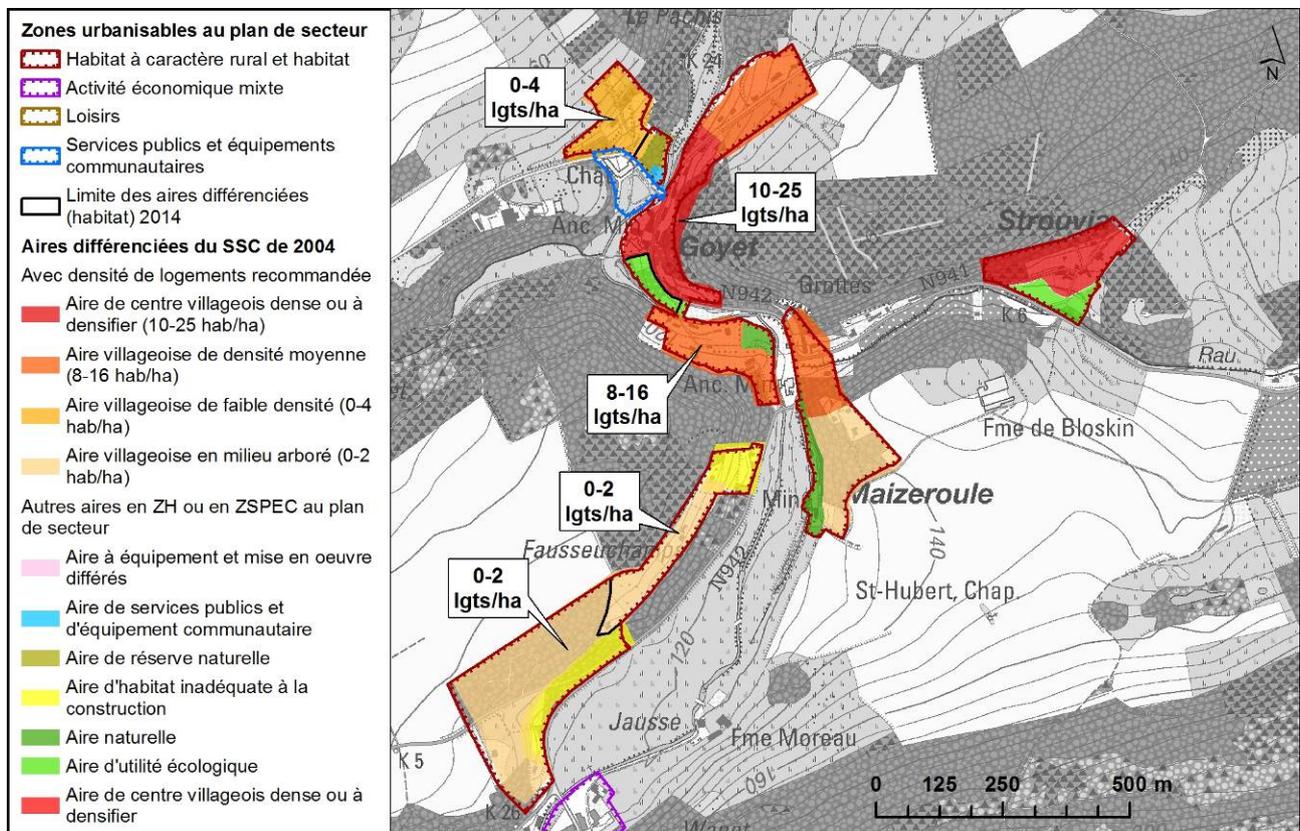
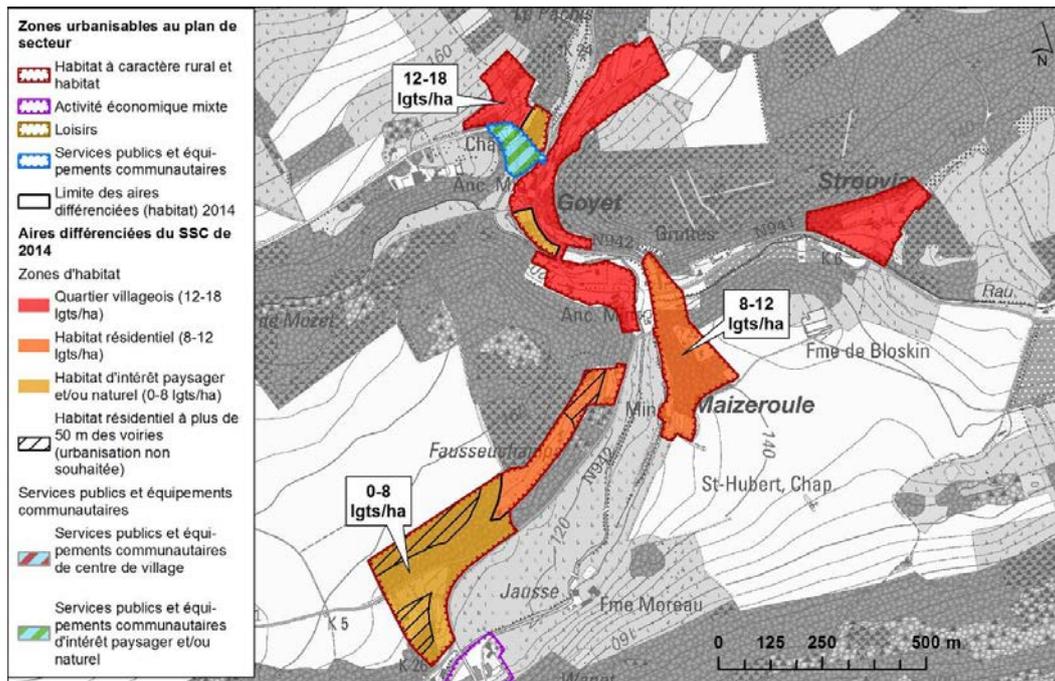


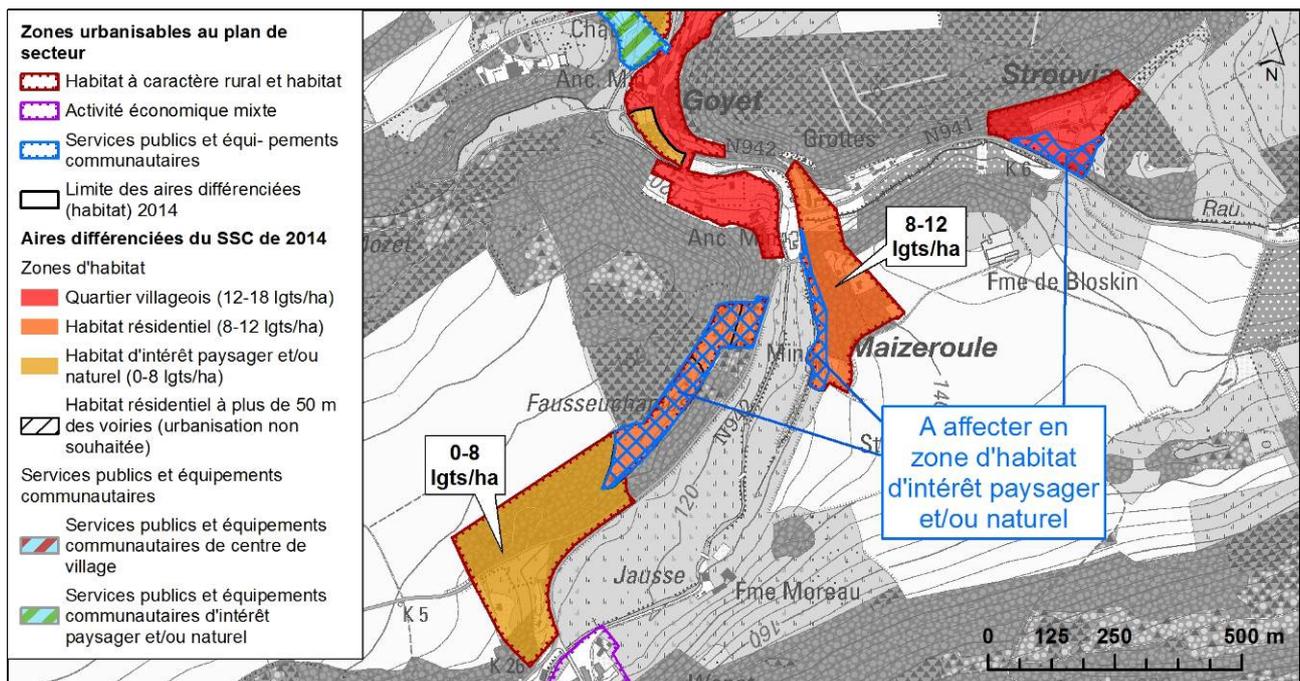
Figure 50 : Densité de logements nette recommandée à Goyet, Strouvia et Jausse par le SSC de 2004 (source : Commune de Gesves, fond de plan : IGN 1/10 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)



**Figure 51 : Densité de logements nette recommandée à Goyet, Strouvia et Jausse par le projet de SSC de 2014 (source : Commune de Gesves, fond de plan : IGN 1/10 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)**

Le SSC de 2004 confirmait deux petits noyaux : la partie de Goyet la plus proche du foyer Saint-Antoine et le hameau de Strouvia. Le projet de SOT propose d'agrandir ces noyaux, ce qui permettrait notamment de densifier la zone au nord du foyer Saint-Antoine et celle à l'ouest de la N942 au niveau des grottes de Goyet.

A Fausseuchamps et au sud de Maizeroule, les densités proposées par le projet de SOT sont bien plus élevées (8-12 logements/ha) que celle du SSC précédent (0-2 logements/ha). Nous recommandons de préserver une partie de ces zones en les affectant en zones d'habitat d'intérêt paysager et/ou naturel (voir figure ci-dessous). Cette recommandation est également d'application pour les prairies au sud de Strouvia, dont l'existence permet de préserver le recul du hameau par rapport à la route régionale, ce qui participe au caractère particulier de ce hameau.



**Figure 52 : Recommandation : affecter certaines zones en habitat d'intérêt paysager et/ou naturel**

6.3.3.5 *Strud, Muache et Bellaire*

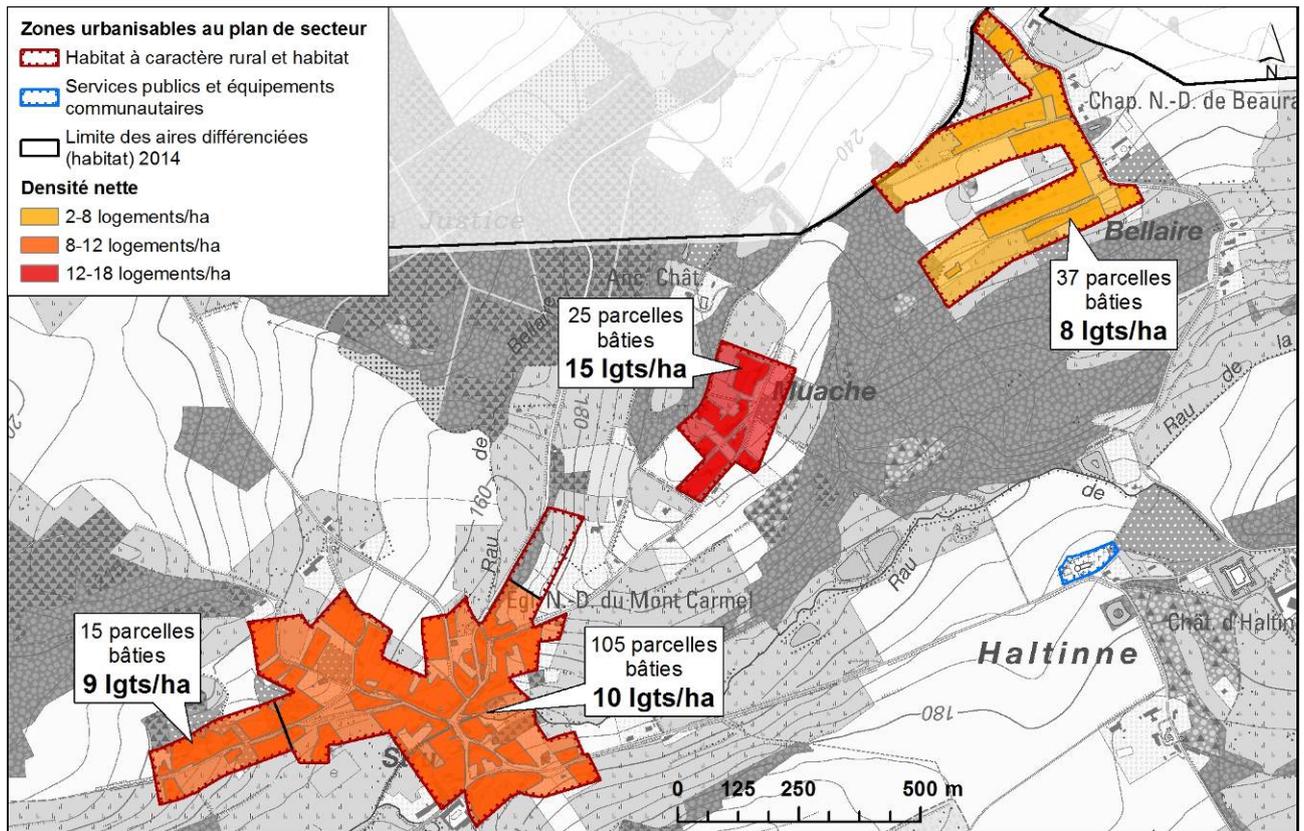


Figure 53 : Densité de logements nette existante à Strud, Muache et Bellaire en 2013 (source : parcellaire 2013 – Commune de Gesves, fond de plan : IGN 1/10 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

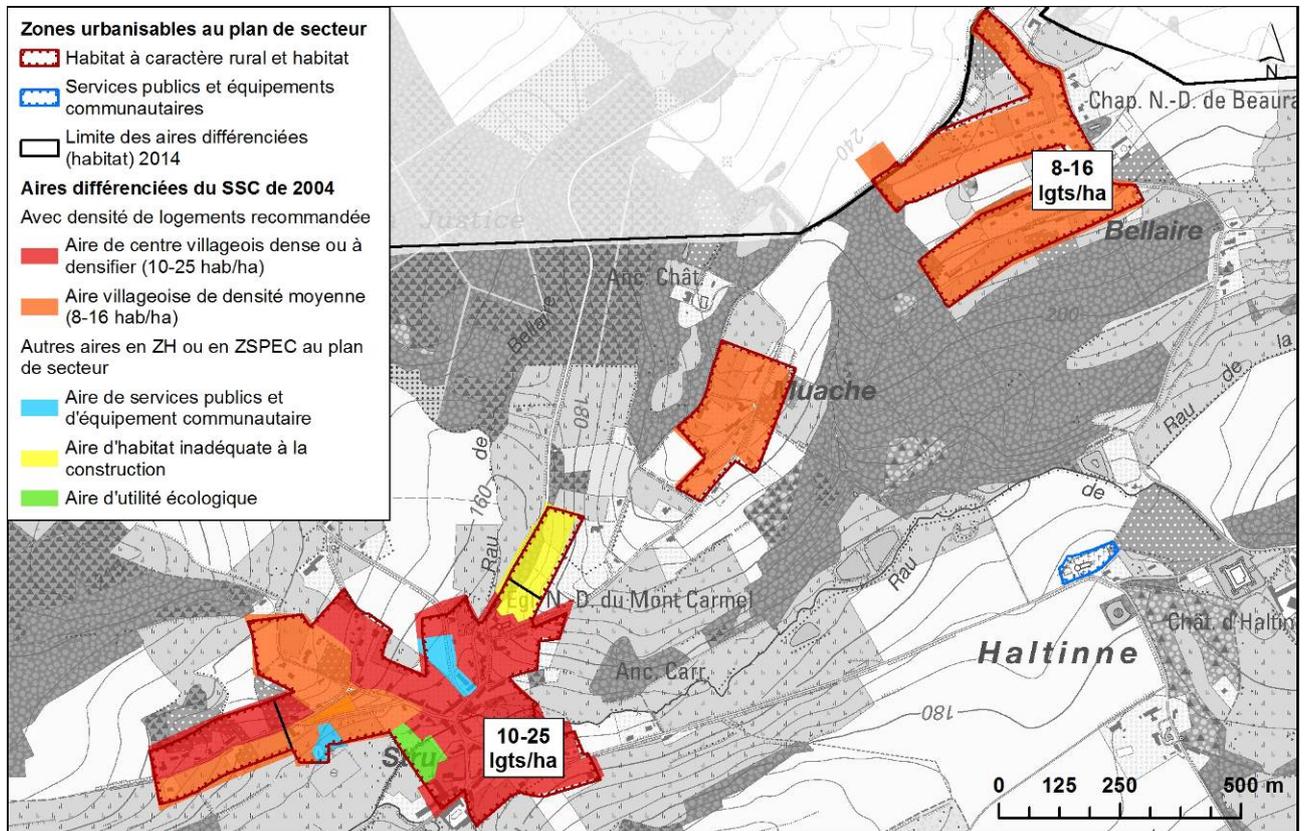


Figure 54 : Densité de logements nette recommandée à Strud, Muache et Bellaire par le SSC de 2004 (source : Commune de Gesves, fond de plan : IGN 1/10 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

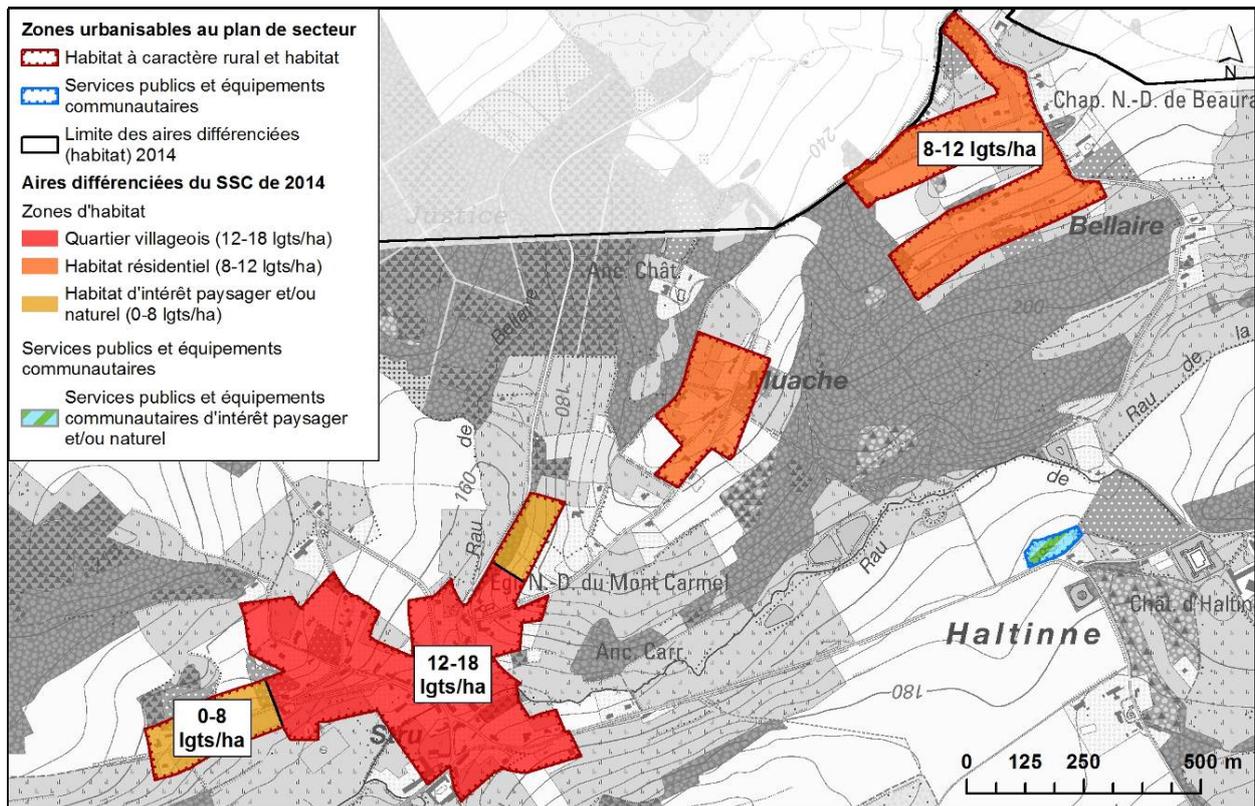


Figure 55 : Densité de logements nette recommandée à Strud, Muache et Bellaire par le projet de SSC de 2014 (source : Commune de Gesves, fond de plan : IGN 1/10 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

Le projet de SOT renforce le noyau de Strud en y favorisant une densité de quartier villageois, et en décourageant l’urbanisation en ruban via des zones d’habitat d’intérêt naturel et/ou paysager.

La zone d’habitat devrait toutefois être limitée au nord-est à l’église de Strud, ce qui correspondrait à la limite de la zone d’habitat inadéquate à la construction du précédent SSC.

A Muache, la densité nette actuelle est de 15 logements/ha, ce qui dépasse la densité maximale de 12 logements/ha du projet de SOT. Cela signifie donc que dans cette zone, le projet de SOT préconise des parcelles de taille importante (plus de 10 ares) pour redescendre sous la barre des 12 logements/ha. Pourtant, Muache est un hameau contenant plusieurs ensembles de maisons traditionnelles mitoyennes sur des parcelles plus petites. Son affectation pourrait donc être changée en quartier villageois, à l’image de Strouvia.

Au nord de Bellaire, la forme de la zone d’habitat favorise une urbanisation en ruban le long de Bellaire. Nous suggérons donc d’affecter la partie la plus au nord en zone d’habitat d’intérêt paysager et/ou naturel afin de freiner cette urbanisation en ruban. L’ensemble des recommandations pour Strud, Muache et Bellaire sont représentées à la figure suivante.

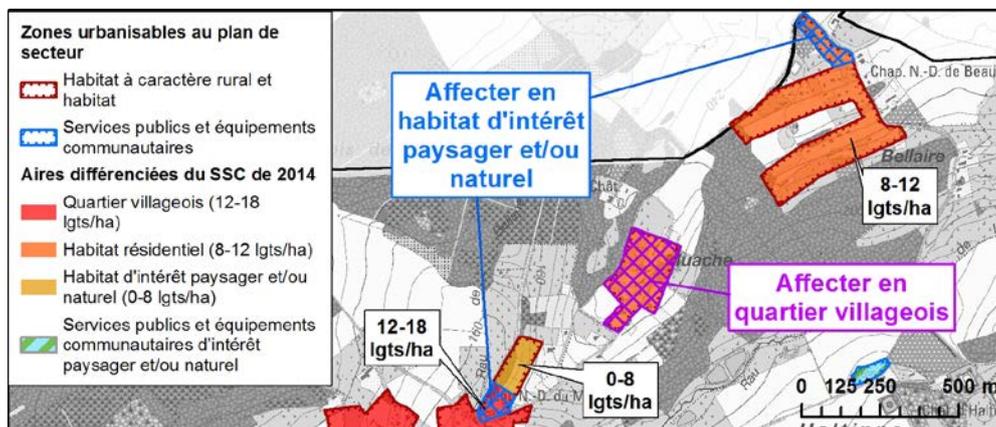


Figure 56 : Recommandations pour Stud, Muache et Bellaire

6.3.3.6 Là-Bas et Haut-Bois

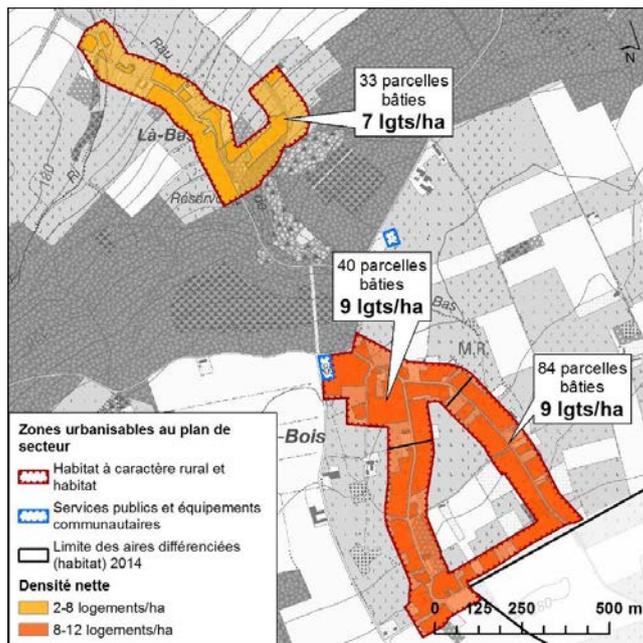


Figure 57 : Densité de logements nette existante à Là-Bas et Haut-Bois en 2013 (source : parcellaire 2013 – Commune de Gesves, fond de plan : IGN 1/10 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

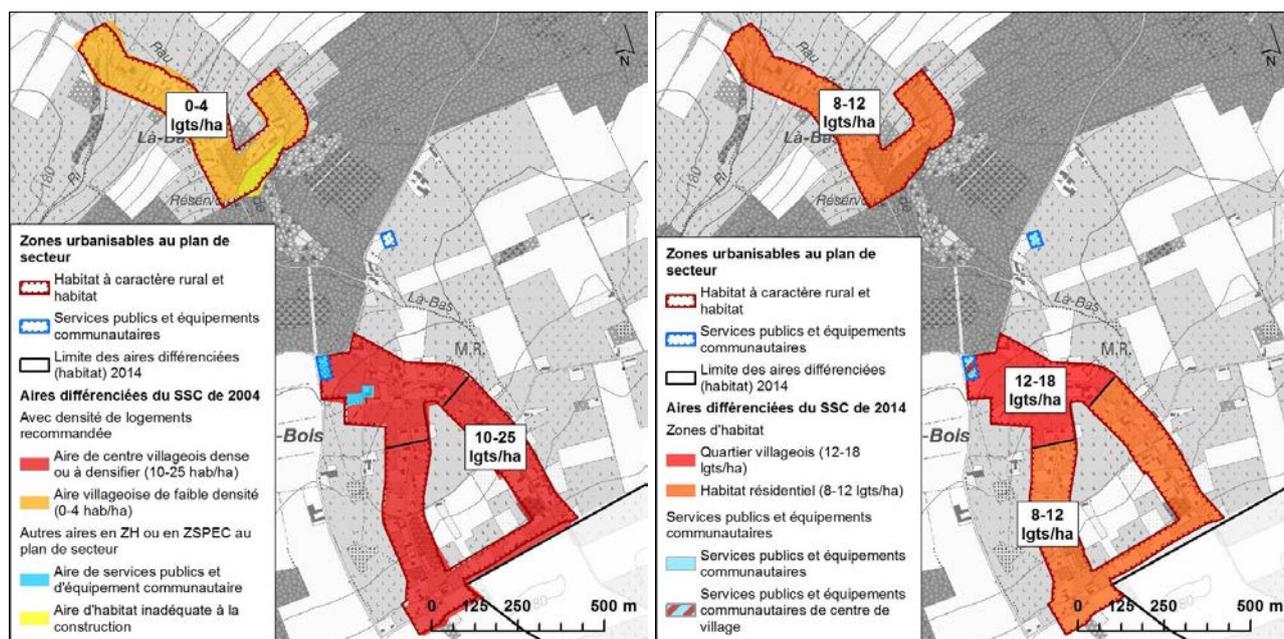


Figure 58 : Densité de logements nette recommandée à Là-Bas et Haut-Bois par le SSC de 2004 (gauche) et par le projet de 2014 (droite) (source : Commune de Gesves, fond de plan : IGN 1/10 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

Le projet de SOT favorise la densification au nord de Haut-Bois, autour des petits commerces existants, ce qui structure davantage le village en comparaison à la situation existante et au SSC de 2004.

Le hameau de Là-Bas est actuellement urbanisé avec une densité nette de 7 logements/ha. Il ne semble pas opportun d'appliquer une densité plus élevée dans le potentiel foncier restant pour atteindre une densité 8 à 12 logements/ha, comme recommandé dans le projet de SOT. Il s'agit d'une urbanisation en ruban qui se prolonge jusqu'à Strud dans la zone agricole et qui ne doit pas être encouragée. Nous recommandons donc d'affecter le hameau de Là-Bas à de l'habitat d'intérêt paysager et/ou naturel, avec une densité de 0 à 8 logements/ha.

6.3.3.7 Sorée

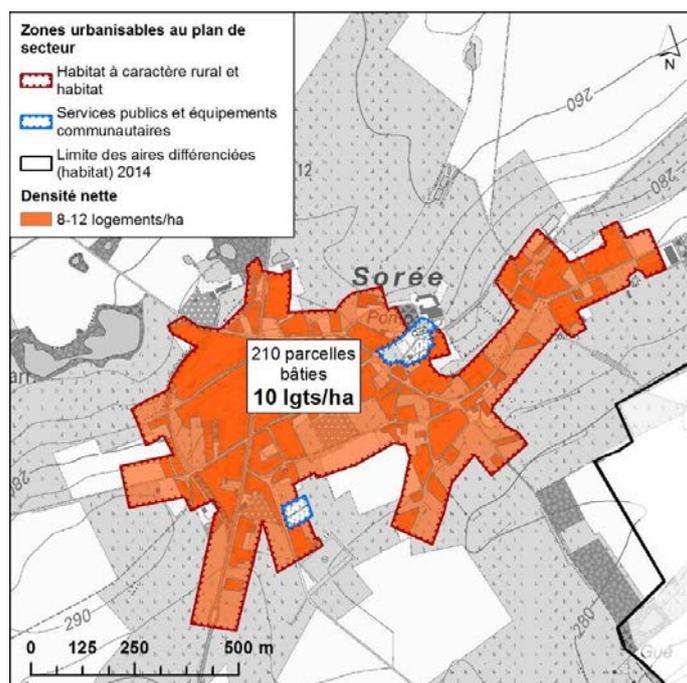


Figure 59 : Densité de logements nette existante à Sorée en 2013 (source : parcellaire 2013 – Commune de Gesves, fond de plan : IGN 1/10 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

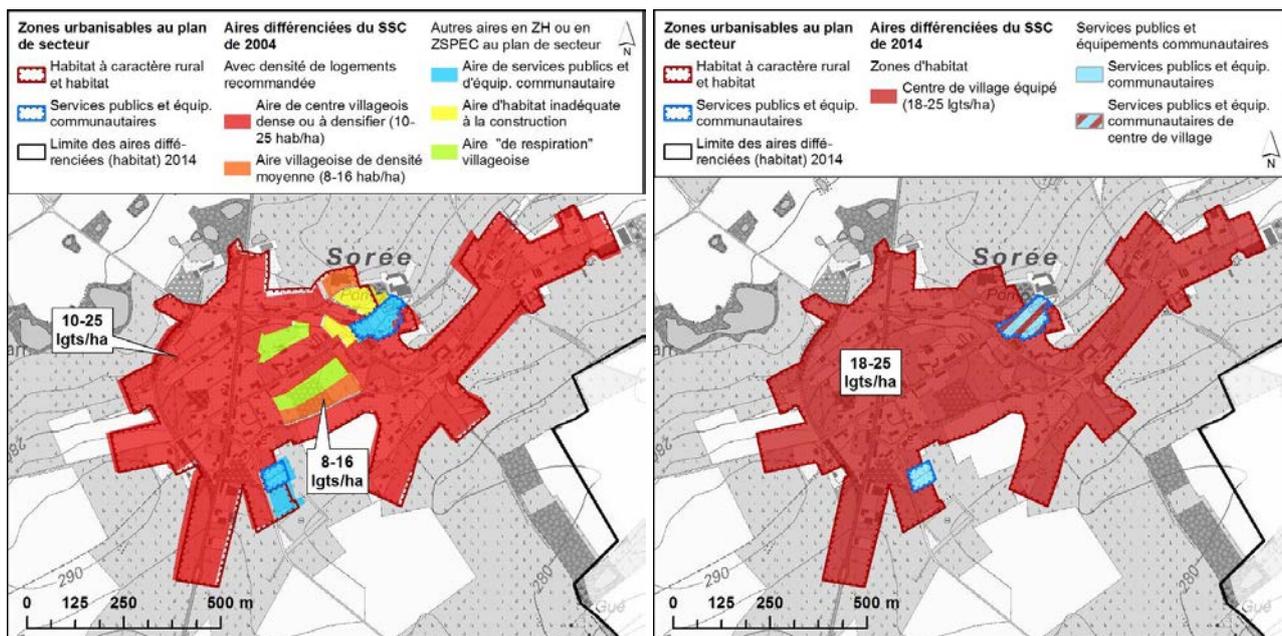


Figure 60: Densité de logements nette recommandée à Sorée par le SSC de 2004 (gauche) et par le projet de 2014 (droite) (source : Commune de Gesves, fond de plan : IGN 1/10 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

Le village de Sorée est présenté, aussi bien dans le SSC de 2004 que dans le projet de SOT, comme un pôle unique à renforcer. Le SSC de 2004 prévoyait toutefois des aires de respiration villageoise et une aire villageoise de densité moyenne. Ces zones ne sont pas reprises par le projet de SOT.

## **6.4 Incidences non négligeables probables sur les facteurs de l'environnement**

L'évaluation des incidences sur l'environnement porte sur le schéma des options territoriales, le schéma des déplacements et l'ensemble des mesures d'aménagement proposées.

### **6.4.1 Incidences sur les sols**

#### **6.4.1.1 Incidences à l'échelle communale**

L'élaboration du schéma de structure en général permettra de mener une politique d'aménagement la plus cohérente possible. Ce schéma facilitera la mise en œuvre d'actions telles que la densification des centres, ce qui aura pour effet de favoriser un usage parcimonieux du sol. En particulier, la rénovation de sites à réaménager (mesure AO-01) et la dynamisation des centres par des opérations de revitalisation urbaine (mesure AO-04) ont un impact positif sur les sols, puisqu'elles visent à construire sur des sites déjà urbanisés mais à l'état de chancres, plutôt que d'urbaniser des terres agricoles.

La mise en place de systèmes adaptés au territoire pour concrétiser l'épuration des eaux (mesure AN-05) aura également un effet indirect positif sur la qualité des sols.

Les mesures de gestion et d'accompagnement présentent également des effets favorables sur le sol, en particulier la carte des contraintes (GA-05) et le guide des bonnes pratiques §GA-04) qui devraient permettre de mieux prendre en compte les risques liés au sous-sol.

#### **6.4.1.2 Incidences à l'échelle locale**

L'affectation de plusieurs parties du territoire en zones non urbanisables via la mesure AN-01 aura pour effet de maintenir les sols dans leur état inaltéré. De même, la protection de la plaine de Sorée et la création de zones d'intérêt naturel et/ou paysager dans les différentes zones d'affectation du plan de secteur devrait fortement limiter les nouvelles constructions dans ces zones et par là-même préserver le sol en son état.

La mesure AN-01 propose également de changer l'affectation de zones non urbanisables en zones urbanisables. La création d'un nouveau terrain de sport (mesure AN-01/03) et l'extension de la zone de loisirs et d'activité économique de Jausse (mesure AN-01/02) auront clairement un impact négatif en étendant l'urbanisation.

Toutefois, l'agrandissement de la zone d'habitat à caractère rural du centre de Les Tombes (mesure AN-01/01) a globalement un impact positif sur les sols puisqu'elle vise à un usage parcimonieux des sols. De même, la réalisation de schémas d'aménagement pour densifier certains quartiers, voire en faire des écoquartiers (mesure AN-02 et AO-06) correspondent également à un objectif d'usage parcimonieux du sol. Les RUE devront cadrer un maximum les projets pour minimiser les effets négatifs sur le sol et maximiser les compensations notamment en ce qui concerne l'imperméabilisation.

Si l'on compare les périmètres concernés par une mesure d'urbanisation à la carte d'aptitude des sols à l'agriculture de la Région wallonne (culture de référence : betterave), on constate que ces mesures entraînent une perte de sols aptes à l'agriculture dans quatre cas : les terrains de sport (AN-01/02), l'extension des zones de loisirs et d'activité économique de Jausse (AN-01/03) et les nouveaux quartiers de Sierpont et Sorée (AN-02). La surface de sol apte est toutefois dans chaque cas relativement faible par rapport à l'ensemble de la zone, sauf à Sorée.

Si l'on compare ces mêmes périmètres à la carte des contraintes naturelles et géotechniques<sup>2</sup>, on notera qu'une grande partie de la zone du Baty Pire est située en zone de consultation de la

---

<sup>2</sup> Les contraintes considérées ici sont les risques d'éboulements, les contraintes karstiques, les pentes fortes (plus de 15%) et les zones de consultation de la Direction des Risques industriels, géologique et miniers (DRIGM).

DRIGM (risques liés aux anciennes carrières) et que les zones de Surhuy et de Les Forges sont concernées par des versants pentus à risque d'éboulement. Les schémas d'aménagement proposés dans les options permettent d'intégrer ces versants aux projets. La zone de consultation de la DRIGM du Baty Pire devra être prise en compte lors de l'étude de l'urbanisation du site.

La mesure visant à créer un nouveau terrain de sport pour la commune part du constat que le terrain actuel est peu approprié car le sol est constamment gorgé d'eau. Pourtant, l'observation de la carte des types de sol nous renseigne que le drainage est considéré comme favorable sur le site actuel. L'emplacement envisagé dans la mesure AN-01/03 présente des sols à drainage modéré à très pauvre, ce qui signifie que la situation pourrait être pire qu'actuellement.

Il est donc intéressant de comparer les localisations proposées à d'autres alternatives, parmi lesquelles celle de conserver le terrain à sa place actuelle. Ces alternatives devraient répondre au minimum aux critères suivants :

- localisation dans ou en bordure d'un centre de village équipé ou d'un quartier villageois,
- surface de 1,5 ha rectangulaire disponible (c'est-à-dire la surface occupée actuellement par le terrain de football et ses infrastructures à la Pichelotte),
- pente de moins de 5% (pour minimiser les déblais-remblais).

Des alternatives correspondant à ces critères sont analysées au chapitre 6.6 (Interaction entre les facteurs), en regard du type de sol mais également de l'ensemble des autres thématiques environnementales.

## **6.4.2 Incidences sur les eaux**

### **6.4.2.1 Incidences à l'échelle communale**

Le schéma des options territoriales vise à protéger les berges du Samson et des principaux cours d'eau de la commune en les affectant en zones d'intérêt naturel et/ou paysager. Toutefois, cette option n'est pas prise en compte dans les zones de centre villageois, dans les zones de quartier villageois et dans les zones d'activité économique. Nous recommandons donc de créer des zones tampon autour de tous les cours d'eau au schéma des options territoriales.

L'affectation de plusieurs terrains en zone non urbanisable (mesures AN-01 et AN-03) préserve le cycle de l'eau et évite les phénomènes d'inondation et de ruissellement liés à l'imperméabilisation des surfaces.

En ce qui concerne l'épuration, la mesure AN-05 devrait permettre de compléter le réseau aujourd'hui peu développé. Toutefois, la mesure restera à l'état de projet si la commune ne collabore pas activement avec l'INASEP pour la concrétiser. Si le réseau d'épuration n'est pas développé, la densification de l'habitat proposée par le schéma des options territoriales risque d'aggraver les problèmes de rejet d'égout dans les cours d'eau, en particulier aux Forges et dans le ruisseau de Wanet au nord des Tombes.

Sorée et Gesves sont actuellement les seuls villages reliés à une station d'épuration. La station de Sorée a une capacité de 100 équivalents-habitants. Une nouvelle station devrait être créée à Gesves, d'une capacité de 800 équivalents-habitants. Toutefois, si l'on tient compte des densités de logements recommandées par le SOT dans ces deux villages, l'augmentation potentielle de population dépasse largement la capacité de chacune de ces stations.

A Sorée, nous recommandons de conditionner la création de nouveaux logements dans le village à une réflexion sur le développement de l'épuration des eaux usées du village. A Gesves, le développement des centres de village équipé et des quartiers villageois devrait être conditionné à la mise en œuvre de la nouvelle station afin d'éviter de générer des problèmes d'égouttage qui se repercuteront en aval, aussi bien sur la qualité des eaux du Samson que sur l'augmentation du débit en cas de fortes pluies. De plus, la capacité d'épuration de la station devra tenir compte des développements prévus par le nouveau SSC.

Au niveau des risques d'inondation, la mise en place de zones d'immersion temporaire (ZIT) via la mesure AO-11 est un bon compromis pour diminuer les risques d'inondation tout en évitant les impacts négatifs des bassins d'orage. En effet, la conception de zones d'immersion est moins coûteuse et ces zones peuvent offrir une multitude de fonctions : refuge pour la biodiversité, zone pédagogique et d'observation du milieu naturel, zone de production agricole, ...

Comme expliqué dans la mesure AO-11, nous recommandons la réalisation d'une ou plusieurs études hydrauliques comprenant la caractérisation des bassins versants, de la nature du sol, des écoulements, etc., qui permettront de justifier de l'intérêt et de la nécessité de créer des zones d'immersion en certains endroits de la commune et de déterminer leur dimensionnement. L'INASEP est habilitée à réaliser ce genre d'études pour des communes ou des promoteurs immobiliers, aux frais du demandeur.



Figure 61 : Bassin d'orage classique (gauche) et ZIT multifonctionnelle (droite) (source : SPW-DGO3)

Le suivi des contraintes techniques et environnementales (mesure GA-04) et plus particulièrement des risques d'inondation permettra de mettre tout en œuvre pour les réduire et éviter leurs effets néfastes.

#### 6.4.2.2 Incidences à l'échelle locale

Les mesures visant à modifier au plan de secteur la zone d'habitat située en bordure du Samson à Faulx-Les Tombes et à Goyet pour la transformer en zone naturelle permettront d'éviter une imperméabilisation du sol à ces endroits, mais également d'éviter d'urbaniser des zones à risques en ce qui concerne les inondations.

Si l'on compare les périmètres concernés par une mesure d'urbanisation à la carte des contraintes liées à l'eau<sup>3</sup>, on constate que deux zones requièrent une attention particulière concernant les risques d'inondation : la zone de loisirs/d'activité économique à Jausse et la zone du Baty Pire. A Jausse, des constructions pourraient être réalisées dans la zone d'aléa à condition d'être compatibles avec le risque d'inondation et d'adopter une architecture adaptée. En ce qui concerne le Baty Pire, notre analyse est détaillée au chapitre 6.6 (Interaction entre les facteurs)

Pour l'ensemble des périmètres concernés par une mesure d'urbanisation (principalement AN-01/01 à 03, AN-02 et AO-04) nous recommandons que l'imperméabilisation des sols soit la plus faible possible dans les projets et que les eaux de ruissellement soient au maximum retenues et infiltrées au sein des projets via des zones de rétention, dans le but de ne pas augmenter les risques d'inondation en aval. Cette recommandation est toutefois limitée pour les projets situés dans les zones de protection de captage (Sierpont, Les Forges et Surhuy).

<sup>3</sup> Les contraintes considérées ici sont les cours d'eau, la carte des aléas d'inondation par débordement de cours d'eau, les axes de ruissellement et les zones de protection de captage.

### **6.4.3 Incidences sur l'air et les facteurs climatiques**

Le SOT et les mesures favorisant une densification des centres devraient contribuer à diminuer la consommation d'énergie des Gesvois, ou au minimum à ne pas l'augmenter malgré l'augmentation de population. L'encouragement des déplacements doux et/ou alternatifs (mesure AC-07) va également dans ce sens.

La mesure AC-08 encourage le développement de filières bois locales, ce qui permet de diminuer les pollutions atmosphériques engendrées par le transport. La mesure propose également de favoriser les filières de transformation énergétique, ce qui permettrait de diminuer l'utilisation d'énergie fossile sur le territoire gesvois. Ceci est d'autant plus intéressant que la commune ne dispose pas du réseau de gaz, ce qui implique que la plupart des maisons sont chauffées au mazout, qui est plus polluant que le gaz.

Certaines mesures pourraient au contraire augmenter les impacts négatifs sur la qualité de l'air. Ainsi, l'agrandissement potentiel de la zone d'activité économique (mesure AN-01/03) devrait permettre le développement des activités existantes (scierie Hontoir) ou l'apparition de nouvelles entreprises dans la commune. Ces entreprises pourraient engendrer une pollution atmosphérique soit via leurs rejets directs, soit via les camions utilisés pour les transports.

De plus, la protection de la plaine de Sorée (mesure AN-04) diminuera fortement le potentiel d'accueillir des éoliennes sur le territoire communal, ce qui supprime une possibilité de production d'énergie renouvelable dans la commune.

### **6.4.4 Incidences sur la biodiversité, la faune et la flore**

#### **6.4.4.1 Incidences à l'échelle communale**

Le schéma des options territoriales affine le plan de secteur en proposant des aires d'intérêt écologique aussi bien en zone d'habitat qu'en zone agricole, avec des recommandations renforçant la conservation de la nature dans ces zones. De plus, la zone forestière dans son ensemble est reconnue comme d'intérêt écologique. L'ensemble de ces zones forme un réseau quasi ininterrompu dans la vallée du Samson depuis Sorée jusqu'à Goyet. La mesure visant à aménager les chainons manquants du maillage vert (mesure A-08) devrait renforcer ce réseau. Le réseau est toutefois interrompu en plusieurs endroits du territoire.

En particulier, les zones de centres de village équipé et de quartiers villageois marquent des ruptures dans le corridor écologique le long du réseau hydrographique. Nous recommandons donc, dans toutes les zones urbanisées, d'affecter une zone tampon de 10 m de part et d'autres des cours d'eau où, dans la mesure du bon aménagement des lieux, aucune construction ni modification du sol ne devrait être autorisée.

Les zones agricoles peuvent également constituer des ruptures dans la ripisylve des cours d'eau si ces milieux particuliers ne sont pas pris en compte par l'agriculteur. Nous recommandons donc, dans toutes les zones agricoles – y compris celles qui n'ont pas été affectées en zone d'intérêt écologique –, de préserver une bande de 10 m le long des cours d'eau qui ne sera pas cultivée. Dans ces zones, seules des prairies ou des bandes végétalisées devraient trouver place.

En ce qui concerne la mesure de modification du plan de secteur (AN-01), les incidences sont positives pour certaines et négatives pour d'autres. Au total, on aurait une perte de 22 ha de surface non urbanisable si toutes les modifications du plan de secteur proposées étaient réalisées.

Les mesures recommandant de planifier l'aménagement de certaines zones via des RUE (AN-021 et AN-03) auront pour impact d'entraîner une réflexion en amont du projet prenant en compte les facteurs environnementaux, y compris la biodiversité.

La mesure visant à rendre le réseau d'épuration opérationnel aura un impact positif global sur les écosystèmes des cours d'eau de la commune.

Le remembrement forestier ou la mise en place d'organes de gestion concertée (mesure AO-07) devrait permettre une meilleure gestion des forêts. Toutefois, il devrait s'accompagner de stratégies visant à conscientiser les propriétaires sur les techniques de gestion les plus adaptées pour favoriser la biodiversité.

Enfin, plusieurs mesures devraient permettre de renforcer la sensibilisation à la biodiversité, telles que l'aménagement d'une voie lente autonome et de sentiers (mesures AO-09, AN-08 et AO-10) ou encore la création d'un circuit « Paysage » (mesure AC-03).

#### 6.4.4.2 Incidences à l'échelle locale

### Schéma des options territoriales

#### Cohérence entre les zones d'intérêt naturel du SOT et les zones naturelles reconnues

Afin de déterminer si les zones d'intérêt naturel du SOT prennent en compte les sites d'intérêt naturel existants, nous les avons comparées avec la localisation des sites Natura 2000, des sites de grand intérêt biologique (SGIB), de la structure écologique principale (SEP) du PCDN et des sites didactiques liés à la nature inventoriés lors de la phase 1 du SSC. Les remarques et recommandations qui en découlent sont reprises au tableau suivant.

Zone d'intérêt naturel	Comparaison avec le SOT	Recommandations
<b>Sites Natura 2000</b>	L'ensemble du périmètre Natura 2000 de la commune est repris en zone d'intérêt naturel au projet de SOT, à l'exception de deux petites zones qui sont reprises en zone agricole d'intérêt paysager : les prairies autour de la ferme Moreau (Jausse) et un étang dans la campagne de Borsu (Sorée).	Les deux zones agricoles concernées devraient être affectées en zones agricoles d'intérêt écologique, conformément à la description de cette zone dans les options du projet de SOT.
<b>SGIB</b>	De nombreuses zones inventoriées comme SGIB ne sont pas comprises en zones d'intérêt naturel au projet de SOT.	Affecter certains SGIB et zones centrales en zone d'intérêt naturel : - Mozet : bois des Comognes (partie), sablière de Mozet, ancienne carrière des Comognes, - Faulx : prairies humides à l'ouest du village, - Haltinne : vallée du Noir Ri, lande bruyère et ancienne carrière de Là-Bas, - Gesves : prairies humides au nord de Brionsart, prairie de la Pichelotte, pré calcaire des Forges, partie sud-est de Petite Gesves, prairies le long des ruisseaux de Hoûte, du Fond des Vaux et du Samson (partie).
<b>SEP du PCDN</b>	De nombreuses zones inventoriées comme zones centrales dans la SEP ne sont pas comprises en zones d'intérêt naturel au projet de SOT.	
<b>Sites didactiques liés à la nature</b>	L'ensemble des sites didactiques liés à la nature sont situés dans une aire ou en bordure d'une aire forestière ou agricole d'intérêt écologique, à l'exception des vergers de l'UN.	Affecter les vergers de l'UN en zone agricole d'intérêt écologique.

#### Cohérence entre les zones d'intérêt naturel du SOT et le SSC de 2004 en zone urbanisable au plan de secteur

Dans la zone urbanisable du plan de secteur, le SSC de 2004 avait pris pour option d'affecter certains espaces en aires naturelles, en aires de prairies d'utilité écologique et en aires de réserve naturelle. Certaines d'entre elles coïncident avec le zonage du projet de SOT, mais d'autres pas. Cette comparaison nous conduit à émettre de nouvelles recommandations :

- Mozet : convertir la bande de prairie à l'est du parc du château des guides en habitat d'intérêt paysager et/ou naturel,

- Goyet : convertir la bande située au sud-ouest de Maizeroule en zone d'habitat d'intérêt paysager et/ou naturel et proposer de modifier cette zone au plan de secteur pour la convertir en zone naturelle.

Rappelons que de manière générale, nous recommandons de préserver une zone tampon autour des cours d'eau (voir 2.4.5.2), même dans les zones qui ne sont pas affectées en zone d'intérêt paysager et/ou naturel au SOT.

### Mesures d'aménagement

Nous avons comparé les périmètres concernés par une mesure d'urbanisation avec la localisation des sites Natura 2000, des sites de grand intérêt biologique (SGIB) et de la structure écologique principale (SEP) du PCDN. Pour les périmètres qui sont concernés par des sites naturels, les recommandations sont reprises au tableau suivant.

Zone concernée par une mesure	Présence de			Remarques	Recommandations
	N2000	SGIB	ZC		
<b>Modification du plan de secteur (AN-01)</b>					
<b>Création d'un nouveau terrain de sport (AN-01/02)</b>			X	Si le terrain est créé à l'est du bois de Gesves, il mettra à mal l'existence d'une zone centrale de la SEP.	Ne pas localiser le terrain de sport à l'est du bois de Gesves.
<b>Agrandissement zones d'activité économique/loisirs à Jausse (AN-01/03)</b>	X		X	L'agrandissement vers le sud se fait sur une prairie Natura 2000 et une zone centrale.	Tenir compte de la présence des sites naturels dans les futurs aménagements de la zone.
<b>Adoption de RUE pour poches de potentiel foncier (AN-02)</b>					
<b>Sorée – rue des Bourreliers</b>				Aucun site naturel reconnu mais présence d'un verger.	Préserver le verger, comme illustré dans les options (schéma du RUE).
<b>Gesves - Surhuy</b>			X	La bande boisée au sud-est est une zone centrale	Préserver la bande boisée au sud-est, comme illustré dans les options (schéma du RUE).
<b>Gesves – Baty Pire</b>			X	Une zone autour du cours d'eau est inventoriée comme zone centrale.	Dans le RUE, proposer un aménagement des abords du cours d'eau en faveur de la biodiversité.

D'autres mesures visent plutôt à renforcer la protection de sites naturels : modification de zones d'espaces verts en zones naturelles (AN-01/04 à 06) schémas d'aménagement pour les zones de carrières (AN-03) et protection de la plaine de Sorée (AN-04). Pour les zones de carrières, les RUE devront favoriser la préservation et le développement de la biodiversité.

En ce qui concerne la mesure visant à aménager une voie lente autonome (AO-09), une attention particulière devra être portée lors de la définition de son tracé pour ne pas mettre à mal les milieux naturels traversés. Le revêtement choisi et la largeur du chemin devraient être pensés pour respecter au maximum l'écosystème des fonds de Gesves.

## **6.4.5 Incidences sur la population et la santé humaine**

### **6.4.5.1 Incidences à l'échelle communale**

Sur l'ensemble du territoire, plusieurs actions ont une influence positive sur le cadre de vie et la vie sociale des habitants de Gesves, en augmentant la qualité et l'accessibilité des logements et des services (AN-01/01, AN-01/02, AN-02, AO-06, AC-04), en redynamisant des zones abandonnées aujourd'hui (AO-01, AO-04, AC-02), en valorisant le patrimoine existant et l'intégration des constructions dans le cadre bâti et naturel (AN-06, GA-04), en assurant une meilleure sécurité des citoyens (AO-02 et GA-04) ou encore en développant les loisirs et les activités économiques dans la commune, ce qui devrait développer l'économie locale mais aussi permettre aux Gesvois d'accéder à plus de loisirs et d'emplois (AN-01/03, AC-03 et AC-05).

Certaines mesures auront pour objectif d'améliorer ou de protéger un environnement favorable à la santé humaine, telles que la mesure AN-05 visant l'amélioration du réseau d'égouttage.

L'amélioration et la valorisation des itinéraires pour usagers lents favoriseront également les possibilités d'exercice physique chez les jeunes et les moins jeunes.

### **6.4.5.2 Incidences à l'échelle locale**

L'ambiance sonore est d'une importance capitale dans la qualité du cadre de vie. A Gesves, il n'existe pas de nuisances sonores importantes actuellement étant donné l'absence d'axe autoroutier, de voie ferrée et d'entreprises de taille importante. La mise en œuvre du SSC ne devrait pas fondamentalement changer la situation. L'augmentation de population entraînera une augmentation des déplacements motorisés. Toutefois, le SSC vise justement à structurer l'habitat pour cadrer au mieux cette augmentation de population, qui aura lieu même si le SSC n'est pas mis en œuvre. L'application du SSC devrait donc limiter les nuisances sonores.

Pour que chacun puisse profiter des espaces publics gesvois, il est nécessaire d'étudier et d'aménager en conséquence l'accessibilité des bâtiments et espaces publics pour les PMR. Le RCU prendra en compte cette préoccupation.

Plusieurs infrastructures présentes sur la commune génèrent des ondes électromagnétiques, qui peuvent avoir un impact sur la santé humaine : deux antennes GSM et une ligne à haute tension de 70 kV.

Le SSC ne favorise pas une densification de logements à proximité de la ligne à haute tension, à l'exception du site de Sierpont. Ce site est affecté en zone de quartier villageois par le SSC (12 à 18 logements/ha) et est traversé par la ligne à haute tension. Le schéma d'aménagement permet d'y construire une cinquantaine de nouveaux logements. Toutefois, une bande d'espace vert de 30 m de largeur est prévue le long de la ligne à haute tension.

En ce qui concerne les antennes GSM, le SSC permet une densification importante de logements à Sorée (18 à 25 logements/ha), où une antenne GSM est présente. L'antenne se situe à 115 m de la zone d'habitat où de nombreuses surfaces non bâties sont encore présentes. Toutefois, il n'existe pas actuellement de distance minimale préconisée entre les antennes GSM et les logements.

A Gesves, l'antenne GSM est située à plus de 300 m des zones d'habitat. A Faulx-Les Tombes, l'antenne est située à 185 m de la zone d'habitat mais le SSC préconise de ne pas densifier la zone. En effet, la zone est affectée en habitat résidentiel avec 8 à 12 logements/ha et l'îlot le plus proche de l'antenne GSM atteint déjà 9 logements/ha.

## **6.4.6 Incidences sur le patrimoine architectural**

### **6.4.6.1 Incidences à l'échelle communale**

Les mesures s'appliquant à l'ensemble du territoire communal n'ont pas d'incidences négatives sur le patrimoine architectural local.

Au contraire, plusieurs mesures visent à valoriser le territoire pour le tourisme et auront donc pour effet secondaire de valoriser son patrimoine architectural : développement d'un circuit d'interprétation du paysage (AC-03), développement d'une signalétique identitaire (AC-06), développement des modes de déplacements doux...

Une mesure en particulier vise à proposer au classement de nouveaux monuments de la commune (voir incidences locales).

Le schéma des options territoriales ne prévoit pas de zone particulière pour les périmètres RGBSR. Ceux-ci sont répartis dans les quatre zones d'habitat, dans les zones de services publics et d'équipements communautaires simples et de centre de village ainsi que dans les zones agricoles et de parc. A Strud, la zone agricole est affectée en intérêt paysager mais pas dans les autres RGBSR. Nous recommandons donc d'affecter l'ensemble des zones agricoles reprises en RGBSR en zone agricole d'intérêt paysager.

A Petite Gesves et à Sorée, la densité actuelle est de 10 logements/ha. Or, le SOT affecte ces zones en centre de village, avec une densité préconisée de 18 à 25 logements/ha. Dans les deux cas, on constate que la densité de 25 logements/ha est très difficile à atteindre et impliquerait que la surface des nouvelles parcelles soit très fortement limitée, ce qui risque de créer une cassure avec le contexte existant. Dans ces deux villages, nous recommandons donc de viser les 25 logements/ha uniquement pour les parcelles situées à proximité du lieu de centralité et de tendre davantage vers les 18 logements/ha au fur et à mesure que l'on s'en écarte.

Pour le reste, ce sera au RCU de veiller à la qualité des constructions et rénovations aussi bien dans les zones d'habitat et d'équipement communautaire que dans les zones agricoles.

Nous nous permettons d'attirer l'attention sur le rôle du RCU qui devra actualiser la réglementation en regard des objectifs du développement durable pour entre autres faciliter l'application des nouvelles techniques visant la réduction de la dépendance aux énergies fossiles. La mise en œuvre de ces évolutions technologiques incite à la recherche architecturale et peut conduire à développer de nouveaux repères patrimoniaux. Le développement de projets exemplaires et à faible consommation énergétique (mesure AO-06) devrait engendrer de tels repères. Les architectures ancienne et contemporaine devront se valoriser mutuellement.

Le RCU devra poser les bases nécessaires à la justification du style contemporain pour éviter tout débordement qui nuirait à la cohérence de ce patrimoine.

### **6.4.6.2 Incidences à l'échelle locale**

La mesure AN-06 « Proposer au classement certains nouveaux biens de valeur patrimoniale et en tenir un inventaire communal » aura pour incidence un renforcement de la conservation du patrimoine architectural dans la commune.

L'actualisation de l'inventaire du patrimoine de la commune de Gesves devrait être réalisée par les services de la Région wallonne en 2015. Dans ce cadre, il serait intéressant que la commune de Gesves prenne connaissance de cet inventaire, une fois qu'il sera réalisé, et l'intègre dans son inventaire communal. En effet, l'IPIC comprend notamment des propositions de bâtiments à classer.

## **6.4.7 Incidences sur le patrimoine culturel**

Plusieurs mesures devraient favoriser le développement du patrimoine culturel gesvois.

Ainsi, le développement d'une voie lente autonome entre Ohey et Assesse en passant par Gesves (AO-09) participera au développement d'un sentiment de territoire commun entre les trois communes. Le développement d'une signalétique identitaire (AC-06), spécifique à Gesves mais en lien avec la signalétique développée à Assesse ou à Ohey, construira également le patrimoine culturel local.

Le développement de l'identité et du pôle lié aux loisirs équestres (AC-05) est également une mesure visant à valoriser un patrimoine culturel existant dans la commune.

Le développement des circuits de promenade, que ce soit en rouvrant des sentiers (AN-08), en les mettant en évidence via une signalétique (AO-10) ou en développant un circuit d'interprétation du paysage (AC-03), permettra de valoriser le patrimoine culturel de la commune composé de ses paysages, ses bâtiments et ses sites naturels. Les œuvres de la Fête de Mai seront également rendues plus accessibles par ce type de mesure.

#### **6.4.8 Incidences sur le patrimoine archéologique**

Les zones de centre de village équipées du schéma des options territoriales et de nombreuses autres zones sont situées dans les zones d'existence avérée de sites archéologiques de la commune. Toutefois, les procédures prévues dans le cadre des demandes de permis suffisent pour protéger ce patrimoine.

Aucune mesure d'aménagement n'entre en contradiction avec la notion de protection du patrimoine archéologique, ni à l'échelle communale, ni à l'échelle locale. Néanmoins, aucune mesure ne valorise non plus ce patrimoine qui pourrait peut-être l'être à certains endroits. Dans le cadre de projets touristiques, il serait intéressant de relever ceux-ci.

Par exemple, la création d'une voie lente autonome entre Assesse et Ohey (mesure AO-09) pourrait entraîner des découvertes archéologiques. Celles-ci pourraient être mises en valeur sur le parcours via des aménagements et des panneaux explicatifs.

Le développement d'une signalétique identitaire (mesure AC-06) pourrait par exemple être l'occasion de valoriser certains vestiges archéologiques. De même, les panneaux signalétiques à l'entrée des sentiers publics (mesure AO-10) pourraient porter des indications concernant les sites archéologiques proches (grottes de Goyet, carrière de Strud, site archéologique d'Haltinne, ...).

#### **6.4.9 Incidences sur les biens matériels**

Le développement de nouveaux quartiers engendré par la densification proposée par le SOT ainsi que par certaines mesures (AN-02 : RUE pour les poches de potentiel foncier, AO-06 : développement d'écoquartiers, ...) entraînera la création d'espaces publics avec du mobilier urbain ainsi que de bâtiments accueillant des fonctions collectives.

De même, la mesure visant à développer l'offre en services publics et équipements communautaires pour répondre à l'augmentation de la population (AC-04) entraîneront la construction ou la rénovation de nouveaux bâtiments publics.

De manière générale, de nombreuses mesures auront pour conséquence la création de mobilier urbain et de signalétique : réalisation d'opérations de revitalisation urbaine (AO-04), création de lieux de rencontre et d'« effets de porte » (AO-03), développement d'une signalétique identitaire (AC-06), placement de panneaux à l'entrée des sentiers publics (AO-10), aménagement d'aires de repos (AO-13), mise en place de systèmes d'épuration groupée (AN-05), création d'un centre de services pour indépendants (AO-05), création de terrains de sport (AN-01/02), etc.

## **6.4.10 Incidences sur les paysages**

### **6.4.10.1 Incidences à l'échelle communale**

Le projet de SOT affecte 1754 ha en zones d'intérêt paysager. A titre de comparaison, le SSC de 2004 affectait 2415 ha en zones d'intérêt paysager. On a donc une perte de 661 ha de zones d'intérêt paysager dans le projet de SOT par rapport au schéma de 2004.

De manière générale, plusieurs mesures invitent à mieux structurer et planifier l'urbanisation en tenant compte des facteurs de l'environnement, ce qui devrait conduire à une urbanisation mieux intégrée au paysage : la réalisation de RUE pour les grandes poches de potentiel foncier (AN-02), la création d'écoquartiers (AO-06) et la réalisation d'opération de revitalisation urbaine (AO-04). Ces schémas devront tenir compte des ouvertures paysagères à maintenir et de la typologie locale du patrimoine bâti.

La révision du RCU (AN-07) et l'adoption d'un guide de sensibilisation et de vulgarisation pour les projets urbanistiques devrait permettre une meilleure intégration de chaque projet de construction ou de rénovation individuel dans le cadre bâti et paysager.

Enfin, plusieurs mesures devraient permettre de renforcer la sensibilisation et la valorisation du paysage : l'aménagement d'une voie lente autonome (mesures AO-09), l'aménagement d'aires de repos (AO-13) et la création d'un circuit « Paysage » (mesure AC-03).

Certaines mesures entraîneront l'apparition d'infrastructures dont la localisation n'est pas définie par le schéma de structure : la création de systèmes d'épuration groupée (AN-05), la création d'un centre de services pour indépendants (AO-05), la création de terrains de sport (AN-01/02) ou encore le développement de services et équipements (AC-04). L'impact paysager devra bien sûr être pris en compte lors du développement de ces infrastructures, en choisissant un site le moins sensible possible au niveau du paysage et en intégrant le projet au paysage local via une architecture de qualité.

### **6.4.10.2 Incidences à l'échelle locale**

#### **Schéma des options territoriales**

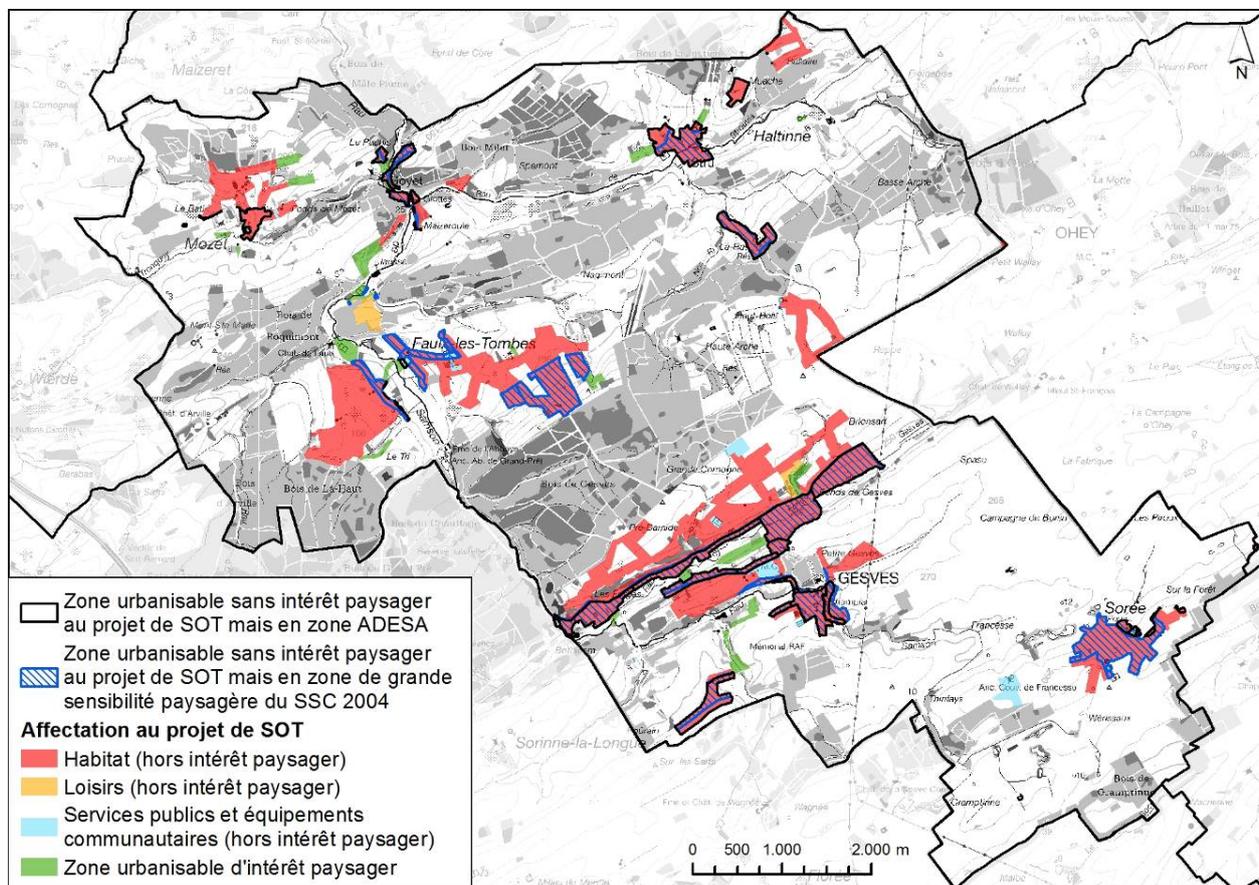
Une partie des **zones agricoles** qui étaient situés en zone de grande sensibilité paysagère au SSC de 2004 n'est pas reprise en zone d'intérêt paysager au projet de SOT. Il s'agit principalement des prairies en périphérie de Les Tombes, des prairies du plateau de Haut-Bois, des prairies de la vallée du Samson dans la plaine de Sorée (ces zones sont toutefois majoritairement reprises en zones d'intérêt écologique) et de prairies au sud-est de Sorée. Nous recommandons de convertir ces zones en zones agricoles d'intérêt paysager, à l'exception de la vallée du Samson dans la plaine de Sorée qui est déjà en zone d'intérêt écologique.

A Mozet, nous recommandons d'affecter la zone agricole située en cœur d'ilot en zone agricole d'intérêt paysager car elle participe au paysage de Mozet qui lui a valu le label de « Plus beau village de Wallonie ».

De même, une partie des **zones d'habitat** qui étaient couvertes par le périmètre de grande sensibilité paysagère du SSC de 2004 ne sont plus considérées comme d'intérêt paysager dans le projet de SOT. Certaines de ces zones sont aussi comprises dans un périmètre d'intérêt paysager ADESA. Ces zones sont représentées à la figure suivante et font l'objet des remarques suivantes :

- Sorée, Strud et Mozet sont déjà couverts par un RGBSR, ce qui implique que les constructions y sont déjà cadrées en matière d'intégration paysagère ; nous n'ajoutons donc pas de recommandations pour ces zones ;
- pour le hameau de Là-Bas, nous réitérons la recommandation de convertir la zone en habitat d'intérêt paysager et/ou naturel (voir chapitre Urbanisation) ;

- à Goyet, l'intégration paysagère des nouvelles constructions devrait être intégrée par le nouveau RCU ; l'opportunité de créer un périmètre RGBSR sur le village pourrait être étudiée ;
- à Faulx-Les Tombes et à Gesves, il ne paraît pas opportun de convertir les zones mises en évidence à la figure suivante en zones d'habitat d'intérêt paysager et/ou naturel ; en effet, nous avons recommandé que les zones d'habitat d'intérêt paysager et/ou naturel soient inconstructibles, ce qui n'est pas souhaité dans ce cas-ci. Dans ces zones, l'intégration paysagère devra donc être réalisée via le nouveau RCU.



**Figure 62 : Localisation des zones urbanisables sans intérêt paysager au projet de SOT mais avec intérêt paysager en regard des périmètres ADESA ou de grande sensibilité paysagère du SSC de 2004 (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)**

Dans le SSC de 2004, certaines zones d'habitat du plan de secteur étaient affectées en zones non constructibles. Le projet de SOT conserve une partie de ces ouvertures via l'option de ne pas ouvrir de nouvelle voirie dans les zones d'habitat résidentiel, mais ce n'est pas le cas partout. Cette comparaison nous conduit aux recommandations supplémentaires suivantes :

- Strud : ne pas urbaniser les parcelles au nord-est de l'église,
- Faulx : définir une petite zone d'habitat d'intérêt paysager et/ou naturel le long de la chaussée de Gramptinne à l'entrée sud de Faulx,
- Petite Gesves : affecter la partie sud-est en habitat d'intérêt paysager et/ou naturel,
- Mozet : affecter la bande de prairie située en bordure ouest de Mozet en habitat d'intérêt paysager et/ou naturel,
- Goyet : convertir la zone d'habitat de Faussurchamps en habitat d'intérêt paysager et/ou naturel.

Les prescriptions de la zone d'habitat d'intérêt naturel et/ou paysager du projet de SOT précisent que les constructions ne sont pas souhaitées dans la zone mais autorisent tout de même une densité allant jusqu'à 8 logements/ha. Afin de renforcer le souhait de ne pas urbaniser cette zone, nous recommandons d'y préconiser une densité nulle.

## Mesures d'aménagement

Plusieurs mesures ont un impact sur le paysage en modifiant les affectations prévues au plan de secteur ou existantes dans la réalité (urbanisation ou non de certaines zones), en mettant en valeur le paysage (aires de repos, circuit paysager) ou encore en protégeant une zone au niveau paysager (plaine de Sorée).

Pour l'ensemble des périmètres concernés par une mesure d'urbanisation (principalement AN-01/01 à 03, AN-02 et AO-04), nos recommandations sont détaillées au chapitre 6.6 (Interaction entre les facteurs).

En ce qui concerne la plain de Sorée, plusieurs parties de celle-ci (vallée du ruisseau des Fonds de Gesves, vallée du Samson et campagne à l'est de Sorée) sont couvertes de périmètres d'intérêt paysager. De plus, 9 angles de vue ADESA sont définis, notamment vers la campagne de Borsu. Ces éléments justifient l'intérêt de protéger la zone.

La voie lente autonome proposée par la mesure AO-09 traverse la zone très sensible des fonds de Gesves. L'aménagement de la voie lente permettra une valorisation et une sensibilisation à ce paysage mais une attention particulière doit être apportée pour ne pas lui porter atteinte. Nous recommandons donc de soigner le traitement paysager de la future voie lente pour qu'elle s'intègre dans le paysage des fonds de Gesves.

Pour les aires de repos (mesure AO-13), nous recommandons de choisir un revêtement et un mobilier urbain assurant une bonne intégration de l'aire dans le paysage.

### **6.4.11 Incidences sur la mobilité**

#### **6.4.11.1 Incidences à l'échelle communale**

La commune dispose d'un plan communal de mobilité sur lequel s'est basé le schéma de structure pour indiquer les orientations générales destinées à harmoniser et à intégrer les flux de circulation à travers le schéma des déplacements. L'application du **schéma des déplacements** va permettre une hiérarchisation plus cohérente du réseau en lien avec le schéma des options territoriales et les objectifs du SSC. Outre les recommandations relatives à chaque type de voiries, des interventions ponctuelles sont proposées dans les schémas.

Ces **mesures d'aménagement** auront notamment pour impact d'améliorer la sécurité des automobiliste, via la sécurisation des carrefours et des entrées de village (AO-02) et via la création d'aires de repos (AO-13) permettant aux conducteurs sur des longues distances de s'arrêter pour une pause (exemple le long des circuits touristiques traversant le territoire communal comme la Route de la Guerre de la Vache).

Le stationnement sera mieux géré via la création d'aires de stationnement (AO-12) pour les équipements collectifs et le tourisme. De plus, la révision du RCU permettra une meilleure prise en compte des places de stationnement à prévoir lors des demandes de permis.

La mobilité douce est également mise à l'honneur à travers les mesures d'aménagement. Beaucoup d'entre elles n'ont pas un objectif directement lié à la mobilité douce mais contribueront à améliorer le cadre pour les usagers doux.

De manière générale, la centralisation des fonctions collectives et de l'habitat induites par le SSC devraient favoriser les déplacements doux dans la commune. Cette centralisation sera favorisée par la réalisation de RUE pour les zones de potentiel foncier important (AN-02), l'agrandissement de la zone d'habitat autour du centre de Les Tombes (AN-01/01), la création d'écoquartiers (AO-06) et les opérations de revitalisation urbaine (AO-04). Ces différents aménagements de quartier auront également pour impact de repenser la circulation piétonne en créant des trottoirs et des itinéraires doux.

Les mesures permettant de mieux réguler le stationnement auront pour effet secondaire de dégager les trottoirs et ainsi d'augmenter la sécurité des piétons dans les villages. L'aménagement

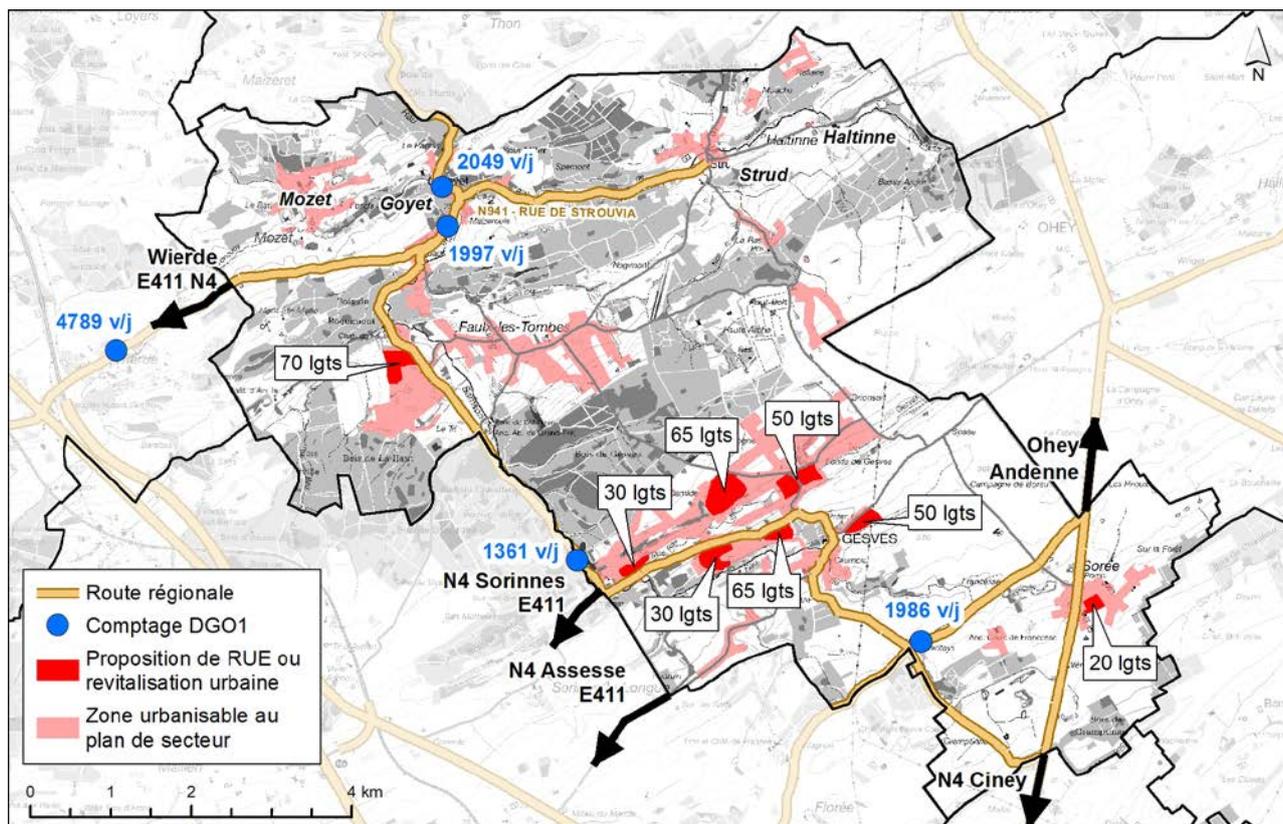
des traversées de villages (AO-02) et de zones de rencontre (AO-03) augmenteront la convivialité des espaces publics et l'attrait des déplacements doux.

De plus, le réseau de mobilité douce sera renforcé via l'ouverture de sentiers (AN-07), la création d'une voie lente autonome (AO-09) et le placement de panneaux de signalétique sur les sentiers publics. Les modes doux sont également encouragés par la mesure AC-07, avec l'aménagement d'itinéraires sécurisés pour les modes doux, la mise en place de bornes de chargement électrique pour les vélos et le développement de systèmes de voitures partagés et de co-voiturage.

Etant donné que les villages sont situés en moyenne à 3 km les uns des autres et que le relief est important, il est toutefois peu probable que les déplacements doux prennent le pas à court terme sur les déplacements automobiles.

Comme expliqué au chapitre 6.3 Incidences sur l'urbanisation, le schéma de développement territorial permet la création d'environ 2.000 à 3.100 nouveaux logements. En se basant sur la taille moyenne actuelle des ménages (2,65 en 2010), on peut considérer que ces logements accueilleront une population de 5.300 à 8.215 personnes<sup>4</sup>. La commune de Gesves, comptant 7.007 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014, pourrait donc à terme doubler sa population. Nous pouvons dès lors supposer que le trafic suivra la même tendance.

La figure suivante montre le nombre de logements engendrés par l'urbanisation des poches de potentiel à enjeux concernées par les mesures AN-02 (RUE) et AO-04 (revitalisation urbaine). Le plus grand potentiel de développement concerne le village de Gesves avec 290 logements (soit environ 770 nouveaux habitants). L'urbanisation de ces sites aura principalement un impact sur le trafic de la chaussée de Gramptinne, où l'on comptait 1.361 voitures par jour en 2010.



<sup>4</sup> Cette hypothèse nous place du côté de la sécurité puisque la tendance actuelle montre une baisse de la taille moyenne des ménages à Gesves, comme dans le reste de la Belgique en général.

6.4.11.2 *Incidences à l'échelle locale*

Plusieurs mesures ponctuelles auront pour conséquence de générer du trafic automobile. C'est le cas de la création d'un nouveau terrain de sport (AN-01/02) et de la création d'un centre de service pour indépendants (AO-05), mais l'impact sur le trafic dépendra de leur localisation qui n'est pas encore déterminée. C'est aussi le cas de l'agrandissement des zones d'activité économique et de loisirs de Jausse (AN-01/03). Toutefois, la localisation du site entre une voirie de transit et une voirie de liaison devrait permettre de limiter les impacts du trafic sur les villages de la commune.

La mesure AO-09 visant à créer une voie lente autonome entre Assesse et Ohey en passant par Gesves aura pour impact de faciliter la mobilité douce entre les trois communes. En effet, puisque l'itinéraire suivra le tracé de l'ancien tramway, il présentera un relief très peu marqué et représentera donc une voie privilégiée pour connecter différents pôles et services via les modes doux. Par exemple, cette voie lente permettrait d'atteindre la gare de Courrière en vélo depuis le centre de Gesves en 20 minutes sans dénivelé. Elle permettra également de relier des sites touristiques ou récréatifs et des services et équipements (voir carte ci-dessous).

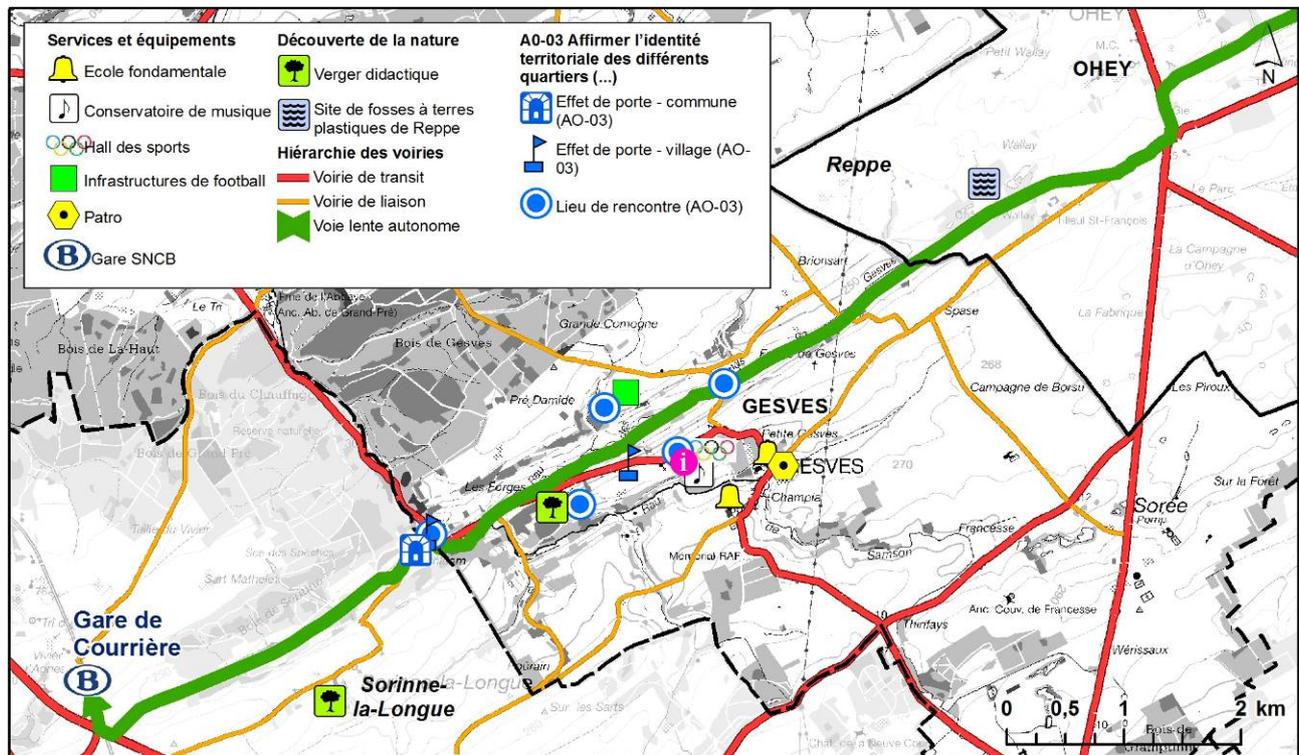


Figure 64 : Tronçon de la liaison lente autonome Assesse-Ohey et services et équipements à proximité (fond de plan : IGN 1/50 000, carto DR(EA)<sup>2</sup>M)

## **6.5 Incidences sur les activités économiques**

### **6.5.1 Activité agricole**

Plusieurs affectations et mesures du SSC risquent d'entraîner des contraintes supplémentaires pour les agriculteurs :

- l'affectation de 48% de la zone agricole est affectée en zone d'intérêt paysager et 7% en zone d'intérêt écologique, qui sont des zones dans lesquelles les nouvelles constructions ne sont pas souhaitées,
- la mesure visant à réviser le RCU à la lumière des options du SSC (AN-07) devrait augmenter les contraintes pour les bâtiments agricoles, en particulier en ce qui concerne leur intégration paysagère,
- la mesure de protection de la plaine de Sorée (AN-04),
- l'aménagement des chaînons manquants du maillage vert, avec des recommandations telles que la préservation des berges des cours d'eau et des anciennes fosses de terres plastiques, l'implantation de haies, etc.

Il convient donc d'être prudent dans l'élaboration des recommandations liées à ces périmètres pour éviter de paralyser ou de mettre en péril la viabilité de certaines exploitations agricoles. Plusieurs pistes peuvent également être envisagées pour faciliter ces mesures :

- adopter des mesures agro-environnementales dans les zones agricoles d'intérêt écologique, afin d'obtenir des primes pour les exploitants,
- la création d'un guide de sensibilisation et de vulgarisation pour les projets urbanistiques (GA-04) devrait faciliter le respect des règles d'urbanisme pour les agriculteurs,
- le rachat de certains sites naturels à préserver par la commune, tels que les anciennes fosses de terres plastiques, serait probablement plus efficace pour le développement de la biodiversité que les recommandations en zone agricole.

La mesure AC-08, qui encourage la création de filières de transformation énergétique, aura un impact positif en permettant aux agriculteurs de mieux valoriser leurs déchets.

### **6.5.2 Activité forestière**

Les recommandations pour la zone forestière du SOT vont dans le sens du nouveau code forestier, de la charte PEFC dont la commune de Gesves est signataire et de la circulaire Pro Silva qui s'applique aux forêts gérées par le DNF. Toutefois, ces recommandations auront peu d'impact puisque dans les bois publics et dans ceux de l'université, elles sont en principe déjà appliquées, et dans les bois privés, la commune n'a pas de possibilité de les imposer.

Deux mesures visent particulièrement à améliorer la gestion des forêts communales et à favoriser la filière bois :

- la mesure AO-07, réaliser un remembrement forestier ou mettre en place un organe de gestion concertée des petites parcelles forestières ;
- la mesure AC-08, encourager le développement de filières bois locales, y compris certaines filières de transformation énergétique.

Plusieurs mesures incitent à faciliter la circulation sur les sentiers à travers les forêts, y compris pour les cavaliers, ce qui peut avoir un impact sur la gestion des forêts (AC-07, AN-08, AC-05 et AC-06). Si un groupe de travail « sentiers » est créé, comme le propose la mesure AN-08, celui-ci devrait travailler en collaboration avec les gestionnaires forestiers afin que les nouveaux itinéraires proposés soient à la fois fonctionnels pour les promeneurs et répondent aux contraintes liées à la gestion de la forêt.

### **6.5.3 Autres activités économiques**

L'activité économique la plus développée dans les mesures d'aménagement est le tourisme, avec des mesures phares telles que l'agrandissement de la zone de loisirs de Jausse (AN-01/03), l'aménagement d'une voie lente autonome entre Ohey et Assesse (AO-09), l'aménagement d'aires de repos (AO-13), des perspectives pour la zone de loisirs du Village Vert (AC-02), le développement du pôle et l'identité liés aux loisirs équestres (AC-05) et le développement d'une signalétique identitaire (AC-06).

Le tourisme prend donc une place importante dans les mesures d'aménagement, ce qui est cohérent étant donné la typologie de la commune. En effet, la commune présente un patrimoine naturel et paysager à valoriser et ne présente pas les infrastructures de transport nécessaires pour accueillir des activités économiques de taille importante. Dans ce cadre, le tourisme est l'activité économique la plus adaptée à développer dans la commune. L'ensemble des mesures vise à développer un tourisme diffus et respectueux de l'environnement, ce qui correspond aux souhaits des riverains.

Comme nous l'avons vu au chapitre Mobilité, les mesures visant à favoriser la mobilité douce et à créer de nouveaux itinéraires avec une signalétique identitaire permettront de relier plusieurs sites touristiques entre eux et de les rendre plus visibles.

Les autres activités économiques sont mises à l'honneur par les mesures suivantes : agrandissement de la zone d'activité économique de Jausse (AN-01/03), centre de services (AO-05) et coopération avec Assesse et Ohey pour mettre en réseau les activités économiques en valorisant les typologies des trois communes (AC-01). De nouveau, ces mesures sont cohérentes avec la typologie de Gesves et ne devraient pas entraîner d'impact négatif à l'échelle communale.

## **6.6 Interaction entre les facteurs**

Plusieurs mesures phares ont été évoquées quasi systématiquement dans les différents chapitres en raison de leur caractère transversal. Les incidences de ces mesures sont donc analysées ci-dessous en intégrant l'ensemble des facteurs environnementaux.

### **6.6.1 Mesure AN-01/01 : extension de la zone d'habitat à caractère rural de Les Tombes**

Cette mesure aura pour impact principal de renforcer le centre de Les Tombes, ce qui est cohérent avec l'affectation de cette zone en centre de village équipé au projet de SOT. Les nouveaux logements créés jouiront d'une bonne accessibilité aux services, ce qui aura un impact positif sur le cadre de vie. De plus, cette mesure participe à une centralisation des fonctions collectives et de l'habitat qui devrait favoriser les déplacements doux dans la commune.

La mesure a globalement un impact positif sur les sols puisqu'elle vise à un usage parcimonieux des sols. Au niveau paysager, les deux zones sont enclavées par des rues bâties.

**Recommandation :** Intégrer les nouveaux bâtiments dans le tissu existant en adoptant des gabarits et des matériaux en phase avec la typologie locale et désanclaver la zone par la création d'accès et de voirie en lien avec le réseau viaire existant.

### **6.6.2 Mesure AN-01/02 : création d'un nouveau terrain de sport communal**

La création d'un nouveau terrain de sport aura un impact positif sur le cadre de vie des habitants de Gesves en améliorant la qualité et l'accessibilité d'un service. Toutefois, elle entraînera une perte de surface agricole de minimum 2 ha, voir plus selon l'ampleur du projet. De plus, les activités sportives généreront du trafic automobile qu'il conviendra de gérer.

La localisation envisagée dans la description de la mesure, dans la rue de Brionsart, présente plusieurs désavantages : perte de sols très aptes à l'agriculture, mauvais drainage des sols, localisation éloignée des centres de villages et valeur écologique du site.

Nous avons donc déterminé des localisations alternatives, illustrées ci-dessous. La localisation 3 est celle illustrée dans la description de la mesure. La localisation 2 a été évoquée lors des discussions autour du SSC et est donc reprise ici. Les autres localisations ont été choisies pour leur pente faible (moins de 5%), leur surface (plus de 1,5 ha) et la proximité d'un centre de village équipé ou d'un quartier villageois.

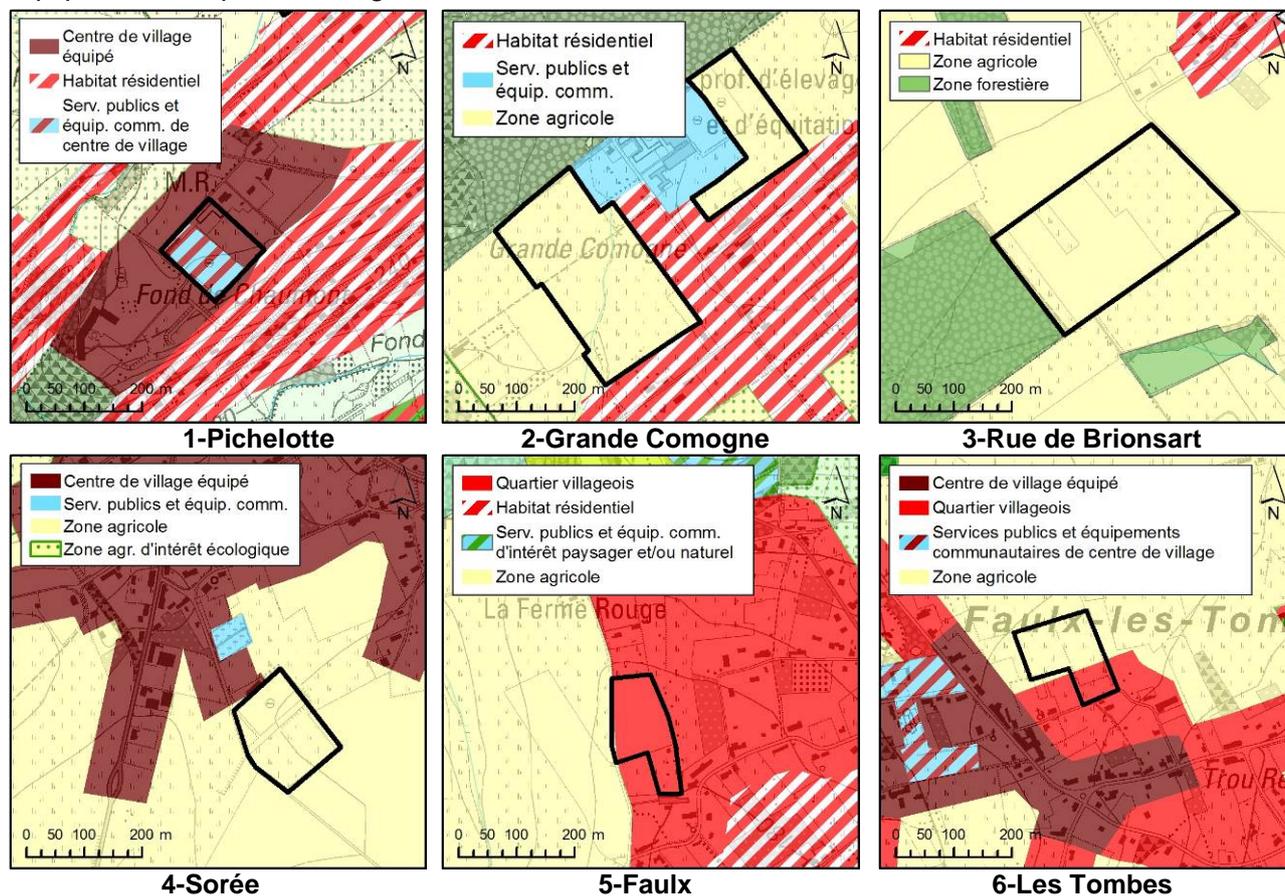


Figure 65 : Alternatives de localisation envisagées pour la mesure AN-01/02

Les six alternatives correspondent à des critères de pente, de type de sol et de surface permettant d'y envisager la création de terrains de sport. Il appartient donc aux autorités communales de choisir parmi ces localisations en fonction de leurs propres critères.

**Recommandations :** Privilégier les localisations à proximité des centres de village équipé et des quartiers villageois, qui sont les plus aptes à accueillir des fonctions collectives : Pichelotte, Faulx, Les Tombes et Sorée.

Réévaluer l'opportunité de modifier le plan de secteur ou non en fonction de la localisation retenue.

Choisir un site le moins sensible possible au niveau du paysage et intégrer le projet au paysage local via une architecture de qualité.

En fonction du site choisi, étudier l'accessibilité afin de limiter au maximum les nuisances liées au trafic automobile pour les riverains.

Limiter les nuisances sonores pour les riverains si le site choisi est proche des habitations.

### 6.6.3 Mesure AN-01/03 : agrandissement des zones d'activité économique et de loisirs à Jausse

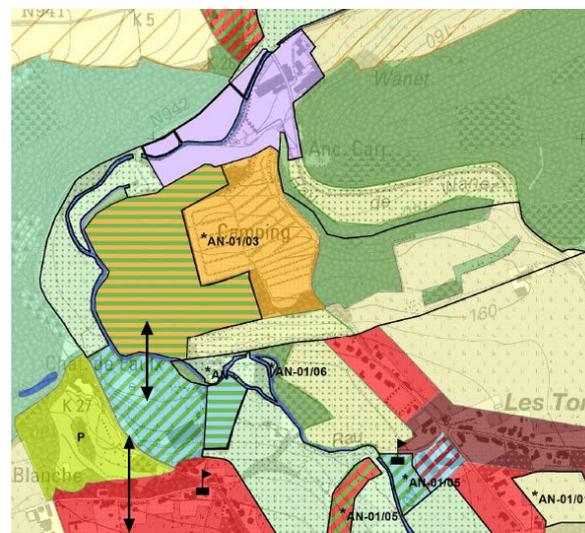
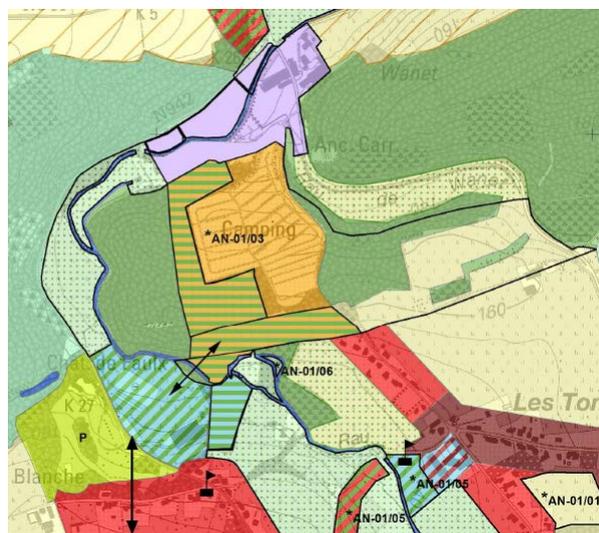
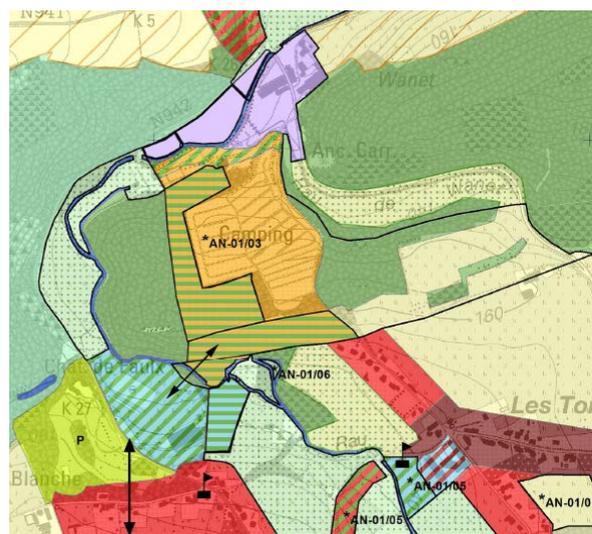
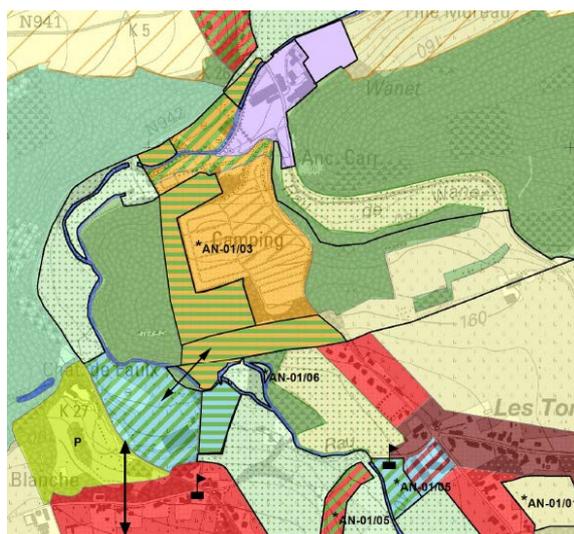
Au niveau économique, cette mesure aura des impacts positifs : pour la zone de loisirs, c'est l'opportunité de développer le tourisme, les loisirs et les activités économiques dans la commune, ce qui devrait développer l'économie locale mais aussi permettre aux Gesvois d'accéder à plus de loisirs et d'emplois ; et pour la zone d'activité économique, cela pourrait permettre d'étendre l'activité de la scierie Hontoir ou d'accueillir de nouvelles petites entreprises. L'accessibilité du site, le long de la N942, est optimale.

Toutefois, cette extension pourrait avoir des impacts négatifs sur l'environnement, étant donné le caractère sensible de la zone : elle est entourée de sites Natura 2000 et de zones agricoles sensibles au niveau paysager, la pente est très forte dans le bois en bordure du Samson, la vallée du Samson est concernée par un aléa d'inondation

**Recommandations :** Analyser le projet par une étude appropriée prenant en compte l'intérêt écologique des sites entourant les sites actuels et la mobilité.

Limitier l'impact de l'urbanisation vers l'est et protéger les zones sensibles paysagères.

Etendre la zone d'activité économique le long de la N942 et du cours d'eau et étendre la zone de loisirs vers le nord (vallée Samson), vers l'ouest (bois) et vers le sud (prairie), en connexion avec les écuries de Faulx. Quatre alternatives sont proposées aux figures suivantes.



#### **6.6.4 Mesure AN-02 : réaliser des schémas d'aménagement (RUE) avant d'entamer les grandes poches de potentiel foncier à enjeux**

De manière globale, la mesure AN-02 engendre plusieurs incidences positives générales. La création de nouveaux quartiers ou le renforcement de quartiers existants, localisés dans le centre des villages et encadrés par des RUE, offre l'opportunité de centraliser les fonctions collectives et l'habitat, de redynamiser les centres, de créer des espaces publics de qualité, de favoriser la mobilité douce et d'améliorer l'accessibilité des logements et des services.

De plus, l'encadrement de ces projets par des RUE favorise une réflexion préalable à leur développement en ce qui concerne la conservation et le développement de la biodiversité, la préservation du paysage et du cadre bâti, la gestion des eaux usées, l'efficacité énergétique, les contraintes naturelles et techniques, etc. La création d'écoquartiers sera également favorisée en imposant cette réflexion préalablement à l'urbanisation.

La création de RUE pourrait être l'occasion de rencontrer les besoins des jeunes ménages et des personnes âgées en logements, services et équipements adaptés.

La création et le renforcement de quartiers dans les centres villageois correspondent à un usage parcimonieux du sol puisqu'ils visent une densification de l'habitat à des endroits où les équipements sont déjà existants ou sont projetés. Toutefois, chaque projet augmentera la surface urbanisée de la commune. Les RUE proposés par la mesure AN-02 devront donc cadrer un maximum les projets pour minimiser les effets négatifs sur le sol et maximiser les compensations notamment au niveau de l'imperméabilisation.

L'ensemble des RUE proposés représente un potentiel de plusieurs centaines de logements. L'occupation de ces logements par des nouveaux riverains entraînera une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter et une augmentation du trafic automobile. Ces incidences impliquent une prise en compte globale de l'ensemble du potentiel foncier de la commune lors de la délivrance des permis afin de prévenir une éventuelle saturation des réseaux. Nous recommandons notamment que la mise en œuvre des RUE soit conditionnée à une réflexion sur le développement de l'épuration des eaux usées du village.

Les incidences et les recommandations pour chaque RUE proposé sont résumées ci-dessous. Cette analyse se base sur les schémas présentés au point 5.1.2.

Localisation	Incidences principales	Recommandations
Gesves Baty Pire	Opportunité de supprimer un chancre (bâtiments de la carrière) et de créer un parc paysager le long de la future liaison verte Ohey-Assesse.  Présence du ruisseau des Fonds de Gesves avec aléa d'inondation faible. Risques liés au sous-sol.  Sensibilité paysagère.	Ecarter davantage les bâtiments du ruisseau afin de proposer un réel couloir vert naturel et paysager, intégrant le tracé de la future voie lente autonome.  Créer un espace public repère au centre de la zone, délimité par des bâtiments d'architecture compatible avec le risque d'inondation.
Gesves Sierpont	Opportunité de renforcer le petit pôle formé par le carrefour entre la N942 et la rue de Sierpont et de restructurer le quartier, marqué actuellement par une urbanisation en ruban.  Présence d'une ligne à haute tension.	Créer une fonction collective (crèche, maison de repos, ...) et un espace vert public autour de celle-ci pour connecter le quartier au petit pôle du carrefour N942/Sierpont.
Gesves Surhuy	Opportunité de renforcer la visibilité du pôle naturel formé par le verger didactique et les promenades proches (avec notamment des œuvres de la Fête de Mai).  La bande boisée au sud présente un	Installer un équipement public d'accueil pour les activités liées à la nature qui ferait le lien entre les sites naturels proches (verger didactique, ancienne carrière, fonds de Gesves et Samson, etc.).  Préserver la zone boisée au sud.

	intérêt écologique marqué.	Préserver la partie nord du quartier de l'urbanisation pour des raisons paysagères.
Gesves Les Forges	Potentiel foncier important permettant de renforcer un pôle distinct du centre du village.  Pente forte le long de la N942.  Sensibilité paysagère.	Considérer le développement du quartier villageois des Forges en priorité 2 par rapport aux autres quartiers villageois en raison de son faible potentiel d'évolution.  Conditionner l'aménagement du quartier à l'existence d'un projet phare intégrant l'ensemble du quartier villageois.  Intégrer l'urbanisation au relief et préserver le caractère arboré.
Faulx Ch. d'Arville	Opportunité de recréer un petit centre et une identité pour le village de Faulx.  Pas de site naturel reconnu mais zone reprise en aire de prairie d'utilité écologique au SSC de 2004.  Présence d'axes de ruissellement.	Déplacer le lieu de centralité proposé le long de la chaussée de Gramptinne pour le créer de préférence au centre du nouveau quartier villageois, entre les rues de Courrière et Albert Morin.  Connecter le nouveau quartier au parc du château de Faulx, à la zone d'équipements de l'écurie de Faulx et à la zone de loisirs du camping.  Prendre en compte les axes de ruissellement dans le RUE.
Sorée Rue des Bourreliers	Opportunité de renforcer le centre de Sorée par la création d'un écoquartier avec une densité de 18 logements/ha.  Présence d'un verger.  Sensibilité paysagère.	Préserver le verger et prévoir des ouvertures vers la campagne dans le RUE, afin d'intégrer au maximum le nouveau quartier dans le contexte local.

### **6.6.5 Mesure AO-04 : réaliser des opérations de revitalisation urbaine**

Les incidences et les recommandations générales pour cette mesure sont les mêmes que celles de la mesure AN-02 développée ci-dessus. Toutefois, les deux sites concernés étant déjà en grande partie urbanisés, on considère que leur urbanisation n'entraîne pas d'incidence négative significative sur les sols ou sur la biodiversité. Au contraire, en urbanisant ces sites plutôt que des terrains agricoles, on favorise un usage parcimonieux du sol.

Les incidences et les recommandations pour chaque périmètre proposé sont résumées ci-dessous. Cette analyse se base sur les schémas présentés au point 5.1.2.

<b>Localisation</b>	<b>Incidences principales</b>	<b>Recommandations</b>
Gesves- Place	Opportunité de supprimer un chancre et de redynamiser le centre de la commune.  Pente forte le long de la rue au sud de l'îlot.  La vue vers le site depuis la rue Petite Gesves pourrait être revalorisée par le projet.	Favoriser la création ou rénovation de bâtiments repères avec une architecture de qualité.
Pichelotte	Opportunité de renforcer le petit pôle de la Pichelotte et de restructurer l'îlot.  Pente forte le long de la limite sud et ouest.  Aléa d'inondation le long de la limite nord-ouest.	Préserver une zone de parc boisée dans la partie ouest de l'îlot.  Alternative au schéma proposé: intégrer les nouvelles infrastructures sportives prévues à la mesure AN-01/02 au sein du site.

## 6.7 Incidences sur les communes voisines

Le projet de SSC prend en compte cette réalité en proposant de développer Gesves en tant que commune rurale, qui propose des activités et des services de proximité mais sans viser un rayonnement en dehors de ses limites. La présence proche de la ville de Namur et des pôles d'Andenne et Ciney assurent que les équipements collectifs, les services et les commerces de taille importante soient accessibles aux Gesvois de manière satisfaisante.

De plus, il valorise la collaboration entre les communes via la mesure AC-01, qui valorise le GAL entre Assesse, Gesves et Ohey et propose d'aller plus loin en mettant en place un groupe de gestion intercommunal valorisant les complémentarités entre les trois communes et qui traiterait les thématiques suivantes : rationalisation des services et équipements, mobilité, mise en réseau des activités économiques et entretien des espaces verts.

Toutefois, la mesure ne prend pas en compte la collaboration avec les autres communes limitrophes de Gesves : Namur, Andenne et Hamois. Cette collaboration semble essentielle pour certaines matières telles que la culture, l'enseignement, la mobilité et la gestion des eaux.

## 6.8 Mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des facteurs de l'environnement sur lesquels la mise en œuvre du schéma de structure est susceptible d'avoir des incidences non négligeables. Ce tableau présente également les mesures et les recommandations à suivre afin d'éviter, réduire ou compenser les effets négatifs mis en évidence par l'évaluation environnementale. Certaines mesures sont accompagnées d'un commentaire explicatif repris en italique. La dernière colonne du tableau indique le(s) chapitre(s) du rapport au(x)quel(s) la recommandation fait référence.

Rappelons que le schéma de structure définit des objectifs d'aménagement, qui sont concrétisés par une série de mesures, dont le niveau de détail correspond à un document du type « outil d'orientation » et pour lesquelles il est difficile d'évaluer précisément tous les effets. C'est pourquoi certaines recommandations dans le tableau restent relativement générales ; l'objectif principal étant d'attirer l'attention sur des problématiques sensibles pouvant être influencées par la mise en œuvre du schéma.

De plus, tout projet découlant de la mise en œuvre d'une mesure d'aménagement devra systématiquement faire l'objet d'une (ou plusieurs) évaluation(s) plus précise(s) à un (des) stade(s) ultérieur(s).

Thème	Mesure	Chapitre
<b>Corrélation objectifs / mesures</b>	Porter une attention particulière aux options : <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettre aux jeunes d'accéder au logement sur le territoire et</li> <li>- anticiper les besoins de la population vieillissante (logements adaptés, services, activités)</li> </ul> lors de la mise en œuvre des mesures : <ul style="list-style-type: none"> <li>- AN-02 Réaliser des schémas d'aménagement (RUE) avant d'entamer les grandes poches de potentiel foncier à enjeux</li> <li>- AO-06 Réaliser des écoquartiers multigénérationnels exemplaires pour redynamiser les centres de village et</li> <li>- AC-04 Assurer le développement des services et équipements en phase avec le développement de l'habitat par la mise en place d'un tableau de bord.</li> </ul>	2.2.2

Thème	Mesure	Chapitre
Urbanisation	Faire en sorte que les zones d'habitat d'intérêt paysager et/ou naturel et les cœurs d'ilot en zones d'habitat résidentiel soient réellement déconseillées à l'urbanisation et considérées en pratique comme des zones à ne pas urbaniser.	2.3.1.3
	Urbaniser les zones de centre de village équipé et de quartier villageois en priorité 1, et les zones d'habitat résidentiel en priorité 2. <i>En effet, étant donné que le potentiel foncier dans les zones de centres de village équipé et de quartier villageois est suffisant pour accueillir les besoins en logements d'ici 2026, l'urbanisation peut être fortement limitée dans les autres zones.</i>	2.3.2.2
	Dans les zones d'habitat, viser les densités maximales recommandées uniquement à proximité des lieux de centralité identifiés dans le SOT et être plus souples sur les densités en périphérie. <i>En effet, si l'on souhaite atteindre les densités recommandées dans chaque zone d'habitat, la différence entre la surface moyenne des parcelles urbanisées et la surface moyenne des futures parcelles urbanisées risque d'engendrer un déséquilibre au sein d'une même zone.</i>	2.3.2.3
	GESVES – Considérer le développement du quartier villageois des Forges en priorité 2 par rapport aux autres quartiers villageois et le conditionner à la création d'un projet phare intégrant l'aménagement d'une porte d'entrée pour le village de Gesves sur la chaussée de Gramptinne et la valorisation de la future voie lente autonome. Les limites du RUE devraient être étendues à l'entièreté de la zone de quartier villageois du SOT. <i>Ce quartier présente actuellement un faible potentiel d'évolution en quartier villageois : relief peu adapté, pas de fonction centralisante, densité faible.</i>	2.3.3.1
	GESVES – Affecter certaines zones d'habitat résidentiel autour du centre équipé de Gesves-Place en zones d'habitat d'intérêt paysager et/ou naturel : nord de Surhuy, Ry dèl Vau, sud de Baty Pire. <i>Ces zones sont sensibles au niveau paysager et leur préservation de l'urbanisation permet de conserver la lisibilité de la structure du village.</i>	2.3.3.1
	GESVES - Dans le nouveau quartier de Sierpont, prévoir la création d'une fonction collective et d'un espace vert public. <i>La création d'une fonction collective (crèche, maison de repos, ...) et d'un espace vert public autour de celle-ci permettrait de connecter le quartier au petit pôle du carrefour N942/Sierpont.</i>	2.3.3.1
Urbanisation	FLT – A Les Tombes, inclure les zones de quartier villageois périphériques dans la zone de centre de village équipé. <i>En effet, les quartiers villageois sont décrits dans les options comme des entités structurées autour d'un lieu de centralité. Or, pour Les Tombes, il s'agit plutôt de rubans périphériques sans centre. Une vaste zone de centre de village équipé serait plus cohérente au niveau de la structure urbanistique du village. Les densités plus élevées seront favorisées à proximité et autour du lieu de centralité identifié.</i>	2.3.3.2

Thème	Mesure	Chapitre
Urbanisation	<p>FLT – A Faulx, déplacer le lieu de centralité au centre du nouveau quartier proposé dans la partie nord du village.</p> <p><i>Cette localisation serait plus opportune que la localisation le long de la chaussée de Gramptinne afin de développer un réel nouveau quartier villageois dans les prairies au nord du village.</i></p> <p>FLT - Dans le RUE de Faulx, intégrer les axes de ruissellement et aménager des ouvertures depuis le parc et les écuries de Faulx vers le village.</p>	2.3.3.2
	<p>MOZET - Prolonger la zone d'intérêt paysager située au nord-est du village de Mozet jusqu'à la rue Pieltain.</p> <p><i>Cela permettra de préserver de l'urbanisation le bois et le verger situés le long de cette rue.</i></p>	2.3.3.3
	<p>GOYET - Affecter Faussurchamps, la frange sud-ouest de Maizeroule et les prairies au sud de Strouvia en zone d'habitat d'intérêt paysager et/ou naturel.</p> <p><i>A Faussurchamps, la localisation et les contraintes physiques justifient une très faible densité. A Maizeroule, la frange sud-ouest est la plus sensible visuellement. A Strouvia, la conservation des prairies permet de préserver la structure du hameau, en recul par rapport à la route régionale.</i></p>	2.3.3.4
	<p>STRUD – Affecter l'ensemble des terrains autour de l'église de Strud et au nord de celle-ci en habitat d'intérêt paysager et/ou naturel.</p> <p><i>L'objectif est ici de préserver l'entrée nord du village, marquée par l'église sur son promontoir.</i></p>	2.3.3.5
	<p>HALTINNE – Quartier Bellaire : Affecter la bande au nord de Bellaire en habitat d'intérêt paysager et/ou naturel.</p> <p><i>Cette recommandation a pour but de freiner l'urbanisation en ruban le long de la rue de Bellaire.</i></p>	2.3.3.5
	<p>HALTINNE – Muache : Affecter le hameau de Muache en quartier villageois.</p> <p><i>Muache est un hameau contenant plusieurs ensembles de maisons traditionnelles mitoyennes, avec une densité nette de 15 logements/ha. Il est donc plus cohérent de l'affecter en quartier villageois, à l'image de Strouvia.</i></p>	2.3.3.5
	<p>HALTINNE – Affecter le hameau de Là-Bas en habitat d'intérêt paysager et/ou naturel.</p> <p><i>En effet, ce hameau présente une urbanisation en ruban qui ne doit pas être encouragée.</i></p>	2.3.3.6
Sol	<p>Les RUE proposés par la mesure AN-02 devront cadrer un maximum les projets pour minimiser les effets négatifs sur le sol et maximiser les compensations notamment en terme d'imperméabilisation.</p>	2.4.2
Eau	<p>Les effets sur le sol se répercutant sur la qualité des eaux, l'ensemble des remarques émises pour le chapitre précédent sont également en vigueur pour limiter les impacts sur l'eau.</p>	2.4.3
	<p>Créer des zones tampon autour de tous les cours d'eau au schéma des options territoriales.</p> <p><i>Cette recommandation rejoint l'avis du DNF, qui suggère de tendre vers des « cours d'eau nature » étant donné qu'une grande partie du</i></p>	2.4.3

Thème	Mesure	Chapitre
Eau	<i>Samson est en zone Natura 2000.</i>	
	Favoriser la collaboration avec l'INASEP pour optimiser le réseau d'épuration	2.4.3
	Conditionner la création de nouveaux logements à Sorée à une réflexion sur le développement de l'épuration des eaux usées du village. <i>La station d'épuration a une capacité de 500 EH, ce qui est trop faible pour épurer les eaux des nouveaux logements que pourrait accueillir le village si les densités recommandées par le projet de SOT sont appliquées.</i>	2.4.3
	Conditionner le développement des centres de village équipé et des quartiers villageois à Gesves à la création de la station d'épuration et adapter sa capacité aux développements prévus par le nouveau SSC. <i>En effet, la création d'une nouvelle station de 800 EH est en projet à Gesves.</i>	2.4.3
	Réaliser une ou plusieurs études hydrauliques pour analyser l'intérêt et la nécessité de créer des zones d'immersion en certains endroits de la commune et pour déterminer leur dimensionnement <i>L'INASEP est habilitée à réaliser ce genre d'études pour des communes ou des promoteurs immobiliers, aux frais du demandeur.</i>	2.4.3
	Minimiser l'imperméabilisation des sols et retenir les eaux de ruissellement dans les nouveaux projets d'urbanisme	2.4.3
Biodiversité, faune et flore	Dans toutes les zones urbanisées, affecter une zone tampon de 10 m de part et d'autres des cours d'eau où, dans la mesure du bon aménagement des lieux, aucune construction ni modification du sol ne devrait être autorisée. <i>En effet, dans le projet de SOT, les zones de centres de village équipé et de quartiers villageois marquent des ruptures dans le corridor écologique le long du réseau hydrographique.</i>	6.4.4.2
	Dans toutes les zones agricoles, affecter une zone tampon de 10 m de part et d'autres des cours d'eau libres de cultures. Dans ces zones, seules des prairies ou des bandes végétalisées devraient trouver place. <i>En effet, les zones agricoles peuvent également constituer des ruptures dans la ripisylve des cours d'eau si ces milieux particuliers ne sont pas pris en compte par l'agriculteur.</i>	6.4.4.2
	Accompagner la mise en place d'organes de gestion concertée pour les forêts par des stratégies visant à conscientiser les propriétaires sur les techniques de gestion les plus adaptées pour favoriser la biodiversité.	2.4.5.2
	Affecter l'ensemble des zones agricoles qui sont situées dans le périmètre Natura 2000 en zones agricoles d'intérêt écologique, conformément à la description de cette zone dans les options du projet de SOT. <i>En effet, deux zones comprises dans le périmètre Natura 2000 « Vallée du Samson » ne sont pas reprises en zones agricoles d'intérêt écologique dans le projet de SOT.</i>	2.4.5.3
	Affecter certains SGIB et certaines zones centrales de la structure écologique principale du PCDN en zone d'intérêt naturel : zone agricole	2.4.5.3

Thème	Mesure	Chapitre
<b>Biodiversité, faune et flore</b>	dans le Bois des Comognes, espaces verts de l'ancienne sablière et de l'ancienne carrière à Mozet, prairies humides à l'ouest de Faulx, Vallée du Noir Ri près de Là-Bas, sud de la prairie de la Pichelotte à Gesves, prairies humides au nord de Brionsart, pré calcaire des Forges, partie sud-est de Petite Gesves, vallons des ruisseaux de Hoûte et du Fond des Vaux.	
	Affecter les vergers de l'Université de Namur en zone agricole d'intérêt écologique.	2.4.5.3
	Affecter certaines zones d'habitat en habitat d'intérêt naturel et/ou paysager : bande à l'est du parc de Mozet, bande au sud-ouest de Maizeroule. Proposer de modifier l'affectation de la bande au sud-ouest de Maizeroule au plan de secteur pour la convertir en zone naturelle.	2.4.5.3
	Dans les zones de carrière du plan de secteur, favoriser la préservation et le développement de la biodiversité dans les RUE proposés par la mesure AN-03. <i>En effet, ces zones marquent des ruptures entre plusieurs zones Natura 2000 ou forment des sites naturels reconnus. Leur développement naturel permettra de renforcer le réseau écologique de la commune.</i>	2.4.5.3
	Porter une attention particulière lors de la définition du tracé de la voie lente autonome (mesure AO-09) pour ne pas mettre à mal les milieux naturels traversés. Le revêtement choisi et la largeur du chemin devraient être pensés pour respecter au maximum l'écosystème des fonds de Gesves.	2.4.5.3
<b>Patrimoine architectural</b>	Affecter l'ensemble des zones agricoles reprises en RGBSR en zone agricole d'intérêt paysager.	2.4.7
	Dans les centres de village équipé de Sorée et de Petite Gesves, viser une densité de 25 logements/ha à proximité du lieu de centralité et tendre davantage vers les 18 logements/ha au fur et à mesure que l'on s'en écarte. <i>En effet, la densité actuelle étant à peine de 10 logements/ha dans ces villages, il y a un risque de dénaturer le contexte bâti si l'on applique la densité maximale de 25 logements/ha préconisée dans les centres de village équipé.</i>	2.4.7
	Intégrer l'architecture contemporaine et les nouvelles techniques de construction dans le RCU, tout en évitant tout débordement qui nuirait à la cohérence du patrimoine bâti.	2.4.7
	Intégrer le nouvel inventaire du patrimoine immobilier culturel (IPIC) dans l'inventaire communal lorsqu'il aura été réalisé et l'utiliser comme guide pour proposer de nouveaux bâtiments au classement.	2.4.7
<b>Patrimoine archéologique</b>	Valoriser le patrimoine archéologique dans le cadre de projets touristiques (par exemple pour la voie lente autonome Assesse-Ohey).	2.4.9
<b>Paysages</b>	Affecter toutes les zones agricoles situées en périmètre de grande sensibilité paysagère au SSC de 2004 en zones agricoles d'intérêt paysager. <i>En effet, certaines zones en périphérie de Les Tombes, Haut-Bois et Sorée ne sont pas protégées par le projet de SOT alors qu'elles l'étaient dans le SSC de 2004.</i>	2.4.11

Thème	Mesure	Chapitre
Paysages	Affecter la zone agricole située en cœur d'ilot à Mozet en zone agricole d'intérêt paysager. <i>Cela se justifie par le fait que Mozet fait partie des « Plus beaux villages de Wallonie ».</i>	2.4.11.3
	Porter une attention particulière à l'intégration paysagère des constructions à Goyet et étudier l'opportunité d'y créer un périmètre RGBSR.	2.4.11.3
	A Strud, comme recommandé au chapitre urbanisme, convertir les parcelles au nord de l'église en zone d'habitat d'intérêt paysager et/ou naturel.	2.4.11.36.4.10.2
	A Faulx, convertir l'extrémité sud-est de la zone d'habitat en zone d'habitat d'intérêt paysager et/ou naturel.	2.4.11.3
	A Petite Gesves, affecter la partie sud-est de la zone d'habitat en habitat d'intérêt paysager et/ou naturel.	2.4.11.3
	A Mozet, affecter la bande située à l'ouest de la rue de Loyers en habitat d'intérêt paysager et/ou naturel.	2.4.11.3
	A Goyet, convertir la zone d'habitat de Faussurchamps en habitat d'intérêt paysager et/ou naturel.	2.4.11.3
	Préconiser une densité de logements nulle dans la zone d'habitat d'intérêt paysager et/ou naturel.	2.4.11.3
	FLT – Dans les nouvelles zones d'habitat proposées par la mesure AN-01 à Les Tombes (modification du plan de secteur), intégrer les nouveaux bâtiments dans le tissu existant en adoptant des gabarits et des matériaux en phase avec la typologie locale et désenclaver la zone par la création d'accès et de voirie en lien avec le réseau viaire existant.	2.4.11.3
	GESVES – Les Forges : Préserver la zone arborée au sud du site, et préserver le caractère arboré.	2.4.11.3
	GESVES – Dans le cadre de la revitalisation urbaine de la place de Gesves, favoriser la création ou rénovation de bâtiments repères avec une architecture de qualité.	2.4.11.3
	Voie lente autonome : Soigner le traitement paysager de la future voie lente pour qu'elle s'intègre dans le paysage des fonds de Gesves.	2.4.11.3
Les aires de repos étant situées dans des périmètre d'intérêt paysager et au niveau d'un angle de vue ADESA, il est recommandé de choisir un revêtement et un mobilier urbain assurant une bonne intégration de l'aire dans le paysage.	2.4.11.3	
Mobilité	Collaborer avec les communes voisines comme Namur, Assesse et Andenne sur les matières liées à la mobilité. Un organe de gestion à l'échelle intercommunal pourrait être créé. <i>En effet, les déplacements des habitants de Gesves depuis leur lieu de travail auront des répercussions en terme de déplacements et de trafic vers les communes voisines proches ou lointaines.</i>	2.4.12.2

Thème	Mesure	Chapitre
Mobilité	Prévoir des connexions vers la place de Gesves et la Pichelotte lors de l'aménagement de la voie lente afin d'assurer une connexion fonctionnelle vers ces petits pôles (place de Gesves, vergers didactiques de Sorinne et de Surhuy, départs de promenades, écoles, infrastructures sportives, mouvements de jeunesse, ...).	2.4.12.3
	Intégrer les projets d'aménagement des effets de porte et des lieux de rencontre des quartiers villageois au projet de la voie lente afin qu'elle participe à animer l'espace public. <i>C'est le cas des lieux de rencontre proposés pour le quartier du Baty Pire et pour celui des forges. C'est également le cas des effets de portes à aménager à l'entrée de Gesves via Les Forges.</i>	2.4.12.3
Activités agricoles	Prévoir lors de la révision du RCU des prescriptions et des recommandations pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.	2.5.1.2
Activités forestières	Si un groupe de travail « sentiers » est créé, comme le propose la mesure AN-08, celui-ci devrait travailler en collaboration avec les gestionnaires forestiers afin que les nouveaux itinéraires proposés soient à la fois fonctionnels pour les promeneurs et répondent aux contraintes liées à la gestion de la forêt.	2.5.2.2
Autres activités économiques	Le projet d'agrandissement de la zone d'activité économique devra être analysé par une étude appropriée afin de déterminer quelle serait la meilleure solution en tenant compte de l'intérêt écologique des sites entourant la zone actuelle et de la bonne cohabitation avec la zone de loisirs du camping de Jausse. La problématique de la mobilité devra également être prise en compte, surtout si l'agrandissement de la zone d'activité économique entraîne l'arrivée de nouvelles activités qui engendrent un trafic de camions.	2.5.3.1
	La réflexion sur l'implantation d'un centre de services devra porter notamment sur le stationnement et la qualité architecturale du projet, qu'il s'agisse d'un bâtiment rénové ou d'un nouveau bâtiment.	2.5.3.1
	Les RUE orientant la reconversion de ces zones aborderont cette thématique et évalueront le potentiel touristique de chacune d'entre elles.	2.5.3.1
Interaction entre les facteurs	<b>Mesure AN-01/02 : création d'un nouveau terrain de sport communal.</b> Nous recommandons de privilégier les localisations à proximité des centres de village équipé et des quartiers villageois, qui sont les plus aptes à accueillir des fonctions collectives. Les localisations à privilégier sont la Pichelotte, Faulx, Les Tombes et Sorée. L'impact paysager devra bien sûr être pris en compte lors du développement de ces infrastructures, en choisissant un site le moins sensible possible au niveau du paysage et en intégrant le projet au paysage local via une architecture de qualité. En fonction du site choisi, l'accessibilité devra être étudiée afin de limiter au maximum les nuisances liées au trafic automobile pour les riverains. Notons également les incidences sonores qui risquent d'avoir un impact relativement important si le terrain est localisé à proximité des habitations.	2.4.2 2.4.5.3 2.4.11.3 2.6.2

Thème	Mesure	Chapitre
<b>Interaction entre les facteurs</b>	<p><b>Mesure AN-01/03 : agrandissement des zones d'activité économique et de loisirs à Jausse</b></p> <p>A l'échelle locale, le projet d'agrandissement de la zone d'activité économique et de la zone de loisirs de Jausse devra être analysé par une étude appropriée afin de déterminer quelle serait la meilleure solution en tenant compte de l'intérêt écologique des sites entourant les sites actuels et leur bonne cohabitation entre eux. La problématique de la mobilité devra également être prise en compte, surtout si l'agrandissement de la zone d'activité économique entraîne l'arrivée de nouvelles activités qui engendrent un trafic de camions.</p> <p>Nous recommandons néanmoins de limiter l'impact de l'urbanisation vers l'est et protéger les zones sensibles paysagères.</p> <p>Tout en tenant compte de la présence des sites naturels dans les futurs aménagements, nous recommandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'étendre la zone d'activité économique le long de la N942 ;</li> <li>- d'étendre la zone de loisirs légèrement au nord le long de la N942 et le ruisseau, légèrement au sud sur la zone agricole et la zone d'espaces verts pour permettre une connexion avec la zone de services et d'équipements collectifs dans laquelle pourraient se développer des activités liées aux loisirs et davantage vers l'ouest au sein de la zone boisée qui, bien que présentant un intérêt écologique et située dans le périmètre Natura 2000 du Bassin du Samson, n'engendrera pas d'impact paysager significatif (à la seule condition de préserver le caractère arboré de la zone). Notons que la préservation d'une fermeture végétale au niveau de la zone agricole au sud devrait être recommandée également.</li> </ul> <p>Nous recommandons également d'adapter les constructions à l'aléa d'inondation dans la vallée du Samson à Jausse (activité économique ou loisirs).</p>	<p>2.4.3</p> <p>2.4.5.3</p> <p>2.4.11.3</p> <p>2.6.3</p>
	<p>Les RUE proposés par la mesure AN-02 devront cadrer un maximum les projets pour minimiser les effets négatifs sur le sol et maximiser les compensations notamment en terme d'imperméabilisation.</p> <p>Nous recommandons notamment que la mise en œuvre des RUE soit conditionnée à une réflexion sur le développement de l'épuration des eaux usées du village.</p>	2.6.4
	<p><b>GESVES – Baty Pire</b></p> <p>Nous recommandons, dans le RUE qui sera proposé, de tenir compte et d'adapter les constructions à l'aléa d'inondation. Le RUE devra permettre l'intégration d'un réel couloir vert avec des aménagements en faveur de la biodiversité en bordure du ruisseau. Le RUE veillera également à valoriser le cours d'eau et ses berges ainsi que le tracé de la future voie lente autonome dans l'aménagement du quartier. Un espace public sera créé et constituera un repère pour les futurs habitants du quartier et usagers de la voie lente.</p>	<p>2.3.3.1</p> <p>2.4.3</p> <p>2.4.5.3</p> <p>2.4.11.3</p> <p>2.6.4.1</p>
	<p><b>GESVES – Surhuy</b></p> <p>Dans le RUE qui sera proposé, nous recommandons de prendre en compte la zone boisée au sud, de préserver de l'urbanisation la partie la plus au nord du quartier en l'affectant en zone d'habitat d'intérêt paysager et/ou naturel et d'installer un équipement public d'accueil pour les activités liées à la nature.</p>	<p>2.3.3.1</p> <p>2.4.5.3</p> <p>2.6.4.3</p> <p>2.4.11.3</p>

Thème	Mesure	Chapitre
Interaction entre les facteurs	<p><i>La zone boisée au sud devrait être préservée de l'urbanisation en raison de son intérêt écologique.</i></p> <p><i>La partie la plus au nord du quartier constitue une zone sensible au niveau du paysage (versant sud des fonds de Gesves), à préserver de l'urbanisation.</i></p> <p><i>L'équipement public d'accueil ferait le lien entre les différents sites naturels proches : verger didactique, ancienne carrière, fonds de Gesves et Samson, etc</i></p>	
	<p><b>SOREE</b> – Dans le RUE de la rue des Bourreliers, préserver le verger et les vues vers la campagne zu sud.</p>	<p>2.3.3.7 2.4.5.3 2.4.11.3 2.6.4.6.</p>
	<p><b>Mesure AO-04 : réaliser des opérations de revitalisation urbaine</b></p> <p>Favoriser la création ou la rénovation de bâtiments repères avec une architecture de qualité.</p> <p>En ce qui concerne le site de la Pichelotte, nous recommandons de préserver une zone de parc boisée dans la partie ouest de l'ilot et d'étudier la possibilité d'intégrer les nouvelles infrastructures sportives que la commune souhaite développer à Gesves.</p>	<p>2.6.5.1 2.6.5.2</p>

## 6.9 Méthode d'évaluation et difficultés rencontrées

La méthode de travail adoptée repose sur un souci d'objectivité par rapport aux phases antérieures du projet et a été à ce titre prise en charge par une autre équipe au sein du bureau.

Dans un premier temps, l'étude d'évaluation a consisté à prendre connaissance des caractéristiques générales de la commune et des aspects pertinents de sa situation environnementale. Nous avons ensuite analysé les incidences sur l'urbanisation des principales dispositions du schéma tel que le schéma des options territoriales, document central du projet ayant une emprise directe sur plusieurs facteurs de l'environnement.

Nous avons ensuite évalué les effets probables de l'application du SSC sur chaque thème environnemental (sols, eaux, biodiversité ...), en s'appuyant sur une bonne connaissance du terrain mais aussi sur des outils cartographiques en croisant les différentes couches d'informations collectées pendant la phase d'analyse et de diagnostic (phase I) avec les couches cartographiques relatives aux options (options territoriales, schéma des déplacements et mesures d'aménagement).

Nous avons également comparé et évalué les effets de la mise en œuvre des options du schéma de structure par rapport au schéma de structure de 2004.

## Partie 7 : MESURES DE SUIVI

### 7.1 Tableau de bord des indicateurs

La mesure GA-01 propose de créer un tableau de bord territorial dans le but de suivre la réalisation (ou non) des objectifs du schéma de structure, afin de pouvoir réorienter les actions de la commune si nécessaire. Un exemple de tableau est présenté ci-dessous.

Objectifs du SSC	Indicateur		Valeur de base	Source des données
1. Structurer l'occupation du sol dans le respect du paysage	1A	Localisation des projets réalisés par rapport aux différentes zones d'affectation du SSC		Administration communale
	1B	Nombre de permis de bâtir pour des transformations ou rénovations de bâtiments (nombre de bâtiments)	44 (2013)	Administration communale - INS
	1C	Proportion des différents types de logements créés : villas, maisons groupées et habitat collectif	18 maisons 3 appartements (2013)	Administration communale
2. Répondre aux besoins des habitants	2A	Répartition des revenus	17% < 10 000€ 29% 10 000-20 000€ 19% 20 000-30 000€ 12% 30 000-40 000€ 7% 40 000-50 000€ 17% > 50 000€ (2009)	DGSIE & IWEPS
	2B	Prix moyen par type de logement	Maisons : 222 397€ Villas : 243 584 € Appart. : 110 002€ (2013)	INS
	2C	Tranche d'âge des mouvements de la population	Voir graphe	IWEPS
3. Gérer les richesses naturelles et patrimoniales	3A	Nombre de monuments et sites classés	8 monuments 1 ens. arch. 7 sites (2014)	DGO4
	3B	Nombre de mesures agro-environnementales	35 agriculteurs concernés (2007)	DGO3
	3C	Surface de forêt gérée de façon intégrée	768 ha (2014)	SPW UN GAL
	3D	Inventaire des éléments ligneux de la carte du PCDN	266 ha (2009)	PCDN
4. Prendre en compte les contraintes techniques et environnementales	4A	Nombre de projets impactés par des contraintes techniques ou environnementales	Pas de données	Administration communale
5. Offrir les moyens du développement d'une activité économique en phase avec le territoire	5A	Nombre d'entreprises, d'emplois salariés et d'indépendants dans la commune	135 entreprises 2308 salariés 795 indépendants (2012)	ONSS INASTI
	5B	Nombre de gîtes et chambres d'hôtes	12 (2014)	Adm. Communale – Culture & Tourisme
	5C	Nombre de structures d'accueil touristique et taux de fréquentation		Adm. Communale – Culture & Tourisme

## **7.2 Rapport d'évaluation périodique**

Sur base de la valeur des indicateurs et des constats posés dans le cadre du traitement des demandes de permis, les services communaux rédigerait tous les trois ans un rapport d'évaluation de l'application du schéma de structure communal. Ce rapport devrait mettre en évidence les forces et les faiblesses de l'application du schéma de structure communal. Il doit également permettre de définir les objectifs et les priorités pour la période suivante et d'effectuer éventuellement des ajustements par rapport à certaines mesures.

Etant donné que l'administration communale réalise déjà un rapport annuel de fonctionnement, le rapport concernant le schéma de structure pourrait y être intégré, à raison d'une fois tous les trois ans par exemple.

La structure du rapport comprendrait trois volets : le tableau de bord des indicateurs, l'état de la mise en œuvre des mesures d'aménagement et les conclusions.

## **7.3 Association étroite des partenaires majeurs**

La difficulté de mettre en œuvre les mesures d'aménagement d'un schéma de structure réside en partie dans le fait que celles-ci ne sont pas automatiquement subventionnées. Il n'y a donc pas, contrairement à ce qui se passe en application d'un programme communal de développement rural (PCDR) ou d'un Plan communal de mobilité (PCM) par exemple, de réunions régulières d'un comité de suivi au sein duquel l'administration régionale compétente (DGO3 dans le cas des PCDR, DGO1 dans le cas des PCM) peut apporter ses orientations et ses conseils à propos de la mise en œuvre de l'outil stratégique.

Pour éviter que la commune ne se retrouve seule dans la mise en œuvre de son schéma, il est proposé qu'elle sollicite elle-même la mise en place d'un comité de suivi avec les partenaires « majeurs » des mesures d'aménagement : la CCATM, différents services du SPW-DGO3 et du SPW-DGO4, la Direction des routes de Namur du SPW-DGO1, les intercommunales (INASEP et BEP), la province, le CPAS, etc.

D'autres acteurs, considérés comme des partenaires « privilégiés », seraient invités aux réunions du comité de suivi pour des problématiques spécifiques : la Direction des études et de la programmation du SPW-DGO1, l'IBSR, le TEC Namur, le GAL Pays des tiges et chavées, l'Université de Namur (Domaine d'Haugimont), la Maison du tourisme Condroz-Famenne, les agriculteurs, les propriétaires et les riverains concernés par certains projets.

## **BIBLIOGRAPHIE**

---

### **Documents légaux**

Code de l'Environnement, Livre 1er, version coordonnée du 14 décembre 2012.

Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), coordination officieuse du 24 janvier 2014.

Plan de secteur de Namur (AERW 14/05/1986), SPW-DGO4

*Règlement général sur les bâtisses en site rural - Le Condroz*, éd. ministère de la Région wallonne, D.G.A.T.L.P., 1997

### **Documents et études relatifs à la commune**

ADESA, *Analyse paysagère du plan de secteur de Namur – Cartes 47/8, 48/5 et 48/6*, Convention Région wallonne – ADESA ASBL, novembre 2013.

FELTZ C. (FACULTE UNIVERSITE DE GEMBLOUX) & FONDATION UNIVERSITAIRE LUXEMBOURGEOISE (FUL) – AMENAGEMENT & ENVIRONNEMENT (A&E), *Schéma de Structure – Rapport d'options*, Commune de Gesves, 2004.

INASEP, EN COLLABORATION AVEC SURVEY & AMENAGEMENT, *Plan Communal de Mobilité*, Commune de Gesves, 2000.

LANDENNE A.S. (SPW), *L'inventaire des sites archéologiques et le zonage archéologique en Wallonie*, Département du Patrimoine du SPW-DGO4, 31/03/2014.

TAYMANS J. (LABORATOIRE D'ÉCOLOGIE AGRO-BIO TECH GEMBLOUX), *Étude du réseau écologique dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature de la commune de Gesves*, Commune de Gesves, 2009.

### **Documents stratégiques européens, belges et wallons**

Charte PEFC 2013-2014, validée en Forum le 20 mars 2012.

### **Sites internet**

Géoportail de la Wallonie : <http://geoportail.wallonie.be>

Site internet du GAL Pays des tiges et chavées : <http://www.tiges-chavees.be/>

Site Internet officiel de l'administration communale de Gesves, <http://www.gesves.be>

SPW-DGO3, *Portail environnement de Wallonie* : <http://www.environnement.wallonie.be>

SPW-DGO3-DEMNA, *L'état de l'environnement wallon – Fiches environnementales par commune* (en ligne), SPW-DGO3, 2010. Disponible sur : [http://cartocit2.wallonie.be/ATLAS\\_STAT/EEC/flexviewer/bin-debug/index\\_acceuil.html](http://cartocit2.wallonie.be/ATLAS_STAT/EEC/flexviewer/bin-debug/index_acceuil.html) (consulté le 16/10/2013).

### **Documents cartographiques**

Données cartographiques du SPW (licence 140224-1010) : ERRUISSOL, aléas d'inondation 2013, cours d'eau, bassins versants, classes de pente, masses d'eau souterraines, carte numérique des sols de Wallonie, établissements classés, aptitudes des sols

Matrice cadastrale et plan parcellaire, commune de Gesves, 2013.

SPW-DGO4, *Plan de secteur*, version numérique vectorielle, mise à jour 15/01/2014.

Cartes topographiques IGN 1:50 000, planches 47 et 48, édition 1 (1994-2001).